



Procès-verbal du Conseil Municipal **du samedi 28 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 28 mars, le conseil municipal de la commune de WINTZENHEIM, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian GUILLEMAIN, doyen du conseil municipal puis de Luca Basso, Maire à partir du point 5.

Présents :

Luca BASSO, Alexis STRUSS, Clara BEAUFRAND, Sébastien LIGIBELL, Estelle BAUDELET, Ludovico CAMPITELLI, Mireille WEISS, Benoit FREYBURGER, Christian GUILLEMAIN, Jean-Marc KEMPF, Daniel OUGIER, Patrick LAMBACH, Marie-Jeanne BASSO, Brigitte MILA, Carine NAGL, Giovanni AGOSTA, Nathalie PEREZ DE SAN ROMAN, Mélanie POIREY, Jérôme BORDONNE, Sandrine MEYER, Laurine SALA, Maxime STRAUB, Léa GUISE, Charlotte BINA, Thibaut KOLB, Christelle OHRESSER, Ludovic FURLANO, Christine CHANOT, Dominique CHERY

Date de convocation : mardi 24 mars 2026

Présents : 29

Pouvoirs : 0

Votants : 29

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Rapporteur : Monsieur le Président

L'article 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé ou la plus âgée des membres du conseil.

La séance est ouverte sous la Présidence du doyen des conseillers municipaux, Monsieur Christian GUILLEMAIN.

Monsieur le Président procède à l'appel nominal de tous les membres du conseil municipal :

Luca BASSO
Alexis STRUSS
Clara BEAUFRAND
Sébastien LIGIBELL
Estelle BAUDELET
Ludovico CAMPITELLI
Mireille WEISS
Benoit FREYBURGER
Christian GUILLEMAIN
Jean-Marc KEMPF
Daniel OUGIER
Patrick LAMBACH
Marie-Jeanne BASSO
Brigitte MILA
Carine NAGL

Giovanni AGOSTA
Nathalie PEREZ DE SAN ROMAN
Mélanie POIREY
Jérôme BORDONNE
Sandrine MEYER
Laurine SALA
Maxime STRAUB
Léa GUISE
Charlotte BINA
Thibaut KOLB
Christelle OHRESSER
Ludovic FURLANO
Christine CHANOT
Dominique CHERY

Monsieur le Président dénombre 29 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie. La séance peut alors se tenir et déclare les membres du conseil installés dans leurs fonctions.

Le Président de l'assemblée invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Monsieur le Président

Conformément aux articles L. 2121-15 et L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le conseil municipal DESIGNNE** Thibaut KOLB un secrétaire de séance.

3. DESIGNATION DES ASSESSEURS

Rapporteur : Monsieur le Président

Le conseil municipal doit désigner deux assesseurs au moins.
Le Bureau est ainsi composé du Président de séance, des assesseurs et du secrétaire.

Le conseil municipal DESIGNNE Léa GUISE et Charlotte BINA assesseurs.

4. ELECTION DU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Président

Scrutin : Le Président rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Recueil des candidatures : Les candidatures sont recueillies. Luca BASSO présente sa candidature.

Déroulement de chaque tour de scrutin : Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, est venu voter. Il a fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe. Le Président constate, et chaque conseiller municipal a déposé lui-même son enveloppe dans l'urne prévu à cet effet.

Aucun conseiller n'a pas souhaité prendre part au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral) 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]..... 27
- f. Majorité absolue 14

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Luca BASSO	27	Vingt-sept

Luca BASSO EST PROCLAME Maire et est immédiatement installé.

Christelle OHRESSER : Pourrions-nous avoir des bulletins de vote s'il vous plait ? Merci.

5. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire invite le conseil municipal à déterminer le nombre d'adjoints et rappelle qu'en vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce nombre ne peut être inférieur à 1 et ne peut excéder 30 % de l'effectif global du conseil municipal, soit 8 adjoints (29 membres) pour le conseil municipal de Wintzenheim.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait de 7 adjoints.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le nombre d'adjoints au Maire à 7,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. ELECTION DES ADJOINTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal laisse un délai de 10 minutes pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

Le maire a constaté le nombre de listes de candidats aux fonctions d'adjoints déposées : 1.
Cette liste est jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

L'élection des adjoints a eu lieu dans les mêmes conditions que celles du Maire. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les assesseurs.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	27
f. Majorité absolue	14

Nom et prénom de chaque candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Alexis STRUSS	27	Vingt-sept

ONT ETE PROCLAMES ADJOINTS et immédiatement installés les candidats suivant :

- Alexis STRUSS
- Clara BEAUFRAND
- Sébastien LIGIBELL
- Estelle BAUDELET
- Ludovico CAMPITELLI
- Mireille WEISS
- Benoit FREYBURGER

7. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local (article 9) a créé une nouvelle section au sein du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui réaffirme le principe de libre administration et définit le mandat local.

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. »

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local. »

En vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, **Monsieur le maire donne lecture de la charte de l'élu local**, prévue, depuis la loi du 22 décembre 2025 précitée, aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT. Cette charte de l'élu local traduit les droits et devoirs des élus locaux.

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L. 2123-1 à L. 2123-35). Il est également conseillé de donner copie des articles réglementaires (R. 2123- 1 à D. 2123-28).

Charte de l'élu local

ARTICLE L.1111-13 du CGCT : Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

ARTICLE L.1111-14 du CGCT : Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Dispositions légales et réglementaires

Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local – (art.9)

Articles L. 1111-12 à L. 1111-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Article L. 2121-7 du CGCT (lecture de la Charte de l'élu local lors de la séance d'installation du conseil municipal)

Article L. 5211-6 du CGCT (lecture de la Charte de l'élu local lors de la séance d'installation du conseil communautaire ou métropolitain)

Décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 et arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret précité, relatifs au référent déontologue de l'élu local (depuis le 1er juin 2023, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local)

8. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal, par 27 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025.

Annexe 1 : Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2025

9. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

En vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, le conseil municipal a la possibilité de donner au Maire tout ou parties des délégations énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Le conseil municipal est appelé, dans cette perspective, à donner au Maire les délégations et ce pour la durée de son mandat.

Il est précisé que les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et font l'objet d'une information au conseil lors de chaque conseil municipal ordinaire.

Les délégations au Maire pour la durée du mandat sont les suivantes :

- 1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;*
- 2. Fixer les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, de location des salles, des tarifs nécessaires au fonctionnement du service Animation Arthuss et de la programmation culturelle Arthuss, des concessions des cimetières et des droits de place des marchés et relatifs au domaine public, ainsi que les tarifs de reprographie,*
- 3. Procéder, dans la limite de 4 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au (a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du (c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.*
- 4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*
- 5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- 6. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- 7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
- 8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
- 9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- 10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;*
- 11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*

12. *Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*
13. *Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*
14. *Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*
16. *Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,*
17. *Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions de référé ou de plein contentieux qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation, lorsque ces actions concernent les décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération, les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal, les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal, y compris les cas où la responsabilité pécuniaire de la Ville serait mise en cause, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;*
18. *Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux lorsque les dommages n'excèdent pas 10 000 € ;*
19. *De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;*
20. *Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de Finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voiries et réseaux,*
21. *Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € par an ;*
22. *Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;*
23. *Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;*
24. *Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dès lors qu'ils ne sont ni classés ni inscrits à l'inventaire du Patrimoine ;*
25. *Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;*

26. Ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

Christelle OHRESSER : Dans une des délégations, vous prévoyez un emprunt de 4 millions. Est-ce qu'on pourrait le réduire à 1 million, déjà, ou alors annuler complètement cette délégation ? Je pense qu'un emprunt doit être passé au vote du conseil municipal, en délibération pour 4 millions.

Monsieur le Maire : C'est la délibération habituelle, qu'il y avait même au dernier mandat. Donc, je propose qu'on la conserve.

Christelle OHRESSER : Vous n'êtes pas obligé de faire comme le dernier mandat. C'est une demande. Parce que là, vous pouvez décider, dans votre bureau, les 4 millions d'euros, alors que l'on pourrait décider, au niveau du conseil municipal, la validité de ces 4 millions ou pas.

Monsieur le Maire : De toute façon, les débats sont faits en commission, il n'y a pas d'emprunt qui sera fait sans discussion avec les membres du conseil municipal.

Christelle OHRESSER : Si c'est en commission.

Monsieur le Maire : Vous participez aux commissions.

Christelle OHRESSER : Oui, oui.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Le conseil municipal, par 27 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre :

- **DONNE** à Monsieur le Maire, pour toute la durée de son mandat, par délégation et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences énumérées ci-dessus ;
- **DIT** que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général de Collectivités Territoriales, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 ;
- **PREND ACTE** que le Maire rendra compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation lors de chaque conseil municipal ordinaire.

10. APPROBATION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE DES INDEMNITES DES ELUS ET REPARTITION

Rapporteur : Clara BEAUFRAND

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les indemnités de fonction des élus dans la limite des taux maximum prévus par la loi.

Les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont, en principe, exercées à titre gratuit (article L2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales). Toutefois, pour compenser les contraintes liées à l'exercice du mandat, les articles L2123-18 et suivants du CGCT prévoient l'application d'un régime indemnitaire pour les élus exerçant certaines fonctions.

Chaque indemnité de fonction ne peut dépasser un taux maximum, fixé par la loi par catégorie de mandat et croissant avec la population de la collectivité. Ces taux ne correspondent pas à des montants bruts en euros mais à un pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 22 décembre 2025, portant création d'un statut de l'élu local, le montant maximum de l'enveloppe indemnitaire est calculé sur la base du nombre théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner, (soit 8 adjoints), et non plus sur celle du nombre d'adjoints élus par le conseil (article L.2123-24 du CGCT).

L'enveloppe globale des indemnités des élus est composée des indemnités maximales que peuvent recevoir le Maire et les adjoints en exercice. Dans le cas de Wintzenheim, dont la population totale est de 8375 habitants (INSEE au 01 janvier 2026) :

- l'indemnité maximale pour le Maire est de 58.3 % de l'indice terminal brut de la fonction publique,
- l'indemnité maximale pour un adjoint est de 23.32 % de l'indice terminal brut de la fonction publique.

Toutefois, l'article L. 2123-24 du CGCT prévoit que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au tableau ci-dessus, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ; en aucun cas l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le maire.

Le montant total des indemnités versées aux élus ne peut dépasser celui de l'enveloppe indemnitaire globale prévue, qui finance les indemnités du maire, des adjoints et, le cas échéant, les conseillers municipaux (maximum 6 % de l'indice brut 1027) et des conseillers municipaux délégués.

Les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués sont donc comprises dans une enveloppe de $58.3 + (23.32 \times 8)$ soit 244.86 % (voir le tableau ci-dessous).

	Indemnités maximum de l'indice terminal brut de la fonction publique
Maire	58,30 %
1^{er} adjoint	23,32 %
2^{ème} adjoint	23,32 %
3^{ème} adjoint	23,32 %
4^{ème} adjoint	23,32 %
5^{ème} adjoint	23,32 %
6^{ème} adjoint	23,32 %
7^{ème} adjoint	23,32 %
8^{ème} adjoint	23,32 %
Total	244,86 %

Le Maire a désigné sept adjoints et trois conseillers délégués. En conséquence, il est proposé les taux de répartition suivants compris dans le total de 244,86 % et représentant 233,80 % :

- Maire : 58,30 %
- 1^{er} adjoint : 24,60 %
- du 2^{ème} au 7^{ème} adjoint : 22.15 % (soit 22.15 % x 6 = 132,90 %)
- Conseillers délégués : 6 % (soit 6 % x 3 = 18 %)

	Indemnités octroyées
Maire	58,30 %
1^{er} adjoint	24,60 %
2^{ème} adjoint	22,15 %
3^{ème} adjoint	22,15 %
4^{ème} adjoint	22,15 %
5^{ème} adjoint	22,15 %
6^{ème} adjoint	22,15 %
7^{ème} adjoint	22,15 %
Conseiller délégué	6 %
Conseiller délégué	6 %
Conseiller délégué	6 %
Total	233,80 %

VU les dispositions du Code Général des collectivités Territoriales ;
VU les articles L. 2123-17, L.2123-18 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales ;
VU la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le taux de **233,80 %** de l'indice terminal brut de la fonction publique territoriale pour la détermination de l'enveloppe indemnitaire globale des élus ;
- **APPROUVE** la répartition proposée entre le Maire, les adjoints et les conseillers délégués, soit :

Pour le Maire : 58,30 % ;

1^{er} adjoint : 24,60 % ;

Pour chacun des 6 autres adjoints : 22,15 %

Pour chacun des 3 conseillers délégués : 6 % ;

selon le tableau de répartition de l'enveloppe indemnitaire globale des indemnités des élus annexé ci-dessous :

	Indemnités octroyées
Maire	58,30 %
1^{er} adjoint	24,60 %
2^{ème} adjoint	22,15 %
3^{ème} adjoint	22,15 %
4^{ème} adjoint	22,15 %
5^{ème} adjoint	22,15 %
6^{ème} adjoint	22,15 %
7^{ème} adjoint	22,15 %
Conseiller délégué	6 %
Conseiller délégué	6 %
Conseiller délégué	6 %

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11. APPROBATION DE LA MAJORATION DES INDEMNITES DES ELUS

Rapporteur : Clara BEAUFRAND

La commune de Wintzenheim bénéficie des majorations des indemnités en qualité d'ancien chef-lieu de canton (15 %). Il est proposé de les appliquer pour le Maire, les adjoints et les conseillers délégués :

	Indemnités octroyées	Taux de majoration appliqué à l'indemnité
Maire	58,30 %	15 %
1^{er} adjoint	24,60 %	15 %
2^{ème} adjoint	22,15 %	15 %
3^{ème} adjoint	22,15 %	15 %
4^{ème} adjoint	22,15 %	15 %
5^{ème} adjoint	22,15 %	15 %
6^{ème} adjoint	22,15 %	15 %
7^{ème} adjoint	22,15 %	15 %
Conseiller délégué	6 %	15 %
Conseiller délégué	6 %	15 %
Conseiller délégué	6 %	15 %
Total	233,80 %	

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la majoration de chef-lieu de canton de 15%** pour le Maire, les adjoints et les conseillers délégués, majoration appliquée à l'indemnité octroyée à chaque élu sur la base l'indice terminal brut de la fonction publique territoriale **telle qu'annexée dans le tableau de répartition de l'enveloppe indemnitaire globale des indemnités des élus avec la majoration ci-dessous** :

Tableau annexé de répartition avec la majoration	Indemnités octroyées	Taux de majoration appliqué à l'indemnité
Maire	58,30 %	15 %
1^{er} adjoint	24,60 %	15 %
2^{ème} adjoint	22,15 %	15 %
3^{ème} adjoint	22,15 %	15 %
4^{ème} adjoint	22,15 %	15 %
5^{ème} adjoint	22,15 %	15 %
6^{ème} adjoint	22,15 %	15 %
7^{ème} adjoint	22,15 %	15 %
Conseiller délégué	6 %	15 %
Conseiller délégué	6 %	15 %
Conseiller délégué	6 %	15 %
Total	233,80 %	

- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DU JURY DE CONCOURS

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L. 1411-2 du Code général des collectivités territoriales précise notamment que : « *Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, [...] le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5* ».

Pour information, les seuils européens actuels sont les suivants :

- 216 000 € pour les marchés de fournitures et services,
- 5 404 000 € pour les marchés de travaux et les contrats de concessions.

La commission est composée, pour les communes de plus de 3 500 habitants :

- du Maire qui en est le Président et l'autorité habilitée à signer,
- de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste : une liste doit comporter les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel.
- L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires.

Il est par ailleurs précisé que les membres élus à cette commission siègeront obligatoirement au sein des jurys de concours mis en place pour les marchés de maîtrise d'œuvre conformément aux dispositions de l'article R. 2162-24 du Code de la commande publique.

Il est enfin proposé à l'assemblée de renoncer à l'élection des membres de la commission au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT) et d'effectuer l'élection à main levée.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE** à l'élection des membres de la commission au scrutin secret,
- **DECIDE de procéder à l'élection à main levée** de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste de la commission d'appel d'offres et du jury de concours.

Lecture est donnée des listes présentées par chaque groupe :

« *Vive Wintzenheim* » :

Membres titulaires :

- Clara BEAUFRAND
- Alexis STRUSS
- Ludovico CAMPITELLI
- Benoît FREYBURGER

Membres suppléants :

- Mireille WEISS
- Jean-Marc KEMPF
- Daniel OUGIER
- Brigitte MILA

« *Wintzen'aime pour vous, avec vous* »

Membre titulaire : Dominique CHERY

Membre suppléant : Ludovic FURLANO

Résultat du vote à main levée :

Nombre de voix pour « *Vive Wintzenheim* » : 25

Nombre de voix pour « *Wintzen'aime pour vous, avec vous* » : 4

1/ Calcul du quotient :

Nb de sièges	5
Suffrages exprimés	29
Quotient électoral : 29/5	5,8

	Nombre voix de voix obtenues	Nombre de voix obtenues/quotient
Liste « Vive Wintzenheim »	25	4,31
Liste « Wintzen'aime pour vous, avec vous »	4	0,69

2/ Attribution au plus fort reste :

	voix	sièges obtenus au quotient	siège restant obtenu au plus fort reste <i>voix - (quotient x sièges obtenus)</i>	Total des sièges
Liste « Vive Wintzenheim »	25	4	0	4
Liste « Wintzen'aime pour vous, avec vous »	4	0	1	1

Monsieur le Maire donne proclamation des résultats avec lecture des conseillers élus à la commission d'appel d'offres et du jury de concours, à savoir :

Membres titulaires :

- « *Vive Wintzenheim* »
 - **Clara BEAUFRAND**
 - **Alexis STRUSS**
 - **Ludovico CAMPITELLI**
 - **Benoît FREYBURGER**
- « *Wintzen'aime pour vous, avec vous* »
 - **Dominique CHERY**

Membres suppléants :

- « *Vive Wintzenheim* » :
 - **Mireille WEISS**
 - **Jean-Marc KEMPF**
 - **Daniel OUGIER**
 - **Brigitte MILA**
- « *Wintzen'aime pour vous, avec vous* »
 - **Ludovic FURLANO**

13. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour permettre d'engager une délégation de service public, il est nécessaire de constituer une commission qui étudie ce type de contrat. Il convient de procéder à la désignation des membres selon les modalités établies aux articles L.1411 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission de délégation de service public se compose, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3500 habitants et plus, du Maire ou de son représentant, Président de la commission, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires.

L'élection des membres se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière sans panachage, ni vote préférentiel.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE** à l'élection des membres de la commission au scrutin secret,
- **DECIDE** de procéder à l'élection à main levée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste de la Commission de Délégation de Service Public.

Lecture est donnée des listes présentées par chaque groupe :

« *Vive Wintzenheim* » :

Membres titulaires :

Clara BEAUFRAND

Alexis STRUSS

Mireille WEISS

Estelle BAUDELET

Membres suppléants :

Laurine SALA

Giovanni AGOSTA

Carine NAGL

Jérôme BORDONNE

« *Wintzen' aime pour vous, avec vous* »

Membre titulaire : Christelle OHRESSER

Membre suppléant : Christine CHANOT

Résultat du vote à main levée :

Nombre de voix pour « *Vive Wintzenheim* » : 25

Nombre de voix pour « *Wintzen' aime pour vous, avec vous* » : 4

1/ Calcul du quotient :

Nb de sièges	5
Suffrages exprimés	29
Quotient électoral : 29/5	5,8

	Nombre voix de voix obtenues	Nombre de voix obtenues/quotient
Liste « <i>Vive Wintzenheim</i> »	25	4,31
Liste « <i>Wintzen' aime pour vous, avec vous</i> »	4	0,69

2/ Attribution au plus fort reste :

	voix	sièges obtenus au quotient	voix - (quotient x sièges obtenus)	siège restant obtenu au plus fort reste	Total des sièges
Liste « <i>Vive Wintzenheim</i> »	25	4	$25 - (5,8 \times 4) = 1,8$	0	4
Liste « <i>Wintzen' aime pour vous, avec vous</i> »	4	0	$4 - (5,8 \times 0) = 4$	1	1

Monsieur le Maire donne proclamation des résultats avec lecture des conseillers élus à la commission de Délégation de service public, à savoir :

Membres titulaires :

Liste « Vive Wintzenheim »

- Clara BEAUFRAND
- Alexis STRUSS
- Mireille WEISS
- Estelle BAUDELET

Liste « Wintzen'aime pour vous, avec vous »

- Christelle OHRESSER

Membres suppléants :

Liste « Vive Wintzenheim »

- Laurine SALA
- Giovanni AGOSTA
- Carine NAGL
- Jérôme BORDONNE

Liste « Wintzen'aime pour vous, avec vous »

- Christine CHANOT

14. MODALITES D'ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES NON SOUMIS A DES DISPOSITIONS LEGISLATIVES OU REGLEMENTAIRES PARTICULIERES

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'il est voté à bulletin secret pour toutes nominations ou désignations (établissements publics de coopération intercommunale, associations, syndicats, conseil d'administration, etc.).

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de procéder à ces votes au scrutin public, sauf si des dispositions législatives ou réglementaires prévoient expressément le scrutin secret comme c'est notamment le cas pour la désignation des membres des EPCI ou du conseil d'administration du C.C.A.S.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux nominations et désignations au scrutin public à main levée pour toutes les nominations sauf si des dispositions législatives ou réglementaires prévoient expressément le scrutin secret.

15. CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal peut décider de la création de commissions municipales. En vertu des dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Il est précisé que dans les communes de plus de 3.500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la répartition proportionnelle.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création, pour la durée du mandat, de 10 commissions municipales,
- **FIXE** le nombre des conseillers membres de ces commissions de la manière suivante :
 - Commission Economie et Finances 10 conseillers
 - Commission Patrimoine communal et Voirie 10 conseillers
 - Commission Environnement, transition écologique, Forêt 10 conseillers
 - Commission Agriculture et viticulture 7 conseillers
 - Commission Urbanisme et action foncière 10 conseillers
 - Commission Vie culturelle et sportive 10 conseillers
 - Commission Enfance Jeunesse 10 conseillers
 - Commission Communication, commerces et Tourisme 10 conseillers
 - Commission MAPA – Marchés à Procédure Adaptée 6 conseillers
 - Commission Sécurité 10 conseillers
- **DECIDE de désigner les membres** de chacune de ces commissions au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Commission Economie et Finances

10 conseillers

Monsieur le Maire donne lecture des listes présentées :

Liste « *Vive Wintzenheim* » :

- Clara BEAUFRAND
- Alexis STRUSS
- Ludovico CAMPITELLI
- Benoît FREYBURGER
- Carine NAGL
- Jérôme BORDONNE
- Sébastien LIGIBELL
- Daniel OUGIER
- Patrick LAMBARD

Liste « *Wintzen'aine pour vous, avec vous* »

- Christelle OHRESSER

Résultat du vote à main levée :

Nombre de voix pour « *Vive Wintzenheim* » : 25

Nombre de voix pour « *Wintzen'aine pour vous, avec vous* » : 4

1/ Calcul du quotient :

Nb de sièges 10
 Suffrages exprimés 29
 Quotient électoral : 29/10 2,9

	Nombre de voix obtenues	Voix/quotient	sièges obtenus au quotient
Liste « Vive Wintzenheim »	25	8,62	8
Liste « Wintzen'aime pour vous, avec vous »	4	1,37	1

2/ Attribution au plus fort reste :

	voix	sièges obtenus au quotient	voix - (quotient x sièges obtenus)	siège restant obtenu au plus fort reste	Total des sièges
Liste « Vive Wintzenheim »	25	8	$25 - (2,9 * 8) = 1,8$	1	9
Liste « Wintzen'aime pour vous, avec vous »	4	1	$4 - (2,9 * 1) = 1,1$	0	1

SONT PROCLAMES ELUS à la commission Economie et Finances :

- Liste « *Vive Wintzenheim* » :
 - Clara BEAUFRAND
 - Alexis STRUSS
 - Ludovico CAMPITELLI
 - Benoît FREYBURGER
 - Carine NAGL
 - Jérôme BORDONNE
 - Sébastien LIGIBELL
 - Daniel OUGIER
 - Patrick LAMBARD
- Liste « *Wintzen'aime pour vous, avec vous* »
 - Christelle OHRESSER

La commission devant se réunir dans les 8 jours qui suivent sa nomination, la première réunion est prévue le mercredi 1^{er} avril 2026 à 17h00.

Monsieur le Maire : *Je ne souhaitais pas exclure les 4 élus.*

Christelle OHRESSER : *C'est fait, c'est fait, merci.*

Monsieur le Maire : *Vous avez voté pour, en fait. On ne va pas accepter comme ça. Ce n'est pas possible. Je souhaitais justement que vous siégez dans les commissions.*

Christelle OHRESSER : *Et non !*

Monsieur le Maire : *Mais si. Non, on va refaire que vous ayez au moins un siège dans les commissions. Ce n'est pas possible. Ce n'était pas un souhait de vous exclure.*

Christelle OHRESSER : *Vous prenez vos responsabilités.*

Monsieur le Maire : *Oui, justement. Donc on va repasser au vote parce que ce n'est pas possible. Je ne souhaitais pas vous exclure.*

Ludovic FURLANO : Il ne faut pas que ce soit une faveur non plus.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas une faveur, mais on a fait le calcul.

Christelle OHRESSER : C'est bien. Démocratie.

Monsieur le Maire : Non. Donc, pour que ce soit plus simple, chacun vote pour sa liste. Comme ça, il n'y a pas d'exclusion de groupes. Parce que je ne souhaitais pas vous exclure. Loin de là.

Donc, on va refaire. Qui est pour la liste « Vive Wintzenheim » ?

Qui est pour la liste « Wintzen'aime pour vous avec vous » ?

Donc, ce sera pareil à chaque fois. Sinon, ça va causer du bazar.

Pour la liste « Vive Wintzenheim », sièges obtenus : 9

Pour la liste « Wintzen'aime pour vous avec vous », siège obtenu : 1

Commission Patrimoine Bâti et Voirie

10 conseillers

Monsieur le Maire donne lecture des listes présentées :

Liste « Vive Wintzenheim » :

- Benoît FREYBURGER
- Alexis STRUSS
- Ludovico CAMPITELLI
- Sébastien LIGIBELL
- Jean-Marc KEMPF
- Brigitte MILA
- Léa GUISE
- Maxime STRAUB
- Marie-Jeanne BASSO

Liste « Wintzen'aime pour vous, avec vous »

- Dominique CHERY

Résultat du vote à main levée :

Nombre de voix pour « Vive Wintzenheim » : 25

Nombre de voix pour « Wintzen'aime pour vous, avec vous » : 4

1/ Calcul du quotient :

Nb de sièges	10
Suffrages exprimés	29
Quotient électoral : 29/10	2,9

	Nombre de voix obtenues	Voix/quotient	sièges obtenus au quotient
Liste « Vive Wintzenheim »	25	8,62	8
Liste « Wintzen'aime pour vous, avec vous »	4	1,37	1

2/ Attribution au plus fort reste :

	voix	sièges obtenus au quotient	voix - (quotient x sièges obtenus)	siège restant obtenu au plus fort reste	Total des sièges
Liste « Vive Wintzenheim »	25	8	$25 - (2,9 * 8) = 1,8$	1	9
Liste « Wintzen' aime pour vous, avec vous »	4	1	$4 - (2,9 * 1) = 1,1$	0	1

SONT PROCLAMES ELUS à la commission Patrimoine Bâti et Voirie :

Liste « *Vive Wintzenheim* » :

- **Benoît FREYBURGER**
- **Alexis STRUSS**
- **Ludovico CAMPITELLI**
- **Sébastien LIGIBELL**
- **Jean-Marc KEMPF**
- **Brigitte MILA**
- **Léa GUISE**
- **Maxime STRAUB**
- **Marie-Jeanne BASSO**

Liste « *Wintzen' aime pour vous, avec vous* »

- **Dominique CHERY**

La commission devant se réunir dans les 8 jours qui suivent sa nomination, la première réunion est prévue le mercredi 1^{er} avril 2026 à 17h10.

Commission Environnement, transition écologique, forêt

10 conseillers

Monsieur le Maire donne lecture des listes présentées :

Liste « *Vive Wintzenheim* » :

- Ludovico CAMPITELLI
- Clara BEAUFRAND
- Jean-Marc KEMPF
- Sandrine MEYER
- Christian GUILLEMAIN
- Brigitte MILA
- Patrick LAMBARD
- Nathalie PEREZ
- Maxime STRAUB

Liste « *Wintzen' aime pour vous, avec vous* »

- Dominique CHERY

Résultat du vote à main levée :

Nombre de voix pour « *Vive Wintzenheim* » : 25

Nombre de voix pour « *Wintzen' aime pour vous, avec vous* » : 4

1/ Calcul du quotient :

Nb de sièges	10
Suffrages exprimés	29
Quotient électoral : 29/10	2,9

	Nombre de voix obtenues	Voix/quotient	sièges obtenus au quotient
Liste « Vive Wintzenheim »	25	8,62	8
Liste « Wintzen'aime pour vous, avec vous »	4	1,37	1

2/ Attribution au plus fort reste :

	voix	sièges obtenus au quotient	voix - (quotient x sièges obtenus)	siège restant obtenu au plus fort reste	Total des sièges
Liste « Vive Wintzenheim »	25	8	$25 - (2,9 * 8) = 1,8$	1	9
Liste « Wintzen'aime pour vous, avec vous »	4	1	$4 - (2,9 * 1) = 1,1$	0	1

SONT PROCLAMES ELUS à la commission Environnement, transition écologique, forêt :

Liste « *Vive Wintzenheim* » :

- **Ludovico CAMPITELLI**
- **Clara BEAUFRAND**
- **Jean-Marc KEMPF**
- **Sandrine MEYER**
- **Christian GUILLEMAIN**
- **Brigitte MILA**
- **Patrick LAMBARD**
- **Nathalie PEREZ**
- **Maxime STRAUB**

Liste « *Wintzen'aime pour vous, avec vous* »

- **Dominique CHERY**

La commission devant se réunir dans les 8 jours qui suivent sa nomination, la première réunion est prévue le mercredi 1^{er} avril 2026 à 17h20.

Commission Agriculture et viticulture

7 conseillers

Monsieur le Maire donne lecture des listes présentées :

Liste « *Vive Wintzenheim* » :

- Benoit FREYBURGER
- Jean-Marc KEMPF
- Ludovico CAMPITELLI
- Christian GUILLEMAIN
- Marie-Jeanne BASSO
- Mélanie POIREY

Liste « *Wintzen'aime pour vous, avec vous* »

- Dominique CHERY

Résultat du vote à main levée :

Nombre de voix pour « Vive Wintzenheim » : 25

Nombre de voix pour « Wintzen' aime pour vous, avec vous » : 4

1/ Calcul du quotient :

Nb de sièges	7		
Suffrages exprimés	29		
Quotient électoral : 29/7	4,14		
	Nombre de voix obtenues	Voix/quotient	sièges obtenus au quotient
Liste « Vive Wintzenheim »	25	6,04	6
Liste « Wintzen' aime pour vous, avec vous »	4	0,97	0

2/ Attribution au plus fort reste :

	voix	sièges obtenus au quotient	voix - (quotient x sièges obtenus)	siège restant obtenu au plus fort reste	Total des sièges
Liste « Vive Wintzenheim »	25	6	$25 - (4,14 * 6) = 0,16$	0	6
Liste « Wintzen' aime pour vous, avec vous »	4	0	$4 - (4,14 * 0) = 4$	1	1

SONT PROCLAMES ELUS à la commission Agriculture et Viticulture :

- Liste « *Vive Wintzenheim* » :
 - **Benoit FREYBURGER**
 - **Jean-Marc KEMPF**
 - **Ludovico CAMPITELLI**
 - **Christian GUILLEMAIN**
 - **Marie-Jeanne BASSO**
 - **Mélanie POIREY**
- Liste « *Wintzen' aime pour vous, avec vous* »
 - **Dominique CHERY**

La commission devant se réunir dans les 8 jours qui suivent sa nomination, la première réunion est prévue le mercredi 1^{er} avril 2026 à 17h30.

Commission Urbanisme et action foncière

10 conseillers

Monsieur le Maire donne lecture des listes présentées :

Liste « *Vive Wintzenheim* » :

- Sébastien LIGIBELL
- Ludovico CAMPITELLI
- Alexis STRUSS
- Léa GUISE
- Brigitte MILA
- Thibaut KOLB
- Charlotte BINA
- Benoit FREYBURGER
- Mireille WEISS

Liste « *Wintzen' aime pour vous, avec vous* »

- Christelle OHRESSER

Résultat du vote à main levée :

Nombre de voix pour « *Vive Wintzenheim* » : 25

Nombre de voix pour « *Wintzen' aime pour vous, avec vous* » : 4

1/ Calcul du quotient :

Nb de sièges	10
Suffrages exprimés	29
Quotient électoral : 29/10	2,9

	Nombre de voix obtenues	Voix/quotient	sièges obtenus au quotient
Liste « <i>Vive Wintzenheim</i> »	25	8,62	8
Liste « <i>Wintzen' aime pour vous, avec vous</i> »	4	1,37	1

2/ Attribution au plus fort reste :

	voix	sièges obtenus au quotient	<i>voix - (quotient x sièges obtenus)</i>	siège restant obtenu au plus fort reste	Total des sièges
Liste « <i>Vive Wintzenheim</i> »	25	8	$25 - (2,9 * 8) = 1,8$	1	9
Liste « <i>Wintzen' aime pour vous, avec vous</i> »	4	1	$4 - (2,9 * 1) = 1,1$	0	1

SONT PROCLAMES ELUS à la commission Urbanisme et Action Foncière :

- Liste « *Vive Wintzenheim* » :
 - Sébastien LIGIBELL
 - Ludovico CAMPITELLI
 - Alexis STRUSS
 - Léa GUISE
 - Brigitte MILA
 - Thibaut KOLB
 - Charlotte BINA
 - Benoit FREYBURGER
 - Mireille WEISS
- Liste « *Wintzen' aime pour vous, avec vous* »
 - Christelle OHRESSER

La commission devant se réunir dans les 8 jours qui suivent sa nomination, la première réunion est prévue le mercredi 1^{er} avril 2026 à 17h40.

Commission Vie culturelle et sportive

10 conseillers

Monsieur le Maire donne lecture des listes présentées :

Liste « *Vive Wintzenheim* » :

- Clara BEAUFRAND
- Alexis STRUSS
- Giovanni AGOSTA
- Brigitte MILA

- Jérôme BORDONNE
- Sandrine MEYER
- Thibaut KOLB
- Laurine SALA
- Mélanie POIREY

Liste « *Wintzen' aime pour vous, avec vous* »

- Christine CHANOT

Résultat du vote à main levée :

Nombre de voix pour « *Vive Wintzenheim* » : 25

Nombre de voix pour « *Wintzen' aime pour vous, avec vous* » : 4

1/ Calcul du quotient :

Nb de sièges	10
Suffrages exprimés	29
Quotient électoral : 29/10	2,9

	Nombre de voix obtenues	Voix/quotient	sièges obtenus au quotient
Liste « <i>Vive Wintzenheim</i> »	25	8,62	8
Liste « <i>Wintzen' aime pour vous, avec vous</i> »	4	1,37	1

2/ Attribution au plus fort reste :

	voix	sièges obtenus au quotient	<i>voix - (quotient x sièges obtenus)</i>	siège restant obtenu au plus fort reste	Total des sièges
Liste « <i>Vive Wintzenheim</i> »	25	8	$25 - (2,9 * 8) = 1,8$	1	9
Liste « <i>Wintzen' aime pour vous, avec vous</i> »	4	1	$4 - (2,9 * 1) = 1,1$	0	1

SONT PROCLAMES ELUS à la commission Vie culturelle et sportive :

- Liste « *Vive Wintzenheim* » :
 - Clara BEAUFRAND
 - Alexis STRUSS
 - Giovanni AGOSTA
 - Brigitte MILA
 - Jérôme BORDONNE
 - Sandrine MEYER
 - Thibaut KOLB
 - Laurine SALA
 - Mélanie POIREY

- Liste « *Wintzen' aime pour vous, avec vous* »
 - Christine CHANOT

La commission devant se réunir dans les 8 jours qui suivent sa nomination, la première réunion est prévue le mercredi 1^{er} avril 2026 à 17h50.

Monsieur le Maire donne lecture des listes présentées :

Liste « *Vive Wintzenheim* » :

- Estelle BAUDELET
- Mireille WEISS
- Marie-Jeanne BASSO
- Nathalie PEREZ
- Laurine SALA
- Thibaut KOLB
- Charlotte BINA
- Léa GUISE
- Carine NAGL

Liste « *Wintzen'aime pour vous, avec vous* »

- Christine CHANOT

Résultat du vote à main levée :

Nombre de voix pour « *Vive Wintzenheim* » : 25

Nombre de voix pour « *Wintzen'aime pour vous, avec vous* » : 4

1/ Calcul du quotient :

Nb de sièges	10		
Suffrages exprimés	29		
Quotient électoral : 29/10	2,9		
	Nombre de voix obtenues	Voix/quotient	sièges obtenus au quotient
Liste « <i>Vive Wintzenheim</i> »	25	8,62	8
Liste « <i>Wintzen'aime pour vous, avec vous</i> »	4	1,37	1

2/ Attribution au plus fort reste :

	voix	sièges obtenus au quotient	<i>voix - (quotient x sièges obtenus)</i>	siège restant obtenu au plus fort reste	Total des sièges
Liste « <i>Vive Wintzenheim</i> »	25	8	$25 - (2,9 \times 8) = 1,8$	1	9
Liste « <i>Wintzen'aime pour vous, avec vous</i> »	4	1	$4 - (2,9 \times 1) = 1,1$	0	1

SONT PROCLAMES ELUS à la commission Enfance Jeunesse :

Liste « *Vive Wintzenheim* » :

- **Estelle BAUDELET**
- **Mireille WEISS**
- **Marie-Jeanne BASSO**
- **Nathalie PEREZ**
- **Laurine SALA**
- **Thibaut KOLB**
- **Charlotte BINA**
- **Léa GUISE**
- **Carine NAGL**

Liste « *Wintzen'aime pour vous, avec vous* »

- **Christine CHANOT**

La commission devant se réunir dans les 8 jours qui suivent sa nomination, la première réunion est prévue le mercredi 1^{er} avril 2026 à 18h30.

Commission Communication, commerces et tourisme

10 conseillers

Monsieur le Maire donne lecture des listes présentées :

Liste « *Vive Wintzenheim* » :

- Alexis STRUSS
- Laurine SALA
- Daniel OUGIER
- Mélanie POIREY
- Estelle BAUDELET
- Giovanni AGOSTA
- Mireille WEISS
- Maxime STRAUB
- Nathalie PEREZ

Liste « *Wintzen' aime pour vous, avec vous* »

- Ludovic FURLANO

Résultat du vote à main levée :

Nombre de voix pour « *Vive Wintzenheim* » : 25

Nombre de voix pour « *Wintzen' aime pour vous, avec vous* » : 4

1/ Calcul du quotient :

Nb de sièges	10
Suffrages exprimés	29
Quotient électoral : 29/10	2,9

	Nombre de voix obtenues	Voix/quotient	sièges obtenus au quotient
Liste « <i>Vive Wintzenheim</i> »	25	8,62	8
Liste « <i>Wintzen' aime pour vous, avec vous</i> »	4	1,37	1

2/ Attribution au plus fort reste :

	voix	sièges obtenus au quotient	<i>voix - (quotient x sièges obtenus)</i>	siège restant obtenu au plus fort reste	Total des sièges
Liste « <i>Vive Wintzenheim</i> »	25	8	$25 - (2,9 \times 8) = 1,8$	1	9
Liste « <i>Wintzen' aime pour vous, avec vous</i> »	4	1	$4 - (2,9 \times 1) = 1,1$	0	1

SONT PROCLAMES ELUS à la Communication, commerces et tourisme :

Liste « *Vive Wintzenheim* » :

- **Alexis STRUSS**
- **Laurine SALA**
- **Daniel OUGIER**
- **Mélanie POIREY**
- **Estelle BAUDELET**
- **Giovanni AGOSTA**

- Mireille WEISS
- Maxime STRAUB
- Nathalie PEREZ

Liste « *Wintzen' aime pour vous, avec vous* »

- Ludovic FURLANO

La commission devant se réunir dans les 8 jours qui suivent sa nomination, la première réunion est prévue le mercredi 1^{er} avril 2026 à 18h00.

Commission MAPA – Marchés à Procédure Adaptée

6 conseillers

Monsieur le Maire donne lecture des listes présentées :

Liste « *Vive Wintzenheim* » :

- Clara BEAUFRAND
- Alexis STRUSS
- Benoit FREYBURGER
- Christian GUILLEMAIN
- Brigitte MILA

Liste « *Wintzen' aime pour vous, avec vous* »

- Dominique CHERY

Résultat du vote à main levée :

Nombre de voix pour « *Vive Wintzenheim* » : 25

Nombre de voix pour « *Wintzen' aime pour vous, avec vous* » : 4

1/ Calcul du quotient :

Nb de sièges	6
Suffrages exprimés	29
Quotient électoral : 29/6	4,83

	Nombre de voix obtenues	Voix/quotient	sièges obtenus au quotient
Liste « <i>Vive Wintzenheim</i> »	25	5,17	5
Liste « <i>Wintzen' aime pour vous, avec vous</i> »	4	0,83	0

2/ Attribution au plus fort reste :

	voix	sièges obtenus au quotient	voix - (quotient x sièges obtenus)	siège restant obtenu au plus fort reste	Total des sièges
Liste « <i>Vive Wintzenheim</i> »	25	5	$25 - (4,83 * 5) = 0,85$	0	5
Liste « <i>Wintzen' aime pour vous, avec vous</i> »	4	0	$4 - (4,83 * 0) = 4$	1	1

SONT PROCLAMES ELUS à la commission MAPA – Marchés à Procédure Adaptée :

Liste « *Vive Wintzenheim* » :

- Clara BEAUFRAND
- Alexis STRUSS
- Benoit FREYBURGER
- Christian GUILLEMAIN
- Brigitte MILA

Liste « *Wintzen' aime pour vous, avec vous* »

- **Dominique CHERY**

La commission devant se réunir dans les 8 jours qui suivent sa nomination, la première réunion est prévue le mercredi 1^{er} avril 2026 à 18h10.

Commission Sécurité

10 conseillers

Monsieur le Maire donne lecture des listes présentées :

Liste « *Vive Wintzenheim* » :

- Daniel OUGIER
- Giovanni AGOSTA
- Benoit FREYBURGER
- Estelle BAUDELET
- Sebastien LIGIBELL
- Marie-Jeanne BASSO
- Maxime STRAUB
- Christian GUILLEMAIN
- Mireille WEISS

Liste « *Wintzen' aime pour vous, avec vous* »

- Dominique CHERY

Résultat du vote à main levée :

Nombre de voix pour « *Vive Wintzenheim* » : 25

Nombre de voix pour « *Wintzen' aime pour vous, avec vous* » : 4

1/ Calcul du quotient :

Nb de sièges	10
Suffrages exprimés	29
Quotient électoral : 29/10	2,9

	Nombre de voix obtenues	Voix/quotient	sièges obtenus au quotient
Liste « <i>Vive Wintzenheim</i> »	25	8,62	8
Liste « <i>Wintzen' aime pour vous, avec vous</i> »	4	1,37	1

2/ Attribution au plus fort reste :

	voix	sièges obtenus au quotient	<i>voix - (quotient x sièges obtenus)</i>	siège restant obtenu au plus fort reste	Total des sièges
Liste « <i>Vive Wintzenheim</i> »	25	8	$25 - (2,9 * 8) = 1,8$	1	9
Liste « <i>Wintzen' aime pour vous, avec vous</i> »	4	1	$4 - (2,9 * 1) = 1,1$	0	1

SONT PROCLAMES ELUS à la commission Sécurité :

Liste « *Vive Wintzenheim* » :

- **Daniel OUGIER**
- **Giovanni AGOSTA**
- **Benoit FREYBURGER**
- **Estelle BAUDELET**
- **Sebastien LIGIBELL**

- **Marie-Jeanne BASSO**
- **Maxime STRAUB**
- **Christian GUILLEMAIN**
- **Mireille WEISS**

Liste « *Wintzen'aime pour vous, avec vous* »

- **Dominique CHERY**

La commission devant se réunir dans les 8 jours qui suivent sa nomination, la première réunion est prévue le mercredi 1er avril 2026 à 18h20.

Monsieur le Maire : *Il faudra qu'on revienne aux points numéros 12 et 13. En fait, vous devez voter pour une seule liste, pas pour les autres. Parce que ça pose un problème avec le calcul. Il faut procéder de la même manière que pour les commissions municipales, il faut voter pour sa liste.*

Carine NAGL : *C'est réglementaire.*

Dominique CHERY : *Pourquoi ça n'a pas été fait ? Il y a quand même une technicienne qui est là, je suis désolé, qui aurait dû faire son travail.*

Carine NAGL : *Ce n'est pas gentil.*

Caroline LEVI-TOPAL : *Laissez, c'est habituel.*

Carine NAGL : *En fait, je trouve qu'on est bien parti. Pour moi, personnellement, chacun spontanément a voté OK pour la présence des autres dans les commissions. Donc, il n'y a pas besoin maintenant que ça s'envenime. Je ne pense pas que ça ait de l'intérêt. Par contre, Madame LEVI-TOPAL nous dit que c'est réglementaire et que du coup, à cause du calcul, il faut refaire. Ce n'est pas grave. L'essentiel, c'est que tout le monde soit dans les commissions. C'est ça qui est important, en fait. À mon sens, après, vous le prenez comme vous voulez, mais je pense que c'est ça qui est important.*

Christelle OHRESSER : *Il me semble qu'en 2020, vous aviez pris attache avec un avocat pour faire en sorte que ces décisions soient OK, soient valides. Est-ce que là, ça a été de nouveau ? Vous avez de nouveau pris attache avec un avocat ou pas ?*

Caroline LEVI-TOPAL : *Déjà, pour le conseil, on n'a pas pris attache avec un avocat en 2020. Par ailleurs, vous savez très bien que c'est un vote à la proportionnelle au plus fort reste. C'est vrai que c'est bien que tout le monde veuille voter pour tout le monde, sauf que normalement, vous ne pouvez voter que pour une liste. Vous ne pouvez pas voter pour deux listes puisque c'est à la proportionnelle. Ce n'est pas possible. Ce n'est réglementairement pas possible. Alors, la volonté est bonne, mais moi, je suis désolée, je peux faire les calculs dans tous les sens, ça ne colle pas. Donc, il faut effectivement voter pour une seule liste. Après, si vous voulez voter pour la liste inverse, pourquoi pas ? Mais ça veut dire que vous n'aurez pas de représentant du tout. Donc, c'est juste ça. C'est pour ça qu'il faut refaire le vote.*

Christelle OHRESSER : *Mais est-ce qu'une liste, ce n'est pas les deux listes que vous proposez ?*

Caroline LEVI-TOPAL : Non. Justement, il faut deux listes. C'est le principe de l'élection. Donc, il faut deux listes. Et ces deux listes, vous ne pouvez pas faire une seule liste avec les deux groupes. Ça ne fonctionne pas non plus.

Monsieur le Maire : Point numéro 12, commission d'appel d'offres et jury de concours. Les membres titulaires pour

« Vive Wintzenheim » proposés : Clara BEAUFRAND, Alexis STRUSS, Ludovico CAMPITELLI, Benoit FREYBURGER et suppléants : Mireille WEISS, Jean-Marc KEMPF, Daniel OUGIER, Brigitte MILA.

« Wintzen'aime pour vous avec vous » : Dominique CHERY proposé en titulaire, Ludovic FURLANO proposé en suppléant.

Qui vote pour la liste « Vive Wintzenheim » ? 25. Qui vote pour la liste « Wintzen'aime, pour vous avec vous » ? 4. Et ça, ça vous permet d'avoir un représentant, sinon vous n'en n'avez pas.

Commission de délégation de service public :

Liste « Vive Wintzenheim » proposés : Clara BEAUFRAND, Alexis STRUSS, Mireille WEISS, Estelle BAUDELET pour les titulaires. Laurine SALA, Giovanni AGOSTA, Carine NAGL, Jérôme BORDONNE pour les suppléants.

Pour « Wintzen'aime, pour vous avec vous », proposés en membres titulaires : Christelle OHRESSER, en suppléant : Christine CHANOT.

Qui vote pour la liste « Vive Wintzenheim » ? 25. Pour « Wintzen'aime, pour vous avec vous » ? 4

16. CREATION DU COMITE DE JUMELAGE ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS ELUS

Rapporteur : Alexis STRUSS

Le conseil municipal peut créer, selon l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire. »

Ainsi, il est proposé de créer un comité traitant en particulier des actions liées au jumelage avec Möhnesee en Allemagne et également la commune de Pont-du-Casse en France (Lot-et-Garonne) : échanges, organisations des déplacements, relations avec la municipalité allemande....

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer, pour la durée du mandat, un comité de jumelage,
- **FIXE** la composition à 8 conseillers municipaux et 6 membres non élus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à désigner par arrêté le Président et les 6 membres non-élus.

Le conseil municipal procède à la désignation des représentants élus au comité de jumelage.

Monsieur le Maire propose la désignation des conseillers suivants :

- Luca BASSO
- Alexis STRUSS
- Jean-Marc KEMPF
- Estelle BAUDELET
- Sandrine MEYER
- Benoit FREYBURGER
- Thibaut KOLB
- Ludovic FURLANO

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les conseillers municipaux suivants membres du comité de jumelage :
 - **Luca BASSO**
 - **Alexis STRUSS**
 - **Jean-Marc KEMPF**
 - **Estelle BAUDELET**
 - **Sandrine MEYER**
 - **Benoit FREYBURGER**
 - **Thibaut KOLB**
 - **Ludovic FURLANO**

17. CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES AINES ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS ELUS

Rapporteur : Alexis STRUSS

Le conseil municipal peut créer, selon l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire.* »

Ainsi, il est proposé de créer un conseil municipal des Aînés. Les compétences, l'expérience et la disponibilité de ses membres peuvent apporter une contribution à l'étude et à la réalisation de projets et d'actions en direction des seniors.

Cette instance permet aux seniors d'être pleinement investis dans la vie locale, de favoriser le bien vivre ensemble et de nouer des liens intergénérationnels notamment en travaillant avec le Conseil des Jeunes.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer, pour la durée du mandat, conseil municipal des Aînés,
- **FIXE** la composition à 5 conseillers municipaux et 24 membres non élus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à désigner par arrêté le Président et les 24 membres non-élus.

Le conseil municipal procède à la désignation des représentants élus au conseil municipal des Aînés. Monsieur le Maire propose la désignation des conseillers suivants :

- Alexis STRUSS
- Laurine SALA
- Jérôme BORDONNE
- Léa GUISE
- Christelle OHRESSER

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les conseillers municipaux suivants membres du conseil municipal des Aînés :
 - **Alexis STRUSS**
 - **Laurine SALA**
 - **Jérôme BORDONNE**
 - **Léa GUISE**
 - **Christelle OHRESSER**

18. APPROBATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET DESIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : Mireille WEISS

En vertu de l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est présidé par le Maire et comprend en nombre égal, au maximum :

- Huit membres élus en son sein par le conseil municipal ;
- Huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal.

Au nombre des membres nommés doivent figurer :

- un représentant des associations qui œuvre dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il est précisé que les membres élus au sein du conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et que le scrutin est secret.

Au préalable, il est demandé au conseil municipal de déterminer un nombre de membres au conseil d'administration du CCAS.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ARRETE** à six le nombre de membres élus du conseil d'administration du CCAS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à désigner par arrêté les 6 membres non-élus.

Le conseil municipal procède à l'élection des membres, selon le nombre précédemment déterminé et selon le mode de scrutin spécifié. Monsieur le Maire donne lecture des listes présentées :

Liste « *Vive Wintzenheim* » :

- Mireille WEISS
- Estelle BAUDELET
- Marie-Jeanne BASSO
- Nathalie PEREZ
- Carine NAGL

Liste « *Wintzen'aime pour vous, avec vous* »

- Christelle OHRESSER

Résultat du vote à main levée :

Nombre de voix pour « *Vive Wintzenheim* » : 25

Nombre de voix pour « *Wintzen'aime pour vous, avec vous* » : 4

1/ Calcul du quotient :

Nb de sièges	6
Suffrages exprimés	29
Quotient électoral : 29/6	4,83

	Nombre de voix obtenues	Voix/quotient	sièges obtenus au quotient
Liste « Vive Wintzenheim »	25	5,17	5
Liste « Wintzen'aime pour vous, avec vous »	4	0,83	0

2/ Attribution au plus fort reste :

	voix	sièges obtenus au quotient	voix - (quotient x sièges obtenus)	siège restant obtenu au plus fort reste	Total des sièges
Liste « Vive Wintzenheim »	25	5	$25 - (4,83 * 5) = 0,85$	0	5
Liste « Wintzen'aime pour vous, avec vous »	4	0	$4 - (4,83 * 0) = 4$	1	1

SONT PROCLAMES ELUS au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

Liste « *Vive Wintzenheim* » :

- **Mireille WEISS**
- **Estelle BAUDELET**
- **Marie-Jeanne BASSO**
- **Nathalie PEREZ**
- **Carine NAGL**

Liste « *Wintzen'aime pour vous, avec vous* »

- **Christelle OHRESSER**

19. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE LA CHASSE

Rapporteur : Ludovic CAMPITELLI

L'article L429-2 du Code de l'Environnement fixe la règle suivante « *le droit de chasse sur les terres et sur les espaces couverts d'eau est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires* ». Cette disposition consacre le principe d'une organisation collective de la chasse. Les propriétaires privés confèrent à la commune l'obligation de procéder à la location de la chasse sur l'ensemble du ban communal.

La commune a 4 lots dont deux lots appartenant pour l'un au Département du Haut-Rhin (27 ha) et pour l'autre à l'ONF (155 ha) ne donnant pas lieu à location. La contenance restante est de 1088 ha dont 663 ha boisés. Il y a une répartition en deux lots :

- Lot n°1 : contenance de 427 ha dont 140 ha boisés
- Lot n°2 : contenance de 661 ha dont 523 ha boisés

Le produit de la location de chasse est versé à la commune. Il est réparti entre les différents propriétaires proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans le lot de chasse.

La Commission Communale Consultative de la Chasse est obligatoire depuis 1996. Elle doit permettre une sorte de cogestion de la chasse au niveau communal. Elle est chargée de donner un avis consultatif notamment sur la fixation des lots (renouvellement du droit de chasse, ...) et sur la

gestion administrative et technique de la chasse (plans de chasse et plans de tir, plan de gestion cynégétique...). Elle se réunit une fois par an minimum.

La Commission Communale Consultative de la Chasse est composée comme suit :

- Le Maire de la commune qui en est le Président,
- Deux conseillers municipaux au minimum désignés par le conseil municipal,
- Un représentant de la Fédération des Chasseurs du Haut Rhin,
- Deux représentants des agriculteurs ou des viticulteurs désignés par la Chambre d'Agriculture d'Alsace,
- Un représentant désigné par le Centre National de la Propreté Forestière Grand Est,
- Un représentant de l'Office National des Forêts pour les communes ayant des Forêts soumis au régime forestier,
- Un représentant du Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC),
- Un représentant du Fonds Départemental d'indemnisation des Dégâts de Sangliers,
- Un représentant de l'Office Français de la Biodiversité en cas de problèmes particuliers,
- Un représentant de la Direction Départementale des Territoires,
- Les locataires de chasse ou leurs représentants.

Le mode d'élection peut être à main levée.

La désignation des conseillers municipaux suivant est proposée :

- Ludovic CAMPITELLI
- Christian GUILLEMAIN
- Jean Marc KEMPF
- Mélanie POIREY
- Dominique CHERY

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE les représentants suivants à la Commission Communale Consultative de la Chasse :**
 - **Ludovic CAMPITELLI**
 - **Christian GUILLEMAIN**
 - **Jean Marc KEMPF**
 - **Mélanie POIREY**
 - **Dominique CHERY**

20. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE MUNICIPALE DES ANTENNES COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Ludovic CAMPITELLI

La commune de Wintzenheim gère une antenne communautaire desservant quelques 450 usagers. Les articles R 2221-5 et R 2221-6 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que « *les membres (...) du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil municipal, sur proposition du Maire* ». « *Les représentants de la commune doivent détenir la majorité des sièges du conseil d'exploitation* ».

La régie municipale des antennes communautaires pourrait être composée de 6 représentants de la commune et de 5 membres extérieurs.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** la composition du conseil d'exploitation à 6 représentants de la commune et 5 membres extérieurs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à désigner par arrêté le Président et les 5 membres non-élus.

Le Maire propose les membres du conseil d'exploitation suivants :

- Ludovic CAMPITELLI
- Carine NAGL
- Giovanni AGOSTA
- Brigitte MILA
- Marie-Jeanne BASSO
- Christelle OHRESSER

Le conseil municipal, à l'unanimité, DESIGNNE les représentants suivants à la régie municipale des antennes communautaires :

- **Ludovic CAMPITELLI**
- **Carine NAGL**
- **Giovanni AGOSTA**
- **Brigitte MILA**
- **Marie-Jeanne BASSO**
- **Christelle OHRESSER**

21. DESIGNATION DES COMMISSAIRES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs.

La nomination des membres de cette commission doit avoir lieu après le renouvellement général des conseils municipaux. Elle comprend, outre le Maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les communes de plus de 2000 habitants. Les commissaires doivent :

- être français,
- avoir au moins 25 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Enfin, lorsque la commune comporte au moins 100 hectares de bois, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Les huit commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal.

La liste de présentation établie par le conseil municipal doit donc comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants. Leur mandat court jusqu'au terme du mandat des commissaires désignés lors du renouvellement du conseil municipal.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- Elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux,
- Elle détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants et participe à l'évaluation des propriétés bâties,
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties,
- elle formule des avis sur des réclamations.

Outre ce rôle d'information de l'administration fiscale en ce qui concerne les changements relatifs aux propriétés bâties et non bâties de la commune, la CCID doit émettre un avis sur les nouvelles valeurs locatives qui lui sont présentées et prendre une décision en ce qui concerne les données révisées proposées par les services.

Dans le cadre de ces missions, Monsieur le Maire doit proposer les personnes pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner les membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Monsieur le Maire propose les noms suivants :

Commissaires titulaires :

- Luca BASSO
- Benoit FREYBURGER
- Denis ARNDT
- Dominique SCHAFFHAUSER
- Hubert KRICK (propriétaire forestier)
- Mireille PELE
- Aimé SCHAFFAR
- Serge NICOLE
- Geneviève SCHOFF
- Isabel FREUDENREICH
- Patrick LAMBACH
- Daniel OUGIER
- Pascal HEIMBURGER
- Aimé EHRHART
- Jean Louis MEYER
- Alain BELLAND

Commissaires suppléants

- Lucette SPINHIRNY
- Sébastien LIGIBEL
- Laurine SALA
- Pascal SPETH
- Patricia JAEGLE
- Dominique HEROLD
- Jean-Marc KEMPF (propriétaire forestier)
- Annick ERNY
- Patrice DUSSEL
- Maxime STRAUB

- Ludovic CAMPITELLI
- Mireille WEISS
- Estelle BAUDELET
- Marie Odile SIEGEL
- Daniel ARNOLD
- Jacques MULLER

Le conseil municipal ADOPTE, par 27 voix pour et 2 abstentions, la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants ci-dessus constituant la liste des contribuables qui sera présentée au directeur des services fiscaux.

22. RENOUELEMENT DU COMITE SYNDICAL TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE

Rapporteur : Ludovic CAMPITELLI

Les élections municipales sont suivies de renouvellement des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le Syndicat Territoire d'Energie Alsace, créé à l'initiative de l'Association des Maires du Haut-Rhin, existe depuis 1997 et représente l'ensemble des 342 communes desservies par le concessionnaire ENEDIS, ainsi que 3 communautés de communes bas-rhinoises, soit plus de 695 873 habitants.

Sa mission principale est d'organiser et d'exercer le contrôle de la bonne exécution des Contrats de concession signés par ENEDIS, EDF et Gaz de Barr pour la compétence « électricité » et GRDF, ANTARGAZ et CALEO pour la compétence « gaz ».

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le Syndicat est maître d'ouvrage des travaux d'enfouissement des lignes électriques. Le Syndicat accompagne les collectivités membres dans le domaine de l'éclairage public, de la planification énergétique, de la mobilité propre, de l'élaboration de leur PCAET.

Le Comité Syndical est composé de 40 membres titulaires et de 40 membres suppléants, élus parmi les délégués des communes et des EPCI. Il se réunit une fois par trimestre, dans une des communes membres. Il a en charge le vote et l'exécution du Budget, les attributions d'aide aux communes, le lancement d'une Délégation de Service Public pour la desserte en gaz de ses communes membres...

Les délégués sont d'abord des « grands électeurs ». Le délégué élira ensuite, par correspondance, les membres du Comité Syndical. Pour la désignation de son ou ses délégués, le choix du conseil municipal ne peut porter que sur l'un de ses membres (article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Les délégués sont élus par les conseils municipaux ou communautaires.

Ainsi, 627 nouveaux délégués doivent être élus. Faute de désignation par la collectivité, c'est automatiquement le Maire et s'il y a lieu le 1^{er} Adjoint qui la représente, même si la collectivité a droit à plus que 2 délégués (article L. 5211-1 du CGCT). Les délégués seront invités, s'ils le souhaitent, à faire acte de candidature au Comité Syndical.

Les délégués des communes dans les syndicats sont élus par le conseil municipal au scrutin secret à la majorité absolue (article L 5211-7 du CGCT).

Il est donc proposé de procéder à l'élection de 4 délégués titulaires représentant la commune de Wintzenheim.

Monsieur le Maire propose les conseillers suivants :

- Benoît FREYBURGER
- Ludovic CAMPITELLI
- Jean Marc KEMPF
- Sébastien LIGIBELL

Par vote à bulletin secret, le résultat est 25 voix pour Benoît FREYBURGER, Ludovic CAMPITELLI, Jean Marc KEMPF, Sébastien LIGIBELL **et 4 bulletins nuls.**

Les conseillers suivants ONT ETE ELUS en tant que délégués au Syndicat Territoire d'Énergie Alsace :

- **Benoît FREYBURGER**
- **Ludovic CAMPITELLI**
- **Jean Marc KEMPF**
- **Sébastien LIGIBELL**

23. ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES DECHETS DE COLMAR ET ENVIRONS (S.I.T.D.C.E.)

Rapporteur : Benoit FREYBURGER

Le Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et Environs (S.I.T.D.C.E.) est composé des intercommunalités suivantes :

- Colmar Agglomération,
- La Communauté de Communes du Pays de Brisach,
- La Communauté de Communes de la Vallée de Munster,
- La Communauté de Communes du Pays Ribeauvillé,
- La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg.

Ce syndicat regroupe 89 communes pour une population de 200 650 habitants. L'ensemble des déchets de ce bassin de vie est traité à Colmar dans l'usine actuelle.

Les délégués des communes dans les syndicats sont élus par le conseil municipal au scrutin secret à la majorité absolue (article L 5211-7 du CGCT).

Il est donc proposé de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au S.I.T.D.C.E.

Monsieur le Maire propose les conseillers suivants :

- Délégué titulaire : Benoît FREYBURGER
- Délégué suppléant : Christian GUILLEMAIN

Par vote à bulletin secret, le résultat est :

- **26 voix** pour Benoît FREYBURGER en Délégué titulaire et Christian GUILLEMAIN en Délégué suppléant,
- **3 bulletins nuls.**

Les conseillers suivants ONT ETE ELUS en tant que délégués au Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et Environs (S.I.T.D.C.E.) :

- **Délégué titulaire : Benoît FREYBURGER**
- **Délégué suppléant : Christian GUILLEMAIN**

24. ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT FORESTIER DU MASSIF DES 5 CHATEAUX

Rapporteur : Ludovic CAMPITELLI

Le syndicat a été constitué le 29 septembre 1955 par arrêté préfectoral. Ce syndicat intercommunal forestier était alors composé de Colmar, Eguisheim, Husseren les Châteaux – Voegtlinshoffen – Wettolsheim et Wintzenheim.

Le Syndicat Forestier du massif des 5 châteaux a pour objet de réaliser tous travaux d'aménagement afférents aux sites touristiques des 5 Châteaux, aux chemins forestiers de desserte des forêts et aux équipements d'accueil du public situés sur le ban des collectivités membres et à l'intérieur du massif, à l'exclusion des châteaux et de la RD des 5 châteaux.

Il y a 18 membres élus, dont 12 titulaires et 6 suppléants. La commune de Wintzenheim est représentée par 2 titulaires et 1 suppléant.

Les délégués des communes dans les syndicats sont élus par le conseil municipal au scrutin secret à la majorité absolue (article L 5211-7 du CGCT).

Ainsi, il est demandé au conseil municipal de procéder à l'élection de deux représentants titulaires et d'un représentant suppléant au Syndicat Forestier du massif des 5 châteaux.

Monsieur le Maire propose :

- | | |
|-------------------------|-------------------------|
| - Délégués titulaires : | - Déléguée suppléante : |
| Ludovic CAMPITELLI | Sandrine MEYER |
| Jean Marc KEMPF | |

Par vote à bulletin secret, le résultat est :

- **27 voix** pour Ludovic CAMPITELLI et Jean Marc KEMPF en délégués titulaires et Sandrine MEYER en déléguée suppléante.
- **2 bulletins nuls**

Les conseillers suivants ONT ETE ELUS en tant que délégués au Syndicat Forestier du massif des 5 châteaux :

- **Délégués titulaires :**
Ludovic CAMPITELLI
Jean Marc KEMPF
- **Déléguée suppléante :**
Sandrine MEYER

25. ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE FECHT ET AMONT

Rapporteur : Ludovic CAMPITELLI

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, en vertu de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement, la commune a transféré à la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2018 les compétences suivantes :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques (1°),
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leur accès (2°),
- de la défense contre les inondations (5°),
- de la protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riverains (8°).

La commune continue d'exercer les autres missions de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement. L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

Par ailleurs, toutes les communes du bassin versant ont pu adhérer au Syndicat pour les compétences non-GEMAPI et notamment la gestion des ouvrages hydrauliques existants qui sont nombreux sur la Fecht et ses affluents.

Les délégués des communes dans les syndicats sont élus par le conseil municipal au scrutin secret à la majorité absolue (article L 5211-7 du CGCT).

Il est proposé de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant (qui ne doivent pas être les mêmes que ceux représentant Colmar Agglomération) au syndicat mixte Fecht et Amont. Monsieur le Maire propose :

- | | |
|-----------------------|-----------------------|
| - Délégué titulaire : | - Délégué suppléant : |
| Ludovic CAMPITELLI | Jean Marc KEMPF |

Par vote à bulletin secret, le résultat est :

- **27 voix** pour Ludovic CAMPITELLI en délégué titulaire et Jean Marc KEMPF en délégué suppléant.
- **2 bulletins nuls**

Les conseillers suivants ONT ETE ELUS en tant que délégués au Syndicat Fecht et Amont :

- **Délégué titulaire : Ludovic CAMPITELLI**
- **Délégué suppléant : Jean Marc KEMPF**

26. ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SIVOM DU CANTON DE WINTZENHEIM

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le SIVOM du canton de Wintzenheim est formé entre les communes et groupements de communes suivants : Eguisheim – Herrlisheim – Husseren-les-Châteaux – Obermorschwihr – Turckheim - Voegtlinshoffen – Walbach – Wettolsheim – Wintzenheim - Zimmerbach, la communauté de communes Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux pour les communes d'Eguisheim, Voegtlinshoffen, Obermorschwihr, Husseren-les-Châteaux, au titre de la compétence Relais Petite Enfance.

Ce syndicat mixte est habilité à exercer les compétences suivantes :

- Les affaires scolaires comprenant certaines activités au niveau du Collège Jacques Prévert de Wintzenheim et collège Lazare de Schwendi d'Ingersheim.
- La gestion des installations sportives du COSEC tout comme l'entretien et la gestion de

l'occupation du gymnase.

- Le Syndicat soutient le fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED) et la classe inclusion scolaire (CLIS) implantés à Wintzenheim pour les élèves des communes du canton membres de la section scolaire.
- Le syndicat assure la gestion et l'animation du Relais Petite Enfance.

Chaque commune et communauté de communes de moins de 5000 habitants, élit 2 délégués titulaires et 2 suppléants et celles de 5000 habitants et plus, 3 délégués titulaires et 3 suppléants.

Les délégués des communes dans les syndicats sont élus par le conseil municipal au scrutin secret à la majorité absolue (article L 5211-7 du CGCT).

Il est donc demandé au conseil municipal de procéder à l'élection de trois délégués titulaires et trois suppléants au SIVOM du canton de Wintzenheim. Monsieur le Maire propose les noms suivants :

Délégués titulaires :	Délégués suppléants :
- Luca BASSO	- Clara BEAUFRAND
- Estelle BAUDELET	- Giovanni AGOSTA
- Alexis STRUSS	- Brigitte MILA

Par vote à bulletin secret, le résultat est :

- **26 voix** pour Luca BASSO, Estelle BAUDELET, Alexis STRUSS en délégués titulaires et Clara BEAUFRAND, Giovanni AGOSTA, Brigitte MILA en délégués suppléants.
- **2 bulletins nuls**

Les conseillers suivants ONT ETE ELUS en tant que délégués au SIVOM du canton de Wintzenheim :

<u>Délégués titulaires :</u>	<u>Délégués suppléants :</u>
- Luca BASSO	- Clara BEAUFRAND
- Estelle BAUDELET	- Giovanni AGOSTA
- Alexis STRUSS	- Brigitte MILA

27. ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE DES EMPLOYEURS FORESTIERS DE COLMAR ET ENVIRONS

Rapporteur : Ludovic CAMPITELLI

Le Syndicat Mixte des Employeurs Forestiers de Colmar et Environs assure la gestion des personnels et des moyens pour la mise en œuvre des programmes d'exploitation et les travaux en régie effectués dans les forêts des communes et établissements publics membres.

Le Syndicat compte 25 communes membres, dont onze font partie de la Communauté de Communes de Rouffach, Vignobles et Châteaux et un établissement public (Hospices Civils de Colmar).

Il dispose d'un budget annuel d'environ 500 000 € qui varie en fonction des programmes annuels de travaux forestiers et de coupes de bois votés par chaque commune membre.

Le syndicat comprend 70 représentants dont 35 titulaires et 35 suppléants. La commune de Wintzenheim est représentée par trois représentants titulaires et trois représentants suppléants.

Les délégués des communes dans les syndicats sont élus par le conseil municipal au scrutin secret à la majorité absolue (article L 5211-7 du CGCT).

Il est demandé au conseil municipal de procéder à l'élection trois représentants titulaires et trois représentants suppléants au Syndicat Mixte des Employeurs Forestiers de Colmar et Environs.

Monsieur le Maire propose les noms suivants :

- | | |
|-------------------------|-------------------------|
| - Délégués titulaires : | - Délégués suppléants : |
| Jean Marc KEMPF | Laurine SALA |
| Christian GUILLEMAIN | Mélanie POIREY |
| Daniel OUGIER | Benoit FREYBURGER |

Par vote à bulletin secret, le résultat est :

- **25 voix** pour Jean Marc KEMPF, Christian GUILLEMAIN, Daniel OUGIER en délégués titulaires et Laurine SALA, Mélanie POIREY, Benoit FREYBURGER en délégués suppléants.
- **4 bulletins nuls**

ONT ETE ELUS en tant que délégués au Syndicat Mixte des Employeurs Forestiers de Colmar et Environs :

- **Délégués titulaires :**
Jean Marc KEMPF
Christian GUILLEMAIN
Daniel OUGIER
- **Délégués suppléants :**
Laurine SALA
Mélanie POIREY
Benoit FREYBURGER

28. ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DU PARC REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES

Rapporteur : Ludovic CAMPITELLI

Créé en 1989, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges regroupe 197 communes réparties sur deux régions (Grand Est et Bourgogne Franche-Comté) et quatre départements (Vosges, Haut-Rhin, Territoire de Belfort et Haute-Saône).

Le Parc, géré par un syndicat mixte, s'organise autour d'un projet de territoire, « la Charte », qui vise à assurer durablement la protection, la valorisation et le développement harmonieux de son territoire.

Si le Parc est connu pour sa préservation des patrimoines, il contribue aussi au dynamisme économique de ce territoire de moyenne montagne. Pour y parvenir, son projet s'appuie sur le soutien à l'agriculture de montagne, la transmission des savoir-faire et la promotion des produits locaux. Le développement d'un urbanisme rural de qualité, l'accueil des visiteurs ou encore l'information et la sensibilisation des publics figurent aussi parmi ses actions. En tant que membre du Syndicat mixte du Parc, la commune bénéficie d'un siège.

Les délégués des communes dans les syndicats sont élus par le conseil municipal au scrutin secret à la majorité absolue (article L 5211-7 du CGCT).

Ainsi, il est demandé au conseil municipal de procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au Parc naturel régional des Ballons des Vosges.

Monsieur le Maire propose les noms suivants :

- Délégué titulaire : Daniel OUGIER
- Délégué suppléant : Patrick LAMBACH

Par vote à bulletin secret, le résultat est :

- **26 voix** pour Daniel OUGIER en délégué titulaire et Patrick LAMBACH en délégué suppléant
- **3 bulletins nuls**

ONT ETE ELUS en tant que délégués au Syndicat du Parc naturel régional des Ballons des Vosges :

- **Délégué titulaire : Daniel OUGIER**
- **Délégué suppléant : Patrick LAMBACH**

29. COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : Mireille WEISS

Les règles d'accessibilité prévoient que tous aménagements doivent être réalisés de manière à permettre l'accessibilité des voiries et des espaces publics aux personnes handicapées ou à mobilité réduite avec la plus grande autonomie possible.

Par ailleurs, l'obligation d'assurer l'accessibilité dans les bâtiments publics prévoit une commission dans chaque commune de 5 000 habitants et plus, en charge de dresser un constat de l'état de l'accessibilité et de faire toute proposition utile d'amélioration de mise en accessibilité de l'existant. Pour se faire, un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) a été élaboré par une commission constituée d'élus, de techniciens, de représentants d'associations, et de personnes handicapées.

Il s'agit de renouveler cette commission. Cette commission « accessibilité » traitera ainsi l'ensemble de la problématique des espaces et bâtiments publics. Cette commission a pour missions :

- d'établir un rapport annuel présenté en conseil municipal et adressé au représentant de l'Etat dans le Département, au président du Conseil Départemental et au Conseil Départemental consultatif des personnes handicapées sur la base des diagnostics réalisés,
- de faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité,
- d'élaborer un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

En conséquence, il est proposé de composer la commission « accessibilité » avec les membres suivants :

- Six membres du conseil municipal élus en son sein dont 5 membres du groupe « Vive Wintzenheim » et 1 membre du groupe « Wintzen'aime pour vous, avec vous »,
- Trois personnes ou représentants des personnes atteintes d'handicap issus ou non du monde associatif,
- Un représentant des commerçants,
- Un représentant de la maison de retraite et un représentant des Aînés,
- Un technicien des services de la Mairie.

Le Maire est Président de droit de cette commission.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre en place une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée de :
 - Six membres du conseil municipal élus en son sein dont 5 membres du groupe « Vivre Wintzenheim avec ambition et réalisme » et 1 membre du groupe « Wintzen'aime pour vous, avec vous »
 - Trois personnes ou représentants des personnes atteintes d'handicap issus ou non du monde associatif,
 - Un représentant des commerçants,
 - Un représentant de la maison de retraite et un représentant des Aînés,
 - Un technicien des services de la Mairie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose les conseillers municipaux suivants :

Mireille WEISS
Alexis STRUSS
Carine NAGL
Léa GUISE
Patrick LAMBACH
Christelle OHRESSER

Les conseillers municipaux suivant ONT ETE ELUS, à l'unanimité, en tant que membres de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées :

**Mireille WEISS
Alexis STRUSS
Carine NAGL**

**Léa GUISE
Patrick LAMBACH
Christelle OHRESSER**

30. ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUX CONSEILS D'ECOLE

Rapporteur : Estelle BAUDELET

Le conseil d'école est composé de personnels de l'école et de représentants de parents d'élèves. Il se réunit pour prendre les décisions qui concernent la vie de l'école, voter le règlement intérieur et adopter le projet d'école. Il donne également un avis sur les questions intéressant la vie de l'école notamment les actions pédagogiques et éducatives, l'utilisation des moyens alloués à l'école, les conditions d'intégration des enfants handicapés, l'hygiène scolaire...

Les membres de droit ayant droit de vote sont :

- Le Directeur d'école qui le préside,
- L'ensemble des enseignants affectés à l'école,
- Le Maire,
- Un conseiller municipal,
- Des représentants des parents d'élèves (autant de représentants que l'élu comporte de classes),
- Le délégué départemental de l'éducation chargé de visiter les écoles.

Certaines personnes peuvent assister au conseil lorsque des sujets inscrits à l'ordre du jour les concernent. Ils n'ont pas le droit de vote. Il s'agit notamment :

- Des personnes chargées d'activités sportives et culturelles,
- Des personnes participant aux actions de prévention et d'aide psychologique,

- De l'équipe médicale scolaire,
- Des ATSEM,
- Des suppléants des représentants d'élèves.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription peut également y assister.

Ainsi, il s'agit de **désigner le conseiller municipal** représentant la commune aux conseils de classe avec le Maire.

La désignation de Estelle BAUDELET est proposée pour représenter la commune aux conseils de classe.

A l'unanimité, Estelle BAUDELET A ETE DESIGNEE comme membre de droit au sein des 2 conseils d'école.

31. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE CONSULTATIF COMMUNAL DES SAPEURS POMPIERS

Rapporteur : Daniel OUGIER

Le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires (Arrêté du 7 novembre 2005 portant organisation des comités consultatifs communaux et intercommunaux des sapeurs-pompiers volontaires) institué auprès de la commune est compétent pour donner un avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps communal, à l'exclusion de celles intéressant la discipline.

Ils sont notamment consultés sur le refus d'engagement ou de réengagement des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal et sont informés des recours formés contre les décisions de refus d'engagement ou de réengagement et de refus d'autorisation de suspension d'engagement prises par l'autorité d'emploi. Ils sont également consultés sur les changements de grade jusqu'au grade de capitaine inclus. Ils sont obligatoirement saisis pour avis du règlement intérieur du corps communal.

Le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires est présidé par le maire de la commune et comprend un nombre égal de représentants de la commune et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal.

Les représentants des sapeurs-pompiers volontaires doivent comprendre un représentant de chacun des grades des sapeurs-pompiers volontaires composant le corps communal.

Les représentants sont désignés dans les quatre mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux, dans la limite du nombre de représentants des sapeurs-pompiers volontaires, par le conseil municipal parmi ses membres n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier volontaire.

Le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires comprend 5 collèges.

Il est donc demandé au conseil municipal de nommer 5 représentants, sans prendre en compte le Maire, celui-ci étant Président de droit.

La désignation des conseillers municipaux suivant est proposée :

- Daniel OUGIER
- Mireille WEISS

- Marie-Jeanne BASSO
- Jérôme BORDONNE
- Dominique CHERY

A l'unanimité, les conseillers suivants ONT ETE ELUS pour représenter la commune au sein du comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires :

- **Daniel OUGIER**
- **Mireille WEISS**
- **Marie-Jeanne BASSO**
- **Jérôme BORDONNE**
- **Dominique CHERY**

32. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE DU CANTON DE WINTZENHEIM ET DES COMMUNES ASSOCIEES

Rapporteur : Christian GUILLEMAIN

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été officiellement créé par arrêté préfectoral du 8 septembre 2003. C'est une instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité autour desquelles se mobilisent les institutions et organismes publics et privés concernés (police et gendarmerie, polices municipales, milieu associatif).

Le Préfet et le Procureur de la République en sont membres de droit.

Le CISPD est constitué de 3 collèges :

- Un premier collège de représentants des communes,
- Un deuxième collège de représentants de services de l'Etat tels que la gendarmerie, la direction de la jeunesse et des sports, les services sanitaires, les services de l'inspection académique, la protection judiciaire de la jeunesse,
- Le troisième collège est quant à lui composé de représentants des professions confrontées aux manifestations de la délinquance, de responsables de services sociaux, ainsi que de représentants des associations œuvrant dans le domaine de la sécurité et de l'aide aux victimes.

On y trouve les principaux de collèges, les proviseurs de lycée, les chefs des polices municipales, le Conseiller Départemental.

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance constitue l'instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité autour desquelles doivent se mobiliser les institutions et organismes publics et privés concernés.

Il favorise l'échange d'information concernant les attentes de la population, qu'il exprime en tenant compte de la spécificité des quartiers, et peut définir des objectifs à atteindre grâce à l'intervention coordonnée des différents partenaires.

Il dresse le constat des actions de prévention existantes et définit des actions et objectifs coordonnés dont il suit l'exécution. Il encourage les initiatives en matière de prévention et d'aide aux victimes, la mobilisation des moyens nécessaires à la mise en œuvre des mesures alternatives aux poursuites et à l'incarcération ainsi que des mesures sociales sanitaires et d'insertion favorisant la prévention et la récidive.

Il participe à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation du contrat local de Sécurité et en assure le suivi.

Le C.I.S.P.D. du Canton de Wintzenheim se réunit à l'initiative de son Président qui est le Président de la structure intercommunale du SIVOM du canton de Wintzenheim deux fois par an. Il se réunit de droit à la demande du Préfet ou de la majorité de ses membres.

Le C.I.S.P.D. est informé régulièrement par les responsables locaux de la gendarmerie de l'état, des caractéristiques et de l'évolution de la délinquance dans son ressort territorial. Les maires sont informés sans délais des actes graves de délinquance commis dans leur commune. Au moins une fois par an, ils sont également informés, comme le conseil local de sécurité, de l'ensemble des moyens mis en œuvre par l'Etat dans la commune.

Il est demandé au conseil municipal de procéder à l'élection des représentants de la commune de Wintzenheim au sein du C.I.S.P.D., à savoir un délégué titulaire et un délégué suppléant.

La désignation des conseillers municipaux suivant est proposée :

- Délégué titulaire : Daniel OUGIER
- Délégué suppléant : Christian GUILLEMAIN

A l'unanimité, les conseillers municipaux ONT ETE ELUS pour représenter la commune au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance :

- **Délégué titulaire : Daniel OUGIER**
- **Délégué suppléant : Christian GUILLEMAIN**

33. DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL

Rapporteur : Mireille WEISS

Les Œuvres sociales du personnel municipal de la ville de Wintzenheim sont constituées en association dont l'objet est de :

- Resserrer les liens d'amitié entre les agents municipaux,
- Susciter et de soutenir toutes initiatives culturelle et sportive,
- Promouvoir toute action sociale en faveur des membres,
- Assurer une attention à l'occasion d'évènements familiaux.

L'association se compose de membres de droit, de membres participants et de membres bienfaiteurs ou honoraires.

Les membres participants sont les agents titulaires, auxiliaires et contractuels de la commune de Wintzenheim, en activité, qui, en échange du paiement régulier de leur cotisation et après avoir souscrit l'engagement de se conformer aux présents statuts, participent aux avantages assurés par l'association.

Les membres honoraires et bienfaiteurs sont les personnes physiques ou morales qui, par leur souscription ou par leurs services équivalents, contribuent au développement de l'association sans participer à ses avantages. Leur admission est prononcée par le comité-directeur.

Sont membres de droit Monsieur le Maire de la commune, qui est président d'honneur de l'association et deux délégués désignés par le conseil municipal en son sein.

L'Association est administrée par un comité-directeur composé de 8 membres élus par l'Assemblée Générale, aucun de ses membres n'est un élu de la commune.

Il est demandé au conseil municipal de désigner les 2 représentants de la commune de Wintzenheim au sein de l'association des Œuvres sociales du personnel municipal de Wintzenheim.

Les candidats sont les suivants :

- Estelle BAUDELET
- Mireille WEISS
- Ludovic FURLANO

Par vote à main levée, le résultat est :

- Estelle BAUDELET : 25 voix
- Mireille WEISS : 25 voix
- Ludovic FURLANO 4 voix

ONT ETE ELUES pour siéger en tant que membres de droit au sein de l'association des Œuvres sociales du personnel municipal de la ville de Wintzenheim :

- Estelle BAUDELET : 25 voix
- Mireille WESS : 25 voix

34. DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX CHATEAU WALDNER DE FREUNDSTEIN

Rapporteur : Daniel OUGIER

La Brigade Verte est un organisme de la fonction publique territoriale au service de la CeA et des communes ayant adhéré au syndicat mixte.

Le droit local en vigueur en Alsace-Moselle a doté les Maires de moyens spécifiques pour veiller au respect des lois et règlements, notamment en zone rurale.

La loi d'amélioration de la décentralisation du 5 janvier 1988 a repris à son article 44 un amendement permettant à un regroupement de collectivités réunies dans un syndicat mixte, d'avoir en commun des Gardes Champêtres compétents sur l'ensemble des territoires des communes constituant ce groupement.

Les Gardes Champêtres ont alors constitué un véritable corps dit « Brigade Verte » pour le Haut-Rhin placés sous l'autorité juridique des maires. En 2026, la Brigade Verte couvre maintenant 380 Communes adhérentes.

Il est demandé au conseil municipal de **désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.**

Monsieur le Maire propose les noms suivants :

- Délégué titulaire : Daniel OUGIER
- Délégué suppléant : Benoit FREYBURGER

Par vote à bulletin secret, par :

- **26 voix** pour Daniel OUGIER en délégué titulaire et Benoit FREYBURGER en délégué suppléant,
- **3 bulletins nuls,**

ONT ETE ELUS en tant que délégués au Syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux château Waldner de Freundstein :

- **Délégué titulaire : Daniel OUGIER**
- **Délégué suppléant : Benoit FREYBURGER**

35. DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Rapporteur : Clara BEAUFRAND

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la commission doit remettre son rapport évaluant le coût net des charges transférées aux communes dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert.

De leur côté, les communes disposent désormais d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission pour approuver le rapport. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

L'introduction de ce délai met fin aux situations de blocage concernant le calcul des attributions de compensation impossible à valider faute de rapport de la CLECT ou de son approbation par les communes. Si le rapport de la CLECT n'est pas transmis aux conseils municipaux, ou à défaut de leur approbation dudit rapport, le préfet est désormais compétent pour déterminer le coût des charges transférées.

Il est demandé au conseil municipal de désigner 2 représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Colmar Agglomération.

Monsieur le Maire propose les noms suivants : Clara BEAUFRAND et Alexis STRUSS

Par vote à bulletin secret, par :

- **27 voix** pour Clara BEAUFRAND et Alexis STRUSS
- **2 bulletins nuls,**

ONT ETE ELUS en tant que représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Colmar Agglomération :

- **Clara BEAUFRAND**
- **Alexis STRUSS**

36. CREATION D'UNE COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les contrats de délégation de service public, concessions, affermages et régie intéressée comprennent généralement des clauses relatives au contrôle du délégataire par le délégant. Sur le plan financier, même en l'absence de ces clauses, les collectivités locales doivent :

- mettre en place une commission de contrôle financier,
- contrôler annuellement les comptes produits par le délégataire,
- joindre les rapports de contrôle aux comptes de la collectivité.

La commission en charge de ce contrôle est codifiée aux articles R. 2222-1 à R. 2222-6 du code général des collectivités territoriales. La commission de contrôle financier doit établir un rapport écrit annuel pour chaque convention soumise à son contrôle.

C'est l'organe délibérant de la collectivité qui fixe, par délibération, la composition de la commission de contrôle financier. S'agissant de la composition de cette commission, le conseil municipal dispose donc d'une grande liberté en la matière. Afin de ne pas multiplier les commissions, il est envisagé que la commission de contrôle financier soit composée des membres de la commission Economie et Finances.

Il est demandé au conseil municipal de désigner mes membres de la Commission de contrôle financier.

Les conseillers suivants sont proposés :

- Clara BEAUFRAND
- Alexis STRUSS
- Ludovico CAMPITELLI
- Benoît FREYBURGER
- Carine NAGL
- Jérôme BORDONNE
- Sébastien LIGIBELL
- Daniel OUGIER
- Patrick LAMBARD
- Ludovic FURLANO

A l'unanimité des voix, le conseil municipal a nommé les conseillers suivants à la Commission de contrôle financier :

- **Clara BEAUFRAND**
- **Alexis STRUSS**
- **Ludovico CAMPITELLI**
- **Benoît FREYBURGER**
- **Carine NAGL**
- **Jérôme BORDONNE**
- **Sébastien LIGIBELL**
- **Daniel OUGIER**
- **Patrick LAMBARD**
- **Ludovic FURLANO**

37. INFORMATIONS

Autorisations d'urbanisme :

DP SCI SUEDA (KESKIN Huseyin) : Construction d'une clôture - 1, rue des Champs.

PC SCCV WINTZENHEIM LOTISSEMENT FLACHSLAND : Construction de 2 immeubles d'habitation pour un ensemble de 50 logements - rue Sainte-Odile.

DP KUENTZ Séverine : Création d'une fenêtre de toit de type "Vélux" - 8, rue des Caves.

DP CHENIN Christophe-KAISER Cynthia : Travaux de réfection de toiture et remplacement de tuiles - 91, rue du Maréchal Joffre.

PC ENTZMANN Nicolas : Transformation du carport en garage, agrandissement, ravalement isolation – 5, rue du docteur Paul Pflimlin.

PC MULLER-ROST : Construction d'un "Parc à Fer" ouvert en structure métallique et bardage métallique, couverture bacs acier et pose de panneaux photovoltaïques - RN 83 - Chemin rural Kohlweg.

DP ANCEL Sabrina : Réfection totale de la toiture principale - 2, rue du Lavoir.

DP SCI SUEDA - KESKIN Huseyin : Construction d'une clôture - 1, rue des Champs.

DP FISCHER Margaux : Réfection d'un muret - 2A, rue du Général Castelnau.

PC ECOLE STEINER : Extension de l'école Mathias Grünwald - 4, rue Herzog.

DP ADOR Géomètre : Division foncière - détachement de terrain en vue de construire - 28, rue du Honnack.

DP DREYER Damien : Réfection de la toiture - 106, route de Colmar.

DP SIRAMIS Marc André : Réfection de la toiture - 15B, route de Colmar.

DP PERAUD Bruno : Travaux de remplacement de couverture et zinguerie de la toiture principale - 6, rue des Tulipes.

DP HUBER Florence : Changement de fenêtres et d'une porte fenêtre - 115, route de Colmar.

DP DE BORTOLI Ennio : Pose de 18 panneaux solaires sur toiture – 2, rue du Rehland.

DP KOCHER Carmen : Réalisation d'une pergola sur terrasse existante – 8A, rue Caroline Binder.

DP CAMPANA SCHNEIDER Delphine : Installation d'une pompe à chaleur – 16, rue des Dominicaines.

DP AUBRY Nathalie - GARNIER Mike : Réfection de la toiture + création de 2 lucarnes rampantes et 2 fenêtres de toit - 8, rue Poincaré

DP ISOLATIONS RAUSCHMAIER : Travaux d'isolation extérieure des façades - 2, rue des Martyrs

DP KUEHN Frédéric - OTTMANN Nadine : Création d'un carport pour 2 voitures - 4, rue des Marguerites

PC Modificatif SCCV CLEMENCEAU : Ajout d'une place de stationnement en sous-sol du bât. 1 dû au logement supplémentaire dans bât. 2 - Transformation d'1 T5 en 2 T2 - 47, rue Clemenceau

DP SCHOTT Marie-Andrée : Rénovation de la toiture, remplacement des tuiles et pose d'un vélux sur façade ouest - 20, faubourg des Vosges.

DP ELVAN Hakan : Réfection de la toiture et de façade, création de 4 vélux - 56, route de Colmar.

DP FUCHS Yves : Remplacement des menuiseries par des fenêtres PVC – 37, rue Clemenceau.

DP SCHWINDENHAMMER Vincent : Mise en place d'une piscine enterrée - 3C, rue des Prés.

DP BETHEL ENERGIE : Mise en place d'une isolation thermique par l'extérieur, nouvel enduit de façade - 5, route de Rouffach.

DP BATTMANN Arlette : Modification du sas d'entrée, création d'une rampe d'accès – 9, rue des Trois Châteaux.

PC ROSSI Céline : Construction d'une piscine et d'un abri de jardin - 22A, rte de Colmar.

DP CHOCOLATERIE GRIMMER : Installation de 292 (au lieu de 381) panneaux photovoltaïques en sur imposition de la toiture (autoconsommation) - 61, route de Colmar

DP GIROD Laurent : Construction d'une extension - 7, avenue de Lattre de Tassigny

DP DELATTRE Jérôme : Régularisation d'une piscine - 26, rue du Maréchal Joffre

DP MULLER Maeva : Installation d'une piscine enterrée - 73B, rue du Maréchal Joffre

DP KAP DEVELOPPEMENT PRABEL Jérémy : Création kiosque à pizza - 1, Faubourg des Vosges

PC GUEMELEU Jeanne : Construction d'une véranda - Modification de façade - Construction d'une pergola – 20, rue Saint-Laurent

DP COUSIN Valentin : Installation d'un portail motorisé et entretien des clôtures existantes - 32, rue du Général Pélissé.

DP SDC RESIDENCE BELLERIVE - KISTNER : Ravalement de façades - rue des Tisserands.

DP VOGEL Sylvie : Réalisation d'un enclos à chats - 5, rue Herrenpfad.

DP HUMMEL Agnès : Remplacement des tuiles existantes – 9, rue du Maréchal Joffre.

DP FRANCE HABITAT ENERGIE : Installation de 8 panneaux photovoltaïques d'une surface de 19 m2 surimposés à la toiture - 10, rue du Chêne.

DP GUCEVE Thomas : Remplacement clôture et portail - 20, rue du Lavoir.

DP BARTH Paulette : Installation d'une pergola bioclimatique - 1, rue du cimetière.

DP SCI CODEMA : Installation d'un portillon - 3, rue du Maréchal Joffre.

DP NADEAUD Sébastien : Pose d'un portail à l'arrière de la propriété (chemin du Ehrberg) - 139, rue Clemenceau.

DP HUMMEL Agnès : Remplacement d'une porte et d'une fenêtre – 9, rue du Maréchal Joffre

Manifestations :

MARS 2026		
28	15h et 16h30	Spectacle de danse de l'Ecole de musique et de danse à l'Auditorium de l'Arthuss
28 et 29	10h à 19h	Marché de Pâques à la Halle des fêtes
28 et 29	10h à 18h	Exposition de Mme BAUMANN dans le hall de l'Arthuss
28 et 29	10h à 12h 14h à 17H	Forum nos enfants et ados extra par la MJC du Cheval blanc à la salle Laurentia
AVRIL 2026		
01	20h	Concert Margaux et Martin à l'Auditorium de l'Arthuss
06	17h	Concert Desidela à l'Eglise de Logebach
11 et 12	20h 10h	Concert Chorale LPG Culte en commun Pastorale évangélique de M. MAUFFREY à la Halle des fêtes
10 11 12	20h 15h	Représentations du Théâtre de la Citerne à la salle Laurentia
12	17h	Concert d'un quatuor de trombones à l'Eglise de Logelbach
15	15h	Spectacle jeune public Drissa Dembelé à l'Auditorium de l'Arthuss
25 et 26	9h à 12h et 14h à 17h 9h à 17h	Bourse aux vélos des Scouts à la halle des fêtes

Décisions du Maire au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, et en application de la délibération du 23 mai 2020, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre à savoir :

1. **Modifications d'affectation des propriétés communales** : aucune décision

2. **Réalisation des emprunts** : aucune décision

3. **Marchés passés** :

Tiers	Objet	Montant TTC	Emission
HABECKER	CREATION D'UN PASSAGE BUSE SUR 12ML - FORET COMMUNALE	3 600,00 €	15/12/2025
JAMM TRAITEUR	REPAS FETE DE NOEL ELUS PERSONNEL DU 13 12 2025	2 483,49 €	23/12/2025
ELAN CITE	MAINTENANCE RADARS PEDAGOGIQUES EVOLIS VISION	218,52 €	23/12/2025
BUREAU VALLEE	CARTOUCHES ENCRE - ECOLE DAME BLANCHE	69,90 €	23/12/2025
ESPACE PRO TECH	VETEMENTS DE TRAVAIL AGENTS	1 824,00 €	23/12/2025
ESPACE PRO TECH	BATON DE DEFENSE ET PORTE BATON POLICE MUNICIPALE	474,00 €	23/12/2025
RIVOLIER	CARTOUCHES PIE POLICE MUNICIPALE	965,33 €	23/12/2025
WINTZEDIS	CHARGEUR EXTERNE SERVICE ANIMATION ARTHUSS	55,80 €	23/12/2025
CHR ALSACE	REMPLACEMENT THERMOSTA MACHINE A CAFE	226,80 €	23/12/2025
O KTAV PROD	DJ FETE DE NOEL ELUS PERSONNEL DU 13 12 2025	991,70 €	23/12/2025
ALTERSEGOS PRO	SPECTACLE DE NOEL - ECOLE MATERNELLE LES NENUPHARS	700,00 €	23/12/2025
FREPPEL EDAC	GAZETTE DU LEVRIER N° 74	3 076,70 €	23/12/2025
COLMARIENN	CURAGE DE LA STATION DE RELEVAGE ARTHUSS DECEMBRE 2025	157,20 €	23/12/2025
QUAD MOTO CYCL	REVISION VELO ELECTRIQUE - POLICE MUNICIPALE	39,00 €	23/12/2025
JARDINS DU PFLI	CHRYSANTHEMES	35,64 €	23/12/2025
MUSIQUE ET SPEC	CACHET SPECTACLE ROCK FOR KIDS LE 17/12/2025	1 800,00 €	23/12/2025
SIGNATURE	PEINTURE ROUTIERE	711,00 €	19/12/2025
TP SERVICE-01	REPARATION NACELLE G	1 143,58 €	19/12/2025
TP SERVICE-01	REPARATION RENAULT MASTER	363,14 €	19/12/2025
AIR LIQ 01	LOCATION BOUTEILLES DE GAZ ATELIERS	20,78 €	19/12/2025
AUTOMATISME MAI	MAINTENANCE PORTAIL CIMETIERE DE WINTZENHEIM	298,80 €	19/12/2025
VIALIS SAEM	MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE VIDEOPROTECTION	3 680,75 €	19/12/2025
PIANOS ADES PRE	LOCATION DE PIANO LE 13/12/25 - CLAIR DE NOËL	600,00 €	19/12/2025
SCHOEPFER XAVIE	BOUTEILLES PINOT A FETE DE NOEL DES OEUVRES SOCIALES	170,40 €	18/12/2025
WINTZEDIS	BOUTEILLES DE VIN ROUGE FETE DE NOEL OEUVRES SOCIALES	177,00 €	18/12/2025
MOVO BOARDS	CEREMONIE SAINTE-BARBE DES SAPEURS-POMPIERS	550,00 €	18/12/2025
WINTZEDIS	BONBONS ET CHOCOLATS MARCHES DE NOEL	40,87 €	18/12/2025
WINTZEDIS	BONBONS ET CHOCOLATS MARCHES DE NOEL	497,65 €	18/12/2025
WINTZEDIS	LAIT / CHOCOLAT EN POUDRE / BONBONS - FETE SAINT NICOLAS	129,32 €	18/12/2025
WINTZEDIS	JUS D'ORANGE POUR RECEPTION DECEMBRE 2025	51,29 €	18/12/2025
QUIETUDE SECURI	SURVEILLANCE DU MARCHE DE NOEL DE LOGELBACH	367,80 €	18/12/2025
WINTZEDIS	BONBONS POUR LE MARCHE DE NOEL DE LOGELBACH	31,38 €	18/12/2025
ALSA EVENT	LOCATION SONO - MARCHE DE NOEL DE LOGELBACH	349,92 €	18/12/2025
ALSA EVENT	LOCATION SONO - MARCHE DE NOEL DE WINTZENHEIM	1 208,52 €	18/12/2025
JM IMPORT	REPAS DU COMITE COMMUNAL DES FETES - MARCHE DE NOEL LOG	153,00 €	18/12/2025
BUREAU VALLEE	PERFORATRICE / TAMPON / BLOC-NOTES	95,22 €	17/12/2025
SANISITT	DISCONNECTEUR ANTIPOLLUTION SCUDO - ECOLE ARC-EN-CIEL	82,17 €	17/12/2025
SANISITT	TAMPON DE VISITE / CARTOUCHE LAVABO / MECANISME TRINNITY	171,68 €	17/12/2025
SANISITT	MANCHON PVC / COUDE / SIPHON - SALLE UNGERER	161,72 €	17/12/2025
SANISITT	FLUSHOMETRE WC / REDUCTEUR PRESSION - ECOLE MAT ARC-EN-CIEL	293,58 €	17/12/2025
RESEAU COCCI	DISQUE DE LUSTRAGE - POLE SPORTIF	39,91 €	17/12/2025
WILLY LEISSNER	SUPPORT POUR GOULOTTE DE DISTRIBUTION	75,18 €	17/12/2025

Tiers	Objet	Montant TTC	Emission
WILLY LEISSNER	INTERRUPTEUR / FILS CABLAGE / BORNE WAGO - ECLAIRAGE PUBLIC	284,77 €	17/12/2025
STIHLE SAV	REPLACEMENT FILTRES TRAITEMENT D'AIR - POLE SPORTIF	990,10 €	17/12/2025
STIHLE SAV	ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE CONSOMMABLES - POLE SPORTIF	972,97 €	17/12/2025
BATIBOIS	VERNIS INCOLORE - RELAIS LECTURE WINTZENHEIM	27,00 €	17/12/2025
EQUIP BAR	DEPANNAGE FOUR - HALLE DES FETES	178,80 €	17/12/2025
CHAMPION	RECHARGE OXYGENE ET ACETYLENE - SERRURERIE	194,62 €	17/12/2025
EVE RISQUE	VERIFICATION EQUIPEMENTS DE TRAVAIL / PORTES / PORTAILS	790,44 €	17/12/2025
EVE RISQUE	VERIFICATION ANNUELLE INSTALLATION GAZ - BATIMENTS COM	1 309,44 €	17/12/2025
DISTEL	REPARATION REMPLACEMENT ESCABEAUX / ECHELLE / PASSERELLE	2 604,00 €	17/12/2025
ADELYA	DETERGENT / LESSIVE / PAPIER HYGIENIQUE	474,94 €	17/12/2025
ADELYA	NETTOYANT VITRE ET SURFACE	29,96 €	17/12/2025
ADELYA	GANTS VINYL	54,36 €	17/12/2025
BERNER	GANTS SUPER GRIP	55,30 €	17/12/2025
MOBILIZE LEASE&	LOCATION BATTERIE VOITURE DECEMBRE 2025	71,48 €	17/12/2025
HOLCIM GRANULA	SABLE 0/4 CONCASSE	87,50 €	17/12/2025
ROSE ET FILS	RÉPARATION DE L'AÉROTHERME - ATELIERS MUNICIPAUX	1 664,10 €	17/12/2025
ROSE ET FILS	ENTRETIEN ANNUEL DE LA CHAUDIERE -	264,00 €	17/12/2025
ROSE ET FILS	REPLACEMENT CARTE ÉLEC CHAUDIÈRE- ÉCOLE DAME BLANCHE	481,20 €	17/12/2025
TP SERVICE-01	REPARATION SUITE PANNE MOTEUR - CITROEN BERLINGO	415,38 €	17/12/2025
TP SERVICE	REPLACEMENT DES PNEUX AVANT - DACIA	441,49 €	17/12/2025
TP SERVICE-01	REPARATION SUITE PANNE ELECTRIQUE - NACELLE	205,20 €	17/12/2025
ATELIERS CLOR R	MODIFICATION SIGNALETIQUE - POLE SPORTIF	1 128,00 €	17/12/2025
ATELIERS CLOR R	VISUELADHESIF PANNEAUX SIGNALISATION ROUTIERE LOGELBACH	218,40 €	17/12/2025
FOUSSIER	COULISSE DE TIROIR A GALET / TAQUET A TENON - RELAIS LECTURE	36,04 €	17/12/2025
FOUSSIER	CHAUFFERETTE MAIN	8,11 €	17/12/2025
FOUSSIER	PASSE-CABLE - PRESBYTERE DE WINTZENHEIM	2,29 €	17/12/2025
FOUSSIER	AGRAFES - DECORS DE NOEL	46,63 €	17/12/2025
FOUSSIER	GABARIT DE POINTAGE MERIVOBX	138,40 €	17/12/2025
FOUSSIER	CACHE ROSACE COULISSANT / BEQUILLE DOUBLE - POLE SPORTIF	48,16 €	17/12/2025
FOUSSIER	SUPPORT BUTOIR EQUERRE / PAUMELLE PROFIL PVC - ECOLE CEDRES	67,86 €	17/12/2025
FOUSSIER	CYLINDRE - POLE SPORTIF	75,98 €	17/12/2025
FOUSSIER	TIGE FILETEE - DECORS DE NOEL	5,51 €	17/12/2025
FOUSSIER	COULISSE MOVENTO - RELAIS LECTURE WINTZENHEIM	87,29 €	17/12/2025
FOUSSIER	FORET METAL	13,80 €	17/12/2025
WINTZEDIS	CAFE MOULU	26,84 €	17/12/2025
MISTRAL-01	LICENCE OFFICE 365 BUSINESS STANDARD	722,65 €	17/12/2025
ALSACE MICRO SE	REPARATION PC DIRECTRICE ECOLE LES CEDRES	132,00 €	17/12/2025
HISLER ALSACE	FOURNITURES SCOLAIRES - ECOLE DAME BLANCHE	251,76 €	17/12/2025
HISLER ALSACE	JEUX - ECOLE DAME BLANCHE	388,58 €	17/12/2025
HISLER ALSACE	MATERIEL CREATIF - ECOLE DAME BLANCHE	280,26 €	17/12/2025
HISLER ALSACE	FOURNITURES SCOLAIRES - ECOLE DAME BLANCHE	215,30 €	17/12/2025
HISLER ALSACE	FOURNITURES SCOLAIRES- ECOLE MATERNELLE LES NENUPHARS	667,14 €	17/12/2025
HISLER ALSACE	MATERIEL PEDAGOGIQUE - ECOLE LES CEDRES	167,64 €	17/12/2025
HISLER ALSACE	MATERIEL PEDAGOGIQUE - ECOLE LES CEDRES	1 133,50 €	17/12/2025
HISLER ALSACE	MATERIEL PEDAGOGIQUE - ECOLE LES CEDRES	183,53 €	17/12/2025
HISLER ALSACE	FOURNITURES SCOLAIRES - ECOLE LES CEDRES	212,50 €	17/12/2025
HISLER ALSACE	FOURNITURES SCOLAIRES - ECOLE LES CEDRES	123,13 €	17/12/2025

Tiers	Objet	Montant TTC	Emission
HISLER ALSACE	MATERIEL PEDAGOGIQUE - ECOLE LES CEDRES	86,63 €	17/12/2025
ROYER 68 AUTOCA	TRANSPORT NOVEMBRE PISCINE KAYSERSBERG - ECOLE LES CEDRES	540,00 €	17/12/2025
MILAN PRES	ABONNEMENT A "HISTOIRES POUR LES PETITS" - ECOLE MAT	54,00 €	17/12/2025
RUC COLMAR	LIVRES - MME BOUTANTIN - ECOLE LES CEDRES	120,16 €	17/12/2025
ENERGYS BATTERI	BATTERIE ASIA YUASA 12V - ESPACES VERTS	53,59 €	17/12/2025
EQUIP PRO	DECORATION DE NOEL - ESPACES VERTS	177,24 €	17/12/2025
GUSTAVE MULLER	GANIVELLES POUR RUE CLEMENCEAU ET PLACE DE LA BASCULE	660,60 €	17/12/2025
MULLER THIERRY	TONTE ESPACES VERTS ROUTE DE COLMAR - 4EME TRIMESTRE 2025	898,13 €	17/12/2025
ATIC	VIDANGE DE 2 FUTS D'HUILE - STADE SAINT GILLES	1 521,01 €	17/12/2025
ENERGYS BATTERI	PILES	59,52 €	17/12/2025
PROLIANS SCHMER	ADBLUE / BOTTES DE SECURITE	174,96 €	17/12/2025
PROLIANS SCHMER	GANTS ANTI-PIQURE	216,00 €	17/12/2025
MEDIARUN	SPOTS RADIO TOP MUSIC CAMPAGNE NOVEMBRE 2025	356,50 €	16/12/2025
LES PETITS CHAN	CACHET CONCERT CLAIR DE NOEL LE 07/12/2025	1 200,00 €	16/12/2025
HAAG SAS GROUPE	REPARATION SUR SITE VEHICULE ELECTRIQUE ETLANDER	682,04 €	16/12/2025
HEINTZ HEN	CYLINDRE / CLE / SERRURE - ARTHUSS	499,32 €	16/12/2025
BLEGER JUS	CIMENT PROMPT 25 KG	244,34 €	16/12/2025
BLEGER JUS	CIMENT PROMPT 25 KG	174,53 €	16/12/2025
COLMARIENN	CONTROLE OUVRAGES DE PROTECTION INCENDIE 2025	10 087,68 €	16/12/2025
BUREAU VALLEE	SEMAINIER / CISEAUX / MINI CORRECTEURS / STYLOS	95,99 €	16/12/2025
BUREAU VALLEE	MARQUEUR / STYLO / BLOC-PRATIC / PAPIER	87,31 €	16/12/2025
AMAZON BUSINESS	LOT DE 8 SURLIGNEURS	4,35 €	16/12/2025
AMAZON BUSINESS	CARTES D'INDEX / AGENDA	24,22 €	16/12/2025
AMAZON BUSINESS	POCHETTES DE PLASTIFICATION A3 ET A4	88,00 €	16/12/2025
AMAZON BUSINESS	RUBANS ADHESIFS	13,02 €	16/12/2025
AMAZON BUSINESS	CASSETTE ENCRE BLEUE / NOIRE	23,26 €	16/12/2025
AMAZON BUSINESS	DECORATIONS - FETE DE NOEL DES OEUVRES SOCIALES	60,34 €	16/12/2025
AMAZON BUSINESS	CHEMIN DE TABLE - FETE DE NOEL DES OEUVRES SOCIALES	20,99 €	16/12/2025
AMAZON BUSINESS	DECORATIONS - FETE DE NOEL DES OEUVRES SOCIALES	16,64 €	16/12/2025
AMAZON BUSINESS	DECORATIONS - FETE DE NOEL DES OEUVRES SOCIALES	15,67 €	16/12/2025
AMAZON BUSINESS	DECORATIONS - FETE DE NOEL DES OEUVRES SOCIALES	38,99 €	16/12/2025
AMAZON BUSINESS	INFUSEUR / PINCE / BOULE A THE - FETE DE NOEL OEUVRES SOCIALES	71,12 €	16/12/2025
LIDY SERRURERIE	CONFECTION POSE DE BARRIERES METALLIQUES RUE CLEMENCEAU	22 500,00 €	16/12/2025
MICHEL ETS GUNS	ACQUISITION TRONÇONNEUSE THERMIQUE STIHL MS261-CM	891,65 €	16/12/2025
LIBRAIRIE CARPE	CAMPAGNE D'QUISITION DE LIVRES POUR LES DEUX RELAIS LECTURE	94,46 €	16/12/2025
LIBRAIRIE CARPE	CAMPAGNE D'QUISITION DE LIVRES POUR LES DEUX RELAIS LECTURE	1 605,34 €	16/12/2025
KRICK HUBERT	BOUTEILLES DE PINOT BLANC ET GRIS	1 430,70 €	16/12/2025
QUIETUDE SECURI	SURVEILLANCE DU MARCHÉ DE NOEL DE WINTZENHEIM	697,32 €	16/12/2025
OSIER 70	PANIER EN OSIER	67,00 €	16/12/2025
LIMA SERVICES	NETTOYAGE SALLE LAURENTIA ET UNGERER NOVEMBRE 2025	848,23 €	16/12/2025
EQUIP PRO	TAPIS DE NEIGE - MARCHÉ DE NOEL	246,24 €	16/12/2025
VILLE COLMAR RE	CONSOMMATION - MARCHÉ DE NOEL DE WINTZENHEIM	754,50 €	16/12/2025
FREPPEL EDAC	INVITATIONS SAINTE BARBE	103,20 €	16/12/2025
VILLE COLMAR RE	8 REPAS ARTISTES LE 05/12/2025	96,00 €	16/12/2025
VILLE COLMAR RE	6 REPAS ARTISTES LE 03/12/2025	72,00 €	16/12/2025
EBRA MEDIAS ALS	CAMPAGNE RESEAUX SOCIAUX DNA -SAISON CULTURELLE ARTHUSS	452,57 €	16/12/2025
DECATHLON PRO	VOLANTS BADMINTON / FILETS - ECOLE DAME BLANCHE	204,87 €	16/12/2025

Tiers	Objet	Montant TTC	Emission
LIBRAIRIE CARPE	LIVRES - ECOLE MATERNELLE LES NENUPHARS	64,51 €	16/12/2025
GRAND CERF	JEUX LES SOURIS EN FOLIE - ECOLE MATERNELLE LES NENUPHARS	158,00 €	16/12/2025
LIBRAIRIE CARPE	OUVRAGES - ECOLE MATERNELLE LES NENUPHARS	248,03 €	16/12/2025
MISTRAL-01	SOLUTION SURVEILLANCE FLEX ANTISPAM NOVEMBRE 2025	867,60 €	16/12/2025
MICHEL ETS GUNS	REMISE EN ETAT SOUFLEUR / HUILE DE CHAINE / BOUGIE NGK	196,25 €	16/12/2025
CAP VERS	ENTRETIEN PARC ACKER	4 720,99 €	16/12/2025
CAP VERS	ENTRETIEN ANNUEL CHALET CHAPELLE DES BOIS, CHAPELLE	1 832,72 €	16/12/2025
HORMALYS	MANCHE FOURCHE PELLE / RESSORT MOYEN ERGO / PELLE ALU	278,58 €	16/12/2025
AMAZON BUSINESS	HORLOGE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL	56,99 €	15/12/2025
LOCAM	LOCATION 1 DAE PATRIOT CONNECT - POLE MEDICAL LOGELBACH	223,20 €	12/03/2026
SCHINDLER	MAINTENANCE ASCENSEUR POLE MEDICAL LOGELBACH	551,63 €	09/02/2026
DUBERNARD	VERIFICATION ANNUELLE INCENDIE - POLE MEDICAL LOGELBACH	96,26 €	09/02/2026
BATIBOIS	PLANCHES ET BANDE DE CHANT - POLE MEDICAL LOGELBACH	423,08 €	15/01/2026
LOCAM	LOCATION 1 DAE PATRIOT CONNECT - POLE MEDICAL DE WINTZENHEIM	223,20 €	12/03/2026
REXEL	DETECTEUR DE FUMEE - ATELIERS	110,81 €	12/03/2026
DUBERNARD	VERIFICATION ANNUELLE INCENDIE - POLE MEDICAL WINTZENHEIM	225,04 €	09/02/2026
TME ASCENSEURS	MAINTENANCE ASCENSEUR - POLE MEDICAL WINTZ	635,02 €	09/02/2026
AUTOMATISME MAI	REMPLACEMENT DIGICODE POLE MEDICAL WINTZENHEIM	447,00 €	15/01/2026
EQUIP BAR	REFECTION CUISINE - ARTHUSS	3 419,58 €	23/03/2026
COLMARIENN	REPARATION POTEAU INCENDIE	456,00 €	23/03/2026
COLMARIENN	POSE D'UN COMPTEUR D'EAU - 11 RUE DE LA VALLEE	179,48 €	23/03/2026
KUNEGEL	TRANSPORT COLLEGE DE WINTZENHEIM DU 03/03/2026	92,36 €	23/03/2026
ALSA EVENT	LOCATION VIDEOPROJECTEUR - ELECTIONS	388,50 €	23/03/2026
VILLE COLMAR RE	BOISSONS POUR L'AG	173,20 €	23/03/2026
FOUSSIER	ENSEMBLE PU / PVC BLEU TAILLE XL - EPI	48,43 €	23/03/2026
SEDI IMPR	ECHARPES OTTOMAN MAIRE ET ADJOINT /CONSEILLERS - ELECTIONS	977,76 €	23/03/2026
ECLATEC	MODIFICATION ECLAIRAGE PUBLIC	1 008,86 €	23/03/2026
ATELIERS CLOR R	FOURNITURES POUR PANNEAUX - VOIRIE	108,00 €	23/03/2026
ATELIERS CLOR R	MODIFICATION PANNEAU - VOIRIE	116,40 €	23/03/2026
EGLINSDOER	BANDE TRANSPORTEUSE ET AGRAFES TYPE R2	294,00 €	23/03/2026
BLUE PISCINE	PRODUITS CHLORE ET DESINFECTANTS POUR LES FONTAINES	144,00 €	23/03/2026
LIMA SERVICES	NETTOYAGE SALLE LAURENCIA ET UNGERER FEVRIER 2026	865,22 €	20/03/2026
TORREGROSSA	REFECTION VOIRIES - RUE ACKER - RUE DU MARECHAL JOFFRE	3 600,00 €	20/03/2026
UGAP	SAC PORTEUR / SANGLE RHINOEVAC / RIDEAU ANTIFUMEE- POMPIERS	1 152,32 €	20/03/2026
MISTRAL-01	CREATIONS DE 2 SESSIONS	324,00 €	20/03/2026
ROSETTE FL	2 GERBES ET INSCRIPTION - CEREMONIE PATRIOTIQUE	240,00 €	20/03/2026
SCHWARTZ Stepha	COMMANDE BRETZELS KOUGELHOPFS - CEREMONIE PATRIOTIQUE	243,84 €	20/03/2026
CASA GINA	3 REPAS ARTISTES LE 18/02/2026	36,00 €	20/03/2026
VILLE COLMAR RE	16 REPAS ARTISTES LE 04/02/2026 ET LE 04/03/2026	192,00 €	20/03/2026
WINTZEDIS	CHOCOLATS POUR LES ENFANTS - MARCHE DE PAQUES 2026	343,68 €	20/03/2026
OUEST VEND	BROSSE POUR BALAYEUSE BUCHER VR50	896,83 €	20/03/2026
EQUIP BAR	REPARATION ROBINET GAZ SUR PIANO MANUVAS	684,00 €	20/03/2026
QUADIENT FRANCE	CARTOUCHE IMPRIMANTE	372,00 €	20/03/2026
BERGER LEVRAULT	CONTRAT PROXIMITE 2026 BERGER LEVRAULT	15 888,00 €	20/03/2026
KILOUTOU	LOCATION LEVE PLAQUES - DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX	229,22 €	20/03/2026
HIRTZ	GAZOLE NON ROUTIER	3 334,67 €	20/03/2026

Tiers	Objet	Montant TTC	Emission
AIR LIQ 01	LOCATION BOUTEILLES DE GAZ - ATELIERS	21,31 €	20/03/2026
HEINTZ HEN	SERRURE - ATELIERS	171,28 €	20/03/2026
HEINTZ HEN	CLE PLATE - 9 RUE HERZOG	6,30 €	20/03/2026
KONE	MAINTENANCE ASCENCEUR MAIRIE DU 01/04/2026 AU 30/06/2026	195,21 €	20/03/2026
ADELYA	MOP MICROLITE 40CM - DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX	653,18 €	20/03/2026
ADELYA	SAC 50 - GANTS VINYL BLANC - DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX	490,96 €	20/03/2026
ADELYA	SHAMPOOING CARROSSERIE 25KG - ATELIERS	58,07 €	20/03/2026
GRANBERG - ERGO	TABLE A LANGER ELECTRIQUE ECOLE MATERNELLE LOGELBACH	5 123,64 €	19/03/2026
POULAILLON	COMMANDE DE MINI VIENNOISERIES - REUNION INTERSERVICES	17,50 €	19/03/2026
POULAILLON	COMMANDE DE MINI VIENNOISERIES - REUNION CCID	17,50 €	19/03/2026
POULAILLON	RECEPTION PRESENTATION GENDARMERIE PREFET DU 15/01/2026	79,00 €	19/03/2026
MISTRAL-01	LICENCE OFFICE BUSINESS STANDARD DU 19/02/2026 AU 18/03/2026	722,65 €	19/03/2026
TORREGR 03	SÉCURISATION AFFAISSEMENT TROTTOIR ROUTE D'EGUISHEIM	17 340,00 €	19/03/2026
HORMALYS	PIQUET / BANDE A CLOUER / GANTS / TERREAU - ESPACE VERTS	396,60 €	18/03/2026
ONF VEGETIS	DIAGNOSTIC VISUEL ET SONORE 2026	3 774,00 €	18/03/2026
AGRIVALOR	TRAITEMENT DES DECHETS EN VRAC / ECORCES DE RESINEUX	1 158,57 €	18/03/2026
MICHEL ETS GUNS	REVISIONS SOUFFLEUR BR 700 / TONDEUSES	1 018,21 €	18/03/2026
MISTRAL-01	SOLUTION SURVEILLANCE FLEX ANTISPAM - JANVIER 2026	867,60 €	16/03/2026
MISTRAL-01	LICENCE OFFICE 365 BUSINESS DU 19/01/2025 AU 18/02/2026	722,65 €	16/03/2026
FREPEL EDAC	AFFICHE PAPIER SATIN DOS BLEU	273,60 €	16/03/2026
WINTZEDIS	CATERING SPECTACLE JEUNE PUBLIC	27,80 €	16/03/2026
BAZAR PRODUCTIO	CACHET CONCERT LES CELTEAST - ARTHUSS	1 100,00 €	16/03/2026
IMPRIMERIE MOSE	PAPIER A ENTETE	338,40 €	16/03/2026
WILLY LEISSNER	BOITE BATIBOX MULTIMAETRIAX 3 POSTES - 11 RUE DE LA VALLEE	14,34 €	16/03/2026
WILLY LEISSNER	DIVERSES FOURNITURES ELECTRIQUES	540,34 €	16/03/2026
WILLY LEISSNER	DIVERSES FOURNITURES ELECTRIQUES - 11 RUE DE LA VALLEE	85,28 €	16/03/2026
WILLY LEISSNER	DIVERSES FOURNITURES ELECTRIQUES - 11 RUE DE LA VALLEE	164,34 €	16/03/2026
WILLY LEISSNER	DIVERSES FOURNITURES ELECTRIQUES - 11 RUE DE LA VALLEE	848,06 €	16/03/2026
WILLY LEISSNER	DIVERSES FOURNITURES ELECTRIQUES - 11 RUE DE LA VALLEE	396,96 €	16/03/2026
WILLY LEISSNER	DIVERSES FOURNITURES ELECTRIQUES - 11 RUE DE LA VALLEE	949,01 €	16/03/2026
COMAFRANC	DIVERSES FOURNITURES - ATELIERS	70,04 €	16/03/2026
TP SERVICE	LOCATION MINI PELLE - STADE ST GILLES	344,87 €	16/03/2026
BLEGER JUS	SABLE POLYMERE - ATELIERS	49,40 €	16/03/2026
COLMAR EAU	CURAGE DE LA STATION DE RELEVAGE - ARTHUSS - FEVRIER 2026	159,30 €	13/03/2026
FOUSSIER	ARRET MARS A VISSER - DIVERS BATIMENTS	12,14 €	13/03/2026
COMAFRANC	DIVERSES FOURNITURES - ATELIERS	539,47 €	13/03/2026
BLEGER JUS	SAC MORTIER - DIVERS BATIMENTS	26,82 €	13/03/2026
BLEGER JUS	DIVERSES FOURNITURES - DIVERS BATIMENTS	4,75 €	13/03/2026
BLEGER JUS	COLLE SIKA MONOTOP - DIVERS BATIMENTS	53,58 €	13/03/2026
BLEGER JUS	PITON BASCULE / ROSACE / TIGE FILETEE - DIVERS BATIMENTS	172,14 €	13/03/2026
BLEGER JUS	COUTEAU A LAINE / COLLE BOIS PATTEX - DIVERS BATIMENTS	54,30 €	13/03/2026
BLEGER JUS	DIVERSES FOURNITURES ET LIVRAISON - 11 RUE DE LA VALLEE	801,94 €	13/03/2026
BLEGER JUS	DIVERSES FOURNITURES - 11 RUE DE LA VALLEE	262,48 €	13/03/2026
BLEGER JUS	SUSPENTES ET MONTANTS - 11 RUE DE LA VALLEE	43,34 €	13/03/2026
BLEGER JUS	DIVERSES FOURNITURES - 11 RUE DE LA VALLEE	342,00 €	13/03/2026
BLEGER JUS	DIVERSES FOURNITURES - 11 RUE DE LA VALLEE	799,70 €	13/03/2026

Tiers	Objet	Montant TTC	Emission
BLEGER JUS	ECLISSE / RACCORD FOURRURE - DIVERS BATIMENT	18,82 €	13/03/2026
BLEGER JUS	PORTE EMBOUT / TRUELLE - 11 RUE DE LA VALLEE	25,50 €	13/03/2026
KILOUTOU	TOILE AMERICAINE - REPARATION BACHE MAISONETTE	10,68 €	13/03/2026
KONE	MAINTENANCE ASCENSEUR 6 ARTHUSS	417,85 €	13/03/2026
BATIBOIS	COLLE PATTEX HAUTE TEMPERATURE - DIVERS TRAVAUX MENUISERIE	68,68 €	13/03/2026
BATIBOIS	TROIS PLIS EPICEA - POLE SPORTIF	271,84 €	13/03/2026
FOUSSIER	COLLIER 60/225 - 11 RUE DE LA VALLEE	119,74 €	13/03/2026
FOUSSIER	DIVERSES FOURNITURES VMC - 11 RUE DE LA VALLEE	293,60 €	13/03/2026
PROLIANS SCHMER	GANTS PVC ROUGE - ATELIERS	4,44 €	13/03/2026
PROLIANS SCHMER	AD BLUE - ATELIERS	21,60 €	13/03/2026
BLEGER JUS	ROULEAUX DE LAINE DE VERRE GR 32 - 11 RUE DE LA VALLEE	300,34 €	13/03/2026
LABOROUTES GROL	RECHERCHE AMIANTE CABANE - PARC KIENER	885,60 €	13/03/2026
AIR LIQ 01	LOCATION BOUTEILLE DE GAZ - ATELIERS	21,31 €	13/03/2026
ALLO INCEN	VERIFICATION EXTINCTEUR / DESENFUMAGE / ROBINET INCENDIE	2 385,84 €	13/03/2026
DUBERNARD	TRANSPONDEUR POUR PPMS RADIO - ECOLE DES CEDRES	659,40 €	13/03/2026
ROSE ET FILS	DEPANNAGE CHASSE D'EAU DU TOILETTE - SALLE ARTHUSS	90,00 €	13/03/2026
ROSE ET FILS	RECHERCHE DE FUITE EN CHAUFFERIE - ECOLE DAME BLANCHE	369,60 €	13/03/2026
LOCAM	LOCATION 5 DAE PATRIOT CONNECT DIVERS BATIMENTS	1 116,00 €	13/03/2026
PYRESCOM	DAE POUR SALLE UNGERER ET PREAU ECOLE DAME BLANCHE	1 092,00 €	13/03/2026
STIHLE SAV	MAINTENANCE CHAUFFAGE / VENTILATION PERISCOLAIRE	5 452,80 €	13/03/2026
MOBILIZE LEASE&	LOCATION BATTERIE VOITURE - MARS 2026	71,48 €	12/03/2026
HEINTZ HEN	CYLINDRES VACHETTE - SALLE LAURENCIA	576,61 €	12/03/2026
TP SERVICE	REPARATION SUITE PANNE ELECTRIQUE 6 NACELLE	309,00 €	12/03/2026
TP SERVICE	ENTRETIEN CAMION GIMAEX	969,24 €	12/03/2026
TP SERVICE	ADAPTATEURS COMPACT - CLE DE COUPE BATTERIE - ATELIERS	31,25 €	12/03/2026
TP SERVICE	AD BLUE	27,60 €	12/03/2026
TP SERVICE-01	DEPANNAGE ET REPARATION RENAULT MASTER	2 050,56 €	12/03/2026
TP SERVICE-01	REPARATION / ENTRETIEN / VISITE PERIODIQUE PEUGEOT BOXER	169,25 €	12/03/2026
TP SERVICE-01	REPARATION CAMION BENNE ISUZU	1 699,38 €	12/03/2026
TP SERVICE-01	ENTRETIEN - RENAULT MASTER NACELLE	771,02 €	12/03/2026
SANISITT	ROBINET POUSSOIR URINOIR - HALL DES FETES	126,78 €	12/03/2026
MICHEL ETS COLM	REPARATION CARBURATEUR TRONCONNEUSE STIHL 024	147,30 €	12/03/2026
ATALU	REPARATION LACETTE DE TIRAGE POUR BSO - POLE SPORTIF	1 365,60 €	12/03/2026
ENERGYS BATTERI	PILES - DIVERS BATIMENTS	37,97 €	12/03/2026
FOUSSIER	CLE BATITEC	55,80 €	12/03/2026
RESTAURANT LA T	RECEPTION LE 05/03/2026 - JUMELAGE PONT DU CASSE	104,60 €	12/03/2026
ROYER 68 AUTOCA	TRANSPORT SORTIES VACANCES HIVER	1 325,00 €	12/03/2026
HISLER ALSACE	PAPIER A4 - ECOLE DAME BLANCHE	402,00 €	12/03/2026
HISLER ALSACE	FOURNITURES SCOLAIRE - ECOLE DAME BLANCHE	163,99 €	12/03/2026
ODCVL - COMPTOI	MINI SEJOUR SKI A LA BRESSE DU 19/02/2026 AU 20/02/2026	4 275,89 €	12/03/2026
SYND INT DECHET	ENLEVEMENT DECHET VOIRIE JANVIER 2026	729,73 €	12/03/2026
PROLIANS SCHMER	MALETTE OUTILS - POMPIERS	322,80 €	12/03/2026
JDS - JOURNAL D	INSERTIONS PUBLICITAIRES MARCHÉ DE PAQUES 2026	572,40 €	12/03/2026
SACEM	HONORAIRES SPECTACLE DU 18/02/2026 - ARTHUSS	65,40 €	12/03/2026
FREPPEL EDAC	GAZETT' INFOS N°25 - FEVRIER 2026	1 042,80 €	12/03/2026
EGLINSDOER	ROBINET DE PUISAGE / RACCORD / MANCHON / TUBE - CIMETIERE	43,42 €	12/03/2026

Tiers	Objet	Montant TTC	Emission
TP SERVICE	REPARATION PEUGEOT BOXER PLATEAU AX-449-TJ	1 959,01 €	12/03/2026
SCHOEPFER XAVIE	BOUTELLES PINOT GRIS - ELECTIONS	360,00 €	12/03/2026
PROLIANS SCHMER	EMBOUT A AILETTES BEQUILLE DOUBLE ALUMINIUM - ECOLE CEDRES	42,70 €	12/03/2026
HEINTZ HEN	SERRURE - LOGEMENT 11 RUE DE LA VALLEE	91,80 €	12/03/2026
AMAZON BUSINESS	PASTILLE DOUBLE FACE ADHESIVE - EAA	6,25 €	12/03/2026
PROLIANS SCHMER	COLLIER SERFLEX - DIVERS BATIMENT	26,65 €	10/03/2026
EGLINSDOER	TUYAU PLAT ET GAINÉ PVC A LA COUPE	17,35 €	06/03/2026
FOUSSIER	KIT TIROIR MERIVOBOX ET ACCESSOIRES - CASERNE POMPIERS	102,70 €	06/03/2026
BLEGER JUS	CIMENT PROMPT 25 KG - VOIRIE	174,53 €	06/03/2026
SOCIETE SFEP	BALAIS POUR VOIRIE	192,00 €	06/03/2026
PPG DISTRIBUTIO	SOUS COUCHE ISOLANT- ECOLE MATERNELLE ARC-EN-CIEL	54,06 €	06/03/2026
WINTZEDIS	PRODUITS PHARMACEUTIQUES DIVERSES TROUSSES DE SECOURS	35,61 €	06/03/2026
FOUSSIER	BOUTON D'ENCOCHE ALUMINIUM	8,47 €	06/03/2026
FOUSSIER	COMBINAISON JETABLE XL	22,68 €	06/03/2026
FUCHS BOU	BRETZELS ET KOUGELHOPFS POUR POSE 1ERE PIERRE GENDARMERIE	77,04 €	05/03/2026
WINTZEDIS	CAFE - MAIRIE	37,52 €	05/03/2026
REFPAC GPAC	CONVENTION ASSISTANCE ET DE SUIVI TPLE ANNEE 2026	1 537,56 €	05/03/2026
REFPAC GPAC	CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE SUIVI TPLE ANNEE 2026	1 510,51 €	05/03/2026
DPSI 08	INSPECTION ARI BOUTEILLE D'AIR - POMPIERS	660,00 €	05/03/2026
TP SERVICE	LOCATION MINI PELLE POUR LA PLANTATION DU PÔLE SPORTIF	344,87 €	05/03/2026
FOUSSIER	ROULETTE DE MANUTENTION STANDARD - POMPIERS	83,71 €	05/03/2026
FOUSSIER	COLLE PVC GEBSOPLAST - LOGEMENT 11 RUE DE LA VALLEE	8,71 €	05/03/2026
BELTA	CLAVIER + SOURIS + CLE USB	206,04 €	02/03/2026
BUREAU VALLEE	FAUTEUIL TECKNET NOIR - BUREAU RH	399,00 €	26/02/2026
MOBILIZE LEASE&	LOCATION BATTERIE VOITURE FEVRIER 2026	71,48 €	26/02/2026
LOCAM	LOCATION 5 DAE PATRIOT CONNECT DIVERS BATIMENTS	1 116,00 €	26/02/2026
LAEMMEL PASCAL	REPARATION PORTAILS - PARC HERZOG	917,23 €	26/02/2026
EUPL	REPARATION CAMION BENNE MAN	262,80 €	26/02/2026
BLEGER JUS	MASTIC - COLLE SIKAFLEX - DIVERS BATIMENTS	14,08 €	26/02/2026
ACC	LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT	10,98 €	26/02/2026
SONOREST	VERIFICATION PARATONNERRE EGLISE WINTZENHEIM ET LOGELBACH	433,85 €	26/02/2026
OXYGENE REALISA	TRAVAUX D'ELAGAGE - LA FORGE (SNCF)	972,00 €	26/02/2026
OXYGENE REALISA	TRAVAUX D'ELAGAGE - RUE DU FREITAG	912,00 €	26/02/2026
AGRIVALOR	TRAITEMENT DECHETS VERTS NATURA KIDS PAILLAGE AIRE DE JEUX	1 172,19 €	26/02/2026
MICHEL ETS GUNS	BOUGIE D'ALLUMAGE AUTOCUT TETE - ESPACES VERTS	44,00 €	26/02/2026
GISSINGER	FOURNITURE DE VEGETAUX - POLE SPORTIF	854,70 €	26/02/2026
GISSINGER	PLANTATIONS D'AUTOMNE 2025 - RUE HIRN	1 779,36 €	26/02/2026
MISTRAL-01	LICENCE OFFICE 365 BUSSINESS STANDARD	687,96 €	26/02/2026
MISTRAL-01	LICENCE OFFICE 365 BUSSINESS STANDARD	687,96 €	26/02/2026
MISTRAL-01	SOLUTION SURVEILLANCE FLEX ANTISPAM JUIN 2025	859,20 €	26/02/2026
MISTRAL-01	RENOUVELLEMENT DU DOMAINE MAIRIE DE WINTZENHEIM.FR	12,00 €	26/02/2026
MISTRAL-01	BARRETTE DE RAM 8 GB POUR POSTE	72,00 €	26/02/2026
FORUM SIRIUS	MAINTENANCE LOGICIEL BILLETERIE ARTHUSS	444,60 €	26/02/2026
LES FEES DU LOG	CACHET SPECTACLE LE TOUR DU MONDE DE M. ZOUGLOUGLOU	500,00 €	26/02/2026
BON COIN RESTAU	REPAS DU 15/01/2026 SUITE AG OEUVRES SOCIALES	540,00 €	24/02/2026
FREPPPEL EDAC	PARCHEMIN FORMAT A3 RECTO/VERSO QUADRI	80,40 €	24/02/2026

Tiers	Objet	Montant_TTC	Emission
SPRINT COLOR	INVITATIONS INAUGURATION RENATURATION - PARC LA FORGE	70,80 €	24/02/2026
LA COMPAGNIE AZ	CACHET CONCERT HOMMAGE A CHARLES AZNAVOUR ARTHUSS	1 200,00 €	24/02/2026
METRO COLMAR	DENREES ALIMENTAIRES VACANCES HIVER - ESPACE ANIMATIONS	245,82 €	24/02/2026
AMAZON BUSINESS	MINI GUIRLANDE LED VACANCES D'HIVER - ESPACE ANIMATIONS	27,92 €	24/02/2026
AMAZON BUSINESS	BONBONS VACANCES D'HIVER - ESPACE ANIMATIONS ARTHUSS	6,39 €	24/02/2026
KUNEGEL	TRANSPORT SALLE EUROPE - ECOLE MATERNELLE ARC-EN-CIEL	92,36 €	24/02/2026
KUNEGEL	TRANSPORT THEATRE COLMAR - ECOLE MATERNELLE ARC-EN-CIEL	184,72 €	24/02/2026
AMAZON BUSINESS	BONBONS ET TIRELIRE VACANCES D'HIVER - ESPACE ANIMATIONS	19,14 €	24/02/2026
FIDUCIAL BUREAU	PAPIERS A4	205,92 €	24/02/2026
TAMPON 24	CASSETTE D'ENCRAGE	8,76 €	24/02/2026
MICHEL ETS GUNS	ACQUISITION TRONÇONNEUSE STIHL CM - POMPIERS	969,20 €	19/02/2026
BOULANGERIE SCH	50 MANALAS LE 12/12/2025 - JUMELAGE MOHNESE	62,00 €	19/02/2026
BOULANGERIE SCH	3 GALETTES FRANGIPANES LE 12/01/2026 - REUNION DU LIVRIER	91,36 €	19/02/2026
BOULANGERIE SCH	BRETZELS KOUGELHOPFS - INAUGURATION ROUTE DE COLMAR	101,60 €	19/02/2026
BOULANGERIE SCH	GALETTES AUX POMMES LE 08/01/2026 - GALETTES DES ROIS CMJ / CMA	61,20 €	19/02/2026
BON COIN RESTAU	CONSOMMATION BOISSON DU 15/01/2026 - OEUVRES SOCIALES	405,00 €	19/02/2026
BON COIN RESTAU	CONSOMMATION BOISSON - CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES	235,80 €	19/02/2026
FUCHS BOU	3 KOUGELHOPFS LE 24/01/2026 - NUIT DE LA LECTURE ARTHUSS	37,98 €	19/02/2026
FUCHS BOU	BRETZELS ET KOUGELHOPFS - POSE PAVE DE LA MEMOIRE	148,12 €	19/02/2026
FUCHS BOU	PAINS SURPRISES - POT DU PERSONNEL	125,78 €	19/02/2026
UN LIEU POUR EC	ATELIER ECRITURE PAR MME MAYBELINE QUENESSON - ARTHUSS	220,00 €	19/02/2026
MUSIQUE ALTER	LOCATION MICRO CASQUE - NUIT DE LA LECTURE ARTHUSS	19,02 €	19/02/2026
LIMA SERVICES	NETTOYAGE SALLE LAURENTIA ET UNGERER JANVIER 2026	1 009,43 €	19/02/2026
BEAUVOIS Olivie	SUPPORT MEDAILLON - JUMELAGE PONT-DU-CASSE	170,00 €	19/02/2026
EQUIP PRO	2 PERCOLATEURS	301,20 €	19/02/2026
TGL CREATION	TUBE PARCHEMIN 360MM INOX + GRAVURE DES BOUCHONS	223,04 €	19/02/2026
THOMANN GMBH	PLEXIGLASS POUR BATTERIE AVEC SAC	529,00 €	19/02/2026
FORUM SIRIUS	MAINTENANCE ET ASSISTANCE MODULE VENTE EN LIGNE ORION	1 442,28 €	19/02/2026
AMAZON BUSINESS	PILES / CAFES / THES / BISCUITS - ARTHUSS	51,62 €	19/02/2026
AMAZON BUSINESS	CHARIOT DE RANGEMENT A 3 NIVEAUX - ARTHUSS	28,17 €	19/02/2026
MUSIQUE ET SPEC	CACHET CONCERT RV LE MUSICIEN OUVERTURE SAISON CULTURELLE	400,00 €	19/02/2026
CAVES DU CHALET	EAU ET JUS DE FRUITS - RECEPTIONS	686,37 €	19/02/2026
BOULANGERIE SCH	280 MANALAS (+ 100 OFFERTS) LE 05/12/2025 - SAINT NICOLAS	223,20 €	19/02/2026
CHAMPION	PRODUITS DE SECOURS - DIVERS BATIMENTS	288,43 €	19/02/2026
BODET	MAINTENANCE CLOCHES / HORLOGE EGLISE SAINT LAURENT	328,08 €	19/02/2026
BODET	MAINTENANCE CLOCHES EGLISE LOGELBACH ANNEE 2026	326,17 €	19/02/2026
HEINTZ HEN	SERRURE - CRECHE POM'DE REINETTE	353,35 €	19/02/2026
BERNER	CLE A MOLETTE / PINCE MULTIPRISE / RUBAN MASQUAGE / CUTTER	183,53 €	19/02/2026
BATIBOIS	VERNIS INCOLORE 1 L POUR MENUISERIE- CASERNE POMPIERS	27,54 €	19/02/2026
BATIBOIS	PLANCHES EPICEA - CHANTIER CASERNE POMPIERS	250,84 €	19/02/2026
ROSE ET FILS	DEPANNAGE SUR CHAUFFE-EAU - ECOLE LES CEDRES	90,00 €	19/02/2026
VET PRO	BLOUSON ORANGE/NOIR POUR MME HEYMANN LARA	85,80 €	19/02/2026
WILLY LEISSNER	DALLE LED ET KIT DE MONTAGE - ECOLE MATERNELLE ARC-EN-CIEL	255,82 €	19/02/2026
STIHLE SAV	MAINTENANCE CHAUDIERE - POLE SPORTIF	1 986,00 €	19/02/2026
PPG DISTRIBUTIO	SOL PVC - ARTHUSS	115,33 €	19/02/2026
PPG DISTRIBUTIO	PROGOLD COLLE 6 KG - ARTHUSS	44,28 €	19/02/2026

Tiers	Objet	Montant TTC	Emission
LRT LES RECYCLE	COMPOMAC NOIR SEAU 25KG / DEBLAIS TERREUX - VOIRIE	248,59 €	19/02/2026
CPE ENERGIES	FIOUL 1500 L - CHALET APP	1 782,14 €	19/02/2026
TRUCK VELO	ENTRETIEN ET REPARATION VELO ESPACE CULTUREL	341,34 €	13/02/2026
KUNEGEL	TRANSPORT COLLEGE WINTZENHEIM - ECOLE LE CEDRES	92,36 €	12/02/2026
CONSUEL	ATTESTATION DE CONFORMITE CONSUEL - 11 RUE DE LA VALLEE	146,15 €	12/02/2026
MUSIQUE ALTER	CORDON MINI JACK XLR POUR SONORISATION EVENEMENTIEL	16,00 €	12/02/2026
KUNEGEL	TRANSPORT LE 22/01/2026 SALLE EUROPE - ECOLE LES CEDRES	92,36 €	12/02/2026
MAISON THOMAS	BUFFET POUR RECEPTION VOEUR DU MAIRE LE 23/01/2026	1 861,20 €	12/02/2026
CEZAMIE	40 BREZELS ET 4 KOUGELHOPFS - INAUGURATION CHAPELLE HERZOG	126,14 €	12/02/2026
WINTZEDIS	EAU ET JUS DE FRUITS - RECEPTIONS	82,67 €	12/02/2026
BOULANGERIE SCH	70 MANALAS LE 10/12/2025 - COMITE DES FETES	86,80 €	12/02/2026
WINTZEDIS	PILES	14,90 €	12/02/2026
BNP PARIBAS	LOCATION EZ GED DU 01/03/2026 AU 31/05/2026	552,00 €	12/02/2026
EQUIP BAR	FILTRES ET NETTOYAGE FONTAINES A EAU - PERISCOLAIRE LOGELBACH	938,76 €	12/02/2026
EGLINSDOER	SEAU GRIS ALIMENTAIRE / SEAU BLANC	151,28 €	12/02/2026
TP SERVICE	ENTRETIEN DACIA DUSTER POMPIERS	352,14 €	12/02/2026
TP SERVICE	REPLACEMENT BOUGIES DE PRECHAUFFAGE - CITROEN BERLINGO	316,69 €	12/02/2026
RINGENBACH CHAP	TONNELLES	1 706,40 €	12/02/2026
UGAP	ECRAN RIDEAU D'EAU - POMPIERS	147,18 €	12/02/2026
YPOK	FORMATION AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE AU LOGICIEL YPOK	1 875,00 €	11/02/2026
ORANGE NANCY	MAINTENANCE MI COLLAB	210,38 €	11/02/2026
CHOEUR LYRIQUE	CACHET CONCERT CLAIR DE NOEL LE 21/12/2025	1 800,00 €	11/02/2026
SANISITT	CHAUDIERE ET AUTRE FOURNITURE SANITAIRE - 11 RUE DE LA VALLEE	2 385,22 €	09/02/2026
UGAP	FLEXIBLE SOUPLESEC - POMPIERS	544,57 €	09/02/2026
SANISITT	DIVERSES FOURNITURES SANITAIRES - 11 RUE DE LA VALLEE	115,08 €	03/02/2026
SANISITT	DIVERSES FOURNITURES SANITAIRES - 11 RUE DE LA VALLEE	452,28 €	03/02/2026
COLMAR EAU	CURAGE DE LA STATION DE RELEVAGE ARTHUSS JANVIER 2026	159,30 €	03/02/2026
KUNEGEL	TRANSPORT COLLEGE DE WINTZENHEIM - ECOLE LES CEDRES	92,36 €	03/02/2026
HP SECURITE	MAINTENANCE ALARME DIVERS BATIMENTS ANNEE 2026	2 524,28 €	03/02/2026
TP SERVICE	REPLACEMENT PRISE DE FORCE BALAYEUSE BEMA	298,21 €	03/02/2026
REAKTIV ASPHALT	ENROBE REACTIF A L'EAU	2 097,12 €	03/02/2026
PIANOS ADES PRE	ACCORD PIANO LE 06/01/2026 - ARTHUSS	160,00 €	03/02/2026
VILLE COLMAR RE	16 REPAS ARTISTES LES 17/12/2025 ET 07/01/2026	201,60 €	03/02/2026
FLOR FM	SPOTS RADIO FLORFM - MARCHE DE NOEL 2025	838,90 €	03/02/2026
FREPPEL EDAC	INVITATIONS CHAPELLE HERZOG / LIBERATION DE WINTZENHEIM / GENDARMERIE	309,60 €	03/02/2026
FREPPEL EDAC	REEDITION CARTE DE VOEUX 2026	217,20 €	03/02/2026
FREPPEL EDAC	INVITATIONS INAUGURATION ROUTE DE COLMAR	103,20 €	03/02/2026
AMAZON BUSINESS	STYLOS/ TAMPON DATEUR / NOTES ADHESIVES	104,23 €	03/02/2026
AMAZON BUSINESS	RUBAN CORRECTEUR	16,90 €	03/02/2026
AMAZON BUSINESS	NOTES ADHESIVES	28,50 €	03/02/2026
ATALU	REPLACEMENT DE JOINTS SUR PORTE PLIANTE - POLE SPORTIF	2 124,00 €	03/02/2026
ALTER EGO	LOCATION FONTAINES A EAU MAIRIE ET ATELIERS MUNICIPAUX	1 100,74 €	03/02/2026
ALSACE MICRO SE	LAMPE POUR PROJECTEUR	237,98 €	03/02/2026
AIGA	MAINTENANCE ASSISTANCE TECHNIQUE LOGICIEL ESPACE ARTHUSS	1 112,14 €	03/02/2026
PROTECTAS	HONORAIRES MISSION ASSISTANCE PERMANENTE EN ASSURANCE	2 427,60 €	03/02/2026

Tiers	Objet	Montant TTC	Emission
MUSIQUE ALTER	CABLE POUR SONO	9,90 €	03/02/2026
LIMA SERVICES	NETTOYAGE SALLE LAURENTIA ET UNGERER DECEMBRE 2025	706,86 €	03/02/2026
AIR LIQ 01	LOCATION BOUTEILLES DE GAZ ATELIERS	20,78 €	03/02/2026
ROSE ET FILS	DEPANNAGE BRULEUR FIOUL - CHALET APP	140,10 €	03/02/2026
RESEAU COCCI	BATTERIE POUR AUTO-LAVEUSE - POLE SPORTIF	1 330,80 €	03/02/2026
EVE RISQUE	VERIFICATION ANNUELLE INSTALLATION ELECTRIQUE BAT COM	4 255,20 €	03/02/2026
ADELYA	ARTICLES ET PRODUITS D'ENTRETIEN DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX	8 574,67 €	03/02/2026
ADELYA	PAPIER HYGIENIQUE / MOUSSE CLEAR - DIVERS BATIMENTS	1 455,17 €	03/02/2026
SONEPAR FRANCE	COMPTEUR MONO - LOGEMENT GENS DU VOYAGE	141,17 €	03/02/2026
TP SERVICE	ENTRETIEN ET REPARATION TRACTEUR JOHN DEERE	3 118,40 €	03/02/2026
ACC	BALAI POUR ESPACES VERTS / BATTERIE POWER POUR BOXER	210,85 €	03/02/2026
OUEST VEND	BROSSE POUR BALAYEUSE BUCHER	521,23 €	03/02/2026
FERTAL	SAC POUBELLE DOPOMAT DETERGENT POUR AUTOLAVEUSE 5L	238,18 €	03/02/2026
LEIMACHER#1	RAMONAGE JANVIER 2026 - DIVERS BATIMENT	316,02 €	03/02/2026
JMK CURAGE	REPLACEMENT POMPE DE RELEVAGE - ECOLE DAME BLANCHE	2 001,28 €	03/02/2026
EQUIP BAR	ENTRETIEN PREVENTIF DES EQUIPEMENTS - SALLE LAURENTIA	270,00 €	03/02/2026
EQUIP BAR	ENTRETIEN PREVENTIF DES EQUIPEMENTS - SALLE UNGERER	270,00 €	03/02/2026
PORTALP FRANCE	MAINTENANCE PORTE AUTOMATIQUE ANNEE 2026	670,13 €	03/02/2026
ROCK SA	SEL DE DENEIGEMENT 28 TONNES	2 878,85 €	03/02/2026
ATELIERS CLOR R	POTEAU SIGNALETIQUE	1 161,60 €	03/02/2026
DUBERNARD	VERIFICATION ANNUELLE INCENDIE - POLE SPORTIF	147,82 €	03/02/2026
DUBERNARD	VERIFICATION ANNUELLE INCENDIE - ARTHUSS	751,20 €	03/02/2026
GRAND EST AUTOM	FORFAIT REVISION ET CLE PEUGEOT E-PARTNER	247,67 €	29/01/2026
PPG DISTRIBUTIO	SOUS-COUCHE ULTRA BLANC 5 L - LOGEMENT 11 RUE DE LA VALLEE	54,06 €	29/01/2026
LRT LES RECYCLE	SEAU 25KG / NEOMULS EMULSION DE BITUME BIDON / SABLE VOIRIE	111,00 €	29/01/2026
STI BUREAUTIQUE	MAINTENANCE SERVICE GED DU 15/12/2025 AU 14/03/2026	442,63 €	29/01/2026
MISTRAL-01	SOLUTION SURVEILLANCE FLEX ANTISPAL DECEMBRE 2025	867,60 €	29/01/2026
MISTRAL-01	LICENCE OFFICE 365 BUSSINESS STANDARD	722,65 €	29/01/2026
POULAILLON	RECEPTION LE 15/01/2026 PRESENTATION GENDARMERIE AU PREFET	79,00 €	29/01/2026
ASSOCIATION SPO	INSCRIPTION TOURNOIS FUTSAL - ESPACE ANIMATIONS ARTHUSS	100,00 €	29/01/2026
YPOK	MAINTENANCE YPVE MATERIEL ANNEE 2026	480,79 €	29/01/2026
YPOK	MAINTENANCE ET HEBERGEMENT YPOLICE ANNEE 2026	681,36 €	29/01/2026
YPOK	MAINTENANCE LOGICIEL YPVE MATERIEL ANNEE 2026	961,58 €	29/01/2026
BELTA	CLAVIERS POUR PC	56,40 €	29/01/2026
BELTA	CARTOUCHES ENCRE IMPRIMANTE BROTHER L3560C POMPIERS	463,20 €	29/01/2026
ORANGE NANCY	ABONNEMENT WIFI ESPACE ANIMATION ARTHUSS	55,73 €	29/01/2026
CITYZ MEDIA	FOURNITURE ET POSE DE 5 PLANIMETRES HORIZON	18 522,00 €	22/01/2026
ROSETTE FL	2 BOUQUETS POUR CHORALE CLAIR DE NOEL 2025	50,00 €	22/01/2026
WINTZEDIS	JUS DE FRUITS - RECEPTIONS	23,78 €	22/01/2026
GUYOT GRAVURES	MEDAILLE DU TRAVAIL	38,08 €	22/01/2026
FUCHS BOU	BRETZELS ET KOUGELHOPFS - RECEPTION QUETE CANCER	56,02 €	22/01/2026
REXEL	LED CLASSIC POUR ECLAIRAGE PUBLIC	26,96 €	22/01/2026
REFPAC GPAC	CONVENTION ASSISTANCE ET DE SUIVI TPLE ANNE 2026	1 510,51 €	22/01/2026
WINTZEDIS	NOEL DES ENFANTS - ECOLE DAME BLANCHE	142,08 €	22/01/2026
MICHEL ETS GUNS	REMISE EN ETAT SOUFLEUR STIHL	179,22 €	22/01/2026
BLEGER JUS	POTEAUX DE SIGNALISATION CHANTIER - ESPACES VERTS	34,81 €	22/01/2026

Tiers	Objet	Montant_TTC	Emission
AGRIVALOR	TRAITEMENT DES DECHETS EN VRAC DECEMBRE 2025	358,75 €	22/01/2026
CHAMPION	DESHERBEUR GAZ 1 BRULEUR - ESPACES VERTS	107,95 €	22/01/2026
FUCHS BOU	3 GALETES FRANGIPANES LE 08/01/2026 - CMJ / CMA	125,78 €	22/01/2026
SVP	HONORAIRES DU 01/01/2026 AU 31/03/2026 CONTRAT INTEGRAL	2 707,20 €	22/01/2026
WINTZEDIS	18 TASSES + SOUS TASSES - RECEPTIONS	14,91 €	22/01/2026
PETIT WINTZ	REPAS MARCHÉ DE NOEL - ESPACE ANIMATIONS ARTHUSS	148,40 €	22/01/2026
TAAL BRASSERIE	BIERE FETE DE NOEL ELUS PERSONNEL DU 13/12/2025	174,82 €	22/01/2026
BELTA	FORFAIT MAINTENANCE IMPRIMANTE DU 27/12/2025 AU 27/03/2026	774,00 €	22/01/2026
RISO FRANC	MAINTENANCE DU DUPLICOPIEUR DU 01/01/2026 AU 31/03/2026	29,78 €	22/01/2026
FRANKONIA	MUNITION PSA SELON DEVIS	220,80 €	22/01/2026
FOUSSIER	ARRET POUR PORTAIL A VISSER - ECOLE DAME BLANCHE	29,18 €	13/01/2026
FOUSSIER	TUBE DE GRAISSE / DEGRIPANT / PORTE BALAI - DIVERS BATIMENTS	54,86 €	13/01/2026
FOUSSIER	GACHE ELECTRIQUE - PARC HERZOG	69,84 €	13/01/2026
FOUSSIER	ENTONNOIR FLEXIBLE - BALAYEUSE BUCHER	6,12 €	13/01/2026
FOUSSIER	FERME PORTAIL - PARC HERZOG	400,76 €	13/01/2026
FOUSSIER	NIVEAU A BULLE - OUTILLAGE	41,81 €	13/01/2026
FOUSSIER	FERME PORTAIL - ECOLE DAME BLANCHE	480,90 €	13/01/2026
FOUSSIER	BEQUILLE DOUBLE SUR ROSACE INOX - POMPIERS	21,70 €	13/01/2026
BLEGER JUS	GRATTOIR 30 CM	28,99 €	13/01/2026
BLEGER JUS	CIMENT PROMPT 25 KG	244,34 €	13/01/2026
REXEL	FIL RIGIDE VERT / JAUNE - LOGEMENT 11 RUE DE LA VALLEE	67,96 €	13/01/2026
PROLIANS SCHMER	CORDAGE POLYPRO - ECOLE LES CEDRES	15,35 €	13/01/2026
PROLIANS SCHMER	CHAUSSURES DE SECURITE - AGENTS SERVICE TECHNIQUE	1 113,70 €	13/01/2026
WILLY LEISSNER	CABLE RIGIDE D'ALIMENTATION - LOGEMENT 11 RUE DE LA VALLEE	154,66 €	13/01/2026
WILLY LEISSNER	DOUILLE DE CHANTIER AVEC COIFFE - LOGEMENT 11 RUE DE LA VALLEE	42,59 €	13/01/2026
SANISITT	AMORCEUR DOUCHE MECANIQUE TEMPORISEE - SALLE UNGERER	140,28 €	13/01/2026
SANISITT	TAMIS FILTRANT - PERISCOLAIRE WINTZENHEIM	28,39 €	13/01/2026
SANISITT	VANNES / JOINT - CRECHE POM'DE REINETTE	96,05 €	13/01/2026
SANISITT	CHASSE / MANCHON CUIVRE / JOINT CLOCHE - ARTHUSS	131,27 €	13/01/2026
SANISITT	VANNE 3 VOIES ET SERVO-MOTEUR - ECOLE DAME BLANCHE	821,99 €	13/01/2026
OTIS	MAINTENANCE PORTE SECTION PORTE LTD ENTRETIEN	1 118,74 €	13/01/2026
ARCOTEC	DPE ATELIER RELAIS 20 RUE DU MARECHAL JOFFRE WINTZENHEIM	200,00 €	13/01/2026
ORONA EST	MAINTENANCE ASCENSEUR PERISCOLAIRE CENTRE DU 1ER TRIMESTRE	368,10 €	13/01/2026
ORONA EST	MAINTENANCE ASCENSEUR POLE SPORTIF 1ER TRIMESTRE 2026	342,37 €	13/01/2026
MOBILIZE LEASE&	LOCATION BATTERIE VOITURE-FR JANVIER 2026	71,48 €	13/01/2026
KONE	MAINTENANCE ASCENSEUR ARTHUSS DU 01/01/2026 AU 31/03/2026	417,85 €	13/01/2026
KONE	MAINTENANCE ASCENSEUR MAIRIE DU 01/01/2026 AU 31/03/2026	195,21 €	13/01/2026
QUAD MOTO CYCLE	ENTRETIEN ET REPARATION VELO ELECTRIQUE - POLICE MUNICIPALE	194,90 €	13/01/2026
BERNER	CACHE ADHESIF- DIVERS BATIMENTS	139,56 €	13/01/2026
EBRA MEDIAS ALS	CAMPAGNE SUR LES RESEAUX DNA - MARCHÉ DE NOEL	452,57 €	13/01/2026
BERGER LEVRAULT	ENVELOPPES ELECTORALES	37,32 €	13/01/2026
BOULANGERIE SCH	BRETZELS ETKOUGELHOPFS LE 08/11/2025 - EXPOSITION DE GAULLE	147,84 €	13/01/2026
POULAILLON	BRETZELS KOUGELHOPFS INAUGURATION DU MARCHÉ DE NOEL LOG	89,30 €	13/01/2026
POULAILLON	BRETZELS KOUGELHOPFS - INAUGURATION MARCHÉ DE NOEL WINTZ	213,00 €	13/01/2026
POULAILLON	200 MANALAS (DONT 100 OFFERTS) LE 05/12/2025 - SAINT NICOLAS	110,20 €	13/01/2026
ROYER 68 AUTOCA	TRANSPORT PISCINE KAYSERSBERG - ECOLE LES CEDRES	135,00 €	13/01/2026

Tiers	Objet	Montant_TTC	Emission
AUTOCARS ROYERS	TRANSPORT + BILLET D'ENTREES EUROPA PARK - ESPACE ANIMATIONS	844,00 €	13/01/2026
WINTZEDIS	JEUX DE SOCIETE / FETES DE FIN D'ANNEE - ESPACE ARTHUSS	290,56 €	13/01/2026
PEP ALS DECOUV	PARTICIPATION AU SEJOUR CENTRE LA ROCHE - ECOLE DAME BLANCHE	500,00 €	13/01/2026
RUC COLMAR	LIVRES - ECOLE DAME BLANCHE	918,54 €	13/01/2026
HOP TOYS	FOURNITURES SCOLAIRES - ECOLE DAME BLANCHE	565,70 €	13/01/2026
HOP TOYS	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE DAME BLANCHE	5,90 €	13/01/2026
GRIMMER C	35 BALLOTINS DE CHOCOLAT - FETES DE FIN D'ANNEE CM	875,00 €	13/01/2026
BERGER LEVRAULT	MAINTENANCE ORACLE	332,64 €	13/01/2026
SHARP BUSINESS	MAINTENANCE PHOTOCOPIEUR DIVERS BATIMENTS	1 782,12 €	13/01/2026
WINTZEDIS	CATERING SPECTACLE JEUNE PUBLIC	24,32 €	13/01/2026
FREPPPEL EDAC	CARTE DE VOEUX	255,60 €	13/01/2026
MEDIARUN	SPOTS RADIO TOP MUSIC CAMPAGNE DECEMBRE 2025	712,99 €	13/01/2026
TP SERVICE	REPARATION RENAULT MASTER	1 544,29 €	13/01/2026
SCHOENENBERGER	NETTOYAGE DE RIVES ET DES TUILES - ATELIER RELAIS "REBONDIR"	279,72 €	13/01/2026
TP SERVICE	ADBLUE POUR BALAYEUSE	12,60 €	13/01/2026
BERGER LEVRAULT	CONTRAT DE SERVICE BLES BL CONNECT DONNEES SOCIALES RH	112,68 €	13/01/2026
JDS - JOURNAL D	INSERTIONS PUBLICITAIRES MARCHÉ DE NOEL ET CLAIR DE NOEL 2025	1 032,00 €	13/01/2026
MANUTAN COLLECT	MOBILIERS - ECOLE DAME BLANCHE	4 970,57 €	13/01/2026
MANUTAN COLLECT	MOBILIERS - ECOLE MATERNELLE ARC-EN-CIEL	4 996,59 €	13/01/2026
LIBRAIRIE LIBRO	2EME CAMPAGNE AQUISITION DE LIVRES RELAIS LECTURE	1 397,55 €	13/01/2026
RUC COLMAR	2EME CAMPAGNE AQUISITION DE LIVRES RELAIS LECTURE	599,32 €	13/01/2026

Locations de salles :

SALLE LAURENTIA

22/12/2025 : Don du sang - Location gratuite

31/12/2025 : St Sylvestre LBR event - Location pour un montant de 300 €

09/01/2026 : Fête de famille - Location pour un montant de 200 €

16/01/2026 : Vœux WOLFBERGER - Location pour un montant de 400 €

31/01 et 01/02/2026 : Salon parent'aise de la MJC du Cheval blanc - Location pour un montant de 200 €

16/02/2026 : Don du sang - Location gratuite

28/02 et 01/03/2026 : Tournoi de tarot et concours belote - Location pour un montant de 200 €

07 et 08/03/2026 : Représentations théâtrales des Copains d'abord - Location pour un montant de 200 €

14 et 15/03/2026 : Représentations théâtrales des Copains d'abord - Location pour un montant de 400 €

28 et 29/03/2026 : Forum enfants et ados de la MJC du Cheval blanc - Location pour un montant de 400 €

SALLE UNGERER

31/12/2025 : Fête de famille - Location pour un montant de 320 €

10/01/2026 : Galette des rois UNC - Location pour un montant de 150 €

16/01/2026 : Fête de famille - Location pour un montant de 250 €

13/02/2026 : Fête de famille - Location pour un montant de 320 €

20/02/2026 : Obsèques - Location pour un montant de 150 €

07 et 08/03/2026 : Fête de famille - Location pour un montant de 400 €

10/03/2026 : Obsèques - Location pour un montant de 150 €

CHALET APP

20/12/2025 : Fête de famille - Location pour un montant de 200 €

24/12/2025 : Fête de famille - Location pour un montant de 200 €

27/12/2025 : Fête de famille - Location pour un montant de 100 €

03/01/2026 : Fête de famille - Location pour un montant de 200 €

16/01/2026 : Fête de famille - Location pour un montant de 100 €

24/01/2026 : Fête de famille - Location pour un montant de 200 €

30/01/2026 : Fête de famille - Location pour un montant de 200 €

14/02/2026 : Fête de famille - Location pour un montant de 200 €

21/02/2026 : Fête de famille - Location pour un montant de 250 €

28/02/2026 : Fête de famille - Location pour un montant de 200 €

SALLE WIN'ZEN

25/12/2025 : Fête de famille - Location pour un montant de 75 €

ARTHUSS

23/01/2026 : Salle 5 - Réunion du Crédit mutuel foncier de Mulhouse - Location pour un montant de 190 €

14/03/2026 : Auditorium - Conférence sur le patrimoine - Location pour un montant de 320 €

17/03/2026 : Salle 6 - Réunion Expert judiciaire - Location pour un montant de 150 €

4. Création des régies comptables : aucune décision

5. Délivrances des concessions dans les cimetières :

Ancien cimetière de Wintzenheim :

26/01/2026 : Renouvellement de la concession Section E – Tombe 61 pour une durée de 15 ans pour un montant de 250€.

Nouveau cimetière de Logelbach :

16/02/2026 : Achat de la concession Section C – Tombe 21 pour une durée de 15 ans pour un montant de 250€.

Espace cinéraire de Wintzenheim :

17/12/2025 : Achat jardin du souvenir – Caverne 34 pour une durée de 15 ans pour un montant de 600€.

10/02/2026 : Achat jardin du souvenir – Caverne 31 pour une durée de 15 ans pour un montant de 600€.

05/03/2026 : Achat jardin du souvenir – Caverne 29 pour une durée de 30 ans pour un montant de 1200€.

Espace cinéraire de Logelbach :

26/01/2026 : Achat colonne 11 – Face B – Case 36 pour une durée de 30 ans pour un montant de 1400€.

04/02/2026 : Achat colonne 24 – Face B – Case 85 pour une durée de 15 ans pour un montant de 700€.

6. **Dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges** : aucune décision
7. **Aliénations de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €** : aucune décision
8. **Frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts** :
PMDB Associés - Honoraires rédaction mémoire en défense DOSSIER SCI MYRTILLES - SAS OLISTER contentieux Ehrberg 2160€ - 12/02/2026
PMDB Associés - Honoraires analyse juridique DSP Périscolaire et pause méridienne municipalisée- 2160€ - 19/03/2026
9. **Reprises d'alignement** : aucune décision
10. **Actions en justice ou de la défense de la commune** : aucune décision.
11. **Règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000€** : aucune décision
12. **Réalisation des lignes de trésorerie jusqu'à 500.000 €** : aucune décision
13. **Renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre** : aucune décision

Christelle OHRESSER : Nous tenons à exprimer notre profonde gratitude à tous les électeurs qui ont accompli leur devoir civique, notamment en votant pour le groupe « Wintzen'aime pour vous, avec vous ». Leur soutien est déterminant pour notre action. Avec un peu plus d'un tiers des suffrages, nous avons désormais la responsabilité de représenter leurs intérêts avec engagement et rigueur. Nous serons forces de propositions concrètes pour les années à venir. Merci.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Je souhaite un joyeux anniversaire à Maxime STRAUB, qui fête son anniversaire à son premier conseil municipal. Donc, on va peut-être prendre une photo tous ensemble, tous les conseillers municipaux, sur l'escalier du hall. Et ensuite, vous êtes tous conviés au verre de l'amitié qui se tient dans le gymnase. Merci.



**REGLEMENT INTERIEUR
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
WINTZENHEIM**

L'article L.2541-5 du Code général des collectivités territoriales applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dispose que ***Le conseil municipal fixe son règlement intérieur. Le règlement intérieur peut être déféré devant le tribunal administratif.***

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de fonctionnement.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

SOMMAIRE

Chapitre I : Réunions du conseil municipal

Article 1 : Périodicité des séances

Article 2 : Convocations

Article 3 : Ordre du jour

Article 4 : Demande d'information complémentaire avant séance et accès aux dossiers

Article 5 : Questions orales

Article 6 : Proposition, amendements et contre-projets

Chapitre II : Tenue des séances du conseil municipal

Article 7 : Présidence

Article 8 : Quorum

Article 9 : Mandats

Article 10 : Secrétariat de séance

Article 11 : Accès et tenue du public

Article 12 : Enregistrement des débats

Article 13 : Séance à huis clos

Article 14 : Police de l'assemblée

Chapitre III : Débats et votes des délibérations

Article 15 : Déroulement de la séance

Article 16 : Débats ordinaires

Article 17 : Débats d'orientations budgétaires

Article 18 : Suspension de séance

Article 19 : Amendements

Article 20 : Votes

Article 21 : Clôture de toute discussion

Article 22 : Vote du compte financier unique

Chapitre IV : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 23 : Procès-verbaux

Article 24 : Comptes rendus

Chapitre V : Commissions municipales et comités consultatifs

Article 25 : Commissions municipales

Article 26 : Comités consultatifs

Article 27 : Référendum local

Article 28 : Consultation des électeurs

Chapitre VI : Dispositions diverses

Article 29 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux

Article 30 : Bulletin d'information générale

Article 31 : Groupes politiques

Article 32 : Modification du règlement

Article 33 : Application du règlement

CHAPITRE I : REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Périodicité des séances

Bases juridiques : articles L.2121-7, L.2541-2 et L.2541-3 du CGCT.

Le conseil municipal se réunira au moins une fois par trimestre.

Le Maire convoque le conseil municipal aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du conseil municipal.

Article 2 : Convocations

Bases juridiques : article L.2541-2 et L.2541-3 du CGCT.

Les convocations aux séances du conseil municipal précisent la date, l'heure et le lieu de la séance du conseil municipal.

Celles-ci se tiendront dans la salle du conseil municipal en mairie, 28 rue Clémenceau sauf cas particulier nécessitant sa délocalisation dans un lieu plus approprié.

Conformément à l'article L.2541-2 du CGCT, la convocation est adressée aux conseillers municipaux dans un délai de cinq jours francs au moins avant la séance, ou la veille en cas d'urgence.

L'envoi des éléments relatifs au budget primitif et aux contrats de concessions et délégations de service public seront quant à eux respectivement adressés 12 et 15 jours avant la séance.

Avec la convocation sont nécessairement transmis : l'ordre du jour de la séance, les notes de synthèses et leurs annexes relatives à chaque point figurant à l'ordre du jour conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du CGCT.

L'envoi des convocations, du procès-verbal de la séance précédente, des notes explicatives de synthèse, des décisions et des annexes aux membres du conseil municipal s'effectue par voie dématérialisée, à l'adresse électronique transmise par chaque conseiller.

Seules les convocations et les notes explicatives de synthèse seront envoyées par courrier-papier à l'adresse du domicile des conseillers municipaux.

Article 3 : Ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Article 4 : Demande d'information complémentaire avant séance et accès aux dossiers

Bases juridiques : articles L.2121-12, L.2121-13 et L.2121-13-1 du CGCT.

La consultation des dossiers, projets de contrats ou de marchés sera possible les jours ouvrés et sur demande écrite adressée au maire deux jours ouvrés et 48 heures au moins avant la date de consultation souhaitée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du Maire ou de l'adjoint délégué, et notamment dans l'application de l'article L.2121-12 alinéa 2 ci-dessus.

La transmission des documents par voie dématérialisée est gratuite. Toute reproduction de documents en papier, de quelque nature qu'ils soient, sera soumise aux tarifs en vigueur.

Si des documents sont demandés dans le cadre de la préparation d'un conseil municipal, et qu'ils n'ont pas de rapport avec les points présentés ; ils sont soit transmis lors du conseil municipal à l'évocation des points divers, soit transmis ultérieurement si cela suppose un délai de préparation plus important.

Article 5 : Questions orales

Bases juridiques : article L.2121-19 du CGCT.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. Elles ne donnent pas lieu à des débats sauf demande de la majorité des conseillers présents.

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au Maire des questions sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

Les questions orales permettent aux élus d'évoquer dans le cadre d'une séance du conseil municipal tout sujet relatif à l'administration de la collectivité, mais n'ont pas pour objet d'obtenir une décision sur les affaires évoquées et ne peuvent donc donner lieu à un vote de l'assemblée.

Il doit s'agir d'une véritable demande d'explications et non un discours ou une prise de position à l'intention de l'assemblée ou de l'opinion publique par celui qui la pose.

Les demandes se limitant à des transmissions de documents seront traitées dans un délai raisonnable.

Le texte exhaustif des questions qui seront posées oralement lors du conseil municipal est adressé par écrit au Maire au moins 48 heures (soit 2 jours ouvrés) avant la séance du conseil municipal par voie dématérialisée ou par courrier à l'attention du Maire, du secrétariat général et de la Direction Générale.

Lors de cette séance, les questions orales sont traitées après l'examen de la dernière affaire inscrite à l'ordre du jour de la séance. La durée consacrée à cette partie ne pourra excéder 30 minutes.

L'ordre de présentation des questions sera fonction de leur date de réception.

Le Maire ou l'adjoint délégué compétent répond dans ce cadre aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé ou qui n'auront pu être traitées dans le temps imparti sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Article 6 : Proposition, amendements et contre-projets

Tout conseiller municipal ou adjoint peut proposer un projet de délibération.

En fonction de l'agenda et de sa maturité, le Maire décide de sa mise à l'ordre du jour d'une séance du conseil municipal.

Par défaut, un projet émanant des groupes minoritaires peut être inscrit à chaque réunion du conseil.

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal.

Les amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit au Maire au plus tard la veille de la réunion du conseil au cours duquel le projet initial doit être débattu.

Le conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

CHAPITRE II : TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 7 : Présidence

Bases juridiques : article L.2121-14, L2122-8 du CGCT.

Le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Article 8 : Quorum

Bases juridiques : articles L.2121-17 et L.2541-4 du CGCT.

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 9 : Mandats

Bases juridiques : articles L2121-20, L.2541-9, L.2541-10 et L.2541-12 du CGCT.

Chaque conseiller est tenu, sauf excuse suffisante, d'assister aux séances du conseil.

A défaut et en cas d'absences successives lors de trois séances, le conseiller s'expose à une exclusion temporaire ou définitive du conseil municipal ; le caractère définitif étant automatique après cinq absences sans excuse suffisante, dûment constatée.

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner, à un collègue de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom.

La procuration signée manuscrite doit être envoyée par courrier électronique à la direction générale des services ou au secrétariat général de la mairie. Dans ce cas, cet envoi devra obligatoirement faire l'objet d'un accusé de réception. Elle peut également être remise en mains propres aux mêmes services ou lors du conseil municipal.

Ce pouvoir peut être donné pour un ou plusieurs points à l'ordre du jour, pour toute une séance ou pour plusieurs séances sans que ce nombre dépasse trois.

Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable.

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au président de séance au plus tard lors de l'appel du nom du conseiller empêché.

La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 10 : Secrétariat de séance

Bases juridiques : article L2541-6 du CGCT.

Lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.

Le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Article 11 : Accès et tenue du public

Bases juridiques : article L.2121-18-6 du CGCT.

Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisé par le Maire.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Une tenue correcte est exigée.

Article 12 : Enregistrement des débats

Bases juridiques : article L.2121-18 du CGCT.

Les séances du conseil municipal peuvent être enregistrées.

Elles peuvent également être retransmises sur écran mis à disposition du public à l'intérieur ou à l'extérieur de la salle où se déroule le conseil ou encore sur les réseaux sociaux ou le site internet de la Ville.

Article 13 : Séance à huis clos

Bases juridiques : article L.2121-18 du CGCT.

Sur la demande de trois membres ou du Maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal.

Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 14 : Police de l'assemblée

Bases juridiques : article L.2121-16 et L.2541-9 du CGCT.

Le Maire ou la personne qui le remplace, a seul le pouvoir de police de l'assemblée et peut faire expulser quiconque trouble l'ordre pendant la séance du conseil municipal.

Il appartient le Maire ou à celle ou celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

Les infractions audit règlement commises par les membres du conseil municipal font l'objet des sanctions suivantes prononcées par le Maire :

- Rappel à l'ordre : est rappelé à l'ordre tout conseiller qui entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit.
- Rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal : est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal tout conseiller qui aura reçu un premier rappel à l'ordre au cours de la même séance. Lorsqu'un conseiller a été rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, le conseil municipal peut sur proposition du Maire, décider de lui interdire la parole pour le reste de la séance. Le conseil municipal se prononce à main levée sans débat.
- Suspension et expulsion : si ledit membre du conseil municipal persiste à troubler les travaux de l'assemblée, le Maire peut suspendre la séance et l'expulser temporairement ou pour la durée de la séance.

En cas de crime ou de délit avéré (propos injurieux ou diffamatoires ...), le Maire en dresse le procès-verbal et en saisit immédiatement le Procureur de la République.

CHAPITRE III : DEBATS ET VOTES DES DELIBERATIONS

Le conseil municipal délibère notamment sur les objets prévus à l'article L.2541-12 du CGCT. Lorsqu'il est requis et convoqué pour donner un avis, toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le département, et qu'il refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.

Article 15 : Déroulement de la séance

Le Maire, à l'ouverture de la séance, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation. Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le Maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 16 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le Maire aux membres du conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Maire, même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écartere de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 15.

Le Maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement s'il estime la durée de son intervention trop longue.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 17 : Débat d'orientation budgétaire

Bases juridiques : article L.2312-1 du CGCT.

Un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur

Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal.

Le débat d'orientation budgétaire donnera lieu à délibération et sera intégré au procès-verbal de séance.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, les masses des recettes et des dépenses d'investissement ainsi que tous les éléments figurant à l'article R.1612-49 du CGCT.

Article 18 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le Maire ou le Président de séance à qui il revient d'en fixer la durée.

Le président peut également mettre aux voix toute demande de suspension émanant d'au moins cinq membres du conseil.

Article 19 : Amendements

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal.

Les amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit au Maire. Le conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission concernée.

Article 20 : Votes

Bases juridiques : articles L.2121-20 et L.2121-21 du CGCT.

Le conseil municipal vote de l'une des quatre manières suivantes :

- à main levée,
- par assis et levé,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret (aussi obligatoire dans certains cas)

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le Maire et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour, le nombre de votants contre et les abstentions.

Article 21 : Clôture de toute discussion

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire.

Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix exprimées.

Article 22 : Vote du compte financier unique

Bases juridiques : articles L.1612-12 et L.2541-13 du CGCT.

Le vote du compte financier unique présenté annuellement par le Maire, ou par délégation à l'adjoint en charge des finances, doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Maire est tenu de se retirer au moment du vote.

Le compte financier unique est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

CHAPITRE IV : COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS

Article 23 : Procès-verbaux

Bases juridiques : articles L.2121-15 et L.2121-23 du CGCT.

Les procès-verbaux sont établis à partir des enregistrements audio, ou en cas de dysfonctionnement, à partir des notes du secrétaire de séance.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal.

La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal de la séance suivante du conseil municipal.

Lors de la séance du vote du procès-verbal concerné, si des modifications sont demandées, celles-ci apparaissent dans le procès – verbal suivant et en aucun cas le procès-verbal concerné ne sera corrigé et à nouveau transmis aux conseillers municipaux.

Ainsi, pour chaque procès-verbal, celui-ci est complété avec les rectifications établis au procès-verbal suivant.

Le procès-verbal suivant actant les rectifications du procès-verbal précédent sera également soumis au vote.

Article 24 : Comptes rendus

Bases juridiques : article L.2121-25 du CGCT.

Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Le compte rendu est affiché à l'extérieur de la mairie à Wintzenheim – centre et à l'extérieur de la mairie annexe de Logelbach, ainsi que sur le site Internet de la Ville.

Le compte-rendu présente uniquement les délibérations et les décisions du conseil municipal.

CHAPITRE V : COMMISSIONS MUNICIPALES ET COMITES CONSULTATIFS

Article 25 : Commissions municipales

Les commissions municipales ont un rôle consultatif. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent des avis ou formulent des propositions.

Elles statuent à la majorité des membres présents.

La commission se réunit sur convocation du Maire ou un de ses adjoints ou à la demande de la majorité de ses membres si un dossier l'exige. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque membre cinq (5) jours minima avant la tenue de la réunion.

Les séances des commissions ne sont pas publiques

Les commissions peuvent, après demande argumentée et accord préalable du Maire, s'adjoindre la présence de toute personne compétente externe à la ville de Wintzenheim.

A l'issue de chaque réunion de la commission, un compte-rendu des échanges et décisions est rédigé puis communiqué au Maire et à l'ensemble des membres de la commission par voie dématérialisée.

La commission se réunit sur convocation du Maire ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

Il n'y a pas de quorum nécessaire à la tenue de la commission.

Article 26 : Comités consultatifs

Bases juridiques : article L.2143-2 du CGCT.

Chaque comité est présidé par un membre faisant partie du comité, désigné par le Maire, qui établit les convocations.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité ou entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal.

Les comités n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions et résolutions. Il n'y a pas de quorum nécessaire à la tenue du comité.

Elles statuent à la majorité des voix : en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Article 27 : Référendum local

Bases juridiques : articles LO.1112-1, LO.1112-2 et LO.1112-3 du CGCT.

Autant que de besoin, le conseil municipal pourra se prononcer sur la mise en œuvre d'un référendum local pour tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence communale.

Ce principe comme le projet devront être préalablement débattu au sein de la commission idoine.

Dans ce cadre, le conseil déterminera, au moins 2 mois avant la date prévue, le jour du scrutin ainsi que ses modalités d'organisation.

Article 28 : Consultation des électeurs

Bases juridiques : articles L.1112-15, L.1112-16 et L.1112-17 du CGCT.

Autant que de besoin, le conseil municipal pourra se prononcer sur la mise en œuvre d'une consultation des électeurs à la demande d'au moins un cinquième (1/5^{ème}) d'entre-eux.

Dans ce cadre et après vérification de la qualité des demandeurs, le conseil municipal déterminera, au moins 2 mois avant la date prévue, le jour du scrutin ainsi que ses modalités d'organisation et précisera si cette consultation est une simple demande d'avis.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 29 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux

Bases juridiques : article L.2121-27 du CGCT.

Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun émise par des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans un délai de 4 mois.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

Article 30 : Bulletin d'information générale

Bases juridiques : article L.2121-27-1 du CGCT.

Aussi, dès lors que la commune diffuse un bulletin d'information générale, il doit être satisfait à cette obligation.

Lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression de chaque groupe d'élus constitué pour les élections municipales.

La taille des espaces sera différenciée en fonction de la représentation de chaque groupe au sein du conseil municipal et selon la nature du support.

Le bulletin municipal édité une ou plusieurs fois dans l'année doit rester un élément de communication institutionnel et ne constitue en aucun cas un outil de propagande.

Chaque bulletin municipal distribué contiendra comme suit, deux espaces d'expression dédiés à la minorité et à la majorité.

- Le premier espace d'expression concernera le groupe majoritaire « Vive Wintzenheim ».
- Le second sera attribué au groupe « Wintzen'aime pour vous, avec vous ».

La gazette municipale contiendra deux espaces d'expression dédiés à l'opposition et à la majorité :

- Le premier espace d'expression concernera le groupe « Vive Wintzenheim » avec un texte d'une contenance maximum de 1500 caractères - espaces compris,
- Le second espace sera attribué au groupe « Wintzen'aime pour vous, avec vous » avec un texte d'une contenance maximum de 850 caractères - espaces compris.

A ces publications annuelles s'ajoute en complément, un bulletin bimestriel au format A3 recto/verso intitulé « *Gazett'Infos* ». Ce bulletin est un élément de communication institutionnel et privilégie les actualités événementielles, culturelles, associatives.

Il contient deux espaces d'expression dédiés à l'opposition et à la majorité :

- Le premier espace d'expression concernera le groupe « *Vive Wintzenheim* » avec un texte d'une contenance maximum de 220 caractères - espaces compris,
- Le second sera attribué au groupe « *Wintzen'aime pour vous, avec vous* » avec un texte d'une contenance maximum de 165 caractères - espaces compris, pour le groupe minoritaire.

Les articles correspondant devront parvenir au service communication avant une date limite qui sera précisée par ce dernier pour chaque numéro à paraître. Aucun article ne sera accepté passé la date-butoir.

Les expressions des différents groupes seront insérées et regroupées dans les pages du bulletin municipal dédiées à cet effet. L'emplacement sera déterminé en fonction des contraintes de la mise en page aux autres articles du bulletin municipal.

Les articles ne devront comporter aucune mise en cause personnelle ni propos à caractère diffamatoire ou injurieux. En tout état de cause, ces articles engageront la responsabilité de leurs seuls auteurs ou, à défaut d'auteur nommément désigné, du représentant du groupe concerné. Aucune modification ou correction ne sera apportée après leur transmission au service communication.

En outre, ces articles ne devront comporter aucune publicité pour d'autres moyens de communication (journal, adresse de site internet, courriel, Facebook, Instagram ou autres réseaux sociaux...).

Les textes des groupes seront également publiés sur le site internet de la Commune dans le cadre de la rubrique prévue à cet effet. Les textes des groupes seront rajoutés sur le site à chaque parution, mais il ne sera pas possible de les faire modifier.

L'emplacement de ces espaces sera déterminé par les services de la commune en fonction de la mise en page du bulletin et du support.

Article 31 : Groupes politiques

Les conseillers peuvent se constituer en groupes selon leurs affinités politiques par déclaration adressée au Maire, signée par tous les membres du groupe et comportant la liste des membres. Chaque conseiller peut adhérer à un groupe mais il ne pourra faire partie que d'un seul.

Tout groupe politique doit réunir au moins deux conseillers municipaux.

Un conseiller n'appartenant à aucun groupe reconnu peut toutefois s'inscrire au groupe des non-inscrits s'il comporte au moins trois membres, ou s'apparenter à un groupe existant de son choix avec l'agrément du président du groupe.

Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du Maire. Le Maire en donne connaissance au conseil municipal qui suit cette information.

Article 32 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Article 33 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable au conseil municipal de la Ville de Wintzenheim.



**REGLEMENT BUDGETAIRE
ET
FINANCIER M57**

INTRODUCTION

Le conseil municipal de la Ville de Wintzenheim a approuvé la mise en œuvre du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, en lieu et place de l'instruction budgétaire et comptable M14. La mise en œuvre de ce référentiel M57 rend obligatoire l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

Le règlement budgétaire et financier de la Ville de Wintzenheim doit formaliser et préciser les principales règles de gestion financière résultant notamment du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes.

Le RBF permet de :

- Clarifier et rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes de la collectivité,
- Actualiser et de préciser les règles budgétaires et financières qui encadrent de la gestion financière de la Ville de Wintzenheim,
- Formaliser les procédures internes propres à la Ville de Wintzenheim.

Le règlement budgétaire et financier prévoit :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement(AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents (gestion pluriannuelle des crédits budgétaires),
- Les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE,
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

Le règlement budgétaire et financier reste par délibération du conseil municipal applicable jusqu'à abrogation ou révision par délibération du conseil municipal Il pourra être modifié à tout moment pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires ou des besoins d'adaptation des règles de gestion de la ville.

1. LE PROCESSUS BUDGETAIRE

1.1 Le débat d'orientation budgétaire (DOB)

Phase obligatoire et préalable à l'examen du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants, un débat d'orientation budgétaire doit être mené dans les deux mois précédant le vote du budget (Article L2313-1 du CGCT).

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) soumis aux conseillers municipaux lors de ce débat doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées relativement aux évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, tant en fonctionnement et qu'en investissement,
- La présentation des engagements pluriannuels comportant une prévision des dépenses et des recettes engendrées par ces projections

- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette et les perspectives pour le projet de budget,
- Des informations relatives aux dépenses de personnel.

1.2 Le budget

Le budget est l'acte par lequel les dépenses et les recettes d'un exercice sont prévues et autorisées par le conseil municipal (Article L2311-1 du CGCT).

La ville de Wintzenheim compte un budget principal et deux budgets annexes à savoir, la Régie Municipales des Antennes Communautaires de Wintzenheim (RMACTW) et la Gendarmerie.

Dépenses : Les crédits votés sont limitatifs ; les engagements ne peuvent être validés que si des crédits ont été préalablement mis en place.

Recettes : Les crédits sont évaluatifs ; les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions. En vertu du principe de non-affectation, la prévision et/ou l'encaissement des recettes ne peuvent justifier de l'octroi de crédits en dépenses supplémentaires.

1.3 Le contenu du budget

Les prévisions du budget doivent être sincères. Toutes les dépenses et toutes les recettes prévisibles doivent être inscrites et ne doivent pas être sous-estimées, ni surestimées. Les dépenses obligatoires doivent être prévues.

Le budget comporte deux sections :

- La section de fonctionnement qui regroupe toutes les dépenses et recettes récurrentes nécessaires au fonctionnement des services,
- La section d'investissement qui comprend les opérations se traduisant par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité.

Chacune des sections doit présenter un équilibre entre dépenses et recettes. Par exception à ce principe le budget peut être voté en suréquilibre, c'est-à-dire avec un montant total des recettes supérieur à celui des dépenses.

Le budget comprend des opérations réelles qui donnent lieu à mouvements de fonds et des opérations d'ordre purement comptables, n'engendrant aucun mouvement de fonds.

Il comprend également un certain nombre d'annexes (états de dette, états du personnel, engagements de la collectivité, ...).

Le budget est accompagné d'une note de présentation synthétique qui précise le contenu des différents chapitres budgétaires.

1.4 Le vote du budget primitif

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique. Par dérogation, ce délai est repoussé au 30 avril lorsque les informations financières communiquées par l'Etat parviennent tardivement aux collectivités locales ou lors des années de renouvellement des assemblées délibérantes.

Conformément à l'exigence de présentation croisée de l'article L2312-3 du CGCT, le budget primitif et le Compte financier unique sont votés par nature, avec une présentation croisée par fonction.

Une nomenclature sous-fonctionnelle a été conçue comme instrument d'information destiné à faire apparaître, par domaine de compétences, les dépenses et les recettes de la Ville.

Les deux sections du budget primitif doivent être votés en équilibre réel, c'est-à-dire :

- Les ressources propres définitives doivent impérativement permettre le remboursement de la dette,
- La collectivité ne peut pas couvrir ses charges de fonctionnement par le recours à l'emprunt.

Le budget est présenté par chapitre et par article budgétaire et voté par chapitre.

Le budget est exécutoire dès publication et transmission au représentant de l'État dans le département, à partir du 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique. Le budget primitif doit être voté avant le 1^{er} avril de l'exercice.

Pour cela, le calendrier de préparation budgétaire proposé est le suivant :

▪ Septembre- Octobre N-1 :

Validation des hypothèses de « cadrage » du budget primitif (BP) de l'année N, concernant notamment la masse salariale, l'évolution globale des autres dépenses de fonctionnement, les tarifs de prestations et le volume de crédits consacrés à l'investissement (hors crédits dévolus au remboursement de la dette).

Préparation par les services des propositions budgétaires de l'exercice à venir. Dans ce cadre, ces derniers présenteront leurs propositions de budget en fonctionnement et en investissement lors de réunions budgétaires. Les échanges aboutissent à déterminer les priorités et les choix à faire. Les grands équilibres budgétaires sont vérifiés en prenant en compte les décisions prises lors de ces réunions.

▪ Novembre N-1 : Prise en compte de la loi de Finances, établissement, débat et vote des Orientations Budgétaires en conseil municipal.

▪ Décembre N-1 : vote du Budget Primitif de l'année N en conseil municipal.

1.5 Le budget supplémentaire, les décisions modificatives et les virements de crédits

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière qui a pour objet d'intégrer les résultats antérieurs reportés ainsi que les restes à réaliser (reports). Il ne peut être adopté par le Conseil Municipal qu'après le vote du Compte financier unique qui a lieu, en règle générale, avant le 1^{er} avril de l'année N.

La décision modificative s'impose dès lors que le montant d'un chapitre budgétaire préalablement voté doit être modifié.

Le vote des décisions modificatives a lieu selon les mêmes modalités que celui du budget primitif. Les annexes budgétaires qui seraient impactées par une décision modificative doivent être soumises au vote de l'assemblée délibérante.

Seules les dépenses et les recettes non prévues et non prévisibles au budget primitif (principe de sincérité du budget) peuvent être inscrites en décision modificative.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 autorise la fongibilité des crédits si le conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion cependant des crédits relatifs aux dépenses de personnel, ce dans la limite maximale de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-6 du CGCT).

Il appartient au Maire d'informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa séance la plus proche.

Il reste possible de procéder à des virements de crédits entre articles au sein d'un même chapitre budgétaire, sans vote du conseil municipal dans la mesure où le budget est voté par chapitre.

1.6 Le Compte financier unique

Le Compte financier unique : Il s'agit d'un document de synthèse faisant apparaître :

- les restes à réaliser de dépenses et recettes par section (rattachements en fonctionnement, reports en investissement),
- Les résultats de l'exercice budgétaire (déficit ou excédent réalisé dans chacune des deux sections).

Il comprend des annexes obligatoires (un bilan de la gestion pluriannuelle, le cas échéant) et doit concorder avec le compte de gestion établi par le comptable public.

Les comptes financiers uniques du budget principal et des budgets annexes sont proposés au vote du conseil municipal au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice budgétaire considéré, après la délibération d'approbation des comptes de gestion.

1.7 La dématérialisation et la transmission des documents comptables et budgétaires

L'ensemble des pièces comptables ainsi que tous les documents budgétaires sont transmis par voie dématérialisée au comptable public (Service de Gestion Comptable de Colmar), exclusivement via le protocole Hélios PES V2.

La facturation électronique : Depuis le 1^{er} janvier 2017, la mise en œuvre de la dématérialisation des pièces justificatives s'appuie notamment sur les termes de l'ordonnance du 26 juin 2014 relative au développement de la facture électronique.

Selon une mise en œuvre imposée progressivement aux entreprises en fonction de leur taille de 2017 à 2020, elles sont désormais tenues de transmettre leurs factures via le portail informatique «CHORUS PRO». Les entités publiques émettrices de factures à l'encontre d'autres entités publiques le font également de manière électronique, grâce à la mise en œuvre du format PES ASAP XML.

La transmission au représentant de l'Etat : En vue de leur exécution, les documents budgétaires et les délibérations sont transmis au représentant de l'État, au plus tard 15 jours après le délai imparti pour leur adoption, par voie dématérialisée via la solution informatique « ACTES ».

2 L'EXECUTION BUDGETAIRE

2.1 L'exécution des dépenses

La comptabilité d'engagement : Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose la tenue d'une comptabilité d'engagement à toutes les communes de plus de 3 500 habitants.

On distingue traditionnellement :

- l'engagement juridique : C'est l'acte par lequel la collectivité crée ou constate une obligation de laquelle résulte une charge financière. Cette obligation provient d'un contrat, d'un marché, d'une convention, d'un bon de commande, d'une lettre de commande, d'un acte de vente, d'une délibération...
- l'engagement comptable : Emission des bons de commande (Portail d'achat de l'éditeur Berger Levrault), les crédits nécessaires en vue d'assurer leur disponibilité au moment du paiement. L'engagement comptable est obligatoire dans l'application de gestion financière de la Ville de Wintzenheim en dépenses et en recettes, quelle que soit la section (investissement ou fonctionnement).

L'engagement comptable précède en principe l'engagement juridique. Dans certains cas l'engagement comptable et l'engagement juridique sont simultanés.

La gestion des tiers : La qualité de la saisie des données des tiers est une condition essentielle à la qualité des comptes de la Ville de Wintzenheim. Elle impacte directement la qualité de la relation avec le fournisseur et l'usager, en fiabilisant le paiement et le recouvrement. La création des tiers dans l'application de gestion financière est effectuée par le Service Finances. Elle est conditionnée par la transmission par les services gestionnaires au Service Finances des éléments suivants :

- un relevé d'identité bancaire,
- pour les sociétés, leur référencement par n° SIRET et code APE,
- pour un particulier : son identification par nom, prénom, date de naissance et adresse.

Seuls les tiers dûment saisis dans l'application de gestion financière peuvent faire l'objet d'engagements de dépenses ou de recettes.

Le circuit des dépenses : Tout au long de l'année, les dépenses doivent être engagées comptablement et juridiquement (Article L2342-2 du CGCT). Elles sont ensuite liquidées, c'est-à-dire contrôlées et payées par les services gestionnaires à partir de la facture.

Ce contrôle est double : vérification technique et certification par le service concerné. Ce dernier transmet ensuite au Service Finances, après rapprochement à l'engagement, la facture ainsi certifiée et les pièces justificatives requises.

Le Service Finances émet des mandats (Article L2342-1 du CGCT) qui sont transmis au comptable public (Service de Gestion Comptable de Colmar), accompagnés de leurs pièces justificatives et regroupés en bordereaux. Le comptable public les contrôle et effectue les paiements par virement au profit des tiers (entreprise prestataire ou fournisseur, association, organisme public, particulier).

Le délai global de paiement : La Ville de Wintzenheim est tenue de respecter le délai global de paiement prévu par la réglementation. Il est de 30 jours entre la réception de la facture et le paiement. Ce délai de paiement est un délai maximal.

Concrètement, le délai global de paiement de 30 jours se décompose de la manière suivante :

- la Ville dispose d'un délai de 20 jours pour transmettre les mandatements des factures au comptable public (Service de Gestion Comptable de Colmar),
- le comptable public dispose d'un délai de 10 jours pour procéder au paiement des factures.

En cas de non-respect du délai global de paiement, la commune sera tenue de verser des intérêts moratoires au bénéficiaire.

L'ordonnateur peut suspendre, une seule fois, le délai de paiement par l'envoi d'une notification, toujours via le portail CHORUS PRO, à l'entreprise. Cette notification précise les raisons imputables au prestataire qui s'opposent au paiement, ainsi que les pièces à fournir. A compter de la réception des justifications par la Ville de Wintzenheim, un nouveau délai de 30 jours est ouvert.

2.2 L'exécution des recettes

Le circuit des recettes : Les recettes sont constatées par les services gestionnaires puis liquidées (contrôlées) par le Service Finances de la Ville de Wintzenheim, qui émet ensuite des titres de recettes, accompagnés de leurs pièces justificatives, et regroupés dans des bordereaux transmis au comptable public (Service de Gestion Comptable de Colmar).

Le comptable public les contrôle et en effectue le recouvrement auprès du débiteur, au besoin par procédure forcée. Il est seul à pouvoir encaisser ou décaisser des fonds, en vertu du principe de séparation ordonnateur - comptable.

Les annulations de recettes : Lorsqu'une recette a été valablement contestée, ou lorsqu'une erreur de facturation est constatée, le titre de recette fait l'objet d'une annulation.

L'annulation est émise par le Service Finances sur la base des justificatifs produits par le service gestionnaire. Un certificat administratif est établi et doit être signé par l' élu référent.

Les opérations sont traitées différemment selon que le titre initial a été effectué sur l'exercice en cours ou sur un exercice antérieur. Dans le premier cas, une annulation de titre vient diminuer le montant total des recettes pour l'exercice, dans le second, l'annulation est matérialisée par un mandat, puisque le titre annulé est venu alimenter le résultat de l'exercice clos.

S'agissant des remises gracieuses et admissions en non-valeur d'une dette, celles-ci relèvent de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante (conseil municipal).

Les admissions en non-valeur sont demandées par le comptable public dès que la créance est prescrite ou lui paraît irrécouvrable du fait de la situation du débiteur, et en cas d'échec des procédures de recouvrement prévues par la loi.

Les projets de délibérations d'admissions en non-valeur sont établis par le Service Finances, sur la base d'un état transmis par le comptable public. A l'issue de la délibération, la créance reste due mais les poursuites du comptable sont interrompues.

Les recettes sans titre préalable : Certaines recettes ne font pas l'objet de l'émission d'un titre de recette préalablement à leur perception : elles sont recouvrées par le comptable public sans accord préalable de l'ordonnateur. Il s'agit essentiellement de versements de l'Etat (ex : dotation globale de fonctionnement, avances de fiscalité locale, Fonds de Compensation de la TVA, ...) ou de subventions reçues d'autres collectivités.

Le comptable public fait alors parvenir au Service Finances un état des encaissements reçus, appelé P503, pour régularisation et émission d'un titre de recette a posteriori.

Le suivi des demandes de subvention d'équipement à percevoir : La direction générale de la commune réalise des dossiers de demandes de subventions destinés au financement des projets d'investissement. Ces demandes d'aides sont généralement faites auprès de partenaires institutionnels (Collectivité Européenne d'Alsace, Région Grand Est, Etat, ...). Elles doivent préalablement faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Une attention particulière doit être portée au respect de la règle de non-commencement des travaux au moment où la subvention est sollicitée.

Une fois les dossiers déposés et les subventions attribuées, le suivi de l'encaissement est assuré par le Service Finances.

2.3 Les opérations de fin d'exercice

La journée complémentaire : La comptabilité publique autorise, durant le mois de janvier de l'année N+1, appelé par convention « journée complémentaire » à terminer les paiements de la section de fonctionnement de l'exercice de l'année N, dès lors que la facture a été reçue et que l'engagement et la prestation ont été régulièrement effectués sur l'année N.

Il n'existe pas de journée complémentaire pour les écritures d'investissement.

Le rattachement des charges et des produits : Le rattachement des charges et des produits est appliqué au titre du principe d'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné les charges et les produits qui s'y rapportent et ceux-là uniquement. Le rattachement concerne les engagements en section de fonctionnement pour lesquels :

- en dépenses, le service a été effectué mais la facture n'est pas parvenue,
- en recettes, les droits ont été acquis au 31 décembre de l'exercice budgétaire.

Le rattachement des intérêts courus non échus (ICNE) des emprunts en cours est réalisé sur un article budgétaire spécifique en dépense de fonctionnement, nature 66112. La prévision et la réalisation peuvent même être négatives si la contrepassation est supérieure au rattachement.

Le rattachement donne lieu à mandatement (ou titre de recette) sur l'exercice N et contrepassation à l'année N+1 pour le même montant.

Le provisionnement : Le provisionnement est semi-budgétaire. La constatation de la provision s'effectue par mandat au compte 68(...). Sa reprise est réalisée par un titre émis au 78 (...). On distingue :

- Les provisions pour dépréciation d'éléments d'actif : elles sont constituées pour les immobilisations, dès lors que les moins-values comptables peuvent être raisonnablement évaluées,
- Les provisions pour risques et charges sans lien avec un élément d'actif : elles sont constituées dès la constatation d'un risque dont la réalisation est incertaine mais que les événements rendent probables, sans que son montant exact soit déterminé.

Les provisions sont temporaires et leur reprise doit se faire dans un délai raisonnable, après la survenance de la charge ou la réalisation du risque.

Les reports de crédits d'investissement : Les engagements faits en section d'investissement (en dépenses comme en recettes) qui n'auraient pas été soldés à la fin de l'exercice budgétaire peuvent être reportés sur l'exercice suivant. Les engagements non reportés sont soldés.

3 LA GESTION PLURIANNUELLE

3.1 Les autorisations de programme et crédits de paiement (AP / CP)

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Chaque autorisation de programme doit correspondre à un projet identifié. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Leurs révisions à la hausse ou à la baisse doivent être soumises au conseil municipal.

Les AP ouvertes sur l'exercice de l'année N doivent être affectées au plus tard au 31/12 de l'année N. Passé ce délai, la part des AP ouvertes mais non affectées est annulée automatiquement.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. La somme de ces CP annuels doit être égale à tout moment au montant de l'AP et le CP de l'année N représente alors la limite maximale de liquidations autorisée au titre de l'année N.

Les AP sont décidées et modifiées par le conseil municipal à l'occasion de l'adoption du budget et/ou de décisions modificatives. Seul le montant global de l'AP fait l'objet du vote. L'échéancier de CP des exercices postérieurs à l'année en cours est indicatif. Par ailleurs, une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

Une AP peut comporter une ou plusieurs natures comptables.

Dans tous les cas, une délibération annuelle relative aux AP sera présentée à l'approbation du conseil municipal à l'occasion de l'adoption du budget. Cette délibération présentera d'une part un état des AP en cours et leurs éventuels besoins de révisions et d'autre part, la création de nouvelles AP et les opérations y afférentes. Un ajustement sera présenté si nécessaire lors du vote de la dernière décision modificative de l'exercice.

L'augmentation ou la diminution de CP sur l'exercice en cours doit être constatée par décision modificative. L'ajustement des CP, à la hausse ou à la baisse, doit permettre d'améliorer les taux de réalisation des budgets. Enfin les CP non utilisés sont automatiquement reportés sur l'exercice suivant dans la limite du montant de l'AP.

3.2 Les autorisations d'engagements et crédits de paiement (AE / CP)

Les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP). Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles la commune s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers. Toutefois les frais de personnel et les subventions versées aux organismes privés ne peuvent faire l'objet d'une AE.

Les AE constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses mentionnées à l'alinéa précédent. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les AE ouvertes sur l'exercice de l'année N doivent être affectées au plus tard au 31/12 de l'année N. Passé ce délai, la part des AE ouvertes mais non affectées est annulée automatiquement.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AE correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

3.3 L'information des élus sur la gestion des engagements pluriannuels

Les collectivités ont l'obligation de rendre compte de la gestion pluriannuelle par les annexes budgétaires.

Au cours de l'exercice les Autorisations de Programme et les Autorisations d'Engagement votées à chaque étape budgétaire sont présentées par programme et totalisées, toutes étapes confondues, au sein de la maquette comptable.

A l'occasion du vote du Compte financier unique, un bilan de la gestion pluriannuelle est présenté par le Maire. Ce bilan s'appuie sur une présentation de l'annexe « Situation des autorisations d'engagement et de programme ».

4 LA GESTION DU PATRIMOINE

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés de la Ville de Wintzenheim. Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de l'inventaire contribue à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes. Ces biens font l'objet d'un mandatement en section d'investissement, exceptions faites des dons, acquisitions à titre gratuit ou échanges sans soulte.

Les acquisitions de l'année (à titre onéreux ou non) sont retracées dans une annexe du Compte financier unique.

4.1 La tenue de l'inventaire

Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement, transmis au comptable public en charge de la tenue de l'actif de la collectivité.

Les travaux réalisés en investissement viennent augmenter, une fois achevés, la valeur du patrimoine ou empêcher sa dépréciation. Cette dernière peut être constatée au travers des dotations aux amortissements ou lors des mises à la réforme et des cessions.

Pour les communes, exception faite des immeubles de rapport ou participant à des activités commerciales ou industrielles, l'amortissement n'est obligatoire que pour les biens meubles, les biens immatériels (en particulier les études non suivies de réalisation) et les subventions d'équipement versées.

4.2 L'amortissement

L'amortissement des immobilisations permet de comptabiliser la dépréciation irréversible des investissements réalisés par la collectivité. C'est un procédé comptable permettant de constituer

un autofinancement nécessaire au renouvellement des immobilisations. La sincérité du bilan et du compte de résultat de l'exercice exige que cette dépréciation soit constatée. L'obligation d'amortissement ne concerne pas les terrains, les œuvres d'art, les biens historiques et culturels. L'amortissement des réseaux et installations de voirie est facultatif.

Les durées d'amortissement sont fixées par catégories de biens, en fonction de leur rythme de dépréciation technique et dans le respect des règles édictant des durées d'amortissement obligatoires ou maximales. La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation de manière linéaire, avec application du prorata temporis à compter de la date de la mise en service du bien.

Cette méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique uniquement sur les flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans effet rétroactif, exception faite des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 500 € HT), qui font l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire et sont amortis en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

4.3 La cession de biens mobiliers et biens immeubles

Pour toute réforme de biens mobiliers, un certificat de réforme mentionne les références du matériel réformé ainsi que l'année et la valeur d'acquisition. Dans le cas d'un achat avec reprise de l'ancien bien, il n'y a pas de contraction entre la recette et la dépense. Concernant les biens immeubles, les cessions donnent lieu à une délibération mentionnant l'évaluation qui a été faite de ce bien par France Domaine et doivent être accompagnées impérativement d'un acte de vente.

Les écritures de cession sont réalisées par le Service Finances. La constatation de la sortie du patrimoine du bien mobilier ou immobilier se traduit par des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus-value ou moins-value traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché). Les sorties d'actif constatées au cours de l'exercice font l'objet d'une annexe au Compte financier unique.

Les cessions patrimoniales sont prévues en recettes d'investissement sur un chapitre dédié ne présentant pas d'exécution budgétaire. Les titres de recettes émis lors de la réalisation de la cession sont comptabilisés sur le compte 775 qui ne présente pas de prévision.

5 LA GESTION DE LA DETTE

5.1 Les principes de la gestion de la dette

Le rapport sur les orientations budgétaires retrace les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée, ainsi que les perspectives au regard du projet de budget. Le Compte financier unique mentionne le montant de l'encours de chacune des dettes, la nature et la typologie de chaque emprunt, le remboursement en capital et les charges financières générées au cours de l'exercice.

Le recours à l'emprunt fait l'objet d'une mise en concurrence.

5.2 Les emprunts garantis

La garantie d'emprunt est un engagement hors bilan, par lequel la collectivité accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter le recours à l'emprunt, en garantissant aux prêteurs le remboursement en cas de défaillance du débiteur.

La décision d'octroyer une garantie d'emprunt relève exclusivement de l'assemblée délibérante. Le contrat de prêt ou, le cas échéant, l'acte de cautionnement est ensuite signé par le Maire.

Les garanties d'emprunt accordées à des personnes morales de droit privé sont soumises aux dispositions de la loi du 5 janvier 1988 modifiée dite « loi Galland ». Elle impose aux collectivités trois ratios prudentiels conditionnant l'octroi de garanties d'emprunt :

- La règle du potentiel de garantie : le montant de l'annuité de la dette propre ajouté au montant de l'annuité de la dette garantie, y compris la nouvelle annuité garantie, ne doit pas dépasser 50% des recettes réelles de fonctionnement,
- La règle de division des risques : le volume total des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne peut aller au-delà de 10% des annuités pouvant être garanties par la collectivité,
- La règle de partage des risques : la quotité garantie, par une ou plusieurs collectivités, peut aller jusqu'à 50% du montant de l'emprunt contracté par l'organisme demandeur. Ce taux peut être porté à 80% pour des opérations d'aménagement menées en application des articles L300-1 à L300-4 du Code de l'Urbanisme et à 100% pour la plupart des associations d'intérêt général, en application de l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Les limitations introduites par les ratios Galland ne sont pas applicables pour les opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitation à loyer modéré (OPH) ou les sociétés d'économie mixte ou subventionnées par l'Etat (Article L2252-2 du CGCT).

L'ensemble des garanties d'emprunt fait l'objet d'une communication obligatoire, qui figure dans les annexes du budget primitif et du Compte financier unique au sein du document intitulé « Etat de la dette propre et garantie ».

6 LES REGIES

Seul le comptable public est habilité à régler les dépenses et à encaisser les recettes de la collectivité. Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avance et de recettes qui permettent, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et d'effectuer certaines dépenses.

Les régisseurs et leurs mandataires sont nommés par décision de l'exécutif, sur avis conforme du comptable public.

Les régisseurs doivent se conformer en toute probité à l'ensemble des obligations spécifiques liées à leurs fonctions. Ils sont responsables personnellement et pécuniairement des opérations financières qui leurs sont confiées.

Dans le délai maximum fixé par l'acte de création de la régie d'avance et au moins une fois par mois, le régisseur procède au versement des pièces justificatives des paiements effectués par ses soins. Il doit verser son encaisse dès que le montant de celle-ci atteint le maximum fixé par l'acte de création de la régie, au minimum une fois par mois. Il doit provoquer l'émission d'un titre de recette selon le rythme prévu par l'acte de création de la régie.

Les ordonnateurs, au même titre que les comptables, sont chargés de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs.

7 REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION ET DE GESTION DES SUBVENTIONS

Une subvention est un concours financier volontaire et versé à une personne physique ou morale, dans un objectif d'intérêt général et local.

Les subventions sont accordées par délibération du conseil municipal. Elles sont destinées au financement d'opérations présentant un intérêt local et s'inscrivant dans les objectifs des politiques de la collectivité.

Une convention avec l'organisme est obligatoire lorsque la subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € à la date d'adoption du présent règlement). Cette convention doit définir l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention.

Les subventions de fonctionnement : Les subventions de fonctionnement comprennent deux catégories :

- les subventions consacrées à la réalisation d'une action ou manifestation (subventions de soutien à des actions identifiées),
- les subventions affectées au soutien de l'organisme aidé pour la réalisation de son objet social (subventions de soutien au fonctionnement général de la structure).

Les subventions d'investissement : Les subventions d'investissement ont pour but de concourir à l'accroissement du patrimoine de la personne physique ou morale aidée. Elles contribuent au financement des différentes phases d'une opération, telles que les acquisitions immobilières, les travaux de construction ou d'aménagement ou l'équipement en matériel. Elles font l'objet d'une délibération spécifique précisant le cadre d'intervention et les conditions de versement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

WINTZENHEIM

Numéro SIRET : 21680374200016

POSTE COMPTABLE : 068004 SGC COLMAR

Compte financier unique (M57)

Voté par Nature
BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2025

Sommaire

Le Compte Financier Unique

[Arrêté et signatures](#)

[ECCF](#)

		Origine des données	Page
I. Informations générales et synthétiques			
A	Informations statistiques, fiscales et financières	Ordonnateur	5
B1	Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble	Ordonnateur	6
B2	Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	Comptable	7
B3.1	Liste des organismes de regroupement	Ordonnateur	8
B3.2	Liste des établissements publics créés	Ordonnateur	9
B3.3	Liste des services individualisés dans un budget annexe	Ordonnateur	10
C1	Détail des restes à réaliser - Dépenses	Ordonnateur	11
C2	Détail des restes à réaliser - Recettes	Ordonnateur	12
D	Bilan synthétique	Comptable	13
E	Compte de résultat synthétique	Comptable	14
F	Taux des contributions et produits afférents en N	Ordonnateur	16
II. Exécution budgétaire			
A	Modalités de vote du budget	Ordonnateur	17
<i>Vue d'ensemble</i>			
A1.1	Dépenses d'investissement	Ordonnateur	18
A1.2	Recettes d'investissement	Ordonnateur	19
A2.1	Dépenses de fonctionnement	Ordonnateur	20
A2.2	Recettes de fonctionnement	Ordonnateur	22
<i>Vue détaillée</i>			
B1	Dépenses d'investissement	Comptable	23
B2	Recettes d'investissement	Comptable	26
C1	Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Ordonnateur	29
D1	Dépenses de fonctionnement	Comptable	30
D2	Recettes de fonctionnement	Comptable	36
III. États financiers			
A	Bilan	Comptable	39
B	Compte de résultat	Comptable	43
C	Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables)	Ordonnateur / Comptable - Pièce jointe	45
D	Balance des comptes	Comptable	46
IV. États annexés			

		Origine des données	Page
<i>A. Présentation croisée et agrégée</i>			
A1	Présentation croisée, section d'investissement – vue d'ensemble	Ordonnateur	
A2	Présentation croisée, section de fonctionnement – vue d'ensemble	Ordonnateur	
A3	Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Ordonnateur	
<i>B. États annexés patrimoniaux</i>			
B1.1	État de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Ordonnateur	
B1.2	État de la dette - Répartition par nature de dette	Ordonnateur	
B1.3	État de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Ordonnateur	
B1.4	État de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Ordonnateur	
B1.5	État de la dette - Détail des opérations de couverture	Ordonnateur	
B1.6	État de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Ordonnateur	
B1.7	État de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Ordonnateur	
B1.8	État de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Ordonnateur	
B1.9	État de la dette - Autres dettes	Ordonnateur	
B2	Méthodes utilisées pour les amortissements	Ordonnateur	
B3	État des provisions	Ordonnateur	
B4	État des charges transférées	Ordonnateur	
B5	Détail des opérations pour le compte de tiers	Ordonnateur	
B6	Prêts	Ordonnateur	
B7.1	État synthétique des engagements donnés	Ordonnateur	
B7.2	État synthétique des engagements reçus	Ordonnateur	
B7.3	État des emprunts garantis	Ordonnateur	
B7.4	Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Ordonnateur	
B7.5	État des contrats de crédit-bail	Ordonnateur	
B7.6	État des marchés de partenariat	Ordonnateur	
B7.7	État des recettes grevées d'une affectation spéciale	Ordonnateur	
B7.8	Autres engagements donnés	Ordonnateur	
B7.9	Autres engagements reçus	Ordonnateur	
B8	Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Ordonnateur	
B9	État du personnel	Ordonnateur	

		Origine des données	Page
B10	Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Ordonnateur	
B11.1	État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Ordonnateur	
B11.2	État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Ordonnateur	
<i>C. États annexés budgétaires</i>			
C1.1	Équilibre budgétaire	Ordonnateur	
C1.2	Équilibre budgétaire - dépenses	Ordonnateur	
C1.3	Équilibre budgétaire - recettes	Ordonnateur	
C2.1	Situation des autorisations de programme	Ordonnateur	
C2.2	Situation des autorisations d'engagement	Ordonnateur	
C3.1	Impact du budget pour la transition écologique – répartition par nature	Ordonnateur	
C3.2	Impact du budget pour la transition écologique – répartition par fonction	Ordonnateur	
<i>D. Autres éléments d'information</i>			
D1	Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Ordonnateur	
D2	Gestion des fonds européens	Ordonnateur	
D3	Actions de formation des élus	Ordonnateur	
D4	État relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	Ordonnateur	
D5	Identification des flux croisés	Ordonnateur	
D6.1	États de la répartition de la TEOM – investissement	Ordonnateur	
D6.2	États de la répartition de la TEOM – fonctionnement	Ordonnateur	
D7.1	États des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement	Ordonnateur	
D7.2	États des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement	Ordonnateur	
D8.1	Suivi des opérations au titre du NPNRU – État de synthèse	Ordonnateur	
D8.2	Suivi des opérations au titre du NPNRU – Détail	Ordonnateur	
V. Arrêté et signatures			
A	Arrêté et signatures	Ordonnateur / Comptable	76

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	8 438

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1 041,21

Ratios de niveau		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	741,13
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	987,97
3	Dépenses d'équipement brut / population	516,89
4	Encours de dette / population (2)(3)	532,33
5	DGF / population	111,23
Ratios de structure et d'analyse financière		Valeurs
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	42,75 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	80,17 %
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (4)	24,98 %
9	Taux d'épargne nette (Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	19,83 %
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3) (4)	53,88 %
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3) (4)	2,16

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	11 191 298,90	7 735 333,00	18 926 631,90
	Recettes réalisées (1)	B	6 754 613,99	8 377 363,20	15 131 977,19
	Restes à réaliser	C	1 522 021,00	0,00	1 522 021,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	9 245 070,96	9 503 470,96	18 748 541,92
	Dépenses réalisées (1)	E	5 214 410,93	6 853 175,00	12 067 585,93
	Restes à réaliser	F	1 152 015,03	0,00	1 152 015,03
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	1 540 203,06	1 524 188,20	3 064 391,26
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 946 227,94	1 768 137,96	-178 089,98
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-406 024,88	3 292 326,16	2 886 301,28
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	370 005,97	0,00	370 005,97
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-36 018,91	3 292 326,16	3 256 307,25

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	-1 946 227,94		1 540 203,06		-406 024,88
Fonctionnement	5 233 633,90	3 465 495,94	1 524 188,20		3 292 326,16
TOTAL I	3 287 405,96	3 465 495,94	3 064 391,26		2 886 301,28
II - Budgets des services à caractère administratif					
19050-GENDARMERIE WINTZENHEIM					
Investissement	1 830 507,41		-588 183,76		1 242 323,65
Fonctionnement	127 832,36		1 021 977,19		1 149 809,55
Sous-Total	1 958 339,77		433 793,43		2 392 133,20
19055-NTIC WINTZENHEIM					
Investissement	29 835,19		-8 298,30		21 536,89
Fonctionnement	343 995,61		23 006,01		367 001,62
Sous-Total	373 830,80		14 707,71		388 538,51
TOTAL II	2 332 170,57		448 501,14		2 780 671,71
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	5 619 576,53	3 465 495,94	3 512 892,40		5 666 972,99

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ORGANISMES DE GROUPEMENT AUXQUELS ADHÈRE LA COLLECTIVITE	B3.1

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
SIVOM-SIST CANTON WINTZENHEIM		SFP	137 289,63
SYNDICAT FORESTIER DU MASSIF DES CHATEAUX		SFP	2 550,00
PARC NAT.REG.BALLONS DES VOSGES		SFP	13 167,59
BRIGADE VERTE		SFP	38 123,81
France Bois Forêt		SFP	196,94
SYNDICAT MIXTE EMPLOYEURS FORESTIERS COLMAR ET ENVIRONS		SFP	5 500,00
Autres organismes de regroupement			
Fondation du Patrimoine		SFP	500,00
ASSOCIATION MAIRES DU HAUT-RHIN		SFP	3 732,02

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.



I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CRÉÉS	B3.2

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.



I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE	B3.3

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Service individualisé dans un budget annexe	RMACTW	01/01/1950		21680374200123	SPA	oui
Service individualisé dans un budget annexe	GENDARMERIE	01/01/2022		21680374200156	SPA	oui

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.



I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES	C1

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 1 152 015,03
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	29 976,96
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	130 300,44
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	991 737,63
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 1 522 021,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	1 522 021,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Bilan synthétique (en milliers d'euros)	D

ACTIF NET (1)	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
ACTIF IMMOBILISÉ		FONDS PROPRES	
Immobilisations incorporelles (nettes)		Apports et subventions d'investissement	36 379,25
Subventions d'investissement versées	388,85	Neutralisations et régularisations	-200,60
Autres immobilisations incorporelles	79,78	Réserves	46 839,01
Immobilisations corporelles (nettes)		Report à nouveau	1 768,14
Terrains	7 291,24	Résultat de l'exercice	1 524,19
Constructions	33 856,09	Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	
Réseaux et installations de voirie	25 078,13	TOTAL FONDS PROPRES (I)	86 309,99
Réseaux divers	4 004,75	PASSIF	
Installations techniques, agencements et matériel	1 105,28	TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)	
Immobilisations mises en concessions ou affermées		DETTES FINANCIÈRES	
Autres	1 028,27	Emprunts obligataires	
Immobilisations corporelles en cours	11 232,81	Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	4 448,61
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés	3 877,41	Dettes financières et autres emprunts	74,47
Immobilisations financières (nettes)	4,18	TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)	4 523,08
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	87 946,77	DETTES NON FINANCIÈRES	
ACTIF CIRCULANT		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	153,91
Stocks		Autres dettes non financières	1 296,79
Créances	169,72	Produits constatés d'avance	
Charges constatées d'avance		TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)	1 450,70
Trésorerie	4 198,31	TOTAL TRÉSORERIE (4)	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	4 368,04	TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)	5 973,78
Comptes de régularisation (III)		Comptes de régularisation (III)	31,04
Écarts de conversion actif (IV)		Écarts de conversion passif (IV)	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	92 314,80	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	92 314,80

[1] Déduction faite des amortissements et des dépréciations

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	E

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)		
Dotations de l'état	971,98	925,40
Participations	413,90	3,49
Compensations, autres attributions et autres participations	235,81	421,54
Dons et legs	12,00	11,00
Impôts et taxes	6 048,46	5 991,74
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE		
Ventes de biens ou prestations de services	287,11	192,73
Produits des cessions d'actifs	33,00	41,00
Autres produits de gestion	269,32	236,57
Production stockée et immobilisée		
AUTRES PRODUITS		
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges	11,36	9,18
Reprises du financement rattaché à un actif	19,39	17,88
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		
Neutralisation des moins-values de cession	21,46	3,69
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT(I)	8 323,78	7 854,22
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Achats et charges externes	1 731,83	1 685,95
Charges de personnel	2 358,50	2 370,38
Indemnités des élus (et membres du CESR)	136,14	136,13
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	9,34	2,99
Impôts et taxes	99,68	104,47
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	558,11	504,36
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés	34,29	7,19
Neutralisation des dépréciations et provisions		
Neutralisation des plus-values de cession	20,17	37,50
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)	4 948,06	4 848,95

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	E

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
CHARGES D'INTERVENTION		
Dispositifs d'intervention pour compte propre	1 612,26	428,34
Autres charges	196,83	175,91
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)	1 809,08	604,25
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)	1 566,63	2 401,02
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)	0,10	0,10
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)	42,54	45,72
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)	-42,45	-45,63
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)	1 524,19	2 355,39

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
TAUX DES CONTRIBUTIONS ET PRODUITS AFFERENTS EN N	F

Libellés	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (% , unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit N	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources				
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources				
Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources				
TFPB	30,20	0,00	3 436 817,00	1,76
TFPNB	52,07	0,00	119 190,00	-12,73
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	13,98	0,00	78 133,00	-27,17
TOTAL			3 634 140,00	0,36

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires Délibération du 18/12/2020 00:00:00 (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	215 130,41	14 833,56	6,90	29 976,96
204	Subventions d'équipement versées (6)	314 742,00	14 742,00	4,68	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 394 578,10	1 148 987,98	47,98	130 300,44
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	5 056 620,45	3 197 688,14	63,24	991 737,63
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		7 981 070,96	4 376 251,68	54,83	1 152 015,03
10	Dotations, fonds divers et réserves	30 000,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	436 000,00	429 506,28	98,51	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 000,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		467 000,00	429 506,28	91,97	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		8 448 070,96	4 805 757,96	56,89	1 152 015,03
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	70 000,00	40 843,88	58,35	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	727 000,00	367 809,09	50,59	0,00
Total des dépenses d'ordre en investissement		797 000,00	408 652,97	51,27	0,00
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		9 245 070,96	5 214 410,93	56,40	1 152 015,03
001 Solde d'exécution négatif reporté		1 946 227,94			
Total des dépenses de la section d'investissement		11 191 298,90	5 214 410,93		1 152 015,03

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) DI 040 = RF 042

(5) DI 041 = RI 041

(6) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	2 458 832,00	712 415,09	28,97	1 522 021,00
16	Emprunts et dettes assimilées	500,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	7 194,60	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 885 495,94	5 067 688,82	103,73	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	280 000,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		7 624 827,94	5 787 298,51	75,90	1 522 021,00
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	2 189 470,96			
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	650 000,00	599 506,39	92,23	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	727 000,00	367 809,09	50,59	0,00
Total des recettes d'ordre en investissement		3 566 470,96	967 315,48	27,12	0,00
Total des recettes d'investissement de l'exercice		11 191 298,90	6 754 613,99	60,36	1 522 021,00
001 Solde d'exécution positif reporté		0,00			
Total des recettes de la section d'investissement		11 191 298,90	6 754 613,99		1 522 021,00

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(4) DI 040 = RF 042

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) DI 041 = RI 041

(8) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324

II – EXECUTION BUDGETAIRE							II
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	1 650 000,00	1 499 947,03	57 699,85	1 557 646,88	94,40	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	2 826 000,00	2 661 273,47	12 346,64	2 673 620,11	94,61	0,00
014	Atténuations de produits	35 000,00	12 232,20	0,00	12 232,20	34,95	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	2 084 000,00	1 941 208,98	10 244,88	1 951 453,86	93,64	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		6 595 000,00	6 114 661,68	80 291,37	6 194 953,05	93,93	0,00
66	Charges financières	44 000,00	42 541,83	0,00	42 541,83	96,69	0,00
67	Charges spécifiques	10 000,00	3 109,90	0,00	3 109,90	31,10	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	15 000,00	13 063,83	0,00	13 063,83	87,09	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		6 664 000,00	6 173 377,24	80 291,37	6 253 668,61	93,84	0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	2 189 470,96					
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections (2)</i>	650 000,00	599 506,39	0,00	599 506,39	92,23	0,00
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		2 839 470,96	599 506,39	0,00	599 506,39	21,11	0,00
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		9 503 470,96	6 772 883,63	80 291,37	6 853 175,00	72,11	0,00
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		9 503 470,96	6 772 883,63	80 291,37	6 853 175,00		0,00

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) DF 042 = RI 040 ; DF 043 = RF 043



II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D’ENSEMBLE	A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
013	Atténuations de charges	20 000,00	41 258,88	0,00	41 258,88	206,29	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	127 000,00	287 112,34	0,00	287 112,34	226,07	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 472 000,00	1 507 026,00	0,00	1 507 026,00	102,38	0,00
731	Fiscalité locale	4 455 000,00	4 553 661,73	0,00	4 553 661,73	102,21	0,00
74	Dotations et participations	1 344 233,00	1 621 685,08	0,00	1 621 685,08	120,64	0,00
75	Autres produits de gestion courante	230 000,00	281 242,23	0,00	281 242,23	122,28	0,00
Total des recettes de gestion des services		7 648 233,00	8 291 986,26	0,00	8 291 986,26	108,42	0,00
76	Produits financiers	100,00	95,75	0,00	95,75	95,75	0,00
77	Produits spécifiques	5 000,00	33 073,30	0,00	33 073,30	661,47	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	12 000,00	11 364,01	0,00	11 364,01	94,70	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		7 665 333,00	8 336 519,32	0,00	8 336 519,32	108,76	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	70 000,00	40 843,88	0,00	40 843,88	58,35	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre (3)		70 000,00	40 843,88	0,00	40 843,88	58,35	0,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		7 735 333,00	8 377 363,20	0,00	8 377 363,20	108,30	0,00
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		1 768 137,96					
Total des recettes de la section de fonctionnement		9 503 470,96	8 377 363,20	0,00	8 377 363,20		0,00

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) RF 042 = DI 040

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée						B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme		1 218,00		1 218,00	
2031	Frais d'études		30 086,30	90,74	29 995,56	
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	215 130,41	31 304,30	90,74	31 213,56	183 916,85
20422	Bâtiments et installations		14 742,00		14 742,00	
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	314 742,00	14 742,00		14 742,00	300 000,00
2112	Terrains de voirie		14 696,76		14 696,76	
2128	Autres agencements et aménagements		73 299,60		73 299,60	
21311	Bâtiments administratifs		33 459,04		33 459,04	
21312	Bâtiments scolaires		164 645,64	404,00	164 241,64	
21314	Bâtiments culturels et sportifs		10 307,52		10 307,52	
21316	Équipements du cimetière		44 059,32		44 059,32	
21318	Autres bâtiments publics		77 310,21	1 690,00	75 620,21	
21321	Immeubles de rapport		3 292,80		3 292,80	
2151	Réseaux de voirie		139 991,40		139 991,40	
21531	Réseaux d'adduction d'eau		4 335,04		4 335,04	
21532	Réseaux d'assainissement		25 792,60		25 792,60	
21534	Réseaux d'électrification		15 018,23		15 018,23	
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		98 993,63		98 993,63	
215731	Matériel roulant		233 026,92		233 026,92	
215738	Autre matériel et outillage de voirie		1 959,07		1 959,07	
21578	Autre matériel technique		891,65		891,65	
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques		31 377,47	8 494,43	22 883,04	
21831	Matériel informatique scolaire		8 556,97		8 556,97	
21838	Autre matériel informatique		7 419,02		7 419,02	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée						B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires		27 573,74		27 573,74	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers		83 071,76		83 071,76	
2188	Autres		60 498,02		60 498,02	
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	2 394 578,10	1 159 576,41	10 588,43	1 148 987,98	1 245 590,12
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
2313	Constructions		789 101,52	122 716,18	666 385,34	
2315	Installations, matériel et outillage techniques		1 947 512,45		1 947 512,45	
2316	Restauration des biens historiques et culturels		583 790,35		583 790,35	
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	5 056 620,45	3 320 404,32	122 716,18	3 197 688,14	1 858 932,31
Total des dépenses d'équipement		7 981 070,96	4 526 027,03	133 395,35	4 392 631,68	3 588 439,28
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	30 000,00				30 000,00
total chapitre 13	Subventions d'investissement					
1641	Emprunts en euros		416 666,64		416 666,64	
165	Dépôts et cautionnements reçus		20,00		20,00	
16878	Autres organismes et particuliers		12 819,64		12 819,64	
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	436 000,00	429 506,28		429 506,28	6 493,72
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières	1 000,00				1 000,00
Total des dépenses financières		467 000,00	429 506,28		429 506,28	37 493,72
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers					
Total des dépenses réelles d'investissement		8 448 070,96	4 955 533,31	133 395,35	4 822 137,96	3 625 933,00
13911	État et établissements nationaux		850,00		850,00	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
13912	Régions		5 193,00		5 193,00	
13935	Amendes de radars automatiques et amendes de police		1 503,00		1 503,00	
139362	Dotation de soutien à l'investissement local		11 840,00		11 840,00	
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations		21 457,88		21 457,88	
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	91 457,88	40 843,88		40 843,88	50 614,00
21311	Bâtiments administratifs		1 728,00	864,00	864,00	
21312	Bâtiments scolaires		16 914,01	8 400,00	8 514,01	
21314	Bâtiments culturels et sportifs		16 800,00	8 400,00	8 400,00	
21318	Autres bâtiments publics		3 456,00	1 728,00	1 728,00	
2151	Réseaux de voirie		18 000,00	9 000,00	9 000,00	
2315	Installations, matériel et outillage techniques		509 833,90	186 910,82	322 923,08	
total chapitre 041	Opérations patrimoniales	727 000,00	566 731,91	215 302,82	351 429,09	375 570,91
Total des dépenses d'ordre en investissement		818 457,88	607 575,79	215 302,82	392 272,97	426 184,91
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		9 266 528,84	5 563 109,10	348 698,17	5 214 410,93	4 052 117,91
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		1 946 227,94				
Total des dépenses de la section d'investissement		11 212 756,78	5 563 109,10	348 698,17	5 214 410,93	5 998 345,85

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
1322	Régions		374 023,89		374 023,89	
1323	Départements		311 400,00		311 400,00	
13241	Communes membres du GFP		5 354,40		5 354,40	
1328	Autres		21 636,80		21 636,80	
total chapitre 13	Subventions d'investissement	2 458 832,00	712 415,09		712 415,09	1 746 416,91
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	500,00				500,00
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées					
21318	Autres bâtiments publics		16 380,00		16 380,00	
2188	Autres		7 194,60		7 194,60	
total chapitre 21	Immobilisations corporelles		23 574,60		23 574,60	-23 574,60
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)					
10222	F.C.T.V.A.		1 466 835,37		1 466 835,37	
10226	Taxe d'aménagement		103 107,51		103 107,51	
10251	Dons et legs en capital		32 250,00		32 250,00	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		3 465 495,94		3 465 495,94	
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	4 885 495,94	5 067 688,82		5 067 688,82	-182 192,88
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières					
total chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	247 000,00				
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers					
Total des recettes réelles d'investissement		7 591 827,94	5 803 678,51		5 803 678,51	1 788 149,43

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Recettes d'investissement - Vue détaillée						B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	2 189 470,96				
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations		20 167,42		20 167,42	
2112	Terrains de voirie		4 832,58		4 832,58	
215738	Autre matériel et outillage de voirie		29 457,88		29 457,88	
2802	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme		8 883,43		8 883,43	
28031	Frais d'études		4 716,00		4 716,00	
28041411	Biens mobiliers, matériel et études		5 096,39		5 096,39	
2804181	Biens mobiliers, matériel et études		600,00		600,00	
2804182	Bâtiments et installations		33 699,99		33 699,99	
280421	Biens mobiliers, matériel et études		1 043,87		1 043,87	
280422	Bâtiments et installations		3 527,53		3 527,53	
2804422	Bâtiments et installations		5 629,96		5 629,96	
2805	Concessions, brevets, licences, droits et valeurs similaires		8 795,28		8 795,28	
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes		2 057,35		2 057,35	
281312	Bâtiments scolaires		320,93		320,93	
281318	Autres bâtiments publics		2 317,68		2 317,68	
281321	Immeubles de rapport		21 375,33		21 375,33	
281352	Bâtiments privés		982,40		982,40	
281531	Réseaux d'adduction d'eau		411,89		411,89	
281532	Réseaux d'assainissement		2 137,06		2 137,06	
281561	Matériel roulant		21 634,35		21 634,35	
281568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		50 322,79		50 322,79	
2815731	Matériel roulant		12 643,98		12 643,98	
2815738	Autre matériel et outillage de voirie		31 375,79	1 487,14	29 888,65	
281578	Autre matériel technique		4 882,60	382,37	4 500,23	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Recettes d'investissement - Vue détaillée						B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques		73 775,45	202,92	73 572,53	
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers		119,92		119,92	
281828	Autres matériels de transport		43 256,26		43 256,26	
281831	Matériel informatique scolaire		22 065,52		22 065,52	
281838	Autre matériel informatique		46 405,63		46 405,63	
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires		19 297,79	160,98	19 136,81	
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers		20 436,42	434,88	20 001,54	
28185	Matériel de téléphonie		7 546,72		7 546,72	
28188	Autres		92 358,49		92 358,49	
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	704 457,88	602 174,68	2 668,29	599 506,39	104 951,49
16878	Autres organismes et particuliers		114,01		114,01	
2031	Frais d'études		420 133,08	210 066,54	210 066,54	
2033	Frais d'insertion		10 472,56	5 236,28	5 236,28	
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		136 012,26		136 012,26	
total chapitre 041	Opérations patrimoniales	727 000,00	566 731,91	215 302,82	351 429,09	375 570,91
Total des recettes d'ordre en investissement		3 620 928,84	1 168 906,59	217 971,11	950 935,48	2 669 993,36
Total des recettes d'investissement de l'exercice		11 212 756,78	6 972 585,10	217 971,11	6 754 613,99	4 458 142,79
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté						
Total des recettes de la section d'investissement		11 212 756,78	6 972 585,10	217 971,11	6 754 613,99	4 458 142,79

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

Cet état ne contient pas d'information.



II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)		53 768,06	2 455,80	51 312,26	
60611	Eau et assainissement		21 636,16	2 211,10	19 425,06	
60612	Énergie - Électricité		207 274,07	38 500,00	168 774,07	
60613	Chauffage urbain		127 316,79	8 693,64	118 623,15	
60621	Combustibles		1 800,00		1 800,00	
60622	Carburants		23 444,35	1 600,00	21 844,35	
60623	Alimentation		5 089,98	30,00	5 059,98	
60624	Produits de traitement		591,60		591,60	
60628	Autres fournitures non stockées		335,17		335,17	
60631	Fournitures d'entretien		18 546,54		18 546,54	
60632	Fournitures de petit équipement		126 544,64	8 769,28	117 775,36	
60633	Fournitures de voirie		53 383,35	876,25	52 507,10	
60636	Habillement et Vêtements de travail		18 902,62	1 116,52	17 786,10	
6064	Fournitures administratives		5 905,84	784,16	5 121,68	
6067	Fournitures scolaires		19 699,37	3 090,18	16 609,19	
6068	Autres matières et fournitures.		2 062,97	1 050,00	1 012,97	
611	Contrats de prestations de services		118,80		118,80	
61221	Matériel roulant		247,67		247,67	
6132	Locations immobilières		2 028,66		2 028,66	
61351	Matériel roulant		1 321,26		1 321,26	
61358	Autres		29 142,53	2 695,80	26 446,73	
614	Charges locatives et de copropriété		3 504,14		3 504,14	
61521	Terrains		61 830,54	9 915,00	51 915,54	
615221	Bâtiments publics		40 587,51	10 744,81	29 842,70	
615228	Autres bâtiments		28 656,92	4 051,08	24 605,84	
615231	Voies		50 077,31	5 189,80	44 887,51	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
615232	Réseaux		2 553,22		2 553,22	
61524	Bois et forêts		79 897,91	5 640,00	74 257,91	
61551	Matériel roulant		48 094,72	997,68	47 097,04	
61558	Autres biens mobiliers		28 997,84	3 150,07	25 847,77	
6156	Maintenance		170 503,71	11 955,13	158 548,58	
6161	Multirisques		84 374,17		84 374,17	
6182	Documentation générale et technique		8 293,67		8 293,67	
6184	Versements à des organismes de formation		13 312,42	2 740,00	10 572,42	
6188	Autres frais divers		2 519,11	1 250,00	1 269,11	
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux		11 938,66	9 664,66	2 274,00	
62268	Autres honoraires, conseils...		90 733,11	1 245,95	89 487,16	
6227	Frais d'actes et de contentieux		615,35		615,35	
6228	Divers		6 820,09		6 820,09	
6231	Annonces et insertions		13 603,25	3 255,60	10 347,65	
6232	Fêtes et cérémonies		13 845,80	991,70	12 854,10	
6234	Réceptions		41 894,32	2 434,65	39 459,67	
6236	Catalogues et imprimés		16 928,48	2 075,20	14 853,28	
6238	Divers		24 928,77	1 461,00	23 467,77	
6241	Transports de biens		507,60		507,60	
6248	Divers		23 100,60	1 197,00	21 903,60	
6251	Voyages, déplacements et missions		1 769,81	59,70	1 710,11	
6261	Frais d'affranchissement		7 358,66		7 358,66	
6262	Frais de télécommunications		29 034,16	2 582,09	26 452,07	
627	Services bancaires et assimilés.		37,71		37,71	
6281	Concours divers (cotisations...)		5 945,30		5 945,30	
6282	Frais de gardiennage		2 744,15		2 744,15	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée						D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6283	Frais de nettoyage des locaux		19 042,39		19 042,39	
62878	A des tiers		7 699,52		7 699,52	
6288	Autres		221,99		221,99	
63512	Taxes foncières		44 943,00		44 943,00	
63711	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau		2 881,76		2 881,76	
6378	Autres impôts, taxes et versements assimilés		4 760,81	3 598,18	1 162,63	
total chapitre 011	Charges à caractère général	1 650 000,00	1 713 718,91	156 072,03	1 557 646,88	92 353,12
6218	Autre personnel extérieur		239 398,41	16 224,00	223 174,41	
6331	Versement mobilité		10 327,32		10 327,32	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.		6 254,67		6 254,67	
6333	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue		81,92		81,92	
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale		30 152,26		30 152,26	
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations		3 872,53		3 872,53	
64111	Rémunération principale		1 128 057,37		1 128 057,37	
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence		21 142,35		21 142,35	
64113	NBI		12 506,36		12 506,36	
64116	Indemnités de licenciement		21 530,11		21 530,11	
64118	Autres indemnités.		403 357,08		403 357,08	
64131	Rémunérations		85 042,60		85 042,60	
64132	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence		1 809,45		1 809,45	
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi		693,15		693,15	
64138	Primes et autres indemnités		12 775,09		12 775,09	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		224 502,76		224 502,76	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée						D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6453	Cotisations aux caisses de retraite		385 961,91		385 961,91	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C		4 292,52		4 292,52	
6455	Cotisations pour assurance du personnel		32 638,95		32 638,95	
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux.		29 461,13		29 461,13	
64731	Versées directement		17 145,24		17 145,24	
6475	Médecine du travail, pharmacie		8 936,40		8 936,40	
6488	Autres		9 904,53		9 904,53	
total chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	2 826 000,00	2 689 844,11	16 224,00	2 673 620,11	152 379,89
7391112	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants		11 240,00		11 240,00	
73918	Autres reversements et restitutions sur fiscalité locale		992,20		992,20	
total chapitre 014	Atténuations de produits	35 000,00	12 232,20		12 232,20	22 767,80
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
65311	Indemnités de fonction		117 369,48		117 369,48	
65313	Cotisations de retraite		5 394,98		5 394,98	
65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale		12 132,32		12 132,32	
65315	Formation		1 185,24		1 185,24	
653172	Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat		62,40		62,40	
6541	Créances admises en non-valeur		4 058,19		4 058,19	
6553	Service d'incendie		940,00		940,00	
65568	Autres contributions		196 631,03		196 631,03	
6558	Autres contributions obligatoires		196,94		196,94	
65736211	non dotés de la personnalité morale		1 000 000,00		1 000 000,00	
657363	CCAS/CIAS		40 000,00		40 000,00	
65741	Ménages		196 218,74		196 218,74	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée						D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
65743	Fermiers et concessionnaires		261 108,50		261 108,50	
65748	Autres personnes de droit privé		114 429,00	440,00	113 989,00	
65811	Droits d'utilisation - informatique en nuage		102,96		102,96	
65818	Autres		696,00		696,00	
65888	Autres		1 368,08		1 368,08	
total chapitre 65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	2 084 000,00	1 951 893,86	440,00	1 951 453,86	132 546,14
total chapitre 6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (1)					
Total des dépenses de gestion des services		6 595 000,00	6 367 689,08	172 736,03	6 194 953,05	400 046,95
66111	Intérêts réglés à l'échéance		41 209,64		41 209,64	
6688	Autres		1 409,33	77,14	1 332,19	
total chapitre 66	Charges financières	44 000,00	42 618,97	77,14	42 541,83	1 458,17
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		4 476,34	1 366,44	3 109,90	
total chapitre 67	Charges spécifiques	10 000,00	4 476,34	1 366,44	3 109,90	6 890,10
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants		13 063,83		13 063,83	
total chapitre 68	Dotations aux provisions	15 000,00	13 063,83		13 063,83	1 936,17
Total des dépenses réelles et mixtes		6 664 000,00	6 427 848,22	174 179,61	6 253 668,61	410 331,39
total chapitre 023	Virement à la section d'investissement	2 189 470,96				
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées		34 290,46		34 290,46	
6761	Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement		20 167,42		20 167,42	
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		547 716,80	2 668,29	545 048,51	
total chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	704 457,88	602 174,68	2 668,29	599 506,39	104 951,49
total chapitre 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 893 928,84	602 174,68	2 668,29	599 506,39	2 294 422,45

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		9 557 928,84	7 030 022,90	176 847,90	6 853 175,00	2 704 753,84
002 Résultat de fonctionnement reporté						
Total des dépenses de la section de fonctionnement		9 557 928,84	7 030 022,90	176 847,90	6 853 175,00	2 704 753,84

(1) Collectivités de plus de 100 000 habitants



II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		41 258,88		41 258,88	
total chapitre 013	Atténuations de charges	20 000,00	41 258,88		41 258,88	-21 258,88
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
7022	Coupes de bois		155 769,66	7 713,69	148 055,97	
70311	Concession dans les cimetières (produit net)		32 192,00		32 192,00	
70323	Redevance d'occupation du domaine public		39 642,42	7 000,00	32 642,42	
7035	Locations de droits de chasse et de pêche		28 412,10		28 412,10	
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel		8 602,50		8 602,50	
70632	A caractère de loisirs		10 435,30		10 435,30	
7078	Autres marchandises		216,00		216,00	
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)		264,00		264,00	
70848	aux autres organismes		11 000,00		11 000,00	
70878	par des tiers		21 879,69	9 656,00	12 223,69	
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrages...)		3 266,28	197,92	3 068,36	
total chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	127 000,00	311 679,95	24 567,61	287 112,34	-160 112,34
73211	Attribution de compensation		1 207 183,00		1 207 183,00	
73212	Dotation de solidarité communautaire		286 636,00		286 636,00	
73221	FNGIR		13 207,00		13 207,00	
total chapitre 73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 472 000,00	1 507 026,00		1 507 026,00	-35 026,00
73111	Impôts directs locaux		4 004 559,00		4 004 559,00	
73118	Autres contributions directes		827,00		827,00	
73123	Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière		310 445,00		310 445,00	
73132	Taxe sur les pylônes électriques		32 323,00		32 323,00	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée						D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
73141	Accise sur l'électricité		71 844,00		71 844,00	
731421	TICPE - LRL		53 729,00		53 729,00	
73154	Droits de place		1 824,60		1 824,60	
731721	Taxe de séjour		24 029,58	59,40	23 970,18	
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure		54 446,85	306,90	54 139,95	
total chapitre 731	Fiscalité locale	4 455 000,00	4 554 028,03	366,30	4 553 661,73	-98 661,73
74111	Dotation forfaitaire des communes		381 270,00		381 270,00	
741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes		557 326,00		557 326,00	
742	Dotations aux élus locaux		163,00		163,00	
744	FCTVA		1 506 189,65	1 486 512,51	19 677,14	
74611	DGD		13 540,00		13 540,00	
747888	Autres		469 751,79	55 850,00	413 901,79	
74833	État - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières		91 886,00		91 886,00	
74836	Attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle		34 125,01		34 125,01	
748388	Autres		4 418,00		4 418,00	
7485	Dotation pour les titres sécurisés		43 804,00		43 804,00	
74888	Autres		61 574,14		61 574,14	
total chapitre 74	Dotations et participations	1 344 233,00	3 164 047,59	1 542 362,51	1 621 685,08	-277 452,08
752	Revenus des immeubles		233 763,51	696,11	233 067,40	
755	Dédits et pénalités perçus		200,00		200,00	
756	Libéralités reçues		12 000,00		12 000,00	
757358	Autres groupements		430,00		430,00	
75888	Autres		37 435,83	1 891,00	35 544,83	
total chapitre 75	Autres produits de gestion courante	230 000,00	283 829,34	2 587,11	281 242,23	-51 242,23
Total des recettes de gestion des services		7 648 233,00	9 861 869,79	1 569 883,53	8 291 986,26	-643 753,26

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
764	Revenus des valeurs mobilières de placement		95,75		95,75	
total chapitre 76	Produits financiers	100,00	95,75		95,75	4,25
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale		73,30		73,30	
775	Produits des cessions d'immobilisations		33 000,00		33 000,00	
total chapitre 77	Produits spécifiques	38 000,00	33 073,30		33 073,30	4 926,70
7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants.		11 364,01		11 364,01	
total chapitre 78	Reprises sur provisions	12 000,00	11 364,01		11 364,01	635,99
Total des recettes réelles et mixtes		7 698 333,00	9 906 402,85	1 569 883,53	8 336 519,32	-638 186,32
7761	<i>Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat</i>		21 457,88		21 457,88	
777	<i>Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat</i>		19 386,00		19 386,00	
total chapitre 042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	91 457,88	40 843,88		40 843,88	50 614,00
total chapitre 043	<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement</i>					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		91 457,88	40 843,88		40 843,88	50 614,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		7 789 790,88	9 947 246,73	1 569 883,53	8 377 363,20	-587 572,32
002 Résultat de fonctionnement reporté		1 768 137,96				
Total des recettes de la section de fonctionnement		9 557 928,84	9 947 246,73	1 569 883,53	8 377 363,20	1 180 565,64

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Subventions d'investissement versées		698 281,60	309 436,42	388 845,18	423 700,92
Autres immobilisations incorporelles		320 409,69	240 631,79	79 777,90	286 261,87
Immobilisations incorporelles en cours					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains		7 311 811,33	20 571,87	7 291 239,46	6 850 555,14
Constructions		34 092 609,25	236 519,97	33 856 089,28	32 628 405,69
Réseaux et installations de voirie		25 078 503,88	370,39	25 078 133,49	23 817 383,15
Réseaux divers		4 025 842,66	21 095,79	4 004 746,87	3 962 149,95
Installations techniques, agencements et matériel		2 664 416,10	1 559 139,92	1 105 276,18	970 805,35
Immobilisations mises en concessions ou affermées					
Autres		3 747 505,90	2 719 238,40	1 028 267,50	1 099 233,48
Immobilisations corporelles en cours		11 232 809,74		11 232 809,74	10 238 121,00
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS		3 877 405,08		3 877 405,08	3 877 405,08
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		4 175,80		4 175,80	4 175,80
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		93 053 771,03	5 107 004,55	87 946 766,48	84 158 197,43
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS					
CRÉANCES					
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne		5 655,90		5 655,90	619,00
Créances sur les redevables et comptes rattachés		137 949,70	13 063,83	124 885,87	98 807,46
Avances et acomptes versés par la collectivité					
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers					
Créances sur budgets annexes					
Créances sur les autres débiteurs		39 183,09		39 183,09	40 156,91
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE					

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)		182 788,69	13 063,83	169 724,86	139 583,37
TRÉSORERIE					
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITÉS		4 198 313,19		4 198 313,19	5 106 438,73
AUTRES					
TOTAL TRÉSORERIE (III)		4 198 313,19		4 198 313,19	5 106 438,73
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)					1 493,35
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		97 434 872,91	5 120 068,38	92 314 804,53	89 405 712,88

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES			
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ			
Dotations		9 920 843,82	9 888 593,82
Fonds globalisés		15 210 932,83	13 640 989,95
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
Rattachées à un actif amortissable		120 818,24	140 204,24
Rattachées à un actif non amortissable		11 126 654,95	10 414 239,86
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS		-200 597,73	-198 044,20
RÉSERVES		46 839 008,74	43 373 512,80
REPORT A NOUVEAU		1 768 137,96	2 878 240,20
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		1 524 188,20	2 355 393,70
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT			
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT			
TOTAL FONDS PROPRES (I)		86 309 987,01	82 493 130,37
PASSIF			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
PROVISIONS POUR RISQUES			
PROVISIONS POUR CHARGES			
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)			
DETTES FINANCIÈRES			
EMPRUNTS OBLIGATAIRES			
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		4 448 611,30	4 865 277,94
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS		74 469,45	87 195,08
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)		4 523 080,75	4 952 473,02
DETTES NON FINANCIÈRES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		153 905,94	1 227 445,27
Dettes fiscales et sociales		2 190,46	8 475,00
Avances et acomptes reçus			
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers			

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
Fonds gérés par la collectivité			
Dettes sur budgets annexes		1 274 382,88	715 691,70
Autres dettes non financières		20 221,64	6 648,58
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)		1 450 700,92	1 958 260,55
TRÉSORERIE			
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE			
TOTAL TRÉSORERIE (4)			
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)		5 973 781,67	6 910 733,57
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)		31 035,85	1 848,94
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)			
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		92 314 804,53	89 405 712,88

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)				
Dotations de l'état		971 976,14	925 403,52	46 572,62
Participations		413 901,79	3 485,40	410 416,39
Compensations, autres attributions et autres participations		235 807,15	421 539,31	-185 732,16
Dons et legs		12 000,00	11 000,00	1 000,00
Impôts et taxes		6 048 455,53	5 991 741,67	56 713,86
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE				
Ventes de biens ou prestations de services		287 112,34	192 725,28	94 387,06
Produits des cessions d'actifs		33 000,00	41 000,00	-8 000,00
Autres produits de gestion		269 315,53	236 574,40	32 741,13
Production stockée et immobilisée				
AUTRES PRODUITS				
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		11 364,01	9 180,65	2 183,36
Reprises du financement rattaché à un actif		19 386,00	17 883,00	1 503,00
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des moins-values de cession		21 457,88	3 688,12	17 769,76
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		8 323 776,37	7 854 221,35	469 555,02
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Achats et charges externes		1 731 833,90	1 685 948,14	45 885,76
Charges de personnel		2 358 498,12	2 370 375,63	-11 877,51
<i>Dont salaires, traitements et rémunérations diverses</i>		<i>1 655 559,21</i>	<i>1 701 662,02</i>	<i>-46 102,81</i>
<i>Dont charges sociales</i>		<i>702 938,91</i>	<i>668 713,61</i>	<i>34 225,30</i>
Indemnités des élus (et membres du CESR)		136 144,42	136 126,59	17,83
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		9 335,13	2 992,52	6 342,61
Impôts et taxes		99 676,09	104 465,37	-4 789,28
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		558 112,34	504 357,24	53 755,10
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		34 290,46	7 188,12	27 102,34
Neutralisation des dépréciations et provisions				

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Neutralisation des plus-values de cession		20 167,42	37 500,00	-17 332,58
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		4 948 057,88	4 848 953,61	99 104,27
CHARGES D'INTERVENTION				
Dispositifs d'intervention pour compte propre		1 612 256,24	428 338,00	1 183 918,24
<i>Dont ménages</i>		196 218,74	1 214,00	195 004,74
<i>Dont personnes morales de droit privé</i>		375 097,50	182 663,00	192 434,50
<i>Dont collectivités territoriales</i>				
<i>Dont autres organismes publics</i>		1 040 940,00	244 461,00	796 479,00
<i>Dont établissements d'enseignement</i>				
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité				
Autres charges		196 827,97	175 910,52	20 917,45
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		1 809 084,21	604 248,52	1 204 835,69
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		1 566 634,28	2 401 019,22	-834 384,94
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des participations et des prêts				
Produits des valeurs mobilières de placement		95,75	96,50	-0,75
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges				
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		95,75	96,50	-0,75
CHARGES FINANCIERES				
Charges d'intérêts		41 209,64	45 198,00	-3 988,36
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières		1 332,19	524,02	808,17
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières				
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		42 541,83	45 722,02	-3 180,19
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		-42 446,08	-45 625,52	3 179,44
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		1 524 188,20	2 355 393,70	-831 205,50

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Annexe	C

L'annexe est une pièce jointe au compte financier unique pour les collectivités ayant recours à la certification des comptes.

Pour les autres collectivités, cet état est SANS OBJET.



III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotations		9 877 804,02						9 877 804,02		9 877 804,02
10222	F.C.T.V.A.		10 145 676,23				1 466 835,37		11 612 511,60		11 612 511,60
10226	Taxe d'aménagement		1 464 685,49				103 107,51		1 567 793,00		1 567 793,00
10228	Autres fonds d'investissement		2 030 628,23						2 030 628,23		2 030 628,23
	Sous Total compte 1022		13 640 989,95				1 569 942,88		15 210 932,83		15 210 932,83
10251	Dons et legs en capital		10 789,80				32 250,00		43 039,80		43 039,80
	Sous Total compte 1025		10 789,80				32 250,00		43 039,80		43 039,80
	Sous Total compte 102		23 529 583,77				1 602 192,88		25 131 776,65		25 131 776,65
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		43 373 512,80				3 465 495,94		46 839 008,74		46 839 008,74
	Sous Total compte 106		43 373 512,80				3 465 495,94		46 839 008,74		46 839 008,74
	Sous Total compte 10		66 903 096,57				5 067 688,82		71 970 785,39		71 970 785,39
110	Report à nouveau (solde créditeur)		2 878 240,20	3 465 495,94	2 355 393,70			3 465 495,94	5 233 633,90		1 768 137,96
	Sous Total compte 11		2 878 240,20	3 465 495,94	2 355 393,70			3 465 495,94	5 233 633,90		1 768 137,96
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Excédentaire ou)		2 355 393,70	2 355 393,70				2 355 393,70	2 355 393,70		
	Sous Total compte 12		2 355 393,70	2 355 393,70				2 355 393,70	2 355 393,70		
1311	État et établissements nationaux		8 500,00						8 500,00		8 500,00
1312	Régions		74 300,00						74 300,00		74 300,00
	Sous Total compte 131		82 800,00						82 800,00		82 800,00
1321	État et établissements nationaux		1 432 613,92						1 432 613,92		1 432 613,92
1322	Régions		1 611 313,01				374 023,89		1 985 336,90		1 985 336,90
1323	Départements		2 434 963,98				311 400,00		2 746 363,98		2 746 363,98
13241	Communes membres du GFP		17 713,19				5 354,40		23 067,59		23 067,59

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
13248	Autres communes		20 000,00						20 000,00		20 000,00
	Sous Total compte 1324		37 713,19				5 354,40		43 067,59		43 067,59
13251	GFP de rattachement		1 655 384,43						1 655 384,43		1 655 384,43
13258	Autres groupements		873 505,00						873 505,00		873 505,00
	Sous Total compte 1325		2 528 889,43						2 528 889,43		2 528 889,43
1326	Autres établissements publics locaux		655,00						655,00		655,00
13272	FEDER		115 808,91						115 808,91		115 808,91
	Sous Total compte 1327		115 808,91						115 808,91		115 808,91
1328	Autres		1 953 352,58				21 636,80		1 974 989,38		1 974 989,38
	Sous Total compte 132		10 115 310,02				712 415,09		10 827 725,11		10 827 725,11
1335	Amendes de radars automatiques et amende		1 503,00	1 503,00				1 503,00	1 503,00		
13362	Dotation de soutien à l'investissement I		118 382,24						118 382,24		118 382,24
	Sous Total compte 1336		118 382,24						118 382,24		118 382,24
	Sous Total compte 133		119 885,24	1 503,00				1 503,00	119 885,24		118 382,24
1345	Amendes de radars automatiques et amende		149 046,23						149 046,23		149 046,23
13461	Dotation d'équipement des territoires ru		37 702,93						37 702,93		37 702,93
	Sous Total compte 1346		37 702,93						37 702,93		37 702,93
1348	Autres		45 656,00						45 656,00		45 656,00
	Sous Total compte 134		232 405,16						232 405,16		232 405,16
1382	Régions		7 840,00						7 840,00		7 840,00
1388	Autres		58 684,68						58 684,68		58 684,68
	Sous Total compte 138		66 524,68						66 524,68		66 524,68

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
13911	État et établissements nationaux	4 250,00				850,00		5 100,00		5 100,00	
13912	Régions	34 551,00				5 193,00		39 744,00		39 744,00	
	Sous Total compte 1391	38 801,00				6 043,00		44 844,00		44 844,00	
13935	Amendes de radars automatiques et amende				1 503,00	1 503,00		1 503,00	1 503,00		
139362	Dotation de soutien à l'investissement I	23 680,00				11 840,00		35 520,00		35 520,00	
	Sous Total compte 13936	23 680,00				11 840,00		35 520,00		35 520,00	
	Sous Total compte 1393	23 680,00			1 503,00	13 343,00		37 023,00	1 503,00	35 520,00	
	Sous Total compte 139	62 481,00			1 503,00	19 386,00		81 867,00	1 503,00	80 364,00	
	Sous Total compte 13	62 481,00	10 616 925,10	1 503,00	1 503,00	19 386,00	712 415,09	83 370,00	11 330 843,19		11 247 473,19
1641	Emprunts en euros		4 865 277,94			416 666,64		416 666,64	4 865 277,94		4 448 611,30
	Sous Total compte 164		4 865 277,94			416 666,64		416 666,64	4 865 277,94		4 448 611,30
165	Dépôts et cautionnements reçus		5 292,80			20,00		20,00	5 292,80		5 272,80
16878	Autres organismes et particuliers		81 902,28			12 819,64	114,01	12 819,64	82 016,29		69 196,65
	Sous Total compte 1687		81 902,28			12 819,64	114,01	12 819,64	82 016,29		69 196,65
	Sous Total compte 168		81 902,28			12 819,64	114,01	12 819,64	82 016,29		69 196,65
	Sous Total compte 16		4 952 473,02			429 506,28	114,01	429 506,28	4 952 587,03		4 523 080,75
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immo		183 648,08			21 457,88	20 167,42	21 457,88	203 815,50		182 357,62
193	Autres neutralisations et régularisation	381 692,28		1 263,07				382 955,35		382 955,35	
	Sous Total compte 19	381 692,28	183 648,08	1 263,07		21 457,88	20 167,42	404 413,23	203 815,50	200 597,73	
	Total classe 1	444 173,28	87 889 776,67	5 823 655,71	2 356 896,70	470 350,16	5 800 385,34	6 738 179,15	96 047 058,71	463 319,35	89 772 198,91
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifi	160 855,15				1 218,00		162 073,15		162 073,15	
2031	Frais d'études	217 266,54				240 152,84	420 223,82	457 419,38	420 223,82	37 195,56	

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2033	Frais d'insertion	5 236,28				5 236,28	10 472,56	10 472,56	10 472,56		
	Sous Total compte 203	222 502,82				245 389,12	430 696,38	467 891,94	430 696,38	37 195,56	
2041411	Biens mobiliers, matériel et études	25 481,96						25 481,96		25 481,96	
	Sous Total compte 204141	25 481,96						25 481,96		25 481,96	
	Sous Total compte 20414	25 481,96						25 481,96		25 481,96	
204181	Biens mobiliers, matériel et études	3 000,00						3 000,00		3 000,00	
204182	Bâtiments et installations	505 500,00						505 500,00		505 500,00	
	Sous Total compte 20418	508 500,00						508 500,00		508 500,00	
	Sous Total compte 2041	533 981,96						533 981,96		533 981,96	
20421	Biens mobiliers, matériel et études	20 058,00						20 058,00		20 058,00	
20422	Bâtiments et installations	21 024,71			4 124,27	14 742,00		35 766,71	4 124,27	31 642,44	
	Sous Total compte 2042	41 082,71			4 124,27	14 742,00		55 824,71	4 124,27	51 700,44	
204422	Bâtiments et installations	112 599,20						112 599,20		112 599,20	
	Sous Total compte 20442	112 599,20						112 599,20		112 599,20	
	Sous Total compte 2044	112 599,20						112 599,20		112 599,20	
	Sous Total compte 204	687 663,87			4 124,27	14 742,00		702 405,87	4 124,27	698 281,60	
2051	Concessions et droits similaires	121 140,98						121 140,98		121 140,98	
	Sous Total compte 205	121 140,98						121 140,98		121 140,98	
	Sous Total compte 20	1 192 162,82			4 124,27	261 349,12	430 696,38	1 453 511,94	434 820,65	1 018 691,29	
2111	Terrains nus	103 901,66						103 901,66		103 901,66	
2112	Terrains de voirie	1 653 287,02				14 696,76	4 832,58	1 667 983,78	4 832,58	1 663 151,20	
2113	Terrains aménagés autres que voirie	675 537,20						675 537,20		675 537,20	

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2115	Terrains bâtis	874 607,19						874 607,19		874 607,19	
2116	Cimetière	514 815,45						514 815,45		514 815,45	
2117	Bois et forêts	359 644,18						359 644,18		359 644,18	
2118	Autres terrains	961 277,53						961 277,53		961 277,53	
	Sous Total compte 211	5 143 070,23				14 696,76	4 832,58	5 157 766,99	4 832,58	5 152 934,41	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 571,87						20 571,87		20 571,87	
2128	Autres agencements et aménagements	1 705 427,56		359 577,89		73 299,60		2 138 305,05		2 138 305,05	
	Sous Total compte 212	1 725 999,43		359 577,89		73 299,60		2 158 876,92		2 158 876,92	
21311	Bâtiments administratifs	1 764 426,04				35 187,04	864,00	1 799 613,08	864,00	1 798 749,08	
21312	Bâtiments scolaires	6 947 169,06		150 592,79		181 559,65	8 804,00	7 279 321,50	8 804,00	7 270 517,50	
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	793 344,17						793 344,17		793 344,17	
21314	Bâtiments culturels et sportifs	4 629 168,41				27 107,52	8 400,00	4 656 275,93	8 400,00	4 647 875,93	
21316	Équipements du cimetière	305 031,39				44 059,32		349 090,71		349 090,71	
21318	Autres bâtiments publics	17 480 725,54		767 980,60		80 766,21	19 798,00	18 329 472,35	19 798,00	18 309 674,35	
	Sous Total compte 2131	31 919 864,61		918 573,39		368 679,74	37 866,00	33 207 117,74	37 866,00	33 169 251,74	
21321	Immeubles de rapport	552 971,53				3 292,80		556 264,33		556 264,33	
	Sous Total compte 2132	552 971,53				3 292,80		556 264,33		556 264,33	
21351	Bâtiments publics	43 425,76						43 425,76		43 425,76	
21352	Bâtiments privés	4 912,00						4 912,00		4 912,00	
	Sous Total compte 2135	48 337,76						48 337,76		48 337,76	
2138	Autres constructions	318 755,42						318 755,42		318 755,42	
	Sous Total compte 213	32 839 929,32		918 573,39		371 972,54	37 866,00	34 130 475,25	37 866,00	34 092 609,25	

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2151	Réseaux de voirie	23 283 144,68		1 111 758,94		157 991,40	9 000,00	24 552 895,02	9 000,00	24 543 895,02	
2152	Installations de voirie	534 608,86						534 608,86		534 608,86	
21531	Réseaux d'adduction d'eau	11 344,40				4 335,04		15 679,44		15 679,44	
21532	Réseaux d'assainissement	38 956,63				25 792,60		64 749,23		64 749,23	
21534	Réseaux d'électrification	1 981 266,88				15 018,23		1 996 285,11		1 996 285,11	
21538	Autres réseaux	1 949 128,88						1 949 128,88		1 949 128,88	
	Sous Total compte 2153	3 980 696,79				45 145,87		4 025 842,66		4 025 842,66	
21561	Matériel roulant	268 560,50						268 560,50		268 560,50	
21568	Autre matériel et outillage d'incendie e	301 493,61			1 263,07	98 993,63		400 487,24	1 263,07	399 224,17	
	Sous Total compte 2156	570 054,11			1 263,07	98 993,63		669 047,74	1 263,07	667 784,67	
215731	Matériel roulant	590 897,03				233 026,92		823 923,95		823 923,95	
215738	Autre matériel et outillage de voirie	499 288,99				1 959,07	29 457,88	501 248,06	29 457,88	471 790,18	
	Sous Total compte 21573	1 090 186,02				234 985,99	29 457,88	1 325 172,01	29 457,88	1 295 714,13	
21578	Autre matériel technique	46 248,00				891,65		47 139,65		47 139,65	
	Sous Total compte 2157	1 136 434,02				235 877,64	29 457,88	1 372 311,66	29 457,88	1 342 853,78	
2158	Autres installations, matériel et outill	630 894,61				31 377,47	8 494,43	662 272,08	8 494,43	653 777,65	
	Sous Total compte 215	30 135 833,07		1 111 758,94	1 263,07	569 386,01	46 952,31	31 816 978,02	48 215,38	31 768 762,64	
21611	Biens sous-jacents	21 593,30						21 593,30		21 593,30	
	Sous Total compte 2161	21 593,30						21 593,30		21 593,30	
	Sous Total compte 216	21 593,30						21 593,30		21 593,30	
2181	Installations générales, agencements et	165 666,90						165 666,90		165 666,90	
21828	Autres matériels de transport	599 140,19						599 140,19		599 140,19	

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 2182	599 140,19						599 140,19		599 140,19	
21831	Matériel informatique scolaire	189 650,67				8 556,97		198 207,64		198 207,64	
21838	Autre matériel informatique	549 536,68				7 419,02		556 955,70		556 955,70	
	Sous Total compte 2183	739 187,35				15 975,99		755 163,34		755 163,34	
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	180 631,14				27 573,74		208 204,88		208 204,88	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	377 022,97				83 071,76		460 094,73		460 094,73	
	Sous Total compte 2184	557 654,11				110 645,50		668 299,61		668 299,61	
2185	Matériel de téléphonie	38 360,88						38 360,88		38 360,88	
2188	Autres	1 445 978,26				60 498,02	7 194,60	1 506 476,28	7 194,60	1 499 281,68	
	Sous Total compte 218	3 545 987,69				187 119,51	7 194,60	3 733 107,20	7 194,60	3 725 912,60	
	Sous Total compte 21	73 412 413,04		2 389 910,22	1 263,07	1 216 474,42	96 845,49	77 018 797,68	98 108,56	76 920 689,12	
2312	Agencements et aménagements de terrains	2 212,73			2 212,73			2 212,73	2 212,73		
2313	Constructions	6 295 762,11			572 074,29	789 101,52	122 716,18	7 084 863,63	694 790,47	6 390 073,16	
2315	Installations, matériel et outillage tec	3 269 831,30			1 111 758,94	2 457 346,35	186 910,82	5 727 177,65	1 298 669,76	4 428 507,89	
2316	Restauration des biens historiques et cu	31 483,02			346 499,10	583 790,35		615 273,37	346 499,10	268 774,27	
2318	Autres immobilisations corporelles	474 906,50			357 365,16			474 906,50	357 365,16	117 541,34	
	Sous Total compte 231	10 074 195,66			2 389 910,22	3 830 238,22	309 627,00	13 904 433,88	2 699 537,22	11 204 896,66	
238	Avances versées sur commandes d'immobili	163 925,34					136 012,26	163 925,34	136 012,26	27 913,08	
	Sous Total compte 23	10 238 121,00			2 389 910,22	3 830 238,22	445 639,26	14 068 359,22	2 835 549,48	11 232 809,74	
2423	d'établissements publics de coopération	3 877 405,08						3 877 405,08		3 877 405,08	
	Sous Total compte 242	3 877 405,08						3 877 405,08		3 877 405,08	

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 24	3 877 405,08						3 877 405,08		3 877 405,08	
266	Autres formes de participation	4 065,80						4 065,80		4 065,80	
	Sous Total compte 26	4 065,80						4 065,80		4 065,80	
275	Dépôts et cautionnements versés	110,00						110,00		110,00	
	Sous Total compte 27	110,00						110,00		110,00	
2802	Frais d'études, d'élaboration, de modifi		129 466,76			8 883,43			138 350,19		138 350,19
28031	Frais d'études		1 440,00			4 716,00			6 156,00		6 156,00
	Sous Total compte 2803		1 440,00			4 716,00			6 156,00		6 156,00
28041411	Biens mobiliers, matériel et études		15 288,78			5 096,39			20 385,17		20 385,17
	Sous Total compte 2804141		15 288,78			5 096,39			20 385,17		20 385,17
	Sous Total compte 280414		15 288,78			5 096,39			20 385,17		20 385,17
2804181	Biens mobiliers, matériel et études		136,67			600,00			736,67		736,67
2804182	Bâtiments et installations		188 627,39			33 699,99			222 327,38		222 327,38
	Sous Total compte 280418		188 764,06			34 299,99			223 064,05		223 064,05
	Sous Total compte 28041		204 052,84			39 396,38			243 449,22		243 449,22
280421	Biens mobiliers, matériel et études		6 906,22			1 043,87			7 950,09		7 950,09
280422	Bâtiments et installations		7 964,21	4 124,27		3 527,53		4 124,27	11 491,74		7 367,47
	Sous Total compte 28042		14 870,43	4 124,27		4 571,40		4 124,27	19 441,83		15 317,56
2804422	Bâtiments et installations		45 039,68			5 629,96			50 669,64		50 669,64
	Sous Total compte 280442		45 039,68			5 629,96			50 669,64		50 669,64
	Sous Total compte 28044		45 039,68			5 629,96			50 669,64		50 669,64
	Sous Total compte 2804		263 962,95	4 124,27		49 597,74		4 124,27	313 560,69		309 436,42

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2805	Concessions, brevets, licences, droits e		87 330,32				8 795,28		96 125,60		96 125,60
	Sous Total compte 280		482 200,03	4 124,27		71 992,45		4 124,27	554 192,48		550 068,21
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes		18 514,52				2 057,35		20 571,87		20 571,87
	Sous Total compte 2812		18 514,52			2 057,35		2 057,35	20 571,87		20 571,87
281312	Bâtiments scolaires		24,44				320,93		345,37		345,37
281318	Autres bâtiments publics		1 168,21				2 317,68		3 485,89		3 485,89
	Sous Total compte 28131		1 192,65			2 638,61		3 831,26	3 831,26		3 831,26
281321	Immeubles de rapport		209 348,58				21 375,33		230 723,91		230 723,91
	Sous Total compte 28132		209 348,58			21 375,33		230 723,91	230 723,91		230 723,91
281352	Bâtiments privés		982,40				982,40		1 964,80		1 964,80
	Sous Total compte 28135		982,40			982,40		1 964,80	1 964,80		1 964,80
	Sous Total compte 2813		211 523,63			24 996,34		236 519,97	236 519,97		236 519,97
28152	Installations de voirie		370,39						370,39		370,39
281531	Réseaux d'adduction d'eau		2 013,80				411,89		2 425,69		2 425,69
281532	Réseaux d'assainissement		16 533,04				2 137,06		18 670,10		18 670,10
	Sous Total compte 28153		18 546,84			2 548,95		21 095,79	21 095,79		21 095,79
281561	Matériel roulant		160 014,39				21 634,35		181 648,74		181 648,74
281568	Autre matériel et outillage d'incendie e		180 539,09	564,40	564,40		50 322,79	564,40	231 426,28		230 861,88
	Sous Total compte 28156		340 553,48	564,40	564,40	71 957,14	564,40	413 075,02	412 510,62		412 510,62
2815731	Matériel roulant		504 775,12				12 643,98		517 419,10		517 419,10
2815738	Autre matériel et outillage de voirie		329 736,40			1 487,14	31 375,79	1 487,14	361 112,19		359 625,05
	Sous Total compte 281573		834 511,52			1 487,14	44 019,77	1 487,14	878 531,29		877 044,15

III – ÉTATS FINANCIERS										III	
Balance des comptes										D	

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
281578	Autre matériel technique		2 932,80			382,37	4 882,60	382,37	7 815,40		7 433,03
	Sous Total compte 28157		837 444,32			1 869,51	48 902,37	1 869,51	886 346,69		884 477,18
28158	Autres installations, matériel et outill		188 579,59			202,92	73 775,45	202,92	262 355,04		262 152,12
	Sous Total compte 2815		1 385 494,62	564,40	564,40	2 072,43	197 183,91	2 636,83	1 583 242,93		1 580 606,10
28181	Installations générales, agencements et		163 886,42				119,92		164 006,34		164 006,34
281828	Autres matériels de transport		308 224,26				43 256,26		351 480,52		351 480,52
	Sous Total compte 28182		308 224,26				43 256,26		351 480,52		351 480,52
281831	Matériel informatique scolaire		128 526,78				22 065,52		150 592,30		150 592,30
281838	Autre matériel informatique		415 753,31				46 405,63		462 158,94		462 158,94
	Sous Total compte 28183		544 280,09				68 471,15		612 751,24		612 751,24
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires		139 195,13			160,98	19 297,79	160,98	158 492,92		158 331,94
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers		328 414,46			434,88	20 436,42	434,88	348 850,88		348 416,00
	Sous Total compte 28184		467 609,59			595,86	39 734,21	595,86	507 343,80		506 747,94
28185	Matériel de téléphonie		23 061,06				7 546,72		30 607,78		30 607,78
28188	Autres		961 286,09				92 358,49		1 053 644,58		1 053 644,58
	Sous Total compte 2818		2 468 347,51			595,86	251 486,75	595,86	2 719 834,26		2 719 238,40
	Sous Total compte 281		4 083 880,28	564,40	564,40	2 668,29	475 724,35	3 232,69	4 560 169,03		4 556 936,34
	Sous Total compte 28		4 566 080,31	4 688,67	564,40	2 668,29	547 716,80	7 356,96	5 114 361,51		5 107 004,55
	Total classe 2	88 724 277,74	4 566 080,31	2 394 598,89	2 395 861,96	5 310 730,05	1 520 897,93	96 429 606,68	8 482 840,20	93 053 771,03	5 107 004,55
4011	Fournisseurs		95 222,23	2 012 667,12	1 926 579,69			2 012 667,12	2 021 801,92		9 134,80
	Sous Total compte 401		95 222,23	2 012 667,12	1 926 579,69			2 012 667,12	2 021 801,92		9 134,80
4041	Fournisseurs d'immobilisations		790 119,20	5 367 912,34	4 577 793,14			5 367 912,34	5 367 912,34		

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
40471	Fournisseurs d'immobilisations - Retenue		61 642,41	1 368,91	14 451,15			1 368,91	76 093,56		74 724,65
40472	Fournisseurs d'immobilisations - Cession		139 403,03	221 534,34	82 131,31			221 534,34	221 534,34		
	Sous Total compte 4047		201 045,44	222 903,25	96 582,46			222 903,25	297 627,90		74 724,65
	Sous Total compte 404		991 164,64	5 590 815,59	4 674 375,60			5 590 815,59	5 665 540,24		74 724,65
408	Fournisseurs - Factures non parvenues		141 058,40	141 058,40	70 046,49			141 058,40	211 104,89		70 046,49
	Sous Total compte 40		1 227 445,27	7 744 541,11	6 671 001,78			7 744 541,11	7 898 447,05		153 905,94
411	Redevables	32 436,64		669 574,42	600 091,32			702 011,06	600 091,32	101 919,74	
414	Locataires-acquéreurs et locataires	3 513,45		192 706,27	192 805,27			196 219,72	192 805,27	3 414,45	
415	Traites de coupe de bois (régime foresti	64 990,00		186 563,16	225 485,88			251 553,16	225 485,88	26 067,28	
4161	Créances douteuses	9 033,46		198 438,68	200 923,91			207 472,14	200 923,91	6 548,23	
	Sous Total compte 416	9 033,46		198 438,68	200 923,91			207 472,14	200 923,91	6 548,23	
4181	Redevables - Produits non encore facturé	197,92			197,92			197,92	197,92		
	Sous Total compte 418	197,92			197,92			197,92	197,92		
	Sous Total compte 41	110 171,47		1 247 282,53	1 219 504,30			1 357 454,00	1 219 504,30	137 949,70	
421	Personnel - Rémunérations dues			1 333 425,72	1 333 425,72			1 333 425,72	1 333 425,72		
427	Personnel - Oppositions			2 015,41	2 015,41			2 015,41	2 015,41		
	Sous Total compte 42			1 335 441,13	1 335 441,13			1 335 441,13	1 335 441,13		
431	Sécurité sociale			456 828,83	456 828,83			456 828,83	456 828,83		
437	Autres organismes sociaux			605 718,12	605 718,12			605 718,12	605 718,12		
	Sous Total compte 43			1 062 546,95	1 062 546,95			1 062 546,95	1 062 546,95		
4411	Subventions à recevoir - Amiable			5 354,40	5 354,40			5 354,40	5 354,40		

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4416	Subventions à recevoir - Contentieux			5 354,40	5 354,40			5 354,40	5 354,40		
	Sous Total compte 441			10 708,80	10 708,80			10 708,80	10 708,80		
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			56 249,19	56 249,19			56 249,19	56 249,19		
	Sous Total compte 442			56 249,19	56 249,19			56 249,19	56 249,19		
44312	Recettes - Amiable			1 490 435,33	1 490 435,33			1 490 435,33	1 490 435,33		
	Sous Total compte 4431			1 490 435,33	1 490 435,33			1 490 435,33	1 490 435,33		
44321	Dépenses			922,20	922,20			922,20	922,20		
44322	Recettes - Amiable			366,36	153,02			366,36	153,02	213,34	
	Sous Total compte 4432			1 288,56	1 075,22			1 288,56	1 075,22	213,34	
44331	Dépenses			70,00	70,00			70,00	70,00		
44332	Recettes - Amiable			2 158,02	1 135,40			2 158,02	1 135,40	1 022,62	
44336	Recettes - Contentieux			208,93				208,93		208,93	
	Sous Total compte 4433			2 436,95	1 205,40			2 436,95	1 205,40	1 231,55	
44342	Recettes - Amiable			3 020,07	2 771,31			3 020,07	2 771,31	248,76	
44346	Recettes - Contentieux			29,85				29,85		29,85	
	Sous Total compte 4434			3 049,92	2 771,31			3 049,92	2 771,31	278,61	
44351	Dépenses			1 000 046,55	1 000 046,55			1 000 046,55	1 000 046,55		
44352	Recettes - Amiable			430,00	430,00			430,00	430,00		
	Sous Total compte 4435			1 000 476,55	1 000 476,55			1 000 476,55	1 000 476,55		
44371	Dépenses			40 000,00	40 000,00			40 000,00	40 000,00		
	Sous Total compte 4437			40 000,00	40 000,00			40 000,00	40 000,00		
44381	Dépenses			1 015,88	1 015,88			1 015,88	1 015,88		

III – ÉTATS FINANCIERS										III	
Balance des comptes										D	

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 4438			1 015,88	1 015,88			1 015,88	1 015,88		
	Sous Total compte 443			2 538 703,19	2 536 979,69			2 538 703,19	2 536 979,69	1 723,50	
44551	T.V.A. à décaisser		8 475,00	37 352,00	31 066,00			37 352,00	39 541,00		2 189,00
	Sous Total compte 4455		8 475,00	37 352,00	31 066,00			37 352,00	39 541,00		2 189,00
44562	T.V.A. sur immobilisations			756,80	756,80			756,80	756,80		
44566	T.V.A. sur autres biens et services			21 421,54	21 415,14			21 421,54	21 415,14	6,40	
44567	Crédit de T.V.A. à reporter	619,00		5 299,00	1 992,00			5 918,00	1 992,00	3 926,00	
	Sous Total compte 4456	619,00		27 477,34	24 163,94			28 096,34	24 163,94	3 932,40	
44571	T.V.A. collectée			50 335,72	50 337,18			50 335,72	50 337,18		1,46
	Sous Total compte 4457			50 335,72	50 337,18			50 335,72	50 337,18		1,46
	Sous Total compte 445	619,00	8 475,00	115 165,06	105 567,12			115 784,06	114 042,12	1 741,94	
446	Agences de leau			2 881,76	2 881,76			2 881,76	2 881,76		
447	Autres impôts, taxes et versements assim			64 658,17	64 658,17			64 658,17	64 658,17		
	Sous Total compte 44	619,00	8 475,00	2 788 366,17	2 777 044,73			2 788 985,17	2 785 519,73	3 465,44	
451001	Compte de rattachement avec... (à subdiv		317 580,76	2 295 074,56	2 840 487,00			2 295 074,56	3 158 067,76		862 993,20
451003	Compte de rattachement avec... (à subdiv		370 142,69	42 938,43	52 669,92			42 938,43	422 812,61		379 874,18
451009	Compte de rattachement avec... (à subdiv		27 968,25	43 872,75	47 420,00			43 872,75	75 388,25		31 515,50
	Sous Total compte 451		715 691,70	2 381 885,74	2 940 576,92			2 381 885,74	3 656 268,62		1 274 382,88
	Sous Total compte 45		715 691,70	2 381 885,74	2 940 576,92			2 381 885,74	3 656 268,62		1 274 382,88
4621	Créances sur cessions d'immobilisations	30 300,00		33 000,00	63 300,00			63 300,00	63 300,00		
	Sous Total compte 462	30 300,00		33 000,00	63 300,00			63 300,00	63 300,00		

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4632	Intérêts à payer			41 209,64	41 209,64			41 209,64	41 209,64		
	Sous Total compte 463			41 209,64	41 209,64			41 209,64	41 209,64		
466	Excédents de versement		0,45	53 999,46	56 350,62			53 999,46	56 351,07		2 351,61
46711	Autres comptes créditeurs		6 480,00	1 261 436,97	1 255 308,47			1 261 436,97	1 261 788,47		351,50
	Sous Total compte 4671		6 480,00	1 261 436,97	1 255 308,47			1 261 436,97	1 261 788,47		351,50
46721	Débiteurs divers - Amiable	8 906,71		389 919,04	365 881,79			398 825,75	365 881,79	32 943,96	
46726	Débiteurs divers - Contentieux	690,20		5 983,24	5 778,04			6 673,44	5 778,04	895,40	
	Sous Total compte 4672	9 596,91		395 902,28	371 659,83			405 499,19	371 659,83	33 839,36	
46752	Mandataire - Opérations déléguées - Rece			34 058,24	28 714,51			34 058,24	28 714,51	5 343,73	
	Sous Total compte 4675			34 058,24	28 714,51			34 058,24	28 714,51	5 343,73	
	Sous Total compte 467	9 596,91	6 480,00	1 691 397,49	1 655 682,81			1 700 994,40	1 662 162,81	38 831,59	
4686	Charges à payer		499,70	499,70	10 244,88			499,70	10 744,58		10 244,88
4687	Produits à recevoir	260,00			260,00			260,00	260,00		
	Sous Total compte 468	260,00	499,70	499,70	10 504,88			759,70	11 004,58		10 244,88
	Sous Total compte 46	40 156,91	6 980,15	1 820 106,29	1 827 047,95			1 860 263,20	1 834 028,10	26 235,10	
4711	Versements des régisseurs	542,00		63 547,37	71 363,02			64 089,37	71 363,02		7 273,65
4712	Virements réimputés		210,43	7 133,54	6 923,11			7 133,54	7 133,54		
47131	Versements sur contributions directes			4 365 260,00	4 365 260,00			4 365 260,00	4 365 260,00		
47132	Versements sur dotation globale de fonct			938 759,00	938 759,00			938 759,00	938 759,00		
47134	Subventions			421 326,26	421 326,26			421 326,26	421 326,26		
47138	Autres			3 861 706,48	3 867 608,85			3 861 706,48	3 867 608,85		5 902,37
	Sous Total compte 4713			9 587 051,74	9 592 954,11			9 587 051,74	9 592 954,11		5 902,37

III – ÉTATS FINANCIERS										III	
Balance des comptes										D	

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
471411	Excédent à réimputer - Personnes physique			5 549,29	5 549,65			5 549,29	5 549,65		0,36
471412	Excédent à réimputer - Personnes morales			1 513 934,17	1 521 262,72			1 513 934,17	1 521 262,72		7 328,55
	Sous Total compte 47141			1 519 483,46	1 526 812,37			1 519 483,46	1 526 812,37		7 328,91
47143	Flux d'encaissements à réimputer			58 524,47	58 524,47			58 524,47	58 524,47		
	Sous Total compte 4714			1 578 007,93	1 585 336,84			1 578 007,93	1 585 336,84		7 328,91
47171	Recettes relevé BDF - hors Héra		1 848,94	120 390,66	136 346,29			120 390,66	138 195,23		17 804,57
	Sous Total compte 4717		1 848,94	120 390,66	136 346,29			120 390,66	138 195,23		17 804,57
4718	Autres recettes à régulariser			362,00	362,00			362,00	362,00		
	Sous Total compte 471	542,00	2 059,37	11 356 493,24	11 393 285,37			11 357 035,24	11 395 344,74		38 309,50
47218	Autres dépenses	1 493,35		11 148,79	12 642,14			12 642,14	12 642,14		
	Sous Total compte 4721	1 493,35		11 148,79	12 642,14			12 642,14	12 642,14		
4722	Commissions bancaires en instance de man			26,38	26,38			26,38	26,38		
4728	Autres dépenses à régulariser			2 176,69	2 176,69			2 176,69	2 176,69		
	Sous Total compte 472	1 493,35		13 351,86	14 845,21			14 845,21	14 845,21		
4751	Redevables sur rôle			52 491,88	52 491,88			52 491,88	52 491,88		
4757	Produits sur rôle			52 491,88	52 491,88			52 491,88	52 491,88		
	Sous Total compte 475			104 983,76	104 983,76			104 983,76	104 983,76		
4784	Arrondis sur déclaration de TVA			6,97	6,97			6,97	6,97		
	Sous Total compte 478			6,97	6,97			6,97	6,97		
	Sous Total compte 47	2 035,35	2 059,37	11 474 835,83	11 513 121,31			11 476 871,18	11 515 180,68		38 309,50
4911	Dépréciations des comptes de redevables		11 364,01	11 364,01	13 063,83			11 364,01	24 427,84		13 063,83
	Sous Total compte 491		11 364,01	11 364,01	13 063,83			11 364,01	24 427,84		13 063,83

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 49		11 364,01	11 364,01	13 063,83			11 364,01	24 427,84		13 063,83
	Total classe 4	152 982,73	1 972 015,50	29 866 369,76	29 359 348,90			30 019 352,49	31 331 364,40	182 788,69	1 494 800,60
5115	Cartes bancaires à l'encaissement			10 397,48	10 397,48			10 397,48	10 397,48		
5118	Autres valeurs à l'encaissement			2 645,36	2 645,36			2 645,36	2 645,36		
	Sous Total compte 511			13 042,84	13 042,84			13 042,84	13 042,84		
515	Compte au Trésor	5 105 059,64		13 565 113,87	14 473 240,25			18 670 173,51	14 473 240,25	4 196 933,26	
	Sous Total compte 51	5 105 059,64		13 578 156,71	14 486 283,09			18 683 216,35	14 486 283,09	4 196 933,26	
5411	Régisseurs d'avances (avances)	1 199,09		5 945,53	5 944,69			7 144,62	5 944,69	1 199,93	
5412	Régisseurs de recettes (fonds de caisse)	180,00						180,00		180,00	
	Sous Total compte 541	1 379,09		5 945,53	5 944,69			7 324,62	5 944,69	1 379,93	
	Sous Total compte 54	1 379,09		5 945,53	5 944,69			7 324,62	5 944,69	1 379,93	
580	Opérations d'ordre budgétaires			1 444 101,58	1 444 101,58			1 444 101,58	1 444 101,58		
584	Encaissement par lecture optique			35 352,01	35 352,01			35 352,01	35 352,01		
586	Opérations financières entre le budget p			220,00	220,00			220,00	220,00		
5872	Compte pivot - Admission en non valeur e			4 058,19	4 058,19			4 058,19	4 058,19		
	Sous Total compte 587			4 058,19	4 058,19			4 058,19	4 058,19		
588	Autres virements internes			0,08	0,08			0,08	0,08		
	Sous Total compte 58			1 483 731,86	1 483 731,86			1 483 731,86	1 483 731,86		
	Total classe 5	5 106 438,73		15 067 834,10	15 975 959,64			20 174 272,83	15 975 959,64	4 198 313,19	
6042	Achats de prestations de services (autre					53 768,06	2 455,80	53 768,06	2 455,80	51 312,26	
	Sous Total compte 604					53 768,06	2 455,80	53 768,06	2 455,80	51 312,26	

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60611	Eau et assainissement					21 636,16	2 211,10	21 636,16	2 211,10	19 425,06	
60612	Énergie - Électricité					207 274,07	38 500,00	207 274,07	38 500,00	168 774,07	
60613	Chauffage urbain					127 316,79	8 693,64	127 316,79	8 693,64	118 623,15	
	Sous Total compte 6061					356 227,02	49 404,74	356 227,02	49 404,74	306 822,28	
60621	Combustibles					1 800,00		1 800,00		1 800,00	
60622	Carburants					23 444,35	1 600,00	23 444,35	1 600,00	21 844,35	
60623	Alimentation					5 089,98	30,00	5 089,98	30,00	5 059,98	
60624	Produits de traitement					591,60		591,60		591,60	
60628	Autres fournitures non stockées					335,17		335,17		335,17	
	Sous Total compte 6062					31 261,10	1 630,00	31 261,10	1 630,00	29 631,10	
60631	Fournitures d'entretien					18 546,54		18 546,54		18 546,54	
60632	Fournitures de petit équipement					126 544,64	8 769,28	126 544,64	8 769,28	117 775,36	
60633	Fournitures de voirie					53 383,35	876,25	53 383,35	876,25	52 507,10	
60636	Habillement et Vêtements de travail					18 902,62	1 116,52	18 902,62	1 116,52	17 786,10	
	Sous Total compte 6063					217 377,15	10 762,05	217 377,15	10 762,05	206 615,10	
6064	Fournitures administratives					5 905,84	784,16	5 905,84	784,16	5 121,68	
6067	Fournitures scolaires					19 699,37	3 090,18	19 699,37	3 090,18	16 609,19	
6068	Autres matières et fournitures.					2 062,97	1 050,00	2 062,97	1 050,00	1 012,97	
	Sous Total compte 606					632 533,45	66 721,13	632 533,45	66 721,13	565 812,32	
	Sous Total compte 60					686 301,51	69 176,93	686 301,51	69 176,93	617 124,58	
611	Contrats de prestations de services					118,80		118,80		118,80	
61221	Matériel roulant					247,67		247,67		247,67	

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 6122					247,67		247,67		247,67	
	Sous Total compte 612					247,67		247,67		247,67	
6132	Locations immobilières					2 028,66		2 028,66		2 028,66	
61351	Matériel roulant					1 321,26		1 321,26		1 321,26	
61358	Autres					29 142,53	2 695,80	29 142,53	2 695,80	26 446,73	
	Sous Total compte 6135					30 463,79	2 695,80	30 463,79	2 695,80	27 767,99	
	Sous Total compte 613					32 492,45	2 695,80	32 492,45	2 695,80	29 796,65	
614	Charges locatives et de copropriété					3 504,14		3 504,14		3 504,14	
61521	Terrains					61 830,54	9 915,00	61 830,54	9 915,00	51 915,54	
615221	Bâtiments publics					40 587,51	10 744,81	40 587,51	10 744,81	29 842,70	
615228	Autres bâtiments					28 656,92	4 051,08	28 656,92	4 051,08	24 605,84	
	Sous Total compte 61522					69 244,43	14 795,89	69 244,43	14 795,89	54 448,54	
615231	Voiries					50 077,31	5 189,80	50 077,31	5 189,80	44 887,51	
615232	Réseaux					2 553,22		2 553,22		2 553,22	
	Sous Total compte 61523					52 630,53	5 189,80	52 630,53	5 189,80	47 440,73	
61524	Bois et forêts					79 897,91	5 640,00	79 897,91	5 640,00	74 257,91	
	Sous Total compte 6152					263 603,41	35 540,69	263 603,41	35 540,69	228 062,72	
61551	Matériel roulant					48 094,72	997,68	48 094,72	997,68	47 097,04	
61558	Autres biens mobiliers					28 997,84	3 150,07	28 997,84	3 150,07	25 847,77	
	Sous Total compte 6155					77 092,56	4 147,75	77 092,56	4 147,75	72 944,81	
6156	Maintenance					170 503,71	11 955,13	170 503,71	11 955,13	158 548,58	
	Sous Total compte 615					511 199,68	51 643,57	511 199,68	51 643,57	459 556,11	
6161	Multirisques					84 374,17		84 374,17		84 374,17	

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 616					84 374,17		84 374,17		84 374,17	
6182	Documentation générale et technique					8 293,67		8 293,67		8 293,67	
6184	Versements à des organismes de formation					13 312,42	2 740,00	13 312,42	2 740,00	10 572,42	
6188	Autres frais divers					2 519,11	1 250,00	2 519,11	1 250,00	1 269,11	
	Sous Total compte 618					24 125,20	3 990,00	24 125,20	3 990,00	20 135,20	
	Sous Total compte 61					656 062,11	58 329,37	656 062,11	58 329,37	597 732,74	
6218	Autre personnel extérieur					239 398,41	16 224,00	239 398,41	16 224,00	223 174,41	
	Sous Total compte 621					239 398,41	16 224,00	239 398,41	16 224,00	223 174,41	
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux					11 938,66	9 664,66	11 938,66	9 664,66	2 274,00	
62268	Autres honoraires, conseils...					90 733,11	1 245,95	90 733,11	1 245,95	89 487,16	
	Sous Total compte 6226					102 671,77	10 910,61	102 671,77	10 910,61	91 761,16	
6227	Frais d'actes et de contentieux					615,35		615,35		615,35	
6228	Divers					6 820,09		6 820,09		6 820,09	
	Sous Total compte 622					110 107,21	10 910,61	110 107,21	10 910,61	99 196,60	
6231	Annonces et insertions					13 603,25	3 255,60	13 603,25	3 255,60	10 347,65	
6232	Fêtes et cérémonies					13 845,80	991,70	13 845,80	991,70	12 854,10	
6234	Réceptions					41 894,32	2 434,65	41 894,32	2 434,65	39 459,67	
6236	Catalogues et imprimés					16 928,48	2 075,20	16 928,48	2 075,20	14 853,28	
6238	Divers					24 928,77	1 461,00	24 928,77	1 461,00	23 467,77	
	Sous Total compte 623					111 200,62	10 218,15	111 200,62	10 218,15	100 982,47	
6241	Transports de biens					507,60		507,60		507,60	
6248	Divers					23 100,60	1 197,00	23 100,60	1 197,00	21 903,60	

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 624					23 608,20	1 197,00	23 608,20	1 197,00	22 411,20	
6251	Voyages, déplacements et missions					1 769,81	59,70	1 769,81	59,70	1 710,11	
	Sous Total compte 625					1 769,81	59,70	1 769,81	59,70	1 710,11	
6261	Frais d'affranchissement					7 358,66		7 358,66		7 358,66	
6262	Frais de télécommunications					29 034,16	2 582,09	29 034,16	2 582,09	26 452,07	
	Sous Total compte 626					36 392,82	2 582,09	36 392,82	2 582,09	33 810,73	
627	Services bancaires et assimilés.					37,71		37,71		37,71	
6281	Concours divers (cotisations...)					5 945,30		5 945,30		5 945,30	
6282	Frais de gardiennage					2 744,15		2 744,15		2 744,15	
6283	Frais de nettoyage des locaux					19 042,39		19 042,39		19 042,39	
62878	A des tiers					7 699,52		7 699,52		7 699,52	
	Sous Total compte 6287					7 699,52		7 699,52		7 699,52	
6288	Autres					221,99		221,99		221,99	
	Sous Total compte 628					35 653,35		35 653,35		35 653,35	
	Sous Total compte 62					558 168,13	41 191,55	558 168,13	41 191,55	516 976,58	
6331	Versement mobilité					10 327,32		10 327,32		10 327,32	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.					6 254,67		6 254,67		6 254,67	
6333	Participation des employeurs à la format					81,92		81,92		81,92	
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de ges					30 152,26		30 152,26		30 152,26	
6338	Autres impôts, taxes et versements assim					3 872,53		3 872,53		3 872,53	
	Sous Total compte 633					50 688,70		50 688,70		50 688,70	
63512	Taxes foncières					44 943,00		44 943,00		44 943,00	

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 6351					44 943,00		44 943,00		44 943,00	
	Sous Total compte 635					44 943,00		44 943,00		44 943,00	
63711	Redevance pour prélèvement sur la ressource					2 881,76		2 881,76		2 881,76	
	Sous Total compte 6371					2 881,76		2 881,76		2 881,76	
6378	Autres impôts, taxes et versements assim					4 760,81	3 598,18	4 760,81	3 598,18	1 162,63	
	Sous Total compte 637					7 642,57	3 598,18	7 642,57	3 598,18	4 044,39	
	Sous Total compte 63					103 274,27	3 598,18	103 274,27	3 598,18	99 676,09	
64111	Rémunération principale					1 128 057,37		1 128 057,37		1 128 057,37	
64112	Supplément familial de traitement et ind					21 142,35		21 142,35		21 142,35	
64113	NBI					12 506,36		12 506,36		12 506,36	
64116	Indemnités de licenciement					21 530,11		21 530,11		21 530,11	
64118	Autres indemnités.					403 357,08		403 357,08		403 357,08	
	Sous Total compte 6411					1 586 593,27		1 586 593,27		1 586 593,27	
64131	Rémunérations					85 042,60		85 042,60		85 042,60	
64132	Supplément familial de traitement et ind					1 809,45		1 809,45		1 809,45	
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi					693,15		693,15		693,15	
64138	Primes et autres indemnités					12 775,09		12 775,09		12 775,09	
	Sous Total compte 6413					100 320,29		100 320,29		100 320,29	
6419	Remboursements sur rémunérations du pers						41 258,88		41 258,88		41 258,88
	Sous Total compte 641					1 686 913,56	41 258,88	1 686 913,56	41 258,88	1 645 654,68	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.					224 502,76		224 502,76		224 502,76	

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6453	Cotisations aux caisses de retraite					385 961,91		385 961,91		385 961,91	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C					4 292,52		4 292,52		4 292,52	
6455	Cotisations pour assurance du personnel					32 638,95		32 638,95		32 638,95	
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux					29 461,13		29 461,13		29 461,13	
	Sous Total compte 645					676 857,27		676 857,27		676 857,27	
64731	Versées directement					17 145,24		17 145,24		17 145,24	
	Sous Total compte 6473					17 145,24		17 145,24		17 145,24	
6475	Médecine du travail, pharmacie					8 936,40		8 936,40		8 936,40	
	Sous Total compte 647					26 081,64		26 081,64		26 081,64	
6488	Autres					9 904,53		9 904,53		9 904,53	
	Sous Total compte 648					9 904,53		9 904,53		9 904,53	
	Sous Total compte 64					2 399 757,00	41 258,88	2 399 757,00	41 258,88	2 358 498,12	
65311	Indemnités de fonction					117 369,48		117 369,48		117 369,48	
65313	Cotisations de retraite					5 394,98		5 394,98		5 394,98	
65314	Cotisations de sécurité sociale - part p					12 132,32		12 132,32		12 132,32	
65315	Formation					1 185,24		1 185,24		1 185,24	
653172	Cotisations au fonds de financement de l					62,40		62,40		62,40	
	Sous Total compte 65317					62,40		62,40		62,40	
	Sous Total compte 6531					136 144,42		136 144,42		136 144,42	
	Sous Total compte 653					136 144,42		136 144,42		136 144,42	
6541	Créances admises en non-valeur					4 058,19		4 058,19		4 058,19	
	Sous Total compte 654					4 058,19		4 058,19		4 058,19	

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6553	Service d'incendie					940,00		940,00		940,00	
65568	Autres contributions					196 631,03		196 631,03		196 631,03	
	Sous Total compte 6556					196 631,03		196 631,03		196 631,03	
6558	Autres contributions obligatoires					196,94		196,94		196,94	
	Sous Total compte 655					197 767,97		197 767,97		197 767,97	
65736211	non dotés de la personnalité morale					1 000 000,00		1 000 000,00		1 000 000,00	
	Sous Total compte 6573621					1 000 000,00		1 000 000,00		1 000 000,00	
	Sous Total compte 657362					1 000 000,00		1 000 000,00		1 000 000,00	
657363	CCAS/CIAS					40 000,00		40 000,00		40 000,00	
	Sous Total compte 65736					1 040 000,00		1 040 000,00		1 040 000,00	
	Sous Total compte 6573					1 040 000,00		1 040 000,00		1 040 000,00	
65741	Ménages					196 218,74		196 218,74		196 218,74	
65743	Fermiers et concessionnaires					261 108,50		261 108,50		261 108,50	
65748	Autres personnes de droit privé					114 429,00	440,00	114 429,00	440,00	113 989,00	
	Sous Total compte 6574					571 756,24	440,00	571 756,24	440,00	571 316,24	
	Sous Total compte 657					1 611 756,24	440,00	1 611 756,24	440,00	1 611 316,24	
65811	Droits d'utilisation - informatique en n					102,96		102,96		102,96	
65818	Autres					696,00		696,00		696,00	
	Sous Total compte 6581					798,96		798,96		798,96	
65888	Autres					1 368,08		1 368,08		1 368,08	
	Sous Total compte 6588					1 368,08		1 368,08		1 368,08	
	Sous Total compte 658					2 167,04		2 167,04		2 167,04	

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 65					1 951 893,86	440,00	1 951 893,86	440,00	1 951 453,86	
66111	Intérêts réglés à l'échéance					41 209,64		41 209,64		41 209,64	
	Sous Total compte 6611					41 209,64		41 209,64		41 209,64	
	Sous Total compte 661					41 209,64		41 209,64		41 209,64	
6688	Autres					1 409,33	77,14	1 409,33	77,14	1 332,19	
	Sous Total compte 668					1 409,33	77,14	1 409,33	77,14	1 332,19	
	Sous Total compte 66					42 618,97	77,14	42 618,97	77,14	42 541,83	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)					4 476,34	1 366,44	4 476,34	1 366,44	3 109,90	
675	Valeurs comptables des immobilisations c					34 290,46		34 290,46		34 290,46	
6761	Différences sur réalisations (positives)					20 167,42		20 167,42		20 167,42	
	Sous Total compte 676					20 167,42		20 167,42		20 167,42	
	Sous Total compte 67					58 934,22	1 366,44	58 934,22	1 366,44	57 567,78	
6811	Dotations aux amortissements des immobil					547 716,80	2 668,29	547 716,80	2 668,29	545 048,51	
6817	Dotations aux dépréciations des actifs c					13 063,83		13 063,83		13 063,83	
	Sous Total compte 681					560 780,63	2 668,29	560 780,63	2 668,29	558 112,34	
	Sous Total compte 68					560 780,63	2 668,29	560 780,63	2 668,29	558 112,34	
	Total classe 6					7 017 790,70	218 106,78	7 017 790,70	218 106,78	6 840 942,80	41 258,88
7022	Coupes de bois					7 713,69	155 769,66	7 713,69	155 769,66		148 055,97
	Sous Total compte 702					7 713,69	155 769,66	7 713,69	155 769,66		148 055,97
70311	Concession dans les cimetières (produit)						32 192,00		32 192,00		32 192,00
	Sous Total compte 7031						32 192,00		32 192,00		32 192,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
70323	Redevance d'occupation du domaine public					7 000,00	39 642,42	7 000,00	39 642,42		32 642,42
	Sous Total compte 7032					7 000,00	39 642,42	7 000,00	39 642,42		32 642,42
7035	Locations de droits de chasse et de pêche						28 412,10		28 412,10		28 412,10
	Sous Total compte 703					7 000,00	100 246,52	7 000,00	100 246,52		93 246,52
7062	Redevances et droits des services à cara						8 602,50		8 602,50		8 602,50
70632	A caractère de loisirs						10 435,30		10 435,30		10 435,30
	Sous Total compte 7063						10 435,30		10 435,30		10 435,30
	Sous Total compte 706						19 037,80		19 037,80		19 037,80
7078	Autres marchandises						216,00		216,00		216,00
	Sous Total compte 707						216,00		216,00		216,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)						264,00		264,00		264,00
70848	aux autres organismes						11 000,00		11 000,00		11 000,00
	Sous Total compte 7084						11 000,00		11 000,00		11 000,00
70878	par des tiers					9 656,00	21 879,69	9 656,00	21 879,69		12 223,69
	Sous Total compte 7087					9 656,00	21 879,69	9 656,00	21 879,69		12 223,69
7088	Autres produits d'activités annexes (abo					197,92	3 266,28	197,92	3 266,28		3 068,36
	Sous Total compte 708					9 853,92	36 409,97	9 853,92	36 409,97		26 556,05
	Sous Total compte 70					24 567,61	311 679,95	24 567,61	311 679,95		287 112,34
73111	Impôts directs locaux						4 004 559,00		4 004 559,00		4 004 559,00
73118	Autres contributions directes						827,00		827,00		827,00
	Sous Total compte 7311						4 005 386,00		4 005 386,00		4 005 386,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
73123	Taxe communale additionnelle aux droits						310 445,00		310 445,00		310 445,00
	Sous Total compte 7312						310 445,00		310 445,00		310 445,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques						32 323,00		32 323,00		32 323,00
	Sous Total compte 7313						32 323,00		32 323,00		32 323,00
73141	Accise sur l'électricité						71 844,00		71 844,00		71 844,00
731421	TICPE - LRL						53 729,00		53 729,00		53 729,00
	Sous Total compte 73142						53 729,00		53 729,00		53 729,00
	Sous Total compte 7314						125 573,00		125 573,00		125 573,00
73154	Droits de place						1 824,60		1 824,60		1 824,60
	Sous Total compte 7315						1 824,60		1 824,60		1 824,60
731721	Taxe de séjour					59,40	24 029,58	59,40	24 029,58		23 970,18
	Sous Total compte 73172					59,40	24 029,58	59,40	24 029,58		23 970,18
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure					306,90	54 446,85	306,90	54 446,85		54 139,95
	Sous Total compte 7317					366,30	78 476,43	366,30	78 476,43		78 110,13
	Sous Total compte 731					366,30	4 554 028,03	366,30	4 554 028,03		4 553 661,73
73211	Attribution de compensation						1 207 183,00		1 207 183,00		1 207 183,00
73212	Dotation de solidarité communautaire						286 636,00		286 636,00		286 636,00
	Sous Total compte 7321						1 493 819,00		1 493 819,00		1 493 819,00
73221	FNGIR						13 207,00		13 207,00		13 207,00
	Sous Total compte 7322						13 207,00		13 207,00		13 207,00
	Sous Total compte 732						1 507 026,00		1 507 026,00		1 507 026,00
7391112	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les					11 240,00		11 240,00		11 240,00	

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 739111					11 240,00		11 240,00		11 240,00	
	Sous Total compte 73911					11 240,00		11 240,00		11 240,00	
73918	Autres reversements et restitutions sur					992,20		992,20		992,20	
	Sous Total compte 7391					12 232,20		12 232,20		12 232,20	
	Sous Total compte 739					12 232,20		12 232,20		12 232,20	
	Sous Total compte 73					12 598,50	6 061 054,03	12 598,50	6 061 054,03		6 048 455,53
74111	Dotation forfaitaire des communes						381 270,00		381 270,00		381 270,00
741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des						557 326,00		557 326,00		557 326,00
	Sous Total compte 74112						557 326,00		557 326,00		557 326,00
	Sous Total compte 7411						938 596,00		938 596,00		938 596,00
	Sous Total compte 741						938 596,00		938 596,00		938 596,00
742	Dotations aux élus locaux						163,00		163,00		163,00
744	FCTVA					1 486 512,51	1 506 189,65	1 486 512,51	1 506 189,65		19 677,14
74611	DGD						13 540,00		13 540,00		13 540,00
	Sous Total compte 7461						13 540,00		13 540,00		13 540,00
	Sous Total compte 746						13 540,00		13 540,00		13 540,00
747888	Autres					55 850,00	469 751,79	55 850,00	469 751,79		413 901,79
	Sous Total compte 74788					55 850,00	469 751,79	55 850,00	469 751,79		413 901,79
	Sous Total compte 7478					55 850,00	469 751,79	55 850,00	469 751,79		413 901,79
	Sous Total compte 747					55 850,00	469 751,79	55 850,00	469 751,79		413 901,79
74833	État - Compensation au titre des exonéra						91 886,00		91 886,00		91 886,00
74836	Attribution du fonds départemental de pé						34 125,01		34 125,01		34 125,01

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
748388	Autres						4 418,00		4 418,00		4 418,00
	Sous Total compte 74838						4 418,00		4 418,00		4 418,00
	Sous Total compte 7483						130 429,01		130 429,01		130 429,01
7485	Dotation pour les titres sécurisés						43 804,00		43 804,00		43 804,00
74888	Autres						61 574,14		61 574,14		61 574,14
	Sous Total compte 7488						61 574,14		61 574,14		61 574,14
	Sous Total compte 748						235 807,15		235 807,15		235 807,15
	Sous Total compte 74					1 542 362,51	3 164 047,59	1 542 362,51	3 164 047,59		1 621 685,08
752	Revenus des immeubles					696,11	233 763,51	696,11	233 763,51		233 067,40
755	Dédits et pénalités perçus						200,00		200,00		200,00
756	Libéralités reçues						12 000,00		12 000,00		12 000,00
757358	Autres groupements						430,00		430,00		430,00
	Sous Total compte 75735						430,00		430,00		430,00
	Sous Total compte 7573						430,00		430,00		430,00
	Sous Total compte 757						430,00		430,00		430,00
75888	Autres					1 891,00	37 435,83	1 891,00	37 435,83		35 544,83
	Sous Total compte 7588					1 891,00	37 435,83	1 891,00	37 435,83		35 544,83
	Sous Total compte 758					1 891,00	37 435,83	1 891,00	37 435,83		35 544,83
	Sous Total compte 75					2 587,11	283 829,34	2 587,11	283 829,34		281 242,23
764	Revenus des valeurs mobilières de placem						95,75		95,75		95,75
	Sous Total compte 76						95,75		95,75		95,75
773	Mandats annulés (sur exercices antérieur						73,30		73,30		73,30

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
775	Produits des cessions d'immobilisations						33 000,00		33 000,00		33 000,00
7761	Différences sur réalisations (négatives)						21 457,88		21 457,88		21 457,88
	Sous Total compte 776						21 457,88		21 457,88		21 457,88
777	Recettes et quote-part des subventions d						19 386,00		19 386,00		19 386,00
	Sous Total compte 77						73 917,18		73 917,18		73 917,18
7817	Reprises sur dépréciations des actifs ci						11 364,01		11 364,01		11 364,01
	Sous Total compte 781						11 364,01		11 364,01		11 364,01
	Sous Total compte 78						11 364,01		11 364,01		11 364,01
	Total classe 7					1 582 115,73	9 905 987,85	1 582 115,73	9 905 987,85	12 232,20	8 336 104,32
	Total général	94 427 872,48	94 427 872,48	53 152 458,46	50 088 067,20	14 380 986,64	17 445 377,90	161 961 317,58	161 961 317,58	104 751 367,26	104 751 367,26

État des Contrôles du Compte Financier

Contrôles de concordance de l'exécution budgétaire

Les réalisations nettes en dépenses d'investissement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 20 :

Vue détaillée, dépenses d'investissement = 31.213,56

Vue d'ensemble, dépenses d'investissement = 14.833,56

Les réalisations nettes en dépenses d'investissement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 041 :

Vue détaillée, dépenses d'investissement = 351.429,09

Vue d'ensemble, dépenses d'investissement = 367.809,09

Les réalisations nettes en recettes d'investissement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 21 :

Vue détaillée, recettes d'investissement = 23.574,60

Vue d'ensemble, recettes d'investissement = 7.194,60

Les réalisations nettes en recettes d'investissement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 041 :

Vue détaillée, recettes d'investissement = 351.429,09

Vue d'ensemble, recettes d'investissement = 367.809,09



V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Date d'édition : 20/03/2026

Comptable(s)**Ayant exercé au cours de la gestion**

M Thierry BOEGLIN

du 01/01/2025

au 20/03/2026

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :**A , le**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

A , le

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

A , le

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE 5

Commune : VILLE DE WINTZENHEIM (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21680374200016

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE PRINCIPALE Municipale

M. 57

Budget supplémentaire (projet de budget)

Voté par nature

BUDGET : VILLE DE WINTZENHEIM (3)

ANNEE 2026

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	29
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	30
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	31
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	32
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	35
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	38
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	43

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	46
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	49
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	51
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	52
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	56
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	58
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	59

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	61
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	62
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	63
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	65
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	72
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	73
B9 - Etat du personnel	75
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	80
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	81
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	82
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	83
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	85
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	86
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	88
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	89
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	90

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	8 438

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1 041,42

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	850,94
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	952,01
3	Dépenses d'équipement brut / population	702,14
4	Encours de dette / population (2) (3)	532,35
5	DGF / population	115,31
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	45,63 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	94,81 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	73,75 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	55,92 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	10,62 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires Délibération du 18/12/2020 00:00:00 (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS	C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1						
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (1)	
TOTAL DU BUDGET	12 067 585,93	15 131 977,19	-178 089,98		A1	2 886 301,28
Investissement	5 214 410,93	6 754 613,99	(2) -1 946 227,94		A2	-406 024,88
Fonctionnement	6 853 175,00	8 377 363,20	(3) 1 768 137,96		A3	3 292 326,16

RESTES A REALISER N-1						
	Dépenses	Recettes			Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II 1 152 015,03	III + IV 1 522 021,00			B1	370 005,97
Investissement	I 1 152 015,03	III 1 522 021,00			B2	370 005,97
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00			B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (4)		
TOTAL	A1 + B1	3 256 307,25
Investissement	A2 + B2	-36 018,91
Fonctionnement	A3 + B3	3 292 326,16

(1) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(4) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 1 152 015,03
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	29 976,96
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	130 300,44
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	991 737,63
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 1 522 021,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	1 522 021,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	2 662 077,25	2 698 096,16

+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	1 152 015,03	1 522 021,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 406 024,88	(si solde positif) 0,00

=		=	=
Total de la section d'investissement (3)		4 220 117,16	4 220 117,16

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	3 346 307,25	90 000,00

+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 0,00	(si excédent) 3 256 307,25

=		=	=
Total de la section de fonctionnement (4)		3 346 307,25	3 346 307,25

TOTAL DU BUDGET (5)		7 566 424,41	7 566 424,41
----------------------------	--	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	200 000,00	29 976,96	130 000,00	0,00	359 976,96
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	300 000,00	0,00	200 000,00	0,00	500 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	1 100 000,00	130 300,44	1 632 077,25	0,00	2 862 377,69
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	680 600,00	991 737,63	700 000,00	0,00	2 372 337,63
Total des dépenses d'équipement		2 280 600,00	1 152 015,03	2 662 077,25	0,00	6 094 692,28
10	Dotations, fonds divers et réserves	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	436 000,00	0,00	0,00	0,00	436 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
Total des dépenses financières		467 000,00	0,00	0,00	0,00	467 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	280 000,00	0,00	0,00	0,00	280 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		3 027 600,00	1 152 015,03	2 662 077,25	0,00	6 841 692,28

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	75 000,00		0,00	0,00	75 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	550 000,00		0,00	0,00	550 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		625 000,00		0,00	0,00	625 000,00

TOTAL	3 652 600,00	1 152 015,03	2 662 077,25	0,00	7 466 692,28
--------------	---------------------	---------------------	---------------------	-------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	406 024,88
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 872 717,16
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	0,00	1 522 021,00	0,00	0,00	1 522 021,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	1 522 021,00	0,00	0,00	1 522 021,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	36 018,91	0,00	36 018,91
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	350 000,00	0,00	0,00	0,00	350 000,00
Total des recettes financières		1 350 500,00	0,00	36 018,91	0,00	1 386 518,91
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	280 000,00	0,00	0,00	0,00	280 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 630 500,00	1 522 021,00	36 018,91	0,00	3 188 539,91

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	1 472 100,00		1 912 077,25	0,00	3 384 177,25
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	0,00		750 000,00	0,00	750 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	550 000,00		0,00	0,00	550 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 022 100,00		2 662 077,25	0,00	4 684 177,25

TOTAL	3 652 600,00	1 522 021,00	2 698 096,16	0,00	7 872 717,16
--------------	---------------------	---------------------	---------------------	-------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 872 717,16
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

4 059 177,25

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	1 650 000,00	0,00	230 000,00	0,00	1 880 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	2 826 000,00	0,00	450 000,00	0,00	3 276 000,00
014	Atténuations de produits	35 000,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 963 000,00	0,00	4 230,00	0,00	1 967 230,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		6 474 000,00	0,00	684 230,00	0,00	7 158 230,00
66	Charges financières	42 000,00	0,00	0,00	0,00	42 000,00
67	Charges spécifiques (4)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	20 000,00		0,00	0,00	20 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		6 546 000,00	0,00	684 230,00	0,00	7 230 230,00

023	Virement à la section d'investissement (5)	1 472 100,00		1 912 077,25	0,00	3 384 177,25
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00		750 000,00	0,00	750 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 472 100,00		2 662 077,25	0,00	4 134 177,25

TOTAL	8 018 100,00	0,00	3 346 307,25	0,00	11 364 407,25
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE	0,00
-------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	11 364 407,25
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	162 000,00	0,00	90 000,00	0,00	252 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 493 000,00	0,00	0,00	0,00	1 493 000,00
731	Fiscalité locale	4 697 000,00	0,00	0,00	0,00	4 697 000,00
74	Dotations et participations (4)	1 316 000,00	0,00	0,00	0,00	1 316 000,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	230 000,00	0,00	0,00	0,00	230 000,00
Total des recettes de gestion courante		7 918 000,00	0,00	90 000,00	0,00	8 008 000,00
76	Produits financiers	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
77	Produits spécifiques (4)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	20 000,00		0,00	0,00	20 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		7 943 100,00	0,00	90 000,00	0,00	8 033 100,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	75 000,00		0,00	0,00	75 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		75 000,00		0,00	0,00	75 000,00

TOTAL	8 018 100,00	0,00	90 000,00	0,00	8 108 100,00
--------------	---------------------	-------------	------------------	-------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE	3 256 307,25
-------------------------------	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	11 364 407,25
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	4 059 177,25	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	---------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	159 976,96	0,00	159 976,96
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	200 000,00	0,00	200 000,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	1 762 377,69	0,00	1 762 377,69
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	1 691 737,63	0,00	1 691 737,63
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		3 814 092,28	0,00	3 814 092,28

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	406 024,88
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 220 117,16
---	---------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	230 000,00		230 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	450 000,00		450 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	4 230,00	0,00	4 230,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	750 000,00	750 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		1 912 077,25	1 912 077,25
Dépenses de fonctionnement – Total		684 230,00	2 662 077,25	3 346 307,25

+

D 002 RESULTAT REPORTE	0,00
-------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 346 307,25
--	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

- (3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Hors chapitres opérations.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	1 522 021,00	0,00	1 522 021,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		750 000,00	750 000,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		1 912 077,25	1 912 077,25
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		1 522 021,00	2 662 077,25	4 184 098,25

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	36 018,91
---------------------------------------	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 220 117,16
---	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	90 000,00		90 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		90 000,00	0,00	90 000,00

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
R 002 RESULTAT REPORTE			3 256 307,25
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			3 346 307,25

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			II			III = I + II
TOTAL		3 652 600,00	1 152 015,03	0,00	2 662 077,25	0,00	0,00	2 662 077,25	3 814 092,28
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	200 000,00	29 976,96	0,00	130 000,00	0,00	0,00	130 000,00	159 976,96
204	Subventions d'équipement versées (10)	300 000,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 100 000,00	130 300,44	0,00	1 632 077,25	0,00	0,00	1 632 077,25	1 762 377,69
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	680 600,00	991 737,63	0,00	700 000,00	0,00	0,00	700 000,00	1 691 737,63
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		2 280 600,00	1 152 015,03	0,00	2 662 077,25	0,00	0,00	2 662 077,25	3 814 092,28
10	Dotations, fonds divers et réserves	30 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	436 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		467 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	280 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		3 027 600,00	1 152 015,03	0,00	2 662 077,25	0,00	0,00	2 662 077,25	3 814 092,28
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	75 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	550 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		625 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté (9)	406 024,88
---	-------------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	4 220 117,16
---	---------------------

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		3 652 600,00	1 522 021,00	2 662 077,25	0,00	4 184 098,25
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	1 522 021,00	0,00	0,00	1 522 021,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	1 522 021,00	0,00	0,00	1 522 021,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE WINTZENHEIM - VILLE DE WINTZENHEIM - BS (projet de budget) - 2026

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 350 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	280 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		1 630 500,00	1 522 021,00	0,00	0,00	1 522 021,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 472 100,00		1 912 077,25	0,00	1 912 077,25
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00		750 000,00	0,00	750 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	550 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		2 022 100,00		2 662 077,25	0,00	2 662 077,25
R001 Solde d'exécution positif reporté (8)						0,00
Affectation au compte 1068 (9)						36 018,91
Total des recettes d'investissement cumulées						4 220 117,16

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		3 652 600,00	1 152 015,03	0,00	2 662 077,25	0,00	0,00	2 662 077,25	3 814 092,28
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	200 000,00	29 976,96	0,00	130 000,00	0,00	0,00	130 000,00	159 976,96
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	200 000,00	29 976,96		130 000,00	0,00	0,00	130 000,00	159 976,96
204	Subventions d'équipement versées (10)	300 000,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	300 000,00	0,00		200 000,00	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 100 000,00	130 300,44	0,00	1 632 077,25	0,00	0,00	1 632 077,25	1 762 377,69
2111	Terrains nus	700 000,00	0,00		430 000,00	0,00	0,00	430 000,00	430 000,00
2112	Terrains de voirie	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	200 000,00	0,00		600 000,00	0,00	0,00	600 000,00	600 000,00
21312	Bâtiments scolaires	200 000,00	900,00		0,00	0,00	0,00	0,00	900,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	48 841,80		300 000,00	0,00	0,00	300 000,00	348 841,80
21321	Immeubles de rapport	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	0,00	6 500,00		0,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00
21538	Autres réseaux	0,00	1 939,68		0,00	0,00	0,00	0,00	1 939,68
21568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	0,00		20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
215731	Matériel roulant	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	0,00	0,00		182 077,25	0,00	0,00	182 077,25	182 077,25

VILLE DE WINTZENHEIM - VILLE DE WINTZENHEIM - BS (projet de budget) - 2026

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	46 222,20		0,00	0,00	0,00	0,00	46 222,20
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00		50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	16 447,16		0,00	0,00	0,00	0,00	16 447,16
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00		50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	9 449,60		0,00	0,00	0,00	0,00	9 449,60
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	680 600,00	991 737,63	0,00	700 000,00	0,00	0,00	700 000,00	1 691 737,63
2313	Constructions	0,00	308 811,78		350 000,00	0,00	0,00	350 000,00	658 811,78
2315	Install., matériel et outill. technique	680 600,00	682 925,85		350 000,00	0,00	0,00	350 000,00	1 032 925,85
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		2 280 600,00	1 152 015,03	0,00	2 662 077,25	0,00	0,00	2 662 077,25	3 814 092,28
10	Dotations, fonds divers et réserves	30 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	30 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	436 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	420 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16878	Dettes - Autres organismes, particuliers	16 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE WINTZENHEIM - VILLE DE WINTZENHEIM - BS (projet de budget) - 2026

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
27	Autres immobilisations financières	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		467 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	280 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458163	CO MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE CA ET WINTZENHEIM - TRX DES EAUX PL	280 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		3 027 600,00	1 152 015,03	0,00	2 662 077,25	0,00	0,00	2 662 077,25	3 814 092,28
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	75 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	25 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	7 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13912	Subv. transf. Régions	6 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13935	Amendes radars automatiques et de police	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
139362	Dotations de soutien à l'invest local	12 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	50 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	25 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	25 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	550 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	150 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2313	Constructions	300 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	100 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00

VILLE DE WINTZENHEIM - VILLE DE WINTZENHEIM - BS (projet de budget) - 2026

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
Total des dépenses d'ordre	625 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		3 652 600,00	1 522 021,00	2 662 077,25	0,00	4 184 098,25
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	1 522 021,00	0,00	0,00	1 522 021,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	393 392,00	0,00	0,00	393 392,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	626 072,00	0,00	0,00	626 072,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	143 112,00	0,00	0,00	143 112,00
13241	Subv. non transf. Commune membre du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	359 445,00	0,00	0,00	359 445,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	1 522 021,00	0,00	0,00	1 522 021,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10251	Dons et legs en capital	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 350 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	280 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		1 630 500,00	1 522 021,00	0,00	0,00	1 522 021,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 472 100,00		1 912 077,25	0,00	1 912 077,25

VILLE DE WINTZENHEIM - VILLE DE WINTZENHEIM - BS (projet de budget) - 2026

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	0,00		750 000,00	0,00	750 000,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00		0,00	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	0,00		0,00	0,00	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00		0,00	0,00	0,00
2802	Frais liés à la réalisation de document	0,00		8 684,15	0,00	8 684,15
28031	Frais d'études	0,00		4 716,00	0,00	4 716,00
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	0,00		5 096,79	0,00	5 096,79
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	0,00		600,00	0,00	600,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	0,00		33 699,99	0,00	33 699,99
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	0,00		1 043,87	0,00	1 043,87
280422	Privé - Bâtiments et installations	0,00		1 582,12	0,00	1 582,12
2804422	Sub nat privé - Bât. et installations	0,00		5 629,96	0,00	5 629,96
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00		9 050,03	0,00	9 050,03
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00		0,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	0,00		228 622,06	0,00	228 622,06
281312	Bâtiments scolaires	0,00		159,95	0,00	159,95
281318	Autres bâtiments publics	0,00		2 317,68	0,00	2 317,68
281321	Immeubles de rapport	0,00		11 409,08	0,00	11 409,08
281352	Bâtiments privés	0,00		982,40	0,00	982,40
28151	Réseaux de voirie	0,00		2 917,60	0,00	2 917,60
281531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00		411,90	0,00	411,90
281532	Réseaux d'assainissement	0,00		2 137,07	0,00	2 137,07
281561	Matériel roulant	0,00		21 634,35	0,00	21 634,35
281568	Autre matériel, outillage incendie	0,00		49 663,15	0,00	49 663,15
2815731	Matériel roulant	0,00		30 199,82	0,00	30 199,82
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00		11 258,72	0,00	11 258,72
281578	Autre matériel technique	0,00		17 018,40	0,00	17 018,40
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00		81 901,81	0,00	81 901,81
28181	Installations générales, aménagt divers	0,00		119,92	0,00	119,92
281828	Autres matériels de transport	0,00		43 256,34	0,00	43 256,34
281831	Matériel informatique scolaire	0,00		17 320,96	0,00	17 320,96
281838	Autre matériel informatique	0,00		41 502,66	0,00	41 502,66
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00		9 863,61	0,00	9 863,61
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00		15 638,59	0,00	15 638,59
28185	Matériel de téléphonie	0,00		7 958,76	0,00	7 958,76
28188	Autres immo. corporelles	0,00		83 602,26	0,00	83 602,26
041	Opérations patrimoniales (10)	550 000,00		0,00	0,00	0,00
16878	Dettes - Autres organismes, particuliers	0,00		0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	350 000,00		0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	100 000,00		0,00	0,00	0,00

VILLE DE WINTZENHEIM - VILLE DE WINTZENHEIM - BS (projet de budget) - 2026

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
21318	Autres bâtiments publics	0,00		0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	100 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		2 022 100,00		2 662 077,25	0,00	2 662 077,25

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		8 018 100,00	0,00	0,00	3 346 307,25	0,00	0,00	3 346 307,25	3 346 307,25
011	Charges à caractère général (4)	1 650 000,00	0,00	0,00	230 000,00	0,00	0,00	230 000,00	230 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	2 826 000,00	0,00		450 000,00	0,00		450 000,00	450 000,00
014	Atténuations de produits	35 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 963 000,00	0,00	0,00	4 230,00	0,00	0,00	4 230,00	4 230,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		6 474 000,00	0,00	0,00	684 230,00	0,00	0,00	684 230,00	684 230,00
66	Charges financières	42 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	20 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		72 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		6 546 000,00	0,00	0,00	684 230,00	0,00	0,00	684 230,00	684 230,00
023	Virement à la section d'investissement	1 472 100,00			1 912 077,25	0,00		1 912 077,25	1 912 077,25
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	0,00			750 000,00	0,00		750 000,00	750 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		1 472 100,00			2 662 077,25	0,00		2 662 077,25	2 662 077,25

D002 Résultat reporté	0,00
------------------------------	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	3 346 307,25
--	---------------------

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		8 018 100,00	0,00	90 000,00	0,00	90 000,00
013	Atténuations de charges (3)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	162 000,00	0,00	90 000,00	0,00	90 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 493 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	4 697 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	1 316 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	230 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		7 918 000,00	0,00	90 000,00	0,00	90 000,00
76	Produits financiers	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		25 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		7 943 100,00	0,00	90 000,00	0,00	90 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté	3 256 307,25
------------------------------	---------------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	3 346 307,25
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		8 018 100,00	0,00	0,00	3 346 307,25	0,00	0,00	3 346 307,25	3 346 307,25
011	Charges à caractère général (5)	1 650 000,00	0,00	0,00	230 000,00	0,00	0,00	230 000,00	230 000,00
6042	Achats de prestations de services	53 139,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00
60611	Eau et assainissement	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	105 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	7 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	20 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	84 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60661	Médicaments	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	30 366,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	24 000,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61221	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	87 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	81 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	180 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE WINTZENHEIM - VILLE DE WINTZENHEIM - BS (projet de budget) - 2026

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
61524	Entretien bois et forêts	35 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	40 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	38 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	105 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	65 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	19 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	13 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	53 325,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	14 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	43 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	30 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	33 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00		15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00
6248	Divers	20 920,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	3 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	13 450,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	4 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	24 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	7 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	47 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63711	Redevance prélèvement ressource en eau	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6378	Autres impôts taxes et versements assim.	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE WINTZENHEIM - VILLE DE WINTZENHEIM - BS (projet de budget) - 2026

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	2 826 000,00	0,00		450 000,00	0,00		450 000,00	450 000,00
6218	Autre personnel extérieur	120 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	8 050,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	7 850,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6333	Particip. employeurs format. prof. cont.	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	28 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	5 100,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	1 376 850,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	46 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64116	Indemnités de licenciement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	397 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	98 000,00	0,00		270 000,00	0,00		270 000,00	270 000,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00		500,00	0,00		500,00	500,00
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	20 700,00	0,00		2 500,00	0,00		2 500,00	2 500,00
64168	Autres emplois aidés	15 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	221 000,00	0,00		46 000,00	0,00		46 000,00	46 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	392 000,00	0,00		92 000,00	0,00		92 000,00	92 000,00
6454	Cotisations à l'assurance chômage	6 200,00	0,00		1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	45 000,00	0,00		25 000,00	0,00		25 000,00	25 000,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00		13 000,00	0,00		13 000,00	13 000,00
64731	Allocations chômage versées directement	8 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	8 750,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	16 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	5 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	35 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7391112	Dégrèv. taxe habit. / logements vacants	35 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
73918	Autres revers. et restit. / fisc. locale	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE WINTZENHEIM - VILLE DE WINTZENHEIM - BS (projet de budget) - 2026

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	1 963 000,00	0,00	0,00	4 230,00	0,00	0,00	4 230,00	4 230,00
65311	Indemnités de fonction	130 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	7 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	14 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	25 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	4 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	200 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	2 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65736211	Subv. BA/régie admin. sans ps.morale	1 000 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	40 000,00	0,00		4 230,00	0,00	0,00	4 230,00	4 230,00
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	193 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65743	Subv.Fonct. fermiers et concessionnaires	190 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	140 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65811	Droits d"utilisat° - informatique nuage	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	4 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		6 474 000,00	0,00	0,00	684 230,00	0,00	0,00	684 230,00	684 230,00
66	Charges financières	42 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	40 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6688	Autres	2 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	20 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00

VILLE DE WINTZENHEIM - VILLE DE WINTZENHEIM - BS (projet de budget) - 2026

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	20 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		72 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		6 546 000,00	0,00	0,00	684 230,00	0,00	0,00	684 230,00	684 230,00
023	Virement à la section d'investissement	1 472 100,00			1 912 077,25	0,00		1 912 077,25	1 912 077,25
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	0,00			750 000,00	0,00		750 000,00	750 000,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	0,00			750 000,00	0,00		750 000,00	750 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		1 472 100,00			2 662 077,25	0,00		2 662 077,25	2 662 077,25

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		8 018 100,00	0,00	90 000,00	0,00	90 000,00
013	Atténuations de charges (4)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	162 000,00	0,00	90 000,00	0,00	90 000,00
7022	Coupes de bois	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7035	Locations de droits de chasse et pêche	29 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	8 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	8 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	0,00	0,00	90 000,00	0,00	90 000,00
7078	Autres marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 493 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	1 206 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73212	Dotations de solidarité communautaire	287 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	4 697 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	4 103 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	285 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731421	TICPE - LRL	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73154	Droits de place	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731721	Taxe de séjour	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	1 316 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE WINTZENHEIM - VILLE DE WINTZENHEIM - BS (projet de budget) - 2026

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			
74111	Dotation forfaitaire des communes	381 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741121	DSR des communes	592 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
742	Dot. aux élus locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74611	DGD des communes et EPCI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	92 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	38 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748388	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	43 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	230 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	215 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757358	Subv.Fonct. autres groupements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		7 918 000,00	0,00	90 000,00	0,00	90 000,00
76	Produits financiers	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
764	Revenus valeurs mobilières de placement	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	20 000,00		0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	20 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		7 943 100,00	0,00	90 000,00	0,00	90 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	75 000,00		0,00	0,00	0,00
722	Immobilisations corporelles	50 000,00		0,00	0,00	0,00
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0,00		0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	25 000,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		75 000,00		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
--------------	------

Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES								IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE								A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		31 000,00	3 532 077,25	0,00	20 000,00	0,00	316 000,00	450 000,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	286 000,00	150 000,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	270 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	2 412 077,25	0,00	20 000,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		1 036 518,91	350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 036 018,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		230 000,00	0,00	0,00	1 110 600,00		5 689 677,25
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		30 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		436 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	30 000,00	0,00	0,00	0,00		330 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		500 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		2 732 077,25
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	200 000,00	0,00	0,00	830 600,00		1 380 600,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		1 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	280 000,00		280 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	280 000,00		1 666 518,91
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		350 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		1 036 018,91
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	280 000,00		280 000,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D’ENSEMBLE	A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		270 000,00	2 654 970,00	0,00	421 755,00	269 775,00	1 331 250,00	239 330,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	1 097 100,00	0,00	19 000,00	38 600,00	338 800,00	2 100,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	1 035 370,00	0,00	398 755,00	231 175,00	967 450,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	205 000,00	520 500,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	237 230,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		7 421 100,00	170 000,00	0,00	0,00	0,00	107 000,00	83 000,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	115 000,00	0,00	0,00	0,00	107 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	1 493 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	4 620 000,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 273 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 000,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00
76	Produits financiers	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D’ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	1 650 375,00	2 000,00	0,00	390 775,00		7 230 230,00
011	Charges à caractère général	0,00	339 700,00	2 000,00	0,00	42 700,00		1 880 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	295 175,00	0,00	0,00	348 075,00		3 276 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		35 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	1 000 500,00	0,00	0,00	0,00		1 967 230,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00		42 000,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		20 000,00
RECETTES		0,00	240 000,00	2 000,00	0,00	10 000,00		8 033 100,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		20 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	20 000,00	0,00	0,00	10 000,00		252 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 493 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	45 000,00	2 000,00	0,00	0,00		4 697 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 316 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	175 000,00	0,00	0,00	0,00		230 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		100,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		5 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		20 000,00

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant.

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					7 108 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					7 108 000,00									
3M PERISCOLAIRE	SOC CREDIT AGRICOLE ALSACE	31/07/2021		31/08/2021	3 000 000,00	F		0,650	0,661		M	C		A-1
4M POLE SPORTIF	Ets CCM VIGNOBLE ET CHATEAUX	14/08/2018		31/12/2018	4 000 000,00	F		1,130	1,150		M	C		A-1
CAF 108 000	SOC CAF DU HAUT RHIN	01/07/2019		01/07/2020	108 000,00	F		0,000	0,000		A	X Echéance constante		F-6
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes afférentes aux marchés de travaux et de partenariat (total)					0,00									

VILLE DE WINTZENHEIM - VILLE DE WINTZENHEIM - BS (projet de budget) - 2026

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					7 108 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		4 491 811,30					427 466,64	37 221,32	0,00	97,40
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		4 491 811,30					427 466,64	37 221,32	0,00	97,40
3M PERISCOLAIRE		0,00	A-1	2 337 500,00	15,17	F		0,661	150 000,00	14 746,87	0,00	39,50
4M POLE SPORTIF		0,00	A-1	2 111 111,30	7,50	F		1,150	266 666,64	22 474,45	0,00	57,90
CAF 108 000		0,00	F-6	43 200,00	3,17	F		0,000	10 800,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes afférentes aux marchés publics de travaux et aux marchés de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE WINTZENHEIM - VILLE DE WINTZENHEIM - BS (projet de budget) - 2026

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		4 491 811,30					427 466,64	37 221,32	0,00	97,40

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
CAF 108 000	SOC CAF DU HAUT RHIN	108 000,00	43 200,00	6	10,00				0,00		0,000	0,00	0,00	0,96
TOTAL (F)		108 000,00	43 200,00						0,00			0,00	0,00	0,96
TOTAL GENERAL		108 000,00	43 200,00						0,00			0,00	0,00	0,96

- (1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
- (3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
- (4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
- (5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
- (8) Montant, index ou formule.
- (9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	2	0	0	0	0	
	% de l'encours	99,04	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	4 448 611,30	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						1
	% de l'encours						0,96
	Montant en euros						43 200,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L’EMPRUNT D’UN AUTRE ORGANISME	B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L’EMPRUNT D’UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
----------	-----------------------------	------------------------	------------------

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Durée (en années)	Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500.00 €		18-12-2020
	Catégories de biens amortis		
L	Attributions de compensation (ZAE-charges de renouvellement équi	5	18/12/2020
L	Autre matériel et outillage d'incendie (matériel incendie, borne	5	18/12/2020
L	Autres agencement et aménagement de terrain	15	18/12/2020
L	Autres immobilisations corporelles	12	18/12/2020
L	Autres immobilisations corporelles	15	18/12/2020
L	Autres immobilisations corporelles	11	18/12/2020
L	Autres immobilisations corporelles	9	18/12/2020
L	Autres immobilisations corporelles	13	18/12/2020
L	Autres immobilisations corporelles	14	18/12/2020
L	Autres immobilisations corporelles	10	18/12/2020
L	Autres immobilisations corporelles (gros électroménager-réfrigér	5	18/12/2020
L	Autres immobilisations corporelles (instruments de musique-coffr	7	18/12/2020
L	Autres immobilisations corporelles (lave linge-lave vaisselle)	6	18/12/2020
L	Autres immobilisations corporelles (matériel sport jeunesse cuis	8	18/12/2020
L	Autres matériel et outillage voirie (tracteurs-balayeuses-tondeu	10	18/12/2020
L	Documents d'urbanisme	5	18/12/2020
L	Equipement garages et atelier	5	18/12/2020
L	Etudes non suivies de travaux	5	18/12/2020
L	Immeubles de rapport	20	18/12/2020
L	Insertion non suivie de travaux	5	18/12/2020
L	Installation.agenc.aménagements divers (aires de jeux, équipemen	10	18/12/2020
L	Logiciel-licences-brevets-progiciels...	3	18/12/2020
L	Logiciel-licences-brevets-progiciels...	5	18/12/2020
L	Logiciel-licences-brevets-progiciels...	2	18/12/2020
L	Logiciel-licences-brevets-progiciels....	4	18/12/2020
L	Matériel roulant	11	18/12/2020
L	Matériel roulant d'incendie	8	18/12/2020
L	Matériel de transport (camions-voitures-utilitaires-remorques...	10	18/12/2020
L	Matériel informatique(ordinateurs-copieurs-vidéoprojecteurs...)	5	18/12/2020
L	Matériel roulant	14	18/12/2020
L	Matériel roulant	6	18/12/2020

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	Matériel roulant	12	18/12/2020
L	Matériel roulant	5	18/12/2020
L	Matériel roulant	13	18/12/2020
L	Matériel roulant	9	18/12/2020
L	Matériel roulant	10	18/12/2020
L	Matériel roulant	8	18/12/2020
L	Matériel roulant	15	18/12/2020
L	Matériel roulant	7	18/12/2020
L	Matériel roulant d'incendie	6	18/12/2020
L	Matériel roulant d'incendie	5	18/12/2020
L	Matériel roulant d'incendie	7	18/12/2020
L	Matériel roulant d'incendie	9	18/12/2020
L	Matériel roulant d'incendie	10	18/12/2020
L	Mobilier (bureaux-tables-armoires-chaises...)	10	18/12/2020
L	Projets d'infrastructures int.national	40	18/12/2020
L	Subv.équipement	5	18/12/2020
L	Subv.équipement bâtiments et installations	30	18/12/2020
L	Subv.équipement en nature	5	18/12/2020
L	Subv.équipement org.publics	5	18/12/2020

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					5 986 643,50	5 463 299,01											101 204,02	121 038,40
COOPERATIVE CENTRE ALSACE HABITAT	2021	X Echéance constante	"LA GARANCE" 21 LOGEMENTS RUE ACKER LOGELBACH	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - DBRM2	39 302,00	36 369,91	44,67	A	F	0,300	F		0,300	-		109,11	738,53	
COOPERATIVE CENTRE ALSACE HABITAT	2021	X Echéance constante	"LA GARANCE" 21 LOGEMENTS RUE ACKER LOGALBACH	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - DBRM2	424 478,50	389 891,75	34,67	A	F	1,100	F		1,100	-		4 288,81	8 885,77	
COOPERATIVE CENTRE ALSACE HABITAT	2021	X Echéance constante	"LA GARANCE" 21 LOGEMENTS RUE ACKER LOGELBACH	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - DBRM2	166 145,50	155 937,61	44,67	A	F	1,100	F		1,100	-		1 715,31	2 622,54	
COOPERATIVE CENTRE ALSACE HABITAT	2021	X Echéance constante	"LA GARANCE" 21 LOGEMENTS RUE ACKER A LOGELBACH	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - DBRM2	70 834,50	64 126,84	34,67	A	F	0,300	F		0,300	-		192,38	1 689,51	
COOPERATIVE CENTRE ALSACE HABITAT	2021	X Echéance constante	"LA GARANCE" 21 LOGEMENTS RUE ACKER LOGELBACH	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - DBRM2	157 500,00	157 500,00	32,67	A	F	0,990	F		0,990	-		1 559,25	0,00	
COOPERATIVE CENTRE ALSACE HABITAT	2025	C	CONSTRUCTION DE 24 LOGEMENTS 3 RUE ADOLPH HIRN	CDC CAISSE DES DEPOTS ET Consign	591 390,50	576 605,74	37,92	A	F	3,600	F		3,600	-		20 757,81	14 784,76	
COOPERATIVE CENTRE ALSACE HABITAT	2025	C	CONSTRUCTION DE 24 LOGEMENTS 3 RUE ADOLPH HIRN	CDC CAISSE DES DEPOTS ET Consign	170 636,50	167 223,77	47,92	A	F	3,600	F		3,600	-		6 020,06	3 412,73	

VILLE DE WINTZENHEIM - VILLE DE WINTZENHEIM - BS (projet de budget) - 2026

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
COOPERATIVE CENTRE ALSACE HABITAT	2025	C	CONSTRUCTION DE 24 LOGEMENTS 3 RUE ADOLPH HIRN	CDC CAISSE DES DEPOTS ET Consign	216 712,00	211 294,20	37,92	A	F	2,600	F	2,600	-		5 493,65	5 417,80		
COOPERATIVE CENTRE ALSACE HABITAT	2025	C	CONSTRUCTION DE 24 LOGEMENTS 3 RUE ADOLPH HIRN	CDC CAISSE DES DEPOTS ET Consign	62 528,50	61 277,93	47,92	A	F	2,600	F	2,600	-		1 593,23	1 250,57		
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE	2019	C	8 PAVILLONS INDIVIDUELS RUE ACKER LOGELB	SA BANQUE POSTALE	92 500,00	81 400,00	43,58	T	F	1,110	F	1,110	-		895,84	1 850,00		
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE	2019	X Echéance constante	8 PAVILLONS INDIVIDUELS RUE ACKER LOGELBACH	SA BANQUE POSTALE	232 500,00	207 622,46	33,58	T	F	1,860	F	1,860	-		3 831,05	4 422,27		
POLE HABITAT COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH	2019	X Echéance constante	8 PAVILLONS INDIVIDUELS RUE ACKER LOGELBACH	SA BANQUE POSTALE	222 500,00	183 911,93	23,58	T	F	1,150	F	1,150	-		2 086,19	6 693,81		
POLE HABITAT COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH	2021	X Echéance constante	15 LOGEMENTS ROUTE DE COLMAR A LOGELBACH	CDC CAISSE DES DEPOTS ET Consign	575 000,00	528 374,28	35,08	A	F	0,300	F	0,300	A-1		4 226,99	11 356,17		
POLE HABITAT COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH	2023	X Echéance constante	CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS VENTE EN L'ETAT FUTUR ACHEVEMENT - RUE DU HOHNACK A WINTZENHEIM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - DBRM2	122 219,50	119 661,64	36,67	A	F	4,110	F	4,110	-		4 918,09	1 358,31		
POLE HABITAT COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH	2023	X Echéance constante	CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS VENTE EN L'ETAT FUTUR ACHEVEMENT - RUE DU HOHNACK A WINTZENHEIM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - DBRM2	105 145,50	103 786,90	46,67	A	F	4,110	F	4,110	-		4 265,64	721,46		
POLE HABITAT COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH	2025	C	CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS RUE DU HOHNACK	CDC CAISSE DES DEPOTS ET Consign	163 827,00	159 731,32	37,92	A	F	3,600	F	3,600	-		5 750,33	4 095,68		

VILLE DE WINTZENHEIM - VILLE DE WINTZENHEIM - BS (projet de budget) - 2026

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
POLE HABITAT COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH	2023	X Echéance constante	CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS VENTE EN L'ETAT FUTUR ACHEVEMENT - RUE DU HOHNACK A WINTZENHEIM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - DBRM2	131 686,00	128 930,01	36,67	A	F		4,110	F		4,110	-		5 299,02	1 463,52
POLE HABITAT COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH	2025	C	CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS RUE DU HOHNACK	CDC CAISSE DES DEPOTS ET Consign	121 995,50	119 555,59	47,92	A	F		3,600	F		3,600	-		4 304,00	2 439,91
POLE HABITAT COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH	2023	X Echéance constante	CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS VENTE EN L'ETAT FUTUR ACHEVEMENT - RUE DU HOHNACK A WINTZENHEIM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - DBRM2	113 594,50	110 398,17	36,67	A	F		2,800	F		2,800	-		3 091,15	1 665,60
POLE HABITAT COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH	2023	X Echéance constante	CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS VENTE EN L'ETAT FUTUR ACHEVEMENT - RUE HOHNACK A WINTZENHEIM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - DBRM2	105 147,50	103 142,52	46,67	A	F		2,800	F		2,800	-		2 887,99	1 044,79
POLE HABITAT COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH	2019	X Echéance constante	acquisition de 30 logements 74aetb RUE DU HETRE	CDC CAISSE DES DEPOTS ET Consign	500 000,00	420 226,31	32,50	A	V	TLIVA	0,550	V	TLIVA	0,550	-	TLIVA	2 311,24	11 648,34
POLE HABITAT COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH	2019	X Echéance constante	CONSTRUCTION DE 21 LOGEMENTS RUE ACKER	CDC CAISSE DES DEPOTS ET Consign	56 000,00	49 053,45	42,50	A	V	TLIVA	0,550	V	TLIVA	0,550	-	TLIVA	269,79	1 014,32
POLE HABITAT COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH	2019	X Echéance constante	ACQUISITION DE 30 LOGEMENTS 74aetb RUE DU HETRE	CDC CAISSE DES DEPOTS ET Consign	104 000,00	91 099,30	42,50	A	V	TLIVA	0,550	V	TLIVA	0,550	-	TLIVA	501,05	1 883,72
POLE HABITAT COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH	2019	X Echéance constante	ACQUISITION DE 30 LOGEMENTS 74aetb RUE DU HETRE	CDC CAISSE DES DEPOTS ET Consign	550 000,00	473 743,97	32,50	A	V	TLIVA	1,350	V	TLIVA	1,350	-	TLIVA	6 395,54	11 489,87

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
POLE HABITAT COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH	2019	X Echéance constante	CONSTRUCTION DE 21 LOGEMENTS RUE ACKER	CDC CAISSE DES DEPOTS ET Consign	89 500,00	79 097,78	41,50	A	V	TLIVA	1,350	V	TLIVA	1,350	-	TLIVA	1 067,82	1 560,73
POLE HABITAT COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH	2019	X Echéance constante	ACQUISITION DE 30 LOGEMENTS 74aetb RUE DU HETRE	CDC CAISSE DES DEPOTS ET Consign	111 500,00	100 011,96	42,50	A	V	TLIVA	1,350	V	TLIVA	1,350	-	TLIVA	1 350,16	1 730,96
POLE HABITAT COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH	2019	X Echéance constante	CONSTRUCTION 21 LOGEMENTS RUE ACKER	CDC CAISSE DES DEPOTS ET Consign	275 500,00	231 544,68	32,50	A	V	TLIVA	0,550	V	TLIVA	0,550	-	TLIVA	1 273,50	6 418,23
POLE HABITAT COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH	2019	X Echéance constante	CONSTRUCTION DE 21 LOGEMENTS RUE ACKER	CDC CAISSE DES DEPOTS ET Consign	414 500,00	351 778,99	32,50	A	V	TLIVA	1,350	V	TLIVA	1,350	-	TLIVA	4 749,02	9 378,50
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					2 429 728,99	910 547,13											27 256,77	107 939,24
RECUP Fédération de Charité du Diocèse	2011	X Echéance constante	Financement partiel 1ere tranche construction d'un	Ass Caisse Régionale Assurance Malad	316 316,00	79 672,81	3,67	A	F		0,100	F		0,100	-		79,67	15 902,72
RECUP ITEP	2011	C	Financement du bâtiment Le Château	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - DBRM2	750 000,00	271 875,00	6,67	T	F		3,460	F		3,460	-		8 920,32	37 500,00
RECUP ITEP La Forge	2010	C	Construction internat pour 40 enfants ITEP de La F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - DBRM2	1 363 412,99	558 999,32	9,83	T	F		3,390	F		3,390	-		18 256,78	54 536,52

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					11 072 171,68	5 272 678,81											102 157,75	346 360,85
CENTRE ALSACE HABITAT	2019	X Echéance constante	CONSTRUCTION DE 28 LOGEMENTS COLLECTIFS RUE DU HETRE / HAUSSMANN	CDC CAISSE DES DEPOTS ET Consign	970 117,14	855 609,36	33,50	A	V	TLIVA	1,350	V	TLIVA	1,350	-	TLIVA	11 550,73	19 996,45
CENTRE ALSACE HABITAT	2019	X Echéance constante	CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS COLLECTIFS 9-9a RUE DES ACACIAS	CDC CAISSE DES DEPOTS ET Consign	19 657,50	17 219,06	42,50	A	V	TLIVA	0,550	V	TLIVA	0,550	-	TLIVA	94,70	356,06
CENTRE ALSACE HABITAT	2019	X Echéance constante	CONSTRUCTION 28 LOGEMENTS COLLECTIFS RUE DU HETRE / HAUSSMANN	CDC CAISSE DES DEPOTS ET Consign	393 825,46	340 116,24	33,50	A	V	TLIVA	0,550	V	TLIVA	0,550	A-	TLIVA	1 870,64	9 124,64
CENTRE ALSACE HABITAT	2019	X Echéance constante	CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS LOCATIFS 9-9a REU DES ACACIAS	CDC CAISSE DES DEPOTS ET Consign	62 658,50	56 202,65	42,50	A	V	TLIVA	1,350	V	TLIVA	1,350	-	TLIVA	758,74	972,73
CENTRE ALSACE HABITAT	2019	X Echéance constante	CONSTRUCTION DE 28 LOGEMENTS COLLECTIFS RUE DU HETRE / HAUSSMANN	CDC CAISSE DES DEPOTS ET Consign	74 650,00	65 390,03	42,50	A	V	TLIVA	0,550	V	TLIVA	0,550	A-	TLIVA	359,65	1 352,11
CENTRE ALSACE HABITAT	2019	X Echéance constante	CONSTRUCTION DE 28 LOGEMENTS COLLECTIFS RUE DU HETRE / HAUSSMANN	CDC CAISSE DES DEPOTS ET Consign	163 983,00	147 087,48	42,50	A	V	TLIVA	1,350	V	TLIVA	1,350	-	TLIVA	1 985,68	2 545,73
CENTRE ALSACE HABITAT	2019	X Echéance constante	CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS COLLECTIFS 9-9a RUE DES ACACIAS	CDC CAISSE DES DEPOTS ET Consign	338 225,10	298 302,71	33,50	A	V	TLIVA	1,350	V	TLIVA	1,350	-	TLIVA	4 027,09	6 971,63
CENTRE ALSACE HABITAT	2019	X Echéance constante	CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS LOCATIFS 9-9a RUE DES ACACIAS	CDC CAISSE DES DEPOTS ET Consign	85 084,17	73 480,54	33,50	A	V	TLIVA	0,550	V	TLIVA	0,550	-	TLIVA	404,14	1 971,34
COLMAR HABITAT	2010	X Echéance progressive	REAMENAG.EMRPUNT REHAB.LOGTS RUE A.HIRN LOGELBACH	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - DBRM2	376 331,99	255 607,09	21,92	A	F		1,950	F		1,950	-		4 984,34	8 031,25

VILLE DE WINTZENHEIM - VILLE DE WINTZENHEIM - BS (projet de budget) - 2026

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
COLMAR HABITAT	2010	X Echéance progressive	REAMENAG.EMPRUNTS 0350309 DE 1978159.55 ? ET 0350330 DE 1151839.72 COMPACTAGE N°11 Le Square logelba	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - DBRM2	3 129 999,27	1 363 150,78	11,08	A	V		2,450	V		2,450	-		33 397,19	96 441,86
COLMAR HABITAT	2010	X Echéance progressive	REAMENAG.EMPRUNTS N°0227860 de 410 669.18 ? et N° 0227877 de 309484.94 COMPACTAGE N° 12 Const.12 log	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - DBRM2	720 154,12	259 756,40	9,08	A	F		1,750	F		1,100	-		9 351,23	22 191,77
HABITAT FAMILIAL ALSACE	1996	C	BASSE PORTE WINTZENHEIM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - DBRM2	39 636,74	3 715,94	2,50	A	F		4,800	F		4,800	-		178,37	1 238,65
HABITAT FAMILIAL ALSACE	1996	P	BASSE PORTE WINTZENHEIM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - DBRM2	121 041,01	11 347,59	1,92	A	F		4,800	F		4,800	-		0,00	3 782,53
HABITAT FAMILIAL ALSACE	1996	C	ORIENT EXPRESS LOGELBACH	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - DBRM2	1 671 763,26	156 727,78	1,67	A	F		4,800	F		4,800	-		7 522,93	52 242,60
MAISON DE RETRAITE LES MAGNOLIAS	2009	P	MAISON DE RETRAITE - CDC REHABILITATION 2009/2010	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - DBRM2	1 600 000,00	682 620,24	8,17	A	R		4,600	R		4,600	-		12 833,26	70 319,99
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE	2017	X Echéance progressive	REHABILITATION RUES LOGELBACH - CAPELLE - FOCH WINTZENHEIM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - DBRM2	186 000,00	112 449,31	11,42	A	F		1,350	F		1,350	A-1		1 518,07	9 251,86
POLE HABITAT CENTRE ALSACE	2014	X Echéance progressive	WINTZENHEIM - 3 RUE FOCH - AAM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - DBRM2	135 000,00	109 728,33	35,58	A	F		0,800	F		0,800	-		603,51	2 604,24
POLE HABITAT CENTRE ALSACE	2005	P	AMELIORATION 4 LOGEMENTS 5 RUE LOUISE JORDAN A LOG	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - DBRM2	299 000,00	151 855,56	9,67	A	F		0,000	F		0,000	-		0,00	11 584,85

VILLE DE WINTZENHEIM - VILLE DE WINTZENHEIM - BS (projet de budget) - 2026

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
RECUP COLMAR HABITAT HLM	2002	C	Opération : réaménagement 1, rue a.Hirn - LOGELBAC	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - DBRM2	37 626,00	26 670,02	26,42	A	R	EURIBOR	4,200	R	EURIBOR	4,200	-	EURIBOR	520,07	759,84
RECUP HABITATS DE HAUTE ALSACE	2005	C	Résidence Personnes Agées - Wintzenheim Maison de	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - DBRM2	647 418,42	285 641,70	9,33	A	R		3,570	R		3,820	-		10 197,41	24 620,72
TOTAL GENERAL					19 488 544,17	11 646 524,95											230 618,54	575 338,49

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	575 338,49
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	26 738,15
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	430 000,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	1 032 076,64
Recettes réelles de fonctionnement	II	8 033 100,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II	12,85

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-41 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					145 404,00
657363	C.C.A.S. WINTZENHEIM	SUBVENTION	Ass CCAS .	Autre personne de droit public	44 230,00
65741	SCOUTS DE FRANCE	SUBVENTION	Ass SCOUTS DE FRANCE	Association	1 120,00
65741	UNC	SUBVENTION	Ass UNC WINTZENHEIM	Association	900,00
65741	SELF DEFENSE	SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT ET PROJET	Ass SAVATE DEFENSE-DEFENSE URBAINE WINTZENHEIM	Association	200,00
65741	AMIS DE LA MUSIQUE MECANIQUE	SUBVENTION	Ass AMIS DE LA MUSIQUE MECANIQUE .	Association	4 040,00
65741	KARATE CLUB	SUBVENTION	Ass KARATE CLUB	Association	325,00
65741	CLUB VOSGIEN WINTZENHEIM	SUBVENTION	Ass CLUB VOSGIEN WINTZENHEIM	Association	1 578,00
65741	TAROT CLUB	SUBVENTION	Ass TAROT CLUB WINTZENHEIM	Association	550,00
65741	ASSOC AMIS DE SI DE LA	SUBVENTION	Ass AMIS DE SI DE LA	Association	950,00
65741	PECHE ET PISCICULTURE	SUBVENTION	Ass PECHE ET PISCICULTURE	Association	5 440,00
65741	AVICULTURE LOGELBACH	SUBVENTION	Ass AVICULTURE LOGELBACH	Association	950,00
65741	CONSEIL MUNICIPAL	SUBVENTION	Ass CHEVAL BLANC ESPACE ANIMATIONS	Association	5 000,00
65741	CERCLE D'ECHECS	SUBVENTION	Ass CERCLE D ECHECS	Association	200,00
65741	CM 21/05/2025	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU	SOC DIVERS	Autre personne de droit privé	1 000,00
65741	SOCIETE HISTOIRE WINTZENHEIM	SUBVENTION	Ass SOCIETE D' HISTOIRE DE WINTZENHEIM - MAIRIE DE WINTZENHEIM	Association	1 000,00
65741	THEATRE DE LA CITERNE	SUBVENTION	Ass THEATRE DE LA Citerne	Association	500,00
65741	GROUPE FLOKLORIQUE PORTUGAIS	SUBVENTION	Ass GROUPE FOLKLORIQUE PORTUGAIS	Association	1 354,00
65741	ASSOCIATION COPIANS D'ABORD	SUBVENTION	Ass ASS COPAINS D ABORD .	Association	800,00
65741	NUIT BLANCHE	SUBVENTION	Ass NUIT BLANCHE	Autre personne de droit privé	600,00
65741	HARMONIE MUNICIPALE	SUBVENTION	Ass HARMONIE MUNI WINTZ	Association	9 500,00
65741	JUDO CLUB	SUBVENTION	Ass JUDO CLUB	Association	1 860,00
65741	DONNEURS DE SANG	SUBVENTION	Ass DONNEURS DE SANG	Association	450,00
65741	SPORTS ET LOISIRS LOGELBACH	SUBVENTION	Ass SPORTS ET LOISIRS LOGELBACH - A.S.L LOGELBACH	Association	200,00
65741	CONSEIL MUNICIPAL	subvention	Ass HOHLAND'S BIKE ASSOCIATION	Association	305,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65741	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	SUBVENTION	Ass GYMNASIQUE VOLONTAIRE	Association	1 000,00
65741	TANKOKAN	SUBVENTION	Ass TANKO KAN	Association	498,00
65741	HANDBALL CLUB	SUBVENTION	Ass HANDBALL CLUB	Association	985,00
65741	CHORALE ST JOSEPH	SUBVENTION	Ass CHORALE ST JOSEPH	Association	210,00
65741	WINTZEN'ARTS	SUBVENTION	WINTZEN ARTS	Association	1 200,00
65741	NEW BASKET CLUB	SUBVENTION	Ass NEW BASKET CLUB WINTZENHEIM	Association	200,00
65741	CHORALE STE CECILE	SUBVENTION	Ass CHORALE STE CECILE DE WINTZENHEIM	Association	200,00
65748	BJJ	SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT ET SUR PROJET	Ass BJJ ALSACE	Association	435,00
65748	COMPAGNIE LES VRILLES	SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT ET SUR PROJET	Ass COMPAGNIE LES VRILLES	Association	200,00
65748	MULTI-BOXE	SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT ET SUR PROJET	Ass MULTI-BOXE WINTZENHEIM	Association	344,00
65748	CONVENTION 2024 2027 EMW	CONVENTION ACHAT INSTRUMENTS DE MUSIQUE	Ass ECOLE DE MUSIQUE	Association	57 080,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 412-5 du CGFP et du décret n° 2022-48 du 21 janvier 2022		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		14,00	0,00	14,00	14,00	0,00	14,00
Adjoint administratif	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint administratif	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Attaché	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		24,00	6,00	30,00	26,00	0,00	26,00
Adjoint technique	C	8,00	3,00	11,00	8,00	0,00	8,00
Adjoint technique principal 1ère classe	C	6,00	1,00	7,00	7,00	0,00	7,00
Adjoint technique principal 2ème classe	C	3,00	2,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Agent de maîtrise	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Agent de maîtrise principal	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Ingénieur territorial	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Technicien	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Technicien principal 1ère classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Technicien principal 2ème classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	3,00	3,00	3,00	0,00	3,00

VILLE DE WINTZENHEIM - VILLE DE WINTZENHEIM - BS (projet de budget) - 2026

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Agent spécialisé des écoles maternelles	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe	C	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	C	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Autres	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint d'animation	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Animateur territorial	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Animateur territorial principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Animateur territorial principal de 2ème classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Agent de Surveillance de la Voie Publique	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent de surveillance de la voie publique	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Brigadier-Chef principal	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Chef de service de police	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chef de service police municipale principal de 1ère classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chef de service police municipale principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Gardien de police	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gardien-Brigadier	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		45,00	9,00	54,00	49,00	0,00	49,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément aux cadres d'emploi applicables à la fonction publique territoriale. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT ($0,8 * 6 / 12$).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
Adjoint territorial	C	ANIM	366	0,00	A Accrois.tempora	CDD
Adjoint territorial	C	TECH	366	0,00	A Accrois.tempora	CDD
Adjoint territorial	C	TECH	366	0,00	A Accrois.saisonn	CDD
Adjoint territorial	C	TECH	366	0,00	A Accrois.saisonn	CDD
Adjoint territorial	C	TECH	366	0,00	A Accrois.saisonn	CDD
Adjoint territorial	C	ADM	366	0,00	A Accrois.tempora	CDD
Adjoint territorial	C	TECH	366	0,00	A Accrois.tempora	CDD
Adjonit territorial	C	ADM	366	0,00	A Accrois.tempora	CDD
adjoinit territorial	C	TECH	366	0,00	A Accrois.saisonn	CDD
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel.
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :

332-23-1* : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2* : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1* : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2* : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3* : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4* : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5* : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6* : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
01/01/2023 - GESTION DE LA CRECHE	PEOPLE AND BABY	SAS PEOPLE AND BABY		923 164,00
01/09/2025 - PERISCOLAIRE	PEP ALSACE PERI	Ass PEP ALSACE PERI	Association	231 213,00
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquelles un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
PARC NAT.REG.BALLONS DES VOSGES		SFP	14 000,00
SYNDICAT FORESTIER DU MASSIF DES CHATEAUX		SFP	3 000,00
SIVOM-SIST CANTON WINTZENHEIM		SFP	143 000,00
SYNDICAT MIXTE EMPLOYEURS FORESTIERS COLMAR ET ENVIRONS		SFP	40 000,00
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Service individualisé dans un budget annexe	RMACTW	01/01/1950		21680374200123	SPA	oui
Service individualisé dans un budget annexe	GENDARMERIE	01/01/2022		21680374200156	SPA	oui

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1**

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	-406 024,88	0,00	-406 024,88
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	-370 005,97	370 005,97	370 005,97	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-370 005,97	-36 018,91	370 005,97	-406 024,88

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Affectation au 1068 (C)	0,00	36 018,91	0,00	36 018,91
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-370 005,97	-36 018,91	370 005,97	-406 024,88
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	-370 005,97	0,00	370 005,97	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(2)	491 000,00	0,00	0,00	491 000,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(2)	2 822 100,00	2 662 077,25	0,00	5 484 177,25
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	2 331 100,00	2 662 077,25	0,00	4 993 177,25

(1) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(2) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 491 000,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		436 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	420 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	16 000,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		55 000,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
10226	Taxe d'aménagement	30 000,00	0,00	0,00
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	25 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 2 822 100,00	2 662 077,25	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		1 000 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	900 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	100 000,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		1 822 100,00	2 662 077,25	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
2802	Frais liés à la réalisation de document	0,00	8 684,15	0,00
28031	Frais d'études	0,00	4 716,00	0,00
28041411	Subv.Che GFP : Bien mobilier, matériel	0,00	5 096,79	0,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	0,00	600,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	0,00	33 699,99	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	0,00	1 043,87	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	0,00	1 582,12	0,00
2804422	Sub nat privé - Bât. et installations	0,00	5 629,96	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	9 050,03	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	0,00	228 622,06	0,00
281312	Bâtiments scolaires	0,00	159,95	0,00
281318	Autres bâtiments publics	0,00	2 317,68	0,00
281321	Immeubles de rapport	0,00	11 409,08	0,00
281352	Bâtiments privés	0,00	982,40	0,00
28151	Réseaux de voirie	0,00	2 917,60	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00	411,90	0,00
281532	Réseaux d'assainissement	0,00	2 137,07	0,00
281561	Matériel roulant	0,00	21 634,35	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	49 663,15	0,00

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
2815731	Matériel roulant	0,00	30 199,82	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	11 258,72	0,00
281578	Autre matériel technique	0,00	17 018,40	0,00
28158	Autres inst., matériel, outil. techniques	0,00	81 901,81	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	0,00	119,92	0,00
281828	Autres matériels de transport	0,00	43 256,34	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	0,00	17 320,96	0,00
281838	Autre matériel informatique	0,00	41 502,66	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	9 863,61	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	15 638,59	0,00
28185	Matériel de téléphonie	0,00	7 958,76	0,00
28188	Autres immo. corporelles	0,00	83 602,26	0,00
29...	Dépréciations des immobilisations			
31...	Matières premières (et fournitures) (5)			
33...	En-cours de production de biens (5)			
35...	Stocks de produits (5)			
39...	Dépréciation des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Dépréciation des comptes de tiers			
59...	Dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	350 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 472 100,00	1 912 077,25	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
Services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Façonnage et vente de bois de la forêt communale	01/01/1900		SPA
Services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Location de locaux pro 9, rue Clemenceau 68920 WINTZENHEIM	01/12/2017		SPA
Services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Location de locaux pro 3, rue Herzog 68124 LOGELBACH	01/05/2019		SPA

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS	D3

Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources						
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources						
Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources						
TFPB	11 664 695,00	2,56	30,20	0,00	3 522 738,00	2,56
TFPNB	232 338,00	1,50	52,07	0,00	120 978,00	1,50
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	598 843,00	3,41	13,98	0,00	83 718,00	3,41
TOTAL	12 495 876,00	2,69			3 727 434,00	2,57

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 01/01/2000

Présenté par Le LE MAIRE (1),
A Wintzenheim, le 01/01/2000

Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal (2), réunie en session
A Wintzenheim, le 01/01/2000

Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3).

Alexis STRUSS - Adjoint	
Benoit FREYBURGER - Adjoint	
Brigitte MILA - Conseillère municipale	
Carine NAGL - Conseillère municipale déléguée	
Charlotte BINA - Conseillère municipale	
Christelle OHRESSER - Conseillère municipale	
Christian GUILLEMAIN - Conseiller municipal	
Christine CHANOT - Conseillère municipale	
Clara BEAUFRAND - Adjointe	
Daniel OUGIER - Conseiller municipal délégué	
Dominique CHERY - Conseiller municipal	
Estelle BAUDELET - Adjointe	
Giovanni AGOSTA - Conseiller municipal délégué	
Jean-Marc KEMPF - Conseiller municipal	
Jérôme BORDONNE - Conseiller municipal	
Laurine SALA - Conseillère municipale	
Luca BASSO - Maire	
Ludovic FURLANO - Conseiller municipal	
Ludovico CAMPITELLI - Adjoint	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Léa GUISE - Conseillère municipale	
Marie-Jeanne BASSO - Conseillère municipale	
Maxime STRAUB - Conseiller municipal	
Mireille WEISS - Adjointe	
Mélanie POIREY - Conseillère municipale	
Nathalie PEREZ DE SAN ROMAN - Conseillère municipale	
Patrick LAMBACH - Conseiller municipal	
Sandrine MEYER - Conseillère municipale	
Sébastien LIGIBELL - Adjoint	
Thibaut KOLB - Conseiller municipal	

Certifié exécutoire par Le LE MAIRE (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Wintzenheim, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NTIC WINTZENHEIM

RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL DE WINTZENHEIM

Numéro SIRET : 21680374200123

POSTE COMPTABLE : 068004 SGC COLMAR

Compte financier unique (M57)

Voté par Nature
BUDGET ANNEXE

ANNEE 2025

Sommaire

Le Compte Financier Unique

[Arrêté et signatures](#)
[ECCF](#)

		Origine des données	Page
I. Informations générales et synthétiques			
A	Informations statistiques, fiscales et financières	Ordonnateur	5
B1	Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble	Ordonnateur	6
B2	Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	Comptable	7
B3.1	Liste des organismes de regroupement	Ordonnateur	8
B3.2	Liste des établissements publics créés	Ordonnateur	9
B3.3	Liste des services individualisés dans un budget annexe	Ordonnateur	10
C1	Détail des restes à réaliser - Dépenses	Ordonnateur	11
C2	Détail des restes à réaliser - Recettes	Ordonnateur	12
D	Bilan synthétique	Comptable	13
E	Compte de résultat synthétique	Comptable	14
F	Taux des contributions et produits afférents en N	Ordonnateur	16
II. Exécution budgétaire			
A	Modalités de vote du budget	Ordonnateur	17
<i>Vue d'ensemble</i>			
A1.1	Dépenses d'investissement	Ordonnateur	18
A1.2	Recettes d'investissement	Ordonnateur	19
A2.1	Dépenses de fonctionnement	Ordonnateur	20
A2.2	Recettes de fonctionnement	Ordonnateur	22
<i>Vue détaillée</i>			
B1	Dépenses d'investissement	Comptable	23
B2	Recettes d'investissement	Comptable	25
C1	Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Ordonnateur	27
D1	Dépenses de fonctionnement	Comptable	28
D2	Recettes de fonctionnement	Comptable	30
III. États financiers			
A	Bilan	Comptable	31
B	Compte de résultat	Comptable	35
C	Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables)	Ordonnateur / Comptable - Pièce jointe	37
D	Balance des comptes	Comptable	38
IV. États annexés			

		Origine des données	Page
<i>A. Présentation croisée et agrégée</i>			
A1	Présentation croisée, section d'investissement – vue d'ensemble	Ordonnateur	
A2	Présentation croisée, section de fonctionnement – vue d'ensemble	Ordonnateur	
A3	Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Ordonnateur	
<i>B. États annexés patrimoniaux</i>			
B1.1	État de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Ordonnateur	
B1.2	État de la dette - Répartition par nature de dette	Ordonnateur	
B1.3	État de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Ordonnateur	
B1.4	État de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Ordonnateur	
B1.5	État de la dette - Détail des opérations de couverture	Ordonnateur	
B1.6	État de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Ordonnateur	
B1.7	État de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Ordonnateur	
B1.8	État de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Ordonnateur	
B1.9	État de la dette - Autres dettes	Ordonnateur	
B2	Méthodes utilisées pour les amortissements	Ordonnateur	
B3	État des provisions	Ordonnateur	
B4	État des charges transférées	Ordonnateur	
B5	Détail des opérations pour le compte de tiers	Ordonnateur	
B6	Prêts	Ordonnateur	
B7.1	État synthétique des engagements donnés	Ordonnateur	
B7.2	État synthétique des engagements reçus	Ordonnateur	
B7.3	État des emprunts garantis	Ordonnateur	
B7.4	Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Ordonnateur	
B7.5	État des contrats de crédit-bail	Ordonnateur	
B7.6	État des marchés de partenariat	Ordonnateur	
B7.7	État des recettes grevées d'une affectation spéciale	Ordonnateur	
B7.8	Autres engagements donnés	Ordonnateur	
B7.9	Autres engagements reçus	Ordonnateur	
B8	Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Ordonnateur	
B9	État du personnel	Ordonnateur	

		Origine des données	Page
B10	Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Ordonnateur	
B11.1	État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Ordonnateur	
B11.2	État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Ordonnateur	
<i>C. États annexés budgétaires</i>			
C1.1	Équilibre budgétaire	Ordonnateur	
C1.2	Équilibre budgétaire - dépenses	Ordonnateur	
C1.3	Équilibre budgétaire - recettes	Ordonnateur	
C2.1	Situation des autorisations de programme	Ordonnateur	
C2.2	Situation des autorisations d'engagement	Ordonnateur	
C3.1	Impact du budget pour la transition écologique – répartition par nature	Ordonnateur	
C3.2	Impact du budget pour la transition écologique – répartition par fonction	Ordonnateur	
<i>D. Autres éléments d'information</i>			
D1	Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Ordonnateur	
D2	Gestion des fonds européens	Ordonnateur	
D3	Actions de formation des élus	Ordonnateur	
D4	État relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	Ordonnateur	
D5	Identification des flux croisés	Ordonnateur	
D6.1	États de la répartition de la TEOM – investissement	Ordonnateur	
D6.2	États de la répartition de la TEOM – fonctionnement	Ordonnateur	
D7.1	États des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement	Ordonnateur	
D7.2	États des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement	Ordonnateur	
D8.1	Suivi des opérations au titre du NPNRU – État de synthèse	Ordonnateur	
D8.2	Suivi des opérations au titre du NPNRU – Détail	Ordonnateur	
V. Arrêté et signatures			
A	Arrêté et signatures	Ordonnateur / Comptable	45

VILLE DE WINTZENHEIM - R.M.A.C.T. WINTZENHEIM - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	8 438

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0,00

Ratios de niveau		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	2,38
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	5,14
3	Dépenses d'équipement brut / population	1,01
4	Encours de dette / population (2)(3)	0,00
5	DGF / population	0,00
Ratios de structure et d'analyse financière		Valeurs
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	0,00 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	46,35 %
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (4)	53,65 %
9	Taux d'épargne nette (Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement	53,65 %
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3) (4)	0,00 %
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3) (4)	0,00

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

VILLE DE WINTZENHEIM - R.M.A.C.T. WINTZENHEIM - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	69 164,81	45 855,00	115 019,81
	Recettes réalisées (1)	B	254,20	43 355,13	43 609,33
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	100 000,00	140 164,81	240 164,81
	Dépenses réalisées (1)	E	8 552,50	20 349,12	28 901,62
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-8 298,30	23 006,01	14 707,71
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	29 835,19	343 995,61	373 830,80
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	21 536,89	367 001,62	388 538,51
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	21 536,89	367 001,62	388 538,51

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B2
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
NTIC WINTZENHEIM					
Investissement	29 835,19		-8 298,30		21 536,89
Fonctionnement	343 995,61		23 006,01		367 001,62
Sous-Total	373 830,80		14 707,71		388 538,51
TOTAL II	373 830,80		14 707,71		388 538,51
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	373 830,80		14 707,71		388 538,51

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ORGANISMES DE GROUPEMENT AUXQUELS ADHÈRE LA COLLECTIVITE	B3.1

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.



I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CRÉÉS	B3.2

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE	B3.3

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.



I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES	C1

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES		I
Bilan synthétique (en milliers d'euros)		D
ACTIF NET (1)	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF
ACTIF IMMOBILISÉ		FONDS PROPRES
Immobilisations incorporelles (nettes)		Apports et subventions d'investissement 539,86
Subventions d'investissement versées		Neutralisations et régularisations
Autres immobilisations incorporelles		Réserves 797,64
Immobilisations corporelles (nettes)		Report à nouveau 344,00
Terrains		Résultat de l'exercice 23,01
Constructions	1,27	Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant
Réseaux et installations de voirie	0,76	TOTAL FONDS PROPRES (I)
Réseaux divers	1 313,94	
Installations techniques, agencements et matériel		PASSIF
Immobilisations mises en concessions ou affermées		TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)
Autres		DETTES FINANCIÈRES
Immobilisations corporelles en cours		Emprunts obligataires
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés		Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit
Immobilisations financières (nettes)		Dettes financières et autres emprunts
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	1 315,97	TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)
ACTIF CIRCULANT		DETTES NON FINANCIÈRES
Stocks		Dettes fournisseurs et comptes rattachés
Créances	388,55	Autres dettes non financières
Charges constatées d'avance		Produits constatés d'avance
Trésorerie		TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	388,55	TOTAL TRÉSORERIE (4)
Comptes de régularisation (III)		TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)
Écarts de conversion actif (IV)		Comptes de régularisation (III) 0,01
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	1 704,51	Écarts de conversion passif (IV)
		TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)
		1 704,51

[1] Déduction faite des amortissements et des dépréciations

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES		I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)		E
POSTES	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)		
Dotations de l'état		
Participations		
Compensations, autres attributions et autres participations		
Dons et legs		
Impôts et taxes		
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE		
Ventes de biens ou prestations de services	42,66	44,65
Produits des cessions d'actifs		
Autres produits de gestion		
Production stockée et immobilisée		
AUTRES PRODUITS		
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges	0,70	1,11
Reprises du financement rattaché à un actif		
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		
Neutralisation des moins-values de cession		
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)	43,36	45,77
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Achats et charges externes	18,03	39,05
Charges de personnel		
Indemnités des élus (et membres du CESR)		
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	0,29	
Impôts et taxes		
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	2,03	1,11
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		
Neutralisation des dépréciations et provisions		
Neutralisation des plus-values de cession		
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)	20,35	40,16

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES		I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)		E
POSTES	Exercice N	Exercice N-1
CHARGES D'INTERVENTION		
Dispositifs d'intervention pour compte propre		
Autres charges		
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)	23,01	5,61
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)	23,01	5,61

VILLE DE WINTZENHEIM - R.M.A.C.T. WINTZENHEIM - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
TAUX DES CONTRIBUTIONS ET PRODUITS AFFÉRENTS EN N	F

Libellés	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit N	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources				
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources				
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources				
TFPB		0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	0,00
TOTAL			0,00	0,00

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

- I – L'assemblée délibérante a voté le budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

VILLE DE WINTZENHEIM - R.M.A.C.T. WINTZENHEIM - CFU - 2025

II – EXECUTION BUDGETAIRE					II
DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE					A1.1
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	100 000,00	8 552,50	8,55	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	100 000,00	8 552,50	8,55	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	100 000,00	8 552,50	8,55	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre en investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'investissement de l'exercice	100 000,00	8 552,50	8,55	0,00
	001 Solde d'exécution négatif reporté	0,00			
	Total des dépenses de la section d'investissement	100 000,00	8 552,50		0,00

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) DI 040 = RF 042

(5) DI 041 = RI 041

(6) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324.

VILLE DE WINTZENHEIM - R.M.A.C.T. WINTZENHEIM - CFU - 2025

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	69 164,81			
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00	254,20	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre en investissement		69 164,81	254,20	0,37	0,00
Total des recettes d'investissement de l'exercice		69 164,81	254,20	0,37	0,00
001 Solde d'exécution positif reporté		29 835,19			
Total des recettes de la section d'investissement		99 000,00	254,20		0,00

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(4) DI 040 = RF 042

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) DI 041 = RI 041

(8) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324

VILLE DE WINTZENHEIM - R.M.A.C.T. WINTZENHEIM - CFU - 2025

II – EXECUTION BUDGETAIRE							II
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							A2.1
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	62 000,00	18 032,42	0,00	18 032,42	29,08	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	2 500,00	1,00	0,00	1,00	0,04	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		64 500,00	18 033,42	0,00	18 033,42	27,96	0,00
66	Charges financières	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	2 000,00	285,00	0,00	285,00	14,25	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	2 000,00	1 776,50	0,00	1 776,50	88,82	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		70 000,00	20 094,92	0,00	20 094,92	28,71	0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	69 164,81					
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections (2)</i>	1 000,00	254,20	0,00	254,20	25,42	0,00
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		70 164,81	254,20	0,00	254,20	0,36	0,00
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		140 164,81	20 349,12	0,00	20 349,12	14,52	0,00
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		140 164,81	20 349,12	0,00	20 349,12		0,00

VILLE DE WINTZENHEIM - R.M.A.C.T. WINTZENHEIM - CFU - 2025

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) DF 042 = RI 040 ; DF 043 = RF 043



VILLE DE WINTZENHEIM - R.M.A.C.T. WINTZENHEIM - CFU - 2025

II – EXECUTION BUDGETAIRE							II
RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							A2.2
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	45 000,00	42 655,00	0,00	42 655,00	94,79	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1,88	0,00	1,88	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		45 000,00	42 656,88	0,00	42 656,88	94,79	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	855,00	698,25	0,00	698,25	81,67	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		45 855,00	43 355,13	0,00	43 355,13	94,55	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		45 855,00	43 355,13	0,00	43 355,13	94,55	0,00
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		343 995,61					
Total des recettes de la section de fonctionnement		389 850,61	43 355,13	0,00	43 355,13		0,00

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) RF 042 = DI 040

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée						B1
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées					
21534	Réseaux d'électrification		8 552,50		8 552,50	
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	100 000,00	8 552,50		8 552,50	91 447,50
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)					
Total des dépenses d'équipement		100 000,00	8 552,50		8 552,50	91 447,50
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves					
total chapitre 13	Subventions d'investissement					
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)					
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières					
Total des dépenses financières						
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers					
Total des dépenses réelles d'investissement		100 000,00	8 552,50		8 552,50	91 447,50
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections					
total chapitre 041	Opérations patrimoniales					
Total des dépenses d'ordre en investissement						
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		100 000,00	8 552,50		8 552,50	91 447,50

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée						B1
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté						
Total des dépenses de la section d'investissement		100 000,00	8 552,50		8 552,50	91 447,50

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Recettes d'investissement - Vue détaillée						B2
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
total chapitre 13	Subventions d'investissement					
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées					
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées					
total chapitre 21	Immobilisations corporelles					
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)					
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves					
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières					
total chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations					
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers					
Total des recettes réelles d'investissement						
total chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	69 164,81				
281838	Autre matériel informatique		254,20		254,20	
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 000,00	254,20		254,20	745,80
total chapitre 041	Opérations patrimoniales					
Total des recettes d'ordre en investissement		70 164,81	254,20		254,20	69 910,61
Total des recettes d'investissement de l'exercice		70 164,81	254,20		254,20	69 910,61
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		29 835,19				

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Recettes d'investissement - Vue détaillée						B2
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des recettes de la section d'investissement		100 000,00	254,20		254,20	99 745,80

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

Cet état ne contient pas d'information.



II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
60612	Énergie - Électricité		6 963,18		6 963,18	
615232	Réseaux		3 851,00		3 851,00	
6156	Maintenance		12 000,00	4 800,00	7 200,00	
627	Services bancaires et assimilés.		18,24		18,24	
total chapitre 011	Charges à caractère général	62 000,00	22 832,42	4 800,00	18 032,42	43 967,58
total chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés					
total chapitre 014	Atténuations de produits					
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
65888	Autres		1,00		1,00	
total chapitre 65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	2 500,00	1,00		1,00	2 499,00
total chapitre 6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (1)					
Total des dépenses de gestion des services		64 500,00	22 833,42	4 800,00	18 033,42	46 466,58
total chapitre 66	Charges financières	1 500,00				1 500,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		285,00		285,00	
total chapitre 67	Charges spécifiques	2 000,00	285,00		285,00	1 715,00
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants		1 776,50		1 776,50	
total chapitre 68	Dotations aux provisions	2 000,00	1 776,50		1 776,50	223,50
Total des dépenses réelles et mixtes		70 000,00	24 894,92	4 800,00	20 094,92	49 905,08
total chapitre 023	Virement à la section d'investissement	69 164,81				
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		254,20		254,20	
total chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000,00	254,20		254,20	745,80
total chapitre 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement					

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
<i>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</i>		70 164,81	254,20		254,20	69 910,61
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		140 164,81	25 149,12	4 800,00	20 349,12	119 815,69
002 Résultat de fonctionnement reporté						
Total des dépenses de la section de fonctionnement		140 164,81	25 149,12	4 800,00	20 349,12	119 815,69

(1) Collectivités de plus de 100 000 habitants

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée						D2
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 013	Atténuations de charges					
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
70388	Autres redevances et recettes diverses		43 605,00	950,00	42 655,00	
total chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	45 000,00	43 605,00	950,00	42 655,00	2 345,00
total chapitre 73	Impôts et taxes (sauf 731)					
total chapitre 731	Fiscalité locale					
total chapitre 74	Dotations et participations					
75888	Autres		1,88		1,88	
total chapitre 75	Autres produits de gestion courante		1,88		1,88	-1,88
Total des recettes de gestion des services		45 000,00	43 606,88	950,00	42 656,88	2 343,12
total chapitre 76	Produits financiers					
total chapitre 77	Produits spécifiques					
7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants.		698,25		698,25	
total chapitre 78	Reprises sur provisions	855,00	698,25		698,25	156,75
Total des recettes réelles et mixtes		45 855,00	44 305,13	950,00	43 355,13	2 499,87
total chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections					
total chapitre 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement						
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		45 855,00	44 305,13	950,00	43 355,13	2 499,87
002 Résultat de fonctionnement reporté		343 995,61				
Total des recettes de la section de fonctionnement		389 850,61	44 305,13	950,00	43 355,13	346 495,48

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Subventions d'investissement versées					
Autres immobilisations incorporelles		3 610,00	3 610,00		
Immobilisations incorporelles en cours					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains					
Constructions		1 266,67		1 266,67	1 266,67
Réseaux et installations de voirie		3 794,00	3 035,16	758,84	758,84
Réseaux divers		1 605 190,81	291 249,87	1 313 940,94	1 305 388,44
Installations techniques, agencements et matériel					
Immobilisations mises en concessions ou affermées					
Autres		1 271,00	1 271,00		254,20
Immobilisations corporelles en cours					
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS					
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES					
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		1 615 132,48	299 166,03	1 315 966,45	1 307 668,15
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS					
CRÉANCES					
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne		2 905,00		2 905,00	3 088,00
Créances sur les redevables et comptes rattachés		7 702,08	1 933,25	5 768,83	6 616,75
Avances et acomptes versés par la collectivité					
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers					
Créances sur budgets annexes		379 874,18		379 874,18	370 142,69
Créances sur les autres débiteurs					
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE					

III – ÉTATS FINANCIERS					III
Bilan (en euros)					A
ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)		390 481,26	1 933,25	388 548,01	379 847,44
TRÉSORERIE					
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITÉS					
AUTRES					
TOTAL TRÉSORERIE (III)					
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)					
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		2 005 613,74	301 099,28	1 704 514,46	1 687 515,59

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES			
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ			
Dotations		406 144,65	406 144,65
Fonds globalisés		133 715,81	133 715,81
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
Rattachées à un actif amortissable			
Rattachées à un actif non amortissable			
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS			
RÉSERVES		797 642,88	797 642,88
RÉPORT A NOUVEAU		343 995,61	338 386,48
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		23 006,01	5 609,13
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT			
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT			
TOTAL FONDS PROPRES (I)		1 704 504,96	1 681 498,95
PASSIF			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
PROVISIONS POUR RISQUES			
PROVISIONS POUR CHARGES			
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)			
DETTES FINANCIÈRES			
EMPRUNTS OBLIGATAIRES			
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT			
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS			
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)			
DETTES NON FINANCIÈRES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			5 692,14
Dettes fiscales et sociales			
Avances et acomptes reçus			
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers			

III – ÉTATS FINANCIERS		III	
Bilan (en euros)		A	
FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
Fonds gérés par la collectivité			
Dettes sur budgets annexes			
Autres dettes non financières			104,50
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)			5 796,64
TRÉSORERIE			
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE			
TOTAL TRÉSORERIE (4)			
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)			5 796,64
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)		9,50	220,00
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)			
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		1 704 514,46	1 687 515,59

III – ÉTATS FINANCIERS				III
Compte de résultat (en euros)				B
	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)				
Dotations de l'état				
Participations				
Compensations, autres attributions et autres participations				
Dons et legs				
Impôts et taxes				
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE				
Ventes de biens ou prestations de services		42 655,00	44 650,00	-1 995,00
Produits des cessions d'actifs				
Autres produits de gestion		1,88	3,98	-2,10
Production stockée et immobilisée				
AUTRES PRODUITS				
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		698,25	1 112,59	-414,34
Reprises du financement rattaché à un actif				
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des moins-values de cession				
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		43 355,13	45 766,57	-2 411,44
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Achats et charges externes		18 032,42	39 048,24	-21 015,82
Charges de personnel				
<i>Dont salaires, traitements et rémunérations diverses</i>				
<i>Dont charges sociales</i>				
Indemnités des élus (et membres du CESR)				
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		286,00		286,00
Impôts et taxes				
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		2 030,70	1 109,20	921,50
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés				
Neutralisation des dépréciations et provisions				

III – ÉTATS FINANCIERS				III
Compte de résultat (en euros)				B
	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Neutralisation des plus-values de cession				
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		20 349,12	40 157,44	-19 808,32
CHARGES D'INTERVENTION				
Dispositifs d'intervention pour compte propre				
<i>Dont ménages</i>				
<i>Dont personnes morales de droit privé</i>				
<i>Dont collectivités territoriales</i>				
<i>Dont autres organismes publics</i>				
<i>Dont établissements d'enseignement</i>				
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité				
Autres charges				
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)				
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		23 006,01	5 609,13	17 396,88
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des participations et des prêts				
Produits des valeurs mobilières de placement				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges				
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)				
CHARGES FINANCIERES				
Charges d'intérêts				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières				
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)				
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)				
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		23 006,01	5 609,13	17 396,88

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Annexe	C

L'annexe est une pièce jointe au compte financier unique pour les collectivités ayant recours à la certification des comptes.

Pour les autres collectivités, cet état est SANS OBJET.



III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotations		406 144,65					406 144,65			406 144,65
10222	F.C.T.V.A.		133 715,81					133 715,81			133 715,81
	Sous Total compte 1022		133 715,81					133 715,81			133 715,81
	Sous Total compte 102		539 860,46					539 860,46			539 860,46
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		797 642,88					797 642,88			797 642,88
	Sous Total compte 106		797 642,88					797 642,88			797 642,88
	Sous Total compte 10		1 337 503,34					1 337 503,34			1 337 503,34
110	Report à nouveau (solde créditeur)		338 386,48		5 609,13			343 995,61			343 995,61
	Sous Total compte 11		338 386,48		5 609,13			343 995,61			343 995,61
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Excédentaire ou)		5 609,13	5 609,13				5 609,13	5 609,13		
	Sous Total compte 12		5 609,13	5 609,13				5 609,13	5 609,13		
	Total classe 1		1 681 498,95	5 609,13	5 609,13			5 609,13	1 687 108,08		1 681 498,95
2051	Concessions et droits similaires	3 610,00						3 610,00		3 610,00	
	Sous Total compte 205	3 610,00						3 610,00		3 610,00	
	Sous Total compte 20	3 610,00						3 610,00		3 610,00	
21318	Autres bâtiments publics	1 266,67						1 266,67		1 266,67	
	Sous Total compte 2131	1 266,67						1 266,67		1 266,67	
	Sous Total compte 213	1 266,67						1 266,67		1 266,67	
2152	Installations de voirie	3 794,00						3 794,00		3 794,00	
21533	Réseaux câblés	15 767,05						15 767,05		15 767,05	
21534	Réseaux d'électrification	6 935,20				8 552,50		15 487,70		15 487,70	
21538	Autres réseaux	1 573 936,06						1 573 936,06		1 573 936,06	

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 2153	1 596 638,31				8 552,50		1 605 190,81		1 605 190,81	
	Sous Total compte 215	1 600 432,31				8 552,50		1 608 984,81		1 608 984,81	
21838	Autre matériel informatique	2 167,88			896,88			2 167,88	896,88	1 271,00	
	Sous Total compte 2183	2 167,88			896,88			2 167,88	896,88	1 271,00	
2188	Autres	6 585,99			6 585,99			6 585,99	6 585,99		
	Sous Total compte 218	8 753,87			7 482,87			8 753,87	7 482,87	1 271,00	
	Sous Total compte 21	1 610 452,85			7 482,87	8 552,50		1 619 005,35	7 482,87	1 611 522,48	
2805	Concessions, brevets, licences, droits e		3 610,00						3 610,00		3 610,00
	Sous Total compte 280		3 610,00						3 610,00		3 610,00
28152	Installations de voirie		3 035,16						3 035,16		3 035,16
281538	Autres réseaux		291 249,87						291 249,87		291 249,87
	Sous Total compte 28153		291 249,87						291 249,87		291 249,87
	Sous Total compte 2815		294 285,03						294 285,03		294 285,03
281838	Autre matériel informatique		1 913,68	896,88			254,20	896,88	2 167,88		1 271,00
	Sous Total compte 28183		1 913,68	896,88		254,20	896,88	2 167,88			1 271,00
28188	Autres		6 585,99	6 585,99				6 585,99	6 585,99		
	Sous Total compte 2818		8 499,67	7 482,87		254,20	7 482,87	8 753,87			1 271,00
	Sous Total compte 281		302 784,70	7 482,87		254,20	7 482,87	303 038,90			295 556,03
	Sous Total compte 28		306 394,70	7 482,87		254,20	7 482,87	306 648,90			299 166,03
	Total classe 2	1 614 062,85	306 394,70	7 482,87	7 482,87	8 552,50	254,20	1 630 098,22	314 131,77	1 615 132,48	299 166,03
4011	Fournisseurs		892,14	28 209,98	27 317,84			28 209,98	28 209,98		
	Sous Total compte 401		892,14	28 209,98	27 317,84			28 209,98	28 209,98		
4041	Fournisseurs d'immobilisations			10 263,00	10 263,00			10 263,00	10 263,00		

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 404			10 263,00	10 263,00			10 263,00	10 263,00		
408	Fournisseurs - Factures non parvenues		4 800,00	4 800,00				4 800,00	4 800,00		
	Sous Total compte 40		5 692,14	43 272,98	37 580,84			43 272,98	43 272,98		
411	Redevables	4 258,16		47 965,50	46 816,00			52 223,66	46 816,00	5 407,66	
4161	Créances douteuses	3 213,59		2 090,00	3 009,17			5 303,59	3 009,17	2 294,42	
	Sous Total compte 416	3 213,59		2 090,00	3 009,17			5 303,59	3 009,17	2 294,42	
	Sous Total compte 41	7 471,75		50 055,50	49 825,17			57 527,25	49 825,17	7 702,08	
44551	T.V.A. à décaisser			3 768,00	3 768,00			3 768,00	3 768,00		
	Sous Total compte 4455			3 768,00	3 768,00			3 768,00	3 768,00		
44562	T.V.A. sur immobilisations			1 711,00	1 711,00			1 711,00	1 711,00		
44566	T.V.A. sur autres biens et services			4 522,09	4 522,09			4 522,09	4 522,09		
44567	Crédit de T.V.A. à reporter	2 367,00		7 015,00	9 148,00			9 382,00	9 148,00	234,00	
	Sous Total compte 4456	2 367,00		13 248,09	15 381,09			15 615,09	15 381,09	234,00	
44571	T.V.A. collectée			4 361,50	4 361,50			4 361,50	4 361,50		
	Sous Total compte 4457			4 361,50	4 361,50			4 361,50	4 361,50		
44583	Remboursement de taxes sur le chiffre d'	721,00		7 868,00	5 918,00			8 589,00	5 918,00	2 671,00	
	Sous Total compte 4458	721,00		7 868,00	5 918,00			8 589,00	5 918,00	2 671,00	
	Sous Total compte 445	3 088,00		29 245,59	29 428,59			32 333,59	29 428,59	2 905,00	
	Sous Total compte 44	3 088,00		29 245,59	29 428,59			32 333,59	29 428,59	2 905,00	
451003	Compte de rattachement avec... (à subdiv	370 142,69		52 669,92	42 938,43			422 812,61	42 938,43	379 874,18	
	Sous Total compte 451	370 142,69		52 669,92	42 938,43			422 812,61	42 938,43	379 874,18	
	Sous Total compte 45	370 142,69		52 669,92	42 938,43			422 812,61	42 938,43	379 874,18	

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
466	Excédents de versement			156,75	156,75			156,75	156,75		
46711	Autres comptes créditeurs		104,50	104,50				104,50	104,50		
	Sous Total compte 4671		104,50	104,50				104,50	104,50		
	Sous Total compte 467		104,50	104,50				104,50	104,50		
	Sous Total compte 46		104,50	261,25	156,75			261,25	261,25		
471411	Excédent à réimputer - Personnes physique			1 463,00	1 463,00			1 463,00	1 463,00		
	Sous Total compte 47141			1 463,00	1 463,00			1 463,00	1 463,00		
47143	Flux d'encaissements à réimputer			313,50	313,50			313,50	313,50		
	Sous Total compte 4714			1 776,50	1 776,50			1 776,50	1 776,50		
47171	Recettes relevé BDF - hors Héra		220,00	248,50	38,00			248,50	258,00		9,50
	Sous Total compte 4717		220,00	248,50	38,00			248,50	258,00		9,50
4718	Autres recettes à régulariser			47,50	47,50			47,50	47,50		
	Sous Total compte 471		220,00	2 072,50	1 862,00			2 072,50	2 082,00		9,50
4722	Commissions bancaires en instance de man			18,24	18,24			18,24	18,24		
4728	Autres dépenses à régulariser			638,00	638,00			638,00	638,00		
	Sous Total compte 472			656,24	656,24			656,24	656,24		
4751	Redevables sur rôle			57 523,25	57 523,25			57 523,25	57 523,25		
4757	Produits sur rôle			43 510,00	43 510,00			43 510,00	43 510,00		
4758	TVA sur rôle			4 351,00	4 351,00			4 351,00	4 351,00		
	Sous Total compte 475			105 384,25	105 384,25			105 384,25	105 384,25		
4784	Arrondis sur déclaration de TVA			4,97	4,97			4,97	4,97		
	Sous Total compte 478			4,97	4,97			4,97	4,97		

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 47		220,00	108 117,96	107 907,46			108 117,96	108 127,46		9,50
4911	Dépréciations des comptes de redevables		855,00	698,25	1 776,50			698,25	2 631,50		1 933,25
	Sous Total compte 491		855,00	698,25	1 776,50			698,25	2 631,50		1 933,25
	Sous Total compte 49		855,00	698,25	1 776,50			698,25	2 631,50		1 933,25
	Total classe 4	380 702,44	6 871,64	284 321,45	269 613,74			665 023,89	276 485,38	390 481,26	1 942,75
580	Opérations d'ordre budgétaires			254,20	254,20			254,20	254,20		
588	Autres virements internes			104,50	104,50			104,50	104,50		
	Sous Total compte 58			358,70	358,70			358,70	358,70		
	Total classe 5			358,70	358,70			358,70	358,70		
60612	Énergie - Électricité					6 963,18		6 963,18		6 963,18	
	Sous Total compte 6061					6 963,18		6 963,18		6 963,18	
	Sous Total compte 606					6 963,18		6 963,18		6 963,18	
	Sous Total compte 60					6 963,18		6 963,18		6 963,18	
615232	Réseaux					3 851,00		3 851,00		3 851,00	
	Sous Total compte 61523					3 851,00		3 851,00		3 851,00	
	Sous Total compte 6152					3 851,00		3 851,00		3 851,00	
6156	Maintenance					12 000,00	4 800,00	12 000,00	4 800,00	7 200,00	
	Sous Total compte 615					15 851,00	4 800,00	15 851,00	4 800,00	11 051,00	
	Sous Total compte 61					15 851,00	4 800,00	15 851,00	4 800,00	11 051,00	
627	Services bancaires et assimilés.					18,24		18,24		18,24	
	Sous Total compte 62					18,24		18,24		18,24	
65888	Autres					1,00		1,00		1,00	
	Sous Total compte 6588					1,00		1,00		1,00	

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 658					1,00		1,00		1,00	
	Sous Total compte 65					1,00		1,00		1,00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)					285,00		285,00		285,00	
	Sous Total compte 67					285,00		285,00		285,00	
6811	Dotations aux amortissements des immobil					254,20		254,20		254,20	
6817	Dotations aux dépréciations des actifs c					1 776,50		1 776,50		1 776,50	
	Sous Total compte 681					2 030,70		2 030,70		2 030,70	
	Sous Total compte 68					2 030,70		2 030,70		2 030,70	
	Total classe 6					25 149,12	4 800,00	25 149,12	4 800,00	20 349,12	
70388	Autres redevances et recettes diverses					950,00	43 605,00	950,00	43 605,00		42 655,00
	Sous Total compte 7038					950,00	43 605,00	950,00	43 605,00		42 655,00
	Sous Total compte 703					950,00	43 605,00	950,00	43 605,00		42 655,00
	Sous Total compte 70					950,00	43 605,00	950,00	43 605,00		42 655,00
75888	Autres						1,88		1,88		1,88
	Sous Total compte 7588						1,88		1,88		1,88
	Sous Total compte 758						1,88		1,88		1,88
	Sous Total compte 75						1,88		1,88		1,88
7817	Reprises sur dépréciations des actifs ci						698,25		698,25		698,25
	Sous Total compte 781						698,25		698,25		698,25
	Sous Total compte 78						698,25		698,25		698,25
	Total classe 7					950,00	44 305,13	950,00	44 305,13		43 355,13
	Total général	1 994 765,29	1 994 765,29	297 772,15	283 064,44	34 651,62	49 359,33	2 327 189,06	2 327 189,06	2 025 962,86	2 025 962,86

État des Contrôles du Compte Financier

L'état des contrôles du compte financier ne fait pas apparaître d'anomalie sur le périmètre des contrôles effectués portant sur la cohérence des états patrimoniaux et la concordance de l'exécution budgétaire.



V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Date d'édition : 25/03/2026

Comptable(s)**Ayant exercé au cours de la gestion**

M Thierry BOEGLIN

du 01/01/2025

au 25/03/2026

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :**VEILLARD Christine (1017850296-0), Inspecteur divisionnaire FIP hors classe****A DDFIP DU HAUT-RHIN, le 27/03/2026**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

BOEGLIN Thierry (1013776494-0), Inspecteur divisionnaire FIP hors classe**A COLMAR, le 27/03/2026**

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

A , le

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune : VILLE DE WINTZENHEIM (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE VILLE DE WINTZENHEIM (2)

Numéro SIRET : 21680374200123

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE PRINCIPALE Municipale

M. 57

Budget supplémentaire (projet de budget)

Voté par nature

BUDGET : R.M.A.C.T. WINTZENHEIM (3)

ANNEE 2026

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	37

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	39
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	42
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	44
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	48
B3.1 - Etat des provisions constituées	49
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire	51
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	53
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	54


D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	56
--------------------------	----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	8 438

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0,00

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	7,82
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	5,21
3	Dépenses d'équipement brut / population	11,97
4	Encours de dette / population (2) (3)	0,00
5	DGF / population	0,00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	0,00 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	150,00 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	229,55 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0,00 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	-50,00 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS	C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	28 901,62	43 609,33	373 830,80	A1	388 538,51
Investissement	8 552,50	254,20	(2) 29 835,19	A2	21 536,89
Fonctionnement	20 349,12	43 355,13	(3) 343 995,61	A3	367 001,62

RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses	Recettes			Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1	0,00	0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2	0,00	0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (4)		
TOTAL	A1 + B1	388 538,51
Investissement	A2 + B2	21 536,89
Fonctionnement	A3 + B3	367 001,62

(1) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(4) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	80 000,00	58 463,11
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		0,00	21 536,89
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	80 000,00	80 000,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	103 463,11	2 000,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	367 001,62
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	103 463,11	369 001,62
	=	=	=
	TOTAL DU BUDGET (5)	183 463,11	449 001,62

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	21 000,00	0,00	80 000,00	0,00	101 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		21 000,00	0,00	80 000,00	0,00	101 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		21 000,00	0,00	80 000,00	0,00	101 000,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	21 000,00	0,00	80 000,00	0,00	101 000,00
--------------	------------------	-------------	------------------	-------------	-------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	101 000,00
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	20 000,00		58 463,11	0,00	78 463,11
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 000,00		0,00	0,00	1 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		21 000,00		58 463,11	0,00	79 463,11

TOTAL	21 000,00	0,00	58 463,11	0,00	79 463,11
--------------	------------------	-------------	------------------	-------------	------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	21 536,89
--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	101 000,00
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	79 463,11
--	------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	19 000,00	0,00	39 000,00	0,00	58 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 000,00	0,00	1 500,00	0,00	2 500,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		20 000,00	0,00	40 500,00	0,00	60 500,00
66	Charges financières	500,00	0,00	1 000,00	0,00	1 500,00
67	Charges spécifiques (4)	500,00	0,00	1 500,00	0,00	2 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		2 000,00	0,00	2 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		21 000,00	0,00	45 000,00	0,00	66 000,00

023	Virement à la section d'investissement (5)	20 000,00		58 463,11	0,00	78 463,11
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	1 000,00		0,00	0,00	1 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		21 000,00		58 463,11	0,00	79 463,11

TOTAL	42 000,00	0,00	103 463,11	0,00	145 463,11
--------------	------------------	-------------	-------------------	-------------	-------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE	0,00
-------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	145 463,11
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	42 000,00	0,00	0,00	0,00	42 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		42 000,00	0,00	0,00	0,00	42 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		2 000,00	0,00	2 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		42 000,00	0,00	2 000,00	0,00	44 000,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	42 000,00	0,00	2 000,00	0,00	44 000,00
--------------	------------------	-------------	-----------------	-------------	------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE	367 001,62
-------------------------------	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	411 001,62
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	79 463,11	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	80 000,00	0,00	80 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		80 000,00	0,00	80 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	80 000,00
---	------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	39 000,00		39 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	1 500,00	0,00	1 500,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	1 000,00	0,00	1 000,00
67	Charges spécifiques (9)	1 500,00	0,00	1 500,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	2 000,00	0,00	2 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		58 463,11	58 463,11
Dépenses de fonctionnement – Total		45 000,00	58 463,11	103 463,11

+

D 002 RESULTAT REPORTE	0,00
-------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	103 463,11
--	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

- (3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Hors chapitres opérations.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		58 463,11	58 463,11
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	58 463,11	58 463,11

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	21 536,89
--	------------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	80 000,00
---	------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	2 000,00	0,00	2 000,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		2 000,00	0,00	2 000,00

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
			R 002 RESULTAT REPORTE
			367 001,62
			=
			TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES
			369 001,62

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			II			III = I + II
TOTAL		21 000,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	21 000,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		21 000,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		21 000,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté (9)	0,00
---	-------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	80 000,00
---	------------------

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		21 000,00	0,00	58 463,11	0,00	58 463,11
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	20 000,00		58 463,11	0,00	58 463,11
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	1 000,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		21 000,00		58 463,11	0,00	58 463,11

R001 Solde d'exécution positif reporté (8)	21 536,89
---	------------------

Affectation au compte 1068 (9)	0,00
---------------------------------------	-------------

Total des recettes d'investissement cumulées	80 000,00
---	------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		21 000,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	21 000,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00
21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	21 000,00	0,00		80 000,00	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		21 000,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE WINTZENHEIM - R.M.A.C.T. WINTZENHEIM - BS (projet de budget) - 2026

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		21 000,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		21 000,00	0,00	58 463,11	0,00	58 463,11
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	20 000,00		58 463,11	0,00	58 463,11
040	<i>Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)</i>	1 000,00		0,00	0,00	0,00
281838	<i>Autre matériel informatique</i>	1 000,00		0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales (10)</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		21 000,00		58 463,11	0,00	58 463,11

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		42 000,00	0,00	0,00	103 463,11	0,00	0,00	103 463,11	103 463,11
011	Charges à caractère général (4)	19 000,00	0,00	0,00	39 000,00	0,00	0,00	39 000,00	39 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 000,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		20 000,00	0,00	0,00	40 500,00	0,00	0,00	40 500,00	40 500,00
66	Charges financières	500,00	0,00		1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00
67	Charges spécifiques (4)	500,00	0,00		1 500,00	0,00		1 500,00	1 500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		1 000,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00		4 500,00	4 500,00
Total des dépenses réelles		21 000,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00	45 000,00	45 000,00
023	Virement à la section d'investissement	20 000,00			58 463,11	0,00		58 463,11	58 463,11
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	1 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		21 000,00			58 463,11	0,00		58 463,11	58 463,11

D002 Résultat reporté	0,00
------------------------------	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	103 463,11
--	-------------------

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		42 000,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	42 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		42 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
Total des recettes réelles		42 000,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté	367 001,62
------------------------------	-------------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	369 001,62
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		42 000,00	0,00	0,00	103 463,11	0,00	0,00	103 463,11	103 463,11
011	Charges à caractère général (5)	19 000,00	0,00	0,00	39 000,00	0,00	0,00	39 000,00	39 000,00
60612	Energie - Electricité	3 000,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	7 000,00	7 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	9 000,00	0,00	0,00	18 000,00	0,00	0,00	18 000,00	18 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	1 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6161	Multirisques	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	500,00	500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	1 000,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		20 000,00	0,00	0,00	40 500,00	0,00	0,00	40 500,00	40 500,00
66	Charges financières	500,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6688	Autres	500,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
67	Charges spécifiques (5)	500,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00

VILLE DE WINTZENHEIM - R.M.A.C.T. WINTZENHEIM - BS (projet de budget) - 2026

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00	0,00		1 500,00	0,00		1 500,00	1 500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00			2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		1 000,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00		4 500,00	4 500,00
Total des dépenses réelles		21 000,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00	45 000,00	45 000,00
023	Virement à la section d'investissement	20 000,00			58 463,11	0,00		58 463,11	58 463,11
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	1 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	1 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		21 000,00			58 463,11	0,00		58 463,11	58 463,11

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		42 000,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	42 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	42 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		42 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		2 000,00	0,00	2 000,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00		2 000,00	0,00	2 000,00
Total des recettes réelles		42 000,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
--------------------------------	------

Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*) (*RF 043 = DF 043*).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – VUE D’ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		101 000,00	0,00	0,00	0,00		101 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	101 000,00	0,00	0,00	0,00		101 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D’ENSEMBLE	A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D’ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	62 500,00	0,00	3 500,00	0,00		66 000,00
011	Charges à caractère général	0,00	54 500,00	0,00	3 500,00	0,00		58 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00		2 500,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00		1 500,00
67	Charges spécifiques	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00		2 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00		2 000,00
RECETTES		0,00	44 000,00	0,00	0,00	0,00		44 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	42 000,00	0,00	0,00	0,00		42 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00		2 000,00

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes afférentes aux marchés de travaux et de partenariat (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									

VILLE DE WINTZENHEIM - R.M.A.C.T. WINTZENHEIM - BS (projet de budget) - 2026

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes afférentes aux marchés publics de travaux et aux marchés de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE WINTZENHEIM - R.M.A.C.T. WINTZENHEIM - BS (projet de budget) - 2026

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500.00 €		23-09-2016
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Autres biens	10	18/12/2020
L	Matériel de bureau et matériel informatique	5	18/12/2020

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	1 776,50		2 000,00	3 776,50	2 698,85	1 077,65
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	1 776,50		2 000,00	3 776,50	2 698,85	1 077,65
Recettes non recouvrées de plus de 2 années	1 776,50	20/02/2023	2 000,00	3 776,50	2 698,85	1 077,65
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	1 776,50		2 000,00	3 776,50	2 698,85	1 077,65
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	1 776,50		2 000,00	3 776,50	2 698,85	1 077,65

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1**

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	21 536,89	0,00	21 536,89
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	21 536,89	0,00	21 536,89

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	21 536,89	0,00	21 536,89
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	21 536,89	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(2)	21 000,00	58 463,11	0,00	79 463,11
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	21 000,00	58 463,11	0,00	79 463,11

(1) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(2) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I	0,00	II
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	<i>Reversement de dotations, fonds divers et réserves</i>			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 21 000,00	58 463,11	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		21 000,00	58 463,11	0,00
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>			
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>			
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>			
281838	<i>Autre matériel informatique</i>	1 000,00	0,00	0,00
29...	<i>Dépréciations des immobilisations</i>			
31...	<i>Matières premières (et fournitures) (5)</i>			
33...	<i>En-cours de production de biens (5)</i>			
35...	<i>Stocks de produits (5)</i>			
39...	<i>Dépréciation des stocks et en-cours</i>			
481...	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>			
49...	<i>Dépréciation des comptes de tiers</i>			
59...	<i>Dépréciation des comptes financiers</i>			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	20 000,00	58 463,11	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 01/01/2000

Présenté par Le LE MAIRE (1),
A , le 01/01/2000

Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal (2), réunie en session
A , le 01/01/2000

Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3).

Alexis STRUSS - Adjoint	
Benoit FREYBURGER - Adjoint	
Brigitte MILA - Conseillère municipale	
Carine NAGL - Conseillère municipale déléguée	
Charlotte BINA - Conseillère municipale	
Christelle OHRESSER - Conseillère municipale	
Christian GUILLEMAIN - Conseiller municipal	
Christine CHANOT - Conseillère municipale	
Clara BEAUFRAND - Adjointe	
Daniel OUGIER - Conseiller municipal délégué	
Dominique CHERY - Conseiller municipal	
Estelle BAUDELET - Adjointe	
Giovanni AGOSTA - Conseiller municipal délégué	
Jean-Marc KEMPF - Conseiller municipal	
Jérôme BORDONNE - Conseiller municipal	
Laurine SALA - Conseillère municipale	
Luca BASSO - Maire	
Ludovic FURLANO - Conseiller municipal	
Ludovico CAMPITELLI - Adjoint	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Léa GUISE - Conseillère municipale	
Marie-Jeanne BASSO - Conseillère municipale	
Maxime STRAUB - Conseiller municipal	
Mireille WEISS - Adjointe	
Mélanie POIREY - Conseillère municipale	
Nathalie PEREZ DE SAN ROMAN - Conseillère municipale	
Patrick LAMBACH - Conseiller municipal	
Sandrine MEYER - Conseillère municipale	
Sébastien LIGIBELL - Adjoint	
Thibaut KOLB - Conseiller municipal	

Certifié exécutoire par Le LE MAIRE (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

GENDARMERIE WINTZENHEIM
RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL DE WINTZENHEIM

Numéro SIRET : 21680374200156

POSTE COMPTABLE : 068004 SGC COLMAR

Compte financier unique (M57)

Voté par Nature
BUDGET ANNEXE

ANNEE 2025

Sommaire

Le Compte Financier Unique

[Arrêté et signatures](#)

[ECCF](#)

		Origine des données	Page
I. Informations générales et synthétiques			
A	Informations statistiques, fiscales et financières	Ordonnateur	5
B1	Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble	Ordonnateur	6
B2	Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	Comptable	7
B3.1	Liste des organismes de regroupement	Ordonnateur	8
B3.2	Liste des établissements publics créés	Ordonnateur	9
B3.3	Liste des services individualisés dans un budget annexe	Ordonnateur	10
C1	Détail des restes à réaliser - Dépenses	Ordonnateur	11
C2	Détail des restes à réaliser - Recettes	Ordonnateur	12
D	Bilan synthétique	Comptable	13
E	Compte de résultat synthétique	Comptable	14
F	Taux des contributions et produits afférents en N	Ordonnateur	16
II. Exécution budgétaire			
A	Modalités de vote du budget	Ordonnateur	17
<i>Vue d'ensemble</i>			
A1.1	Dépenses d'investissement	Ordonnateur	18
A1.2	Recettes d'investissement	Ordonnateur	19
A2.1	Dépenses de fonctionnement	Ordonnateur	20
A2.2	Recettes de fonctionnement	Ordonnateur	22
<i>Vue détaillée</i>			
B1	Dépenses d'investissement	Comptable	23
B2	Recettes d'investissement	Comptable	25
C1	Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Ordonnateur	27
D1	Dépenses de fonctionnement	Comptable	28
D2	Recettes de fonctionnement	Comptable	30
III. États financiers			
A	Bilan	Comptable	32
B	Compte de résultat	Comptable	36
C	Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables)	Ordonnateur / Comptable - Pièce jointe	38
D	Balance des comptes	Comptable	39
IV. États annexés			

		Origine des données	Page
<i>A. Présentation croisée et agrégée</i>			
A1	Présentation croisée, section d'investissement – vue d'ensemble	Ordonnateur	
A2	Présentation croisée, section de fonctionnement – vue d'ensemble	Ordonnateur	
A3	Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Ordonnateur	
<i>B. États annexés patrimoniaux</i>			
B1.1	État de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Ordonnateur	
B1.2	État de la dette - Répartition par nature de dette	Ordonnateur	
B1.3	État de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Ordonnateur	
B1.4	État de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Ordonnateur	
B1.5	État de la dette - Détail des opérations de couverture	Ordonnateur	
B1.6	État de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Ordonnateur	
B1.7	État de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Ordonnateur	
B1.8	État de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Ordonnateur	
B1.9	État de la dette - Autres dettes	Ordonnateur	
B2	Méthodes utilisées pour les amortissements	Ordonnateur	
B3	État des provisions	Ordonnateur	
B4	État des charges transférées	Ordonnateur	
B5	Détail des opérations pour le compte de tiers	Ordonnateur	
B6	Prêts	Ordonnateur	
B7.1	État synthétique des engagements donnés	Ordonnateur	
B7.2	État synthétique des engagements reçus	Ordonnateur	
B7.3	État des emprunts garantis	Ordonnateur	
B7.4	Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Ordonnateur	
B7.5	État des contrats de crédit-bail	Ordonnateur	
B7.6	État des marchés de partenariat	Ordonnateur	
B7.7	État des recettes grevées d'une affectation spéciale	Ordonnateur	
B7.8	Autres engagements donnés	Ordonnateur	
B7.9	Autres engagements reçus	Ordonnateur	
B8	Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Ordonnateur	
B9	État du personnel	Ordonnateur	

		Origine des données	Page
B10	Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Ordonnateur	
B11.1	État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Ordonnateur	
B11.2	État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Ordonnateur	
<i>C. États annexés budgétaires</i>			
C1.1	Équilibre budgétaire	Ordonnateur	
C1.2	Équilibre budgétaire - dépenses	Ordonnateur	
C1.3	Équilibre budgétaire - recettes	Ordonnateur	
C2.1	Situation des autorisations de programme	Ordonnateur	
C2.2	Situation des autorisations d'engagement	Ordonnateur	
C3.1	Impact du budget pour la transition écologique – répartition par nature	Ordonnateur	
C3.2	Impact du budget pour la transition écologique – répartition par fonction	Ordonnateur	
<i>D. Autres éléments d'information</i>			
D1	Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Ordonnateur	
D2	Gestion des fonds européens	Ordonnateur	
D3	Actions de formation des élus	Ordonnateur	
D4	État relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	Ordonnateur	
D5	Identification des flux croisés	Ordonnateur	
D6.1	États de la répartition de la TEOM – investissement	Ordonnateur	
D6.2	États de la répartition de la TEOM – fonctionnement	Ordonnateur	
D7.1	États des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement	Ordonnateur	
D7.2	États des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement	Ordonnateur	
D8.1	Suivi des opérations au titre du NPNRU – État de synthèse	Ordonnateur	
D8.2	Suivi des opérations au titre du NPNRU – Détail	Ordonnateur	
V. Arrêté et signatures			
A	Arrêté et signatures	Ordonnateur / Comptable	44

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	8 311

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0,00

Ratios de niveau		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	2,65
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	125,62
3	Dépenses d'équipement brut / population	46,71
4	Encours de dette / population (2)(3)	0,00
5	DGF / population	0,00
Ratios de structure et d'analyse financière		Valeurs
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	0,00 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	21,27 %
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (4)	97,89 %
9	Taux d'épargne nette (Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	78,73 %
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3) (4)	0,00 %
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3) (4)	0,00

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 334 000,00	1 029 650,00	4 363 650,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	1 044 022,11	1 044 022,11
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	5 164 507,41	1 157 482,36	6 321 989,77
	Dépenses réalisées (1)	E	588 183,76	22 044,92	610 228,68
	Restes à réaliser	F	403 775,02	0,00	403 775,02
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-588 183,76	1 021 977,19	433 793,43
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 830 507,41	127 832,36	1 958 339,77
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	1 242 323,65	1 149 809,55	2 392 133,20
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-403 775,02	0,00	-403 775,02
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	838 548,63	1 149 809,55	1 988 358,18

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre



I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
GENDARMERIE WINTZENHEIM					
Investissement	1 830 507,41		-588 183,76		1 242 323,65
Fonctionnement	127 832,36		1 021 977,19		1 149 809,55
Sous-Total	1 958 339,77		433 793,43		2 392 133,20
TOTAL II	1 958 339,77		433 793,43		2 392 133,20
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 958 339,77		433 793,43		2 392 133,20

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ORGANISMES DE GROUPEMENT AUXQUELS ADHÈRE LA COLLÉCTIVITE	B3.1

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.



I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CRÉÉS	B3.2

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.



I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE	B3.3

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.



I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES	C1

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 403 775,02
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	322 682,63
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	81 092,39
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I II) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(I V) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Bilan synthétique (en milliers d'euros)	D

ACTIF NET (1)	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
ACTIF IMMOBILISÉ		FONDS PROPRES	
Immobilisations incorporelles (nettes)		Apports et subventions d'investissement	
Subventions d'investissement versées		Neutralisations et régularisations	
Autres immobilisations incorporelles	356,46	Réserves	
Immobilisations corporelles (nettes)		Report à nouveau	127,83
Terrains	857,72	Résultat de l'exercice	1 021,98
Constructions		Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	
Réseaux et installations de voirie		TOTAL FONDS PROPRES (I)	1 149,81
Réseaux divers		PASSIF	
Installations techniques, agencements et matériel		TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)	
Immobilisations mises en concessions ou affermées		DETTES FINANCIÈRES	
Autres		Emprunts obligataires	
Immobilisations corporelles en cours	660,16	Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	3 116,67
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés		Dettes financières et autres emprunts	
Immobilisations financières (nettes)		TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)	3 116,67
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	1 874,34	DETTES NON FINANCIÈRES	
ACTIF CIRCULANT		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	
Stocks		Autres dettes non financières	
Créances	877,76	Produits constatés d'avance	
Charges constatées d'avance		TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)	
Trésorerie	1 514,37	TOTAL TRÉSORERIE (4)	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	2 392,13	TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)	3 116,67
Comptes de régularisation (III)		Comptes de régularisation (III)	
Écarts de conversion actif (IV)		Écarts de conversion passif (IV)	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	4 266,48	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	4 266,48

[1] Déduction faite des amortissements et des dépréciations

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	E

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)		
Dotations de l'état		
Participations		
Compensations, autres attributions et autres participations		
Dons et legs		
Impôts et taxes		
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE		
Ventes de biens ou prestations de services		
Produits des cessions d'actifs		
Autres produits de gestion	1 000,00	
Production stockée et immobilisée		
AUTRES PRODUITS		
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Reprises du financement rattaché à un actif		
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		
Neutralisation des moins-values de cession		
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT(I)	1 000,00	
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Achats et charges externes	1,08	0,04
Charges de personnel		
Indemnités des élus (et membres du CESR)		
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		4,00
Impôts et taxes		
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		
Neutralisation des dépréciations et provisions		
Neutralisation des plus-values de cession		
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)	1,08	4,04

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	E

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
CHARGES D'INTERVENTION		
Dispositifs d'intervention pour compte propre		
Autres charges		
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)	998,92	-4,04
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)	44,02	66,20
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)	20,96	22,26
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)	23,06	43,94
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)	1 021,98	39,90

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
TAUX DES CONTRIBUTIONS ET PRODUITS AFFERENTS EN N	F

Libellés	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (% , unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit N	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources				
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources				
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources				
TFPB		0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	0,00
TOTAL			0,00	0,00

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	320 000,00	168 419,44	52,63	322 682,63
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	230 507,41	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	4 289 000,00	219 764,28	5,12	81 092,39
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		4 839 507,41	388 183,72	8,02	403 775,02
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	205 000,00	200 000,04	97,56	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		205 000,00	200 000,04	97,56	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		5 044 507,41	588 183,76	11,66	403 775,02
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	120 000,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre en investissement		120 000,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		5 164 507,41	588 183,76	11,39	403 775,02
001 Solde d'exécution négatif reporté		0,00			
Total des dépenses de la section d'investissement		5 164 507,41	588 183,76		403 775,02

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) DI 040 = RF 042

(5) DI 041 = RI 041

(6) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	2 214 000,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 214 000,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement (3)</i>	<i>1 000 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
040	<i>Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales (7)</i>	<i>120 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Total des recettes d'ordre en investissement		1 120 000,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'investissement de l'exercice		3 334 000,00	0,00	0,00	0,00
001 Solde d'exécution positif reporté		1 830 507,41	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de la section d'investissement		5 164 507,41	0,00	0,00	0,00

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(4) DI 040 = RF 042

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) DI 041 = RI 041

(8) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	133 982,36	1 082,42	0,00	1 082,42	0,81	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		133 982,36	1 082,42	0,00	1 082,42	0,81	0,00
66	Charges financières	23 500,00	20 962,50	0,00	20 962,50	89,20	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		157 482,36	22 044,92	0,00	22 044,92	14,00	0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>1 000 000,00</i>					
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections (2)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		1 157 482,36	22 044,92	0,00	22 044,92	1,90	0,00
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		1 157 482,36	22 044,92	0,00	22 044,92		0,00

(1) Dépenses engagées non mandatées.

VILLE DE WINTZENHEIM - GENDARMERIE - CFU - 2025

(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) DF 042 = RI 040 ; DF 043 = RF 043



II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D’ENSEMBLE	A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 000 000,00	1 000 002,11	0,00	1 000 002,11	100,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		1 000 000,00	1 000 002,11	0,00	1 000 002,11	100,00	0,00
76	Produits financiers	29 650,00	29 650,00	14 370,00	44 020,00	148,47	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		1 029 650,00	1 029 652,11	14 370,00	1 044 022,11	101,40	0,00
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections (2)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Total des recettes d'ordre (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		1 029 650,00	1 029 652,11	14 370,00	1 044 022,11	101,40	0,00
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		127 832,36					
Total des recettes de la section de fonctionnement		1 157 482,36	1 029 652,11	14 370,00	1 044 022,11		0,00

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) RF 042 = DI 040

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée						B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
2031	Frais d'études		167 699,44		167 699,44	
2033	Frais d'insertion		720,00		720,00	
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	320 000,00	168 419,44		168 419,44	151 580,56
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées					
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	230 507,41				230 507,41
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
2313	Constructions		219 764,28		219 764,28	
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	4 289 000,00	219 764,28		219 764,28	4 069 235,72
Total des dépenses d'équipement		4 839 507,41	388 183,72		388 183,72	4 451 323,69
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves					
total chapitre 13	Subventions d'investissement					
1641	Emprunts en euros		200 000,04		200 000,04	
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	205 000,00	200 000,04		200 000,04	4 999,96
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières					
Total des dépenses financières		205 000,00	200 000,04		200 000,04	4 999,96
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers					
Total des dépenses réelles d'investissement		5 044 507,41	588 183,76		588 183,76	4 456 323,65
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections					
total chapitre 041	Opérations patrimoniales	120 000,00				120 000,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
<i>Total des dépenses d'ordre en investissement</i>		120 000,00				120 000,00
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		5 164 507,41	588 183,76		588 183,76	4 576 323,65
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté						
Total des dépenses de la section d'investissement		5 164 507,41	588 183,76		588 183,76	4 576 323,65

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
total chapitre 13	Subventions d'investissement	2 214 000,00				2 214 000,00
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées					
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées					
total chapitre 21	Immobilisations corporelles					
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)					
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves					
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières					
total chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations					
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers					
Total des recettes réelles d'investissement		2 214 000,00				2 214 000,00
total chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	1 000 000,00				
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections					
total chapitre 041	Opérations patrimoniales	120 000,00				120 000,00
Total des recettes d'ordre en investissement		1 120 000,00				1 120 000,00
Total des recettes d'investissement de l'exercice		3 334 000,00				3 334 000,00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		1 830 507,41				

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalizations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des recettes de la section d'investissement		5 164 507,41				5 164 507,41



II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

Cet état ne contient pas d'information.



II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée						D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
60611	Eau et assainissement		42,42		42,42	
6228	Divers		320,00		320,00	
6231	Annonces et insertions		720,00		720,00	
total chapitre 011	Charges à caractère général	133 982,36	1 082,42		1 082,42	132 899,94
total chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés					
total chapitre 014	Atténuations de produits					
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
total chapitre 65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)					
total chapitre 6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (1)					
Total des dépenses de gestion des services		133 982,36	1 082,42		1 082,42	132 899,94
66111	Intérêts réglés à l'échéance		20 962,50		20 962,50	
total chapitre 66	Charges financières	23 500,00	20 962,50		20 962,50	2 537,50
total chapitre 67	Charges spécifiques					
total chapitre 68	Dotations aux provisions					
Total des dépenses réelles et mixtes		157 482,36	22 044,92		22 044,92	135 437,44
<i>total chapitre 023</i>	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>1 000 000,00</i>				
<i>total chapitre 042</i>	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>					
<i>total chapitre 043</i>	<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement</i>					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 000 000,00				1 000 000,00
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		1 157 482,36	22 044,92		22 044,92	1 135 437,44
002 Résultat de fonctionnement reporté						

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalizations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des dépenses de la section de fonctionnement		1 157 482,36	22 044,92		22 044,92	1 135 437,44

(1) Collectivités de plus de 100 000 habitants



II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 013	Atténuations de charges					
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
total chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses					
total chapitre 73	Impôts et taxes (sauf 731)					
total chapitre 731	Fiscalité locale					
total chapitre 74	Dotations et participations					
75738	Autres		1 000 000,00		1 000 000,00	
75888	Autres		2,11		2,11	
total chapitre 75	Autres produits de gestion courante	1 000 000,00	1 000 002,11		1 000 002,11	-2,11
Total des recettes de gestion des services		1 000 000,00	1 000 002,11		1 000 002,11	-2,11
764	Revenus des valeurs mobilières de placement		73 020,00	29 000,00	44 020,00	
7688	Autres		58 650,00	58 650,00		
total chapitre 76	Produits financiers	29 650,00	131 670,00	87 650,00	44 020,00	-14 370,00
total chapitre 77	Produits spécifiques					
total chapitre 78	Reprises sur provisions					
Total des recettes réelles et mixtes		1 029 650,00	1 131 672,11	87 650,00	1 044 022,11	-14 372,11
<i>total chapitre 042</i>	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>					
<i>total chapitre 043</i>	<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement</i>					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement						
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		1 029 650,00	1 131 672,11	87 650,00	1 044 022,11	-14 372,11
002 Résultat de fonctionnement reporté		127 832,36				

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalizations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des recettes de la section de fonctionnement		1 157 482,36	1 131 672,11	87 650,00	1 044 022,11	113 460,25



III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Subventions d'investissement versées					
Autres immobilisations incorporelles		356 462,35		356 462,35	188 042,91
Immobilisations incorporelles en cours					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains		857 715,50		857 715,50	857 715,50
Constructions					
Réseaux et installations de voirie					
Réseaux divers					
Installations techniques, agencements et matériel					
Immobilisations mises en concessions ou affermées					
Autres					
Immobilisations corporelles en cours		660 164,99		660 164,99	440 400,71
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS					
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES					
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		1 874 342,84		1 874 342,84	1 486 159,12
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS					
CRÉANCES					
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne		14 770,00		14 770,00	18 757,00
Créances sur les redevables et comptes rattachés					
Avances et acomptes versés par la collectivité					
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers					
Créances sur budgets annexes		862 993,20		862 993,20	317 580,76
Créances sur les autres débiteurs					
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE					

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)		877 763,20		877 763,20	336 337,76
TRÉSORERIE					
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITÉS		1 514 370,00		1 514 370,00	1 729 000,00
AUTRES					
TOTAL TRÉSORERIE (III)		1 514 370,00		1 514 370,00	1 729 000,00
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)					
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		4 266 476,04		4 266 476,04	3 551 496,88

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES			
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ			
Dotations			
Fonds globalisés			
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
Rattachées à un actif amortissable			
Rattachées à un actif non amortissable			
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS			
RÉSERVES			
REPORT A NOUVEAU		127 832,36	87 936,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		1 021 977,19	39 896,36
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT			
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT			
TOTAL FONDS PROPRES (I)		1 149 809,55	127 832,36
PASSIF			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
PROVISIONS POUR RISQUES			
PROVISIONS POUR CHARGES			
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)			
DETTES FINANCIÈRES			
EMPRUNTS OBLIGATAIRES			
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		3 116 666,49	3 316 666,53
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS			
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)		3 116 666,49	3 316 666,53
DETTES NON FINANCIÈRES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			106 997,99
Dettes fiscales et sociales			
Avances et acomptes reçus			
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers			

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
Fonds gérés par la collectivité			
Dettes sur budgets annexes			
Autres dettes non financières			
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)			106 997,99
TRÉSORERIE			
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE			
TOTAL TRÉSORERIE (4)			
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)		3 116 666,49	3 423 664,52
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)			
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)			
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		4 266 476,04	3 551 496,88

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)				
Dotations de l'état				
Participations				
Compensations, autres attributions et autres participations				
Dons et legs				
Impôts et taxes				
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE				
Ventes de biens ou prestations de services				
Produits des cessions d'actifs				
Autres produits de gestion		1 000 002,11	0,70	1 000 001,41
Production stockée et immobilisée				
AUTRES PRODUITS				
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges				
Reprises du financement rattaché à un actif				
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des moins-values de cession				
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		1 000 002,11	0,70	1 000 001,41
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Achats et charges externes		1 082,42	41,84	1 040,58
Charges de personnel				
<i>Dont salaires, traitements et rémunérations diverses</i>				
<i>Dont charges sociales</i>				
Indemnités des élus (et membres du CESR)				
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)			4 000,00	-4 000,00
Impôts et taxes				
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions				
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés				
Neutralisation des dépréciations et provisions				

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Neutralisation des plus-values de cession				
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		1 082,42	4 041,84	-2 959,42
CHARGES D'INTERVENTION				
Dispositifs d'intervention pour compte propre				
<i>Dont ménages</i>				
<i>Dont personnes morales de droit privé</i>				
<i>Dont collectivités territoriales</i>				
<i>Dont autres organismes publics</i>				
<i>Dont établissements d'enseignement</i>				
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité				
Autres charges				
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)				
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		998 919,69	-4 041,14	1 002 960,83
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des participations et des prêts				
Produits des valeurs mobilières de placement		44 020,00		44 020,00
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers			66 200,00	-66 200,00
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges				
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		44 020,00	66 200,00	-22 180,00
CHARGES FINANCIERES				
Charges d'intérêts		20 962,50	22 262,50	-1 300,00
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières				
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		20 962,50	22 262,50	-1 300,00
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		23 057,50	43 937,50	-20 880,00
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		1 021 977,19	39 896,36	982 080,83

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Annexe	C

L'annexe est une pièce jointe au compte financier unique pour les collectivités ayant recours à la certification des comptes.

Pour les autres collectivités, cet état est SANS OBJET.



III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
110	Report à nouveau (solde créditeur)		87 936,00		39 896,36				127 832,36		127 832,36
	Sous Total compte 11		87 936,00		39 896,36				127 832,36		127 832,36
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Excédentaire ou)		39 896,36	39 896,36				39 896,36	39 896,36		
	Sous Total compte 12		39 896,36	39 896,36				39 896,36	39 896,36		
1641	Emprunts en euros		3 316 666,53			200 000,04		200 000,04	3 316 666,53		3 116 666,49
	Sous Total compte 164		3 316 666,53			200 000,04		200 000,04	3 316 666,53		3 116 666,49
	Sous Total compte 16		3 316 666,53			200 000,04		200 000,04	3 316 666,53		3 116 666,49
	Total classe 1		3 444 498,89	39 896,36	39 896,36	200 000,04		239 896,40	3 484 395,25		3 244 498,85
2031	Frais d'études	183 499,00				167 699,44		351 198,44		351 198,44	
2033	Frais d'insertion	4 543,91				720,00		5 263,91		5 263,91	
	Sous Total compte 203	188 042,91				168 419,44		356 462,35		356 462,35	
	Sous Total compte 20	188 042,91				168 419,44		356 462,35		356 462,35	
2115	Terrains bâtis	857 715,50						857 715,50		857 715,50	
	Sous Total compte 211	857 715,50						857 715,50		857 715,50	
	Sous Total compte 21	857 715,50						857 715,50		857 715,50	
2313	Constructions	440 400,71				219 764,28		660 164,99		660 164,99	
	Sous Total compte 231	440 400,71				219 764,28		660 164,99		660 164,99	
	Sous Total compte 23	440 400,71				219 764,28		660 164,99		660 164,99	
	Total classe 2	1 486 159,12				388 183,72		1 874 342,84		1 874 342,84	
4011	Fournisseurs		13,19	1 306,74	1 293,55			1 306,74	1 306,74		
	Sous Total compte 401		13,19	1 306,74	1 293,55			1 306,74	1 306,74		
4041	Fournisseurs d'immobilisations		106 984,80	572 805,28	465 820,48			572 805,28	572 805,28		

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 404		106 984,80	572 805,28	465 820,48			572 805,28	572 805,28		
	Sous Total compte 40		106 997,99	574 112,02	467 114,03			574 112,02	574 112,02		
44562	T.V.A. sur immobilisations			77 638,54	77 638,54			77 638,54	77 638,54		
44566	T.V.A. sur autres biens et services			212,00	212,00			212,00	212,00		
44567	Crédit de T.V.A. à reporter	18 757,00		78 689,00	82 676,00			97 446,00	82 676,00	14 770,00	
	Sous Total compte 4456	18 757,00		156 539,54	160 526,54			175 296,54	160 526,54	14 770,00	
44583	Remboursement de taxes sur le chiffre d'			81 837,00	81 837,00			81 837,00	81 837,00		
	Sous Total compte 4458			81 837,00	81 837,00			81 837,00	81 837,00		
	Sous Total compte 445	18 757,00		238 376,54	242 363,54			257 133,54	242 363,54	14 770,00	
	Sous Total compte 44	18 757,00		238 376,54	242 363,54			257 133,54	242 363,54	14 770,00	
451001	Compte de rattachement avec... (à subdiv)	317 580,76		2 840 487,00	2 295 074,56			3 158 067,76	2 295 074,56	862 993,20	
	Sous Total compte 451	317 580,76		2 840 487,00	2 295 074,56			3 158 067,76	2 295 074,56	862 993,20	
	Sous Total compte 45	317 580,76		2 840 487,00	2 295 074,56			3 158 067,76	2 295 074,56	862 993,20	
4632	Intérêts à payer			20 962,50	20 962,50			20 962,50	20 962,50		
	Sous Total compte 463			20 962,50	20 962,50			20 962,50	20 962,50		
46711	Autres comptes créditeurs			200 000,04	200 000,04			200 000,04	200 000,04		
	Sous Total compte 4671			200 000,04	200 000,04			200 000,04	200 000,04		
46721	Débiteurs divers - Amiable			1 058 650,00	1 058 650,00			1 058 650,00	1 058 650,00		
	Sous Total compte 4672			1 058 650,00	1 058 650,00			1 058 650,00	1 058 650,00		
	Sous Total compte 467			1 258 650,04	1 258 650,04			1 258 650,04	1 258 650,04		
	Sous Total compte 46			1 279 612,54	1 279 612,54			1 279 612,54	1 279 612,54		
47138	Autres			58 650,00	58 650,00			58 650,00	58 650,00		

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
471412	Sous Total compte 4713			58 650,00	58 650,00			58 650,00	58 650,00		
	Excédent à réimputer - Personnes morales			58 650,00	58 650,00			58 650,00	58 650,00		
	Sous Total compte 47141			58 650,00	58 650,00			58 650,00	58 650,00		
	Sous Total compte 4714			58 650,00	58 650,00			58 650,00	58 650,00		
4784	Sous Total compte 471			117 300,00	117 300,00			117 300,00	117 300,00		
	Arrondis sur déclaration de TVA			2,47	2,47			2,47	2,47		
	Sous Total compte 478			2,47	2,47			2,47	2,47		
	Sous Total compte 47			117 302,47	117 302,47			117 302,47	117 302,47		
	Total classe 4	336 337,76	106 997,99	5 049 890,57	4 401 467,14			5 386 228,33	4 508 465,13	877 763,20	
5162	Compte à terme	1 700 000,00		1 500 000,00	1 700 000,00			3 200 000,00	1 700 000,00	1 500 000,00	
	Sous Total compte 516	1 700 000,00		1 500 000,00	1 700 000,00			3 200 000,00	1 700 000,00	1 500 000,00	
5187	Intérêts courus à recevoir	29 000,00		73 020,00	87 650,00			102 020,00	87 650,00	14 370,00	
	Sous Total compte 518	29 000,00		73 020,00	87 650,00			102 020,00	87 650,00	14 370,00	
	Sous Total compte 51	1 729 000,00		1 573 020,00	1 787 650,00			3 302 020,00	1 787 650,00	1 514 370,00	
	Total classe 5	1 729 000,00		1 573 020,00	1 787 650,00			3 302 020,00	1 787 650,00	1 514 370,00	
60611	Eau et assainissement					42,42		42,42		42,42	
	Sous Total compte 6061					42,42		42,42		42,42	
	Sous Total compte 606					42,42		42,42		42,42	
	Sous Total compte 60					42,42		42,42		42,42	
6228	Divers					320,00		320,00		320,00	
	Sous Total compte 622					320,00		320,00		320,00	
6231	Annonces et insertions					720,00		720,00		720,00	
	Sous Total compte 623					720,00		720,00		720,00	

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 62					1 040,00		1 040,00		1 040,00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance					20 962,50		20 962,50		20 962,50	
	Sous Total compte 6611					20 962,50		20 962,50		20 962,50	
	Sous Total compte 661					20 962,50		20 962,50		20 962,50	
	Sous Total compte 66					20 962,50		20 962,50		20 962,50	
	Total classe 6					22 044,92		22 044,92		22 044,92	
75738	Autres						1 000 000,00		1 000 000,00		1 000 000,00
	Sous Total compte 7573						1 000 000,00		1 000 000,00		1 000 000,00
	Sous Total compte 757						1 000 000,00		1 000 000,00		1 000 000,00
75888	Autres						2,11		2,11		2,11
	Sous Total compte 7588						2,11		2,11		2,11
	Sous Total compte 758						2,11		2,11		2,11
	Sous Total compte 75						1 000 002,11		1 000 002,11		1 000 002,11
764	Revenus des valeurs mobilières de placem					29 000,00	73 020,00	29 000,00	73 020,00		44 020,00
7688	Autres					58 650,00	58 650,00	58 650,00	58 650,00		
	Sous Total compte 768					58 650,00	58 650,00	58 650,00	58 650,00		
	Sous Total compte 76					87 650,00	131 670,00	87 650,00	131 670,00		44 020,00
	Total classe 7					87 650,00	1 131 672,11	87 650,00	1 131 672,11		1 044 022,11
	Total général	3 551 496,88	3 551 496,88	6 662 806,93	6 229 013,50	697 878,68	1 131 672,11	10 912 182,49	10 912 182,49	4 288 520,96	4 288 520,96

État des Contrôles du Compte Financier

L'état des contrôles du compte financier ne fait pas apparaître d'anomalie sur le périmètre des contrôles effectués portant sur la cohérence des états patrimoniaux et la concordance de l'exécution budgétaire.



V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Date d'édition : 06/03/2026

Comptable(s)**Ayant exercé au cours de la gestion**

M Thierry BOEGLIN

du 01/01/2025

au 06/03/2026

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :**A , le**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

A , le

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

A , le

Commune : VILLE DE WINTZENHEIM (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE VILLE DE WINTZENHEIM (2)

Numéro SIRET : 21680374200156

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE PRINCIPALE Municipale

M. 57

Budget supplémentaire (projet de budget)

Voté par nature

BUDGET : GENDARMERIE (3)

ANNEE 2026

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	37

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	39
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	42
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	44
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	45
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	49
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	51
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	52

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	54
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	55
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	56
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire	57
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	59
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	60


D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	61
--------------------------	----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	8 438

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0,00

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	21,19
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	121,95
3	Dépenses d'équipement brut / population	643,32
4	Encours de dette / population (2) (3)	0,00
5	DGF / population	0,00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	0,00 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	37,30 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	527,53 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0,00 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	82,62 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS	C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	610 228,68	1 044 022,11	1 958 339,77	A1	2 392 133,20
Investissement	588 183,76	0,00	(2) 1 830 507,41	A2	1 242 323,65
Fonctionnement	22 044,92	1 044 022,11	(3) 127 832,36	A3	1 149 809,55

RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II style="text-align: right;">403 775,02	III + IV	0,00	B1	-403 775,02
Investissement	I style="text-align: right;">403 775,02	III	0,00	B2	-403 775,02
Fonctionnement	II style="text-align: right;">0,00	IV	0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (4)		
TOTAL	A1 + B1	1 988 358,18
Investissement	A2 + B2	838 548,63
Fonctionnement	A3 + B3	1 149 809,55

(1) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(4) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 403 775,02
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	322 682,63
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	81 092,39
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	2 444 548,63	1 606 000,00

+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	403 775,02	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 1 242 323,65

=		=	=
Total de la section d'investissement (3)		2 848 323,65	2 848 323,65

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	1 149 809,55	0,00

+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 149 809,55

=		=	=
Total de la section de fonctionnement (4)		1 149 809,55	1 149 809,55

TOTAL DU BUDGET (5)		3 998 133,20	3 998 133,20
----------------------------	--	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	0,00	322 682,63	40 000,00	0,00	362 682,63
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	204 548,63	0,00	204 548,63
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	2 580 000,00	81 092,39	2 200 000,00	0,00	4 861 092,39
Total des dépenses d'équipement		2 580 000,00	403 775,02	2 444 548,63	0,00	5 428 323,65
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	205 000,00	0,00	0,00	0,00	205 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		205 000,00	0,00	0,00	0,00	205 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		2 785 000,00	403 775,02	2 444 548,63	0,00	5 633 323,65

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	2 785 000,00	403 775,02	2 444 548,63	0,00	5 633 323,65
--------------	---------------------	-------------------	---------------------	-------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 633 323,65
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	875 000,00	0,00	606 000,00	0,00	1 481 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		875 000,00	0,00	606 000,00	0,00	1 481 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	910 000,00	0,00	0,00	0,00	910 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		910 000,00	0,00	0,00	0,00	910 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 785 000,00	0,00	606 000,00	0,00	2 391 000,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	1 000 000,00		1 000 000,00	0,00	2 000 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 000 000,00		1 000 000,00	0,00	2 000 000,00

TOTAL	2 785 000,00	0,00	1 606 000,00	0,00	4 391 000,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	1 242 323,65
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 633 323,65
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	2 000 000,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	8 000,00	0,00	139 809,55	0,00	147 809,55
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		8 000,00	0,00	149 809,55	0,00	157 809,55
66	Charges financières	21 000,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		29 000,00	0,00	149 809,55	0,00	178 809,55

023	Virement à la section d'investissement (5)	1 000 000,00		1 000 000,00	0,00	2 000 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 000 000,00		1 000 000,00	0,00	2 000 000,00

TOTAL	1 029 000,00	0,00	1 149 809,55	0,00	2 178 809,55
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE	0,00
-------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 178 809,55
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
Total des recettes de gestion courante		1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
76	Produits financiers	29 000,00	0,00	0,00	0,00	29 000,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 029 000,00	0,00	0,00	0,00	1 029 000,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	1 029 000,00	0,00	0,00	0,00	1 029 000,00
--------------	---------------------	-------------	-------------	-------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE	1 149 809,55
-------------------------------	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 178 809,55
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	2 000 000,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	---------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	362 682,63	0,00	362 682,63
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	204 548,63	0,00	204 548,63
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	2 281 092,39	0,00	2 281 092,39
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		2 848 323,65	0,00	2 848 323,65

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 848 323,65
---	---------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	139 809,55		139 809,55
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	10 000,00	0,00	10 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		1 000 000,00	1 000 000,00
Dépenses de fonctionnement – Total		149 809,55	1 000 000,00	1 149 809,55

+

D 002 RESULTAT REPORTE	0,00
-------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 149 809,55
--	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

- (3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Hors chapitres opérations.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	606 000,00	0,00	606 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		1 000 000,00	1 000 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		606 000,00	1 000 000,00	1 606 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	1 242 323,65
--	---------------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 848 323,65
---	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

VILLE DE WINTZENHEIM - GENDARMERIE - BS (projet de budget) - 2026

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
		R 002 RESULTAT REPORTE	1 149 809,55
			=
		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 149 809,55

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			II			III = I + II
TOTAL		2 785 000,00	403 775,02	0,00	2 444 548,63	0,00	1 320 000,00	1 124 548,63	2 848 323,65
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	322 682,63	0,00	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00	362 682,63
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	204 548,63	0,00	0,00	204 548,63	204 548,63
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 580 000,00	81 092,39	0,00	2 200 000,00	0,00	1 320 000,00	880 000,00	2 281 092,39
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		2 580 000,00	403 775,02	0,00	2 444 548,63	0,00	1 320 000,00	1 124 548,63	2 848 323,65
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	205 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		205 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		2 785 000,00	403 775,02	0,00	2 444 548,63	0,00	1 320 000,00	1 124 548,63	2 848 323,65
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté (9)	0,00
---	-------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	2 848 323,65
---	---------------------

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		2 785 000,00	0,00	1 606 000,00	0,00	1 606 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	875 000,00	0,00	606 000,00	0,00	606 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		875 000,00	0,00	606 000,00	0,00	606 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	910 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE WINTZENHEIM - GENDARMERIE - BS (projet de budget) - 2026

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		910 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		1 785 000,00	0,00	606 000,00	0,00	606 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 000 000,00		1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		1 000 000,00		1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
R001 Solde d'exécution positif reporté (8)						1 242 323,65
Affectation au compte 1068 (9)						0,00
Total des recettes d'investissement cumulées						2 848 323,65

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		2 785 000,00	403 775,02	0,00	2 444 548,63	0,00	1 320 000,00	1 124 548,63	2 848 323,65
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	322 682,63	0,00	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00	362 682,63
2031	Frais d'études	0,00	322 682,63		40 000,00	0,00	0,00	40 000,00	362 682,63
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	204 548,63	0,00	0,00	204 548,63	204 548,63
21321	Immeubles de rapport	0,00	0,00		204 548,63	0,00	0,00	204 548,63	204 548,63
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 580 000,00	81 092,39	0,00	2 200 000,00	0,00	1 320 000,00	880 000,00	2 281 092,39
2313	Constructions	2 580 000,00	81 092,39		2 200 000,00	0,00	1 320 000,00	880 000,00	2 281 092,39
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		2 580 000,00	403 775,02	0,00	2 444 548,63	0,00	1 320 000,00	1 124 548,63	2 848 323,65
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	205 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	205 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					

VILLE DE WINTZENHEIM - GENDARMERIE - BS (projet de budget) - 2026

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
Total des dépenses financières		205 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		2 785 000,00	403 775,02	0,00	2 444 548,63	0,00	1 320 000,00	1 124 548,63	2 848 323,65
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		2 785 000,00	0,00	1 606 000,00	0,00	1 606 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	875 000,00	0,00	606 000,00	0,00	606 000,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	875 000,00	0,00	606 000,00	0,00	606 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		875 000,00	0,00	606 000,00	0,00	606 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	910 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1381	Subv non transf Etat et établ. nationaux	910 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		910 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		1 785 000,00	0,00	606 000,00	0,00	606 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Sauf 165, 166 et 16449.
- (5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
- (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		1 029 000,00	0,00	0,00	1 149 809,55	0,00	0,00	1 149 809,55	1 149 809,55
011	Charges à caractère général (4)	8 000,00	0,00	0,00	139 809,55	0,00	0,00	139 809,55	139 809,55
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		8 000,00	0,00	0,00	149 809,55	0,00	0,00	149 809,55	149 809,55
66	Charges financières	21 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		29 000,00	0,00	0,00	149 809,55	0,00	0,00	149 809,55	149 809,55
023	Virement à la section d'investissement	1 000 000,00			1 000 000,00	0,00		1 000 000,00	1 000 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		1 000 000,00			1 000 000,00	0,00		1 000 000,00	1 000 000,00

D002 Résultat reporté	0,00
------------------------------	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	1 149 809,55
--	---------------------

VILLE DE WINTZENHEIM - GENDARMERIE - BS (projet de budget) - 2026

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		1 029 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	29 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		29 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		1 029 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté	1 149 809,55
------------------------------	---------------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	1 149 809,55
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		1 029 000,00	0,00	0,00	1 149 809,55	0,00	0,00	1 149 809,55	1 149 809,55
011	Charges à caractère général (5)	8 000,00	0,00	0,00	139 809,55	0,00	0,00	139 809,55	139 809,55
60611	Eau et assainissement	1 000,00	0,00		5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00		5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
62268	Autres honoraires, conseils	0,00	0,00		10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6228	Divers	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	7 000,00	0,00		119 809,55	0,00	0,00	119 809,55	119 809,55
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
65888	Autres	0,00	0,00		10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		8 000,00	0,00	0,00	149 809,55	0,00	0,00	149 809,55	149 809,55
66	Charges financières	21 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	21 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		29 000,00	0,00	0,00	149 809,55	0,00	0,00	149 809,55	149 809,55

VILLE DE WINTZENHEIM - GENDARMERIE - BS (projet de budget) - 2026

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
023	Virement à la section d'investissement	1 000 000,00			1 000 000,00	0,00		1 000 000,00	1 000 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		1 000 000,00			1 000 000,00	0,00		1 000 000,00	1 000 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		1 029 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75738	Autres	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	29 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
764	Revenus valeurs mobilières de placement	29 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		1 029 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
--------------------------------	------

VILLE DE WINTZENHEIM - GENDARMERIE - BS (projet de budget) - 2026

Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*) (*RF 043 = DF 043*).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		5 229 548,63	0,00	0,00	0,00		5 229 548,63
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	205 000,00	0,00	0,00	0,00		205 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	40 000,00	0,00	0,00	0,00		40 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	204 548,63	0,00	0,00	0,00		204 548,63
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	4 780 000,00	0,00	0,00	0,00		4 780 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		2 391 000,00	0,00	0,00	0,00		2 391 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	2 391 000,00	0,00	0,00	0,00		2 391 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D’ENSEMBLE	A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D’ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	178 809,55	0,00	0,00	0,00		178 809,55
011	Charges à caractère général	0,00	147 809,55	0,00	0,00	0,00		147 809,55
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00		10 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	21 000,00	0,00	0,00	0,00		21 000,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	1 029 000,00	0,00	0,00	0,00		1 029 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00		1 000 000,00
76	Produits financiers	0,00	29 000,00	0,00	0,00	0,00		29 000,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant.

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					4 000 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					4 000 000,00									
4M	SOC CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES	21/06/2021		31/08/2021	4 000 000,00	F		0,650	0,650		M	C		A-6
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes afférentes aux marchés de travaux et de partenariat (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									

VILLE DE WINTZENHEIM - GENDARMERIE - BS (projet de budget) - 2026

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					4 000 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		3 116 666,49					200 000,04	19 662,50	0,00	52,66
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		3 116 666,49					200 000,04	19 662,50	0,00	52,66
4M		0,00	A-6	3 116 666,49	15,17	F		0,650	200 000,04	19 662,50	0,00	52,66
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes afférentes aux marchés publics de travaux et aux marchés de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE WINTZENHEIM - GENDARMERIE - BS (projet de budget) - 2026

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		3 116 666,49					200 000,04	19 662,50	0,00	52,66

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

**IV
B1.3**

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
4M	SOC CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES	4 000 000,00	3 116 666,49	6	20,00				0,00		0,650	19 662,50	0,00	100,00
TOTAL (A)		4 000 000,00	3 116 666,49						0,00			19 662,50	0,00	100,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 3 ou multiplieur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		4 000 000,00	3 116 666,49						0,00			19 662,50	0,00	100,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

VILLE DE WINTZENHEIM - GENDARMERIE - BS (projet de budget) - 2026

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L’EMPRUNT D’UN AUTRE ORGANISME	B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L’EMPRUNT D’UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dettes en capital à l'origine (2)	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
----------	-----------------------------	------------------------	------------------

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500.00 €		18-12-2020
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Immeubles de rapport	20	18/12/2020

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	1 242 323,65	0,00	1 242 323,65
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	403 775,02	-403 775,02	-403 775,02	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	403 775,02	838 548,63	-403 775,02	1 242 323,65

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	403 775,02	838 548,63	-403 775,02	1 242 323,65
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	403 775,02	838 548,63	-403 775,02	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(2)	205 000,00	0,00	0,00	205 000,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(2)	1 910 000,00	1 000 000,00	0,00	2 910 000,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	1 705 000,00	1 000 000,00	0,00	2 705 000,00

(1) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(2) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 205 000,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		205 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	205 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	<i>Reversement de dotations, fonds divers et réserves</i>			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 1 910 000,00	1 000 000,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		910 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	910 000,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		1 000 000,00	1 000 000,00	0,00
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>			
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>			
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>			
29...	<i>Dépréciations des immobilisations</i>			
31...	<i>Matières premières (et fournitures) (5)</i>			
33...	<i>En-cours de production de biens (5)</i>			
35...	<i>Stocks de produits (5)</i>			
39...	<i>Dépréciation des stocks et en-cours</i>			
481...	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>			
49...	<i>Dépréciation des comptes de tiers</i>			
59...	<i>Dépréciation des comptes financiers</i>			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 01/01/2000

Présenté par Le Maire (1),

A , le 01/01/2000

Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal (2), réunie en session

A , le 01/01/2000

Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3).

Alexis STRUSS - Adjoint	
Benoit FREYBURGER - Adjoint	
Brigitte MILA - Conseillère municipale	
Carine NAGL - Conseillère municipale déléguée	
Charlotte BINA - Conseillère municipale	
Christelle OHRESSER - Conseillère municipale	
Christian GUILLEMAIN - Conseiller municipal	
Christine CHANOT - Conseillère municipale	
Clara BEAUFRAND - Adjointe	
Daniel OUGIER - Conseiller municipal délégué	
Dominique CHERY - Conseiller municipal	
Estelle BAUDELET - Adjointe	
Giovanni AGOSTA - Conseiller municipal délégué	
Jean-Marc KEMPF - Conseiller municipal	
Jérôme BORDONNE - Conseiller municipal	
Laurine SALA - Conseillère municipale	
Luca BASSO - Maire	
Ludovic FURLANO - Conseiller municipal	
Ludovico CAMPITELLI - Adjoint	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Léa GUISE - Conseillère municipale	
Marie-Jeanne BASSO - Conseillère municipale	
Maxime STRAUB - Conseiller municipal	
Mireille WEISS - Adjointe	
Mélanie POIREY - Conseillère municipale	
Nathalie PEREZ DE SAN ROMAN - Conseillère municipale	
Patrick LAMBACH - Conseiller municipal	
Sandrine MEYER - Conseillère municipale	
Sébastien LIGIBELL - Adjoint	
Thibaut KOLB - Conseiller municipal	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 186236

Entre

POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE - n° 000286801

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE, SIREN n°: 392456372, sis(e) Centre Alsace Oph
27 Avenue de l'Europe CS 30334 68006 COLMAR CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE** » ou
« **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.15
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.16
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.16
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.17
ARTICLE 16	GARANTIES	P.20
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.20
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.23
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.23
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.25
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.25
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.25
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération GR235 VEFA 14 LGTS RUE DE FELDIRKCH WINTZENHEIM, Parc social public, Acquisition en VEFA de 14 logements situés rue de Feldkirch 68920 WINTZENHEIM.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions six-cent-quatre-vingt-sept mille cinq-cent-soixante-dix-neuf euros (2 687 579,00 euros) constitué de 7 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2026, d'un montant de trois-cent-trente-et-un mille quatre-cent-quatre euros (331 404,00 euros) ;
- PLAI, d'un montant de six-cent-soixante-quinze mille sept-cent-neuf euros (675 709,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de quatre-cent-quatorze mille cent-cinquante euros (414 150,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2026, d'un montant de deux-cent-vingt-et-un mille huit-cent-soixante-neuf euros (221 869,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2026, d'un montant de deux-cent-soixante-et-onze mille quatre-cent-douze euros (271 412,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de cinq-cent-un mille cinq-cent-quarante-cinq euros (501 545,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de deux-cent-soixante-et-onze mille quatre-cent-quatre-vingt-dix euros (271 490,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Locatif Social** » (**PLS**) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Complémentaire au Prêt Locatif Social** » (**CPLS**) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité Limitée** » (**DL**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **16/06/2026** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

- Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2026	-	-	PLSDD 2026
Identifiant de la Ligne du Prêt	5716393	5716390	5716389	5716388
Montant de la Ligne du Prêt	331 404 €	675 709 €	414 150 €	221 869 €
Commission d'instruction	190 €	0 €	0 €	130 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,61 %	1,3 %	1,9 %	2,61 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,61 %	1,3 %	1,9 %	2,61 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,2 %	0,4 %	1,11 %
Taux d'intérêt²	2,61 %	1,3 %	1,9 %	2,61 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	PLSDD 2026	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5716387	5716392	5716391	
Montant de la Ligne du Prêt	271 412 €	501 545 €	271 490 €	
Commission d'instruction	160 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,9 %	2,1 %	1,9 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,9 %	2,1 %	1,9 %	
Phase d'amortissement				
Durée	60 ans	40 ans	60 ans	
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,4 %	0,6 %	0,4 %	
Taux d'intérêt²	1,9 %	2,1 %	1,9 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DL	DL	DL	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement (en l'existence d'une Phase de Préfinancement) puis à chaque Date d'Echéance suivante de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = \frac{(1+I) \cdot (1+P)}{(1+I) - 1}$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il disposera de toutes les Autorisations nécessaires au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** », et notamment les autorisations d'urbanisme, les justificatifs d'autorisations administratives purgées de tous recours et de tout retrait, les titres conférant les droits réels immobiliers (droits de propriété par exemple) nécessaires à la réalisation de l'opération financée, ainsi que, le cas échéant si l'objet de financement l'exige, les agréments ou décisions attributives de subventions (DAS) émanant de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ou les titres conférant des droits pour les baux et l'usufruit locatif social (ULS). A défaut de disposer de tels documents justificatifs, l'Emprunteur s'expose aux conséquences d'une déchéance du terme du crédit octroyé par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article 17.2.1 du présent Contrat ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- que les informations communiquées à la CDC sont exactes, sincères et exhaustives, et s'engage à informer immédiatement la CDC de toute évolution ou événement susceptible de remettre en cause les déclarations effectuées ou d'affecter l'exécution du présent Contrat.

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie ou sûreté de toute nature portant sur et/ou en lien avec le bien financé, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception des garanties hypothécaires sur le foncier et/ou les immeubles financés qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que ceux-ci nécessaires ou requis pour réaliser l'opération sont délivrés et maintenus en vigueur ;
- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, le titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COLMAR AGGLOMERATION	50,00
Collectivités locales	COMMUNE DE WINTZENHEIM	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST



POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE
Centre Alsace Oph
27 Avenue de l Europe
CS 30334
68006 COLMAR CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
14 Boulevard de Dresde
CS 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U163235, POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE

Objet : Contrat de Prêt n° 186236, Ligne du Prêt n° 5716393

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR8440031000010000305932J19 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003883 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST



POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE
Centre Alsace Oph
27 Avenue de l Europe
CS 30334
68006 COLMAR CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
14 Boulevard de Dresde
CS 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U163235, POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE

Objet : Contrat de Prêt n° 186236, Ligne du Prêt n° 5716390

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR8440031000010000305932J19 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003883 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST



POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE
Centre Alsace Oph
27 Avenue de l Europe
CS 30334
68006 COLMAR CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
14 Boulevard de Dresde
CS 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U163235, POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE

Objet : Contrat de Prêt n° 186236, Ligne du Prêt n° 5716389

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR8440031000010000305932J19 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003883 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST



POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE
Centre Alsace Oph
27 Avenue de l Europe
CS 30334
68006 COLMAR CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
14 Boulevard de Dresde
CS 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U163235, POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE

Objet : Contrat de Prêt n° 186236, Ligne du Prêt n° 5716388

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR8440031000010000305932J19 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003883 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST



POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE
Centre Alsace Oph
27 Avenue de l Europe
CS 30334
68006 COLMAR CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
14 Boulevard de Dresde
CS 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U163235, POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE

Objet : Contrat de Prêt n° 186236, Ligne du Prêt n° 5716387

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR8440031000010000305932J19 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003883 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST



POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE
Centre Alsace Oph
27 Avenue de l Europe
CS 30334
68006 COLMAR CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
14 Boulevard de Dresde
CS 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U163235, POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE

Objet : Contrat de Prêt n° 186236, Ligne du Prêt n° 5716392

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR8440031000010000305932J19 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003883 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST



POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE
Centre Alsace Oph
27 Avenue de l Europe
CS 30334
68006 COLMAR CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
14 Boulevard de Dresde
CS 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U163235, POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE

Objet : Contrat de Prêt n° 186236, Ligne du Prêt n° 5716391

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR8440031000010000305932J19 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003883 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 16/03/2026

DIRECTION REGIONALE GRAND EST



Emprunteur : 0286801 - POLE HABITAT COLMARCENTRE ALSACE
 N° du Contrat de Prêt : 186236 / N° de la Ligne du Prêt : 5716393
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : CPLS - Complémentaire au PLS 2026

Capital prêté : 331 404 €
 Taux actuariel théorique : 2,61 %
 Taux effectif global : 2,61 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	16/03/2027	2,61	13 447,62	4 797,98	8 649,64	0,00	326 606,02	0,00
2	16/03/2028	2,61	13 447,62	4 923,20	8 524,42	0,00	321 682,82	0,00
3	16/03/2029	2,61	13 447,62	5 051,70	8 395,92	0,00	316 631,12	0,00
4	16/03/2030	2,61	13 447,62	5 183,55	8 264,07	0,00	311 447,57	0,00
5	16/03/2031	2,61	13 447,62	5 318,84	8 128,78	0,00	306 128,73	0,00
6	16/03/2032	2,61	13 447,62	5 457,66	7 989,96	0,00	300 671,07	0,00
7	16/03/2033	2,61	13 447,62	5 600,11	7 847,51	0,00	295 070,96	0,00
8	16/03/2034	2,61	13 447,62	5 746,27	7 701,35	0,00	289 324,69	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 16/03/2026

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	16/03/2035	2,61	13 447,62	5 896,25	7 551,37	0,00	283 428,44	0,00
10	16/03/2036	2,61	13 447,62	6 050,14	7 397,48	0,00	277 378,30	0,00
11	16/03/2037	2,61	13 447,62	6 208,05	7 239,57	0,00	271 170,25	0,00
12	16/03/2038	2,61	13 447,62	6 370,08	7 077,54	0,00	264 800,17	0,00
13	16/03/2039	2,61	13 447,62	6 536,34	6 911,28	0,00	258 263,83	0,00
14	16/03/2040	2,61	13 447,62	6 706,93	6 740,69	0,00	251 556,90	0,00
15	16/03/2041	2,61	13 447,62	6 881,98	6 565,64	0,00	244 674,92	0,00
16	16/03/2042	2,61	13 447,62	7 061,60	6 386,02	0,00	237 613,32	0,00
17	16/03/2043	2,61	13 447,62	7 245,91	6 201,71	0,00	230 367,41	0,00
18	16/03/2044	2,61	13 447,62	7 435,03	6 012,59	0,00	222 932,38	0,00
19	16/03/2045	2,61	13 447,62	7 629,08	5 818,54	0,00	215 303,30	0,00
20	16/03/2046	2,61	13 447,62	7 828,20	5 619,42	0,00	207 475,10	0,00
21	16/03/2047	2,61	13 447,62	8 032,52	5 415,10	0,00	199 442,58	0,00
22	16/03/2048	2,61	13 447,62	8 242,17	5 205,45	0,00	191 200,41	0,00
23	16/03/2049	2,61	13 447,62	8 457,29	4 990,33	0,00	182 743,12	0,00
24	16/03/2050	2,61	13 447,62	8 678,02	4 769,60	0,00	174 065,10	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	16/03/2051	2,61	13 447,62	8 904,52	4 543,10	0,00	165 160,58	0,00
26	16/03/2052	2,61	13 447,62	9 136,93	4 310,69	0,00	156 023,65	0,00
27	16/03/2053	2,61	13 447,62	9 375,40	4 072,22	0,00	146 648,25	0,00
28	16/03/2054	2,61	13 447,62	9 620,10	3 827,52	0,00	137 028,15	0,00
29	16/03/2055	2,61	13 447,62	9 871,19	3 576,43	0,00	127 156,96	0,00
30	16/03/2056	2,61	13 447,62	10 128,82	3 318,80	0,00	117 028,14	0,00
31	16/03/2057	2,61	13 447,62	10 393,19	3 054,43	0,00	106 634,95	0,00
32	16/03/2058	2,61	13 447,62	10 664,45	2 783,17	0,00	95 970,50	0,00
33	16/03/2059	2,61	13 447,62	10 942,79	2 504,83	0,00	85 027,71	0,00
34	16/03/2060	2,61	13 447,62	11 228,40	2 219,22	0,00	73 799,31	0,00
35	16/03/2061	2,61	13 447,62	11 521,46	1 926,16	0,00	62 277,85	0,00
36	16/03/2062	2,61	13 447,62	11 822,17	1 625,45	0,00	50 455,68	0,00
37	16/03/2063	2,61	13 447,62	12 130,73	1 316,89	0,00	38 324,95	0,00
38	16/03/2064	2,61	13 447,62	12 447,34	1 000,28	0,00	25 877,61	0,00
39	16/03/2065	2,61	13 447,62	12 772,21	675,41	0,00	13 105,40	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 16/03/2026

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	16/03/2066	2,61	13 447,45	13 105,40	342,05	0,00	0,00	0,00
Total			537 904,63	331 404,00	206 500,63	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,50 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 16/03/2026

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

Emprunteur : 0286801 - POLE HABITAT COLMARCENTRE ALSACE
 N° du Contrat de Prêt : 186236 / N° de la Ligne du Prêt : 5716390
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PLAI

Capital prêté : 675 709 €
 Taux actuariel théorique : 1,30 %
 Taux effectif global : 1,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	16/03/2027	1,30	21 770,92	12 986,70	8 784,22	0,00	662 722,30	0,00
2	16/03/2028	1,30	21 770,92	13 155,53	8 615,39	0,00	649 566,77	0,00
3	16/03/2029	1,30	21 770,92	13 326,55	8 444,37	0,00	636 240,22	0,00
4	16/03/2030	1,30	21 770,92	13 499,80	8 271,12	0,00	622 740,42	0,00
5	16/03/2031	1,30	21 770,92	13 675,29	8 095,63	0,00	609 065,13	0,00
6	16/03/2032	1,30	21 770,92	13 853,07	7 917,85	0,00	595 212,06	0,00
7	16/03/2033	1,30	21 770,92	14 033,16	7 737,76	0,00	581 178,90	0,00
8	16/03/2034	1,30	21 770,92	14 215,59	7 555,33	0,00	566 963,31	0,00
9	16/03/2035	1,30	21 770,92	14 400,40	7 370,52	0,00	552 562,91	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	16/03/2036	1,30	21 770,92	14 587,60	7 183,32	0,00	537 975,31	0,00
11	16/03/2037	1,30	21 770,92	14 777,24	6 993,68	0,00	523 198,07	0,00
12	16/03/2038	1,30	21 770,92	14 969,35	6 801,57	0,00	508 228,72	0,00
13	16/03/2039	1,30	21 770,92	15 163,95	6 606,97	0,00	493 064,77	0,00
14	16/03/2040	1,30	21 770,92	15 361,08	6 409,84	0,00	477 703,69	0,00
15	16/03/2041	1,30	21 770,92	15 560,77	6 210,15	0,00	462 142,92	0,00
16	16/03/2042	1,30	21 770,92	15 763,06	6 007,86	0,00	446 379,86	0,00
17	16/03/2043	1,30	21 770,92	15 967,98	5 802,94	0,00	430 411,88	0,00
18	16/03/2044	1,30	21 770,92	16 175,57	5 595,35	0,00	414 236,31	0,00
19	16/03/2045	1,30	21 770,92	16 385,85	5 385,07	0,00	397 850,46	0,00
20	16/03/2046	1,30	21 770,92	16 598,86	5 172,06	0,00	381 251,60	0,00
21	16/03/2047	1,30	21 770,92	16 814,65	4 956,27	0,00	364 436,95	0,00
22	16/03/2048	1,30	21 770,92	17 033,24	4 737,68	0,00	347 403,71	0,00
23	16/03/2049	1,30	21 770,92	17 254,67	4 516,25	0,00	330 149,04	0,00
24	16/03/2050	1,30	21 770,92	17 478,98	4 291,94	0,00	312 670,06	0,00
25	16/03/2051	1,30	21 770,92	17 706,21	4 064,71	0,00	294 963,85	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	16/03/2052	1,30	21 770,92	17 936,39	3 834,53	0,00	277 027,46	0,00
27	16/03/2053	1,30	21 770,92	18 169,56	3 601,36	0,00	258 857,90	0,00
28	16/03/2054	1,30	21 770,92	18 405,77	3 365,15	0,00	240 452,13	0,00
29	16/03/2055	1,30	21 770,92	18 645,04	3 125,88	0,00	221 807,09	0,00
30	16/03/2056	1,30	21 770,92	18 887,43	2 883,49	0,00	202 919,66	0,00
31	16/03/2057	1,30	21 770,92	19 132,96	2 637,96	0,00	183 786,70	0,00
32	16/03/2058	1,30	21 770,92	19 381,69	2 389,23	0,00	164 405,01	0,00
33	16/03/2059	1,30	21 770,92	19 633,65	2 137,27	0,00	144 771,36	0,00
34	16/03/2060	1,30	21 770,92	19 888,89	1 882,03	0,00	124 882,47	0,00
35	16/03/2061	1,30	21 770,92	20 147,45	1 623,47	0,00	104 735,02	0,00
36	16/03/2062	1,30	21 770,92	20 409,36	1 361,56	0,00	84 325,66	0,00
37	16/03/2063	1,30	21 770,92	20 674,69	1 096,23	0,00	63 650,97	0,00
38	16/03/2064	1,30	21 770,92	20 943,46	827,46	0,00	42 707,51	0,00
39	16/03/2065	1,30	21 770,92	21 215,72	555,20	0,00	21 491,79	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 16/03/2026

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	16/03/2066	1,30	21 771,18	21 491,79	279,39	0,00	0,00	0,00
Total			870 837,06	675 709,00	195 128,06	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,50 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 16/03/2026

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

Emprunteur : 0286801 - POLE HABITAT COLMARCENTRE ALSACE
 N° du Contrat de Prêt : 186236 / N° de la Ligne du Prêt : 5716389
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 414 150 €
 Taux actuariel théorique : 1,90 %
 Taux effectif global : 1,90 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	16/03/2027	1,90	11 627,54	3 758,69	7 868,85	0,00	410 391,31	0,00
2	16/03/2028	1,90	11 627,54	3 830,11	7 797,43	0,00	406 561,20	0,00
3	16/03/2029	1,90	11 627,54	3 902,88	7 724,66	0,00	402 658,32	0,00
4	16/03/2030	1,90	11 627,54	3 977,03	7 650,51	0,00	398 681,29	0,00
5	16/03/2031	1,90	11 627,54	4 052,60	7 574,94	0,00	394 628,69	0,00
6	16/03/2032	1,90	11 627,54	4 129,59	7 497,95	0,00	390 499,10	0,00
7	16/03/2033	1,90	11 627,54	4 208,06	7 419,48	0,00	386 291,04	0,00
8	16/03/2034	1,90	11 627,54	4 288,01	7 339,53	0,00	382 003,03	0,00
9	16/03/2035	1,90	11 627,54	4 369,48	7 258,06	0,00	377 633,55	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	16/03/2036	1,90	11 627,54	4 452,50	7 175,04	0,00	373 181,05	0,00
11	16/03/2037	1,90	11 627,54	4 537,10	7 090,44	0,00	368 643,95	0,00
12	16/03/2038	1,90	11 627,54	4 623,30	7 004,24	0,00	364 020,65	0,00
13	16/03/2039	1,90	11 627,54	4 711,15	6 916,39	0,00	359 309,50	0,00
14	16/03/2040	1,90	11 627,54	4 800,66	6 826,88	0,00	354 508,84	0,00
15	16/03/2041	1,90	11 627,54	4 891,87	6 735,67	0,00	349 616,97	0,00
16	16/03/2042	1,90	11 627,54	4 984,82	6 642,72	0,00	344 632,15	0,00
17	16/03/2043	1,90	11 627,54	5 079,53	6 548,01	0,00	339 552,62	0,00
18	16/03/2044	1,90	11 627,54	5 176,04	6 451,50	0,00	334 376,58	0,00
19	16/03/2045	1,90	11 627,54	5 274,38	6 353,16	0,00	329 102,20	0,00
20	16/03/2046	1,90	11 627,54	5 374,60	6 252,94	0,00	323 727,60	0,00
21	16/03/2047	1,90	11 627,54	5 476,72	6 150,82	0,00	318 250,88	0,00
22	16/03/2048	1,90	11 627,54	5 580,77	6 046,77	0,00	312 670,11	0,00
23	16/03/2049	1,90	11 627,54	5 686,81	5 940,73	0,00	306 983,30	0,00
24	16/03/2050	1,90	11 627,54	5 794,86	5 832,68	0,00	301 188,44	0,00
25	16/03/2051	1,90	11 627,54	5 904,96	5 722,58	0,00	295 283,48	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	16/03/2052	1,90	11 627,54	6 017,15	5 610,39	0,00	289 266,33	0,00
27	16/03/2053	1,90	11 627,54	6 131,48	5 496,06	0,00	283 134,85	0,00
28	16/03/2054	1,90	11 627,54	6 247,98	5 379,56	0,00	276 886,87	0,00
29	16/03/2055	1,90	11 627,54	6 366,69	5 260,85	0,00	270 520,18	0,00
30	16/03/2056	1,90	11 627,54	6 487,66	5 139,88	0,00	264 032,52	0,00
31	16/03/2057	1,90	11 627,54	6 610,92	5 016,62	0,00	257 421,60	0,00
32	16/03/2058	1,90	11 627,54	6 736,53	4 891,01	0,00	250 685,07	0,00
33	16/03/2059	1,90	11 627,54	6 864,52	4 763,02	0,00	243 820,55	0,00
34	16/03/2060	1,90	11 627,54	6 994,95	4 632,59	0,00	236 825,60	0,00
35	16/03/2061	1,90	11 627,54	7 127,85	4 499,69	0,00	229 697,75	0,00
36	16/03/2062	1,90	11 627,54	7 263,28	4 364,26	0,00	222 434,47	0,00
37	16/03/2063	1,90	11 627,54	7 401,29	4 226,25	0,00	215 033,18	0,00
38	16/03/2064	1,90	11 627,54	7 541,91	4 085,63	0,00	207 491,27	0,00
39	16/03/2065	1,90	11 627,54	7 685,21	3 942,33	0,00	199 806,06	0,00
40	16/03/2066	1,90	11 627,54	7 831,22	3 796,32	0,00	191 974,84	0,00
41	16/03/2067	1,90	11 627,54	7 980,02	3 647,52	0,00	183 994,82	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	16/03/2068	1,90	11 627,54	8 131,64	3 495,90	0,00	175 863,18	0,00
43	16/03/2069	1,90	11 627,54	8 286,14	3 341,40	0,00	167 577,04	0,00
44	16/03/2070	1,90	11 627,54	8 443,58	3 183,96	0,00	159 133,46	0,00
45	16/03/2071	1,90	11 627,54	8 604,00	3 023,54	0,00	150 529,46	0,00
46	16/03/2072	1,90	11 627,54	8 767,48	2 860,06	0,00	141 761,98	0,00
47	16/03/2073	1,90	11 627,54	8 934,06	2 693,48	0,00	132 827,92	0,00
48	16/03/2074	1,90	11 627,54	9 103,81	2 523,73	0,00	123 724,11	0,00
49	16/03/2075	1,90	11 627,54	9 276,78	2 350,76	0,00	114 447,33	0,00
50	16/03/2076	1,90	11 627,54	9 453,04	2 174,50	0,00	104 994,29	0,00
51	16/03/2077	1,90	11 627,54	9 632,65	1 994,89	0,00	95 361,64	0,00
52	16/03/2078	1,90	11 627,54	9 815,67	1 811,87	0,00	85 545,97	0,00
53	16/03/2079	1,90	11 627,54	10 002,17	1 625,37	0,00	75 543,80	0,00
54	16/03/2080	1,90	11 627,54	10 192,21	1 435,33	0,00	65 351,59	0,00
55	16/03/2081	1,90	11 627,54	10 385,86	1 241,68	0,00	54 965,73	0,00
56	16/03/2082	1,90	11 627,54	10 583,19	1 044,35	0,00	44 382,54	0,00
57	16/03/2083	1,90	11 627,54	10 784,27	843,27	0,00	33 598,27	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 16/03/2026

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	16/03/2084	1,90	11 627,54	10 989,17	638,37	0,00	22 609,10	0,00
59	16/03/2085	1,90	11 627,54	11 197,97	429,57	0,00	11 411,13	0,00
60	16/03/2086	1,90	11 627,94	11 411,13	216,81	0,00	0,00	0,00
Total			697 652,80	414 150,00	283 502,80	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,50 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 16/03/2026

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

Emprunteur : 0286801 - POLE HABITAT COLMARCENTRE ALSACE
 N° du Contrat de Prêt : 186236 / N° de la Ligne du Prêt : 5716388
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PLS - PLSDD 2026

Capital prêté : 221 869 €
 Taux actuariel théorique : 2,61 %
 Taux effectif global : 2,61 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	16/03/2027	2,61	9 002,94	3 212,16	5 790,78	0,00	218 656,84	0,00
2	16/03/2028	2,61	9 002,94	3 296,00	5 706,94	0,00	215 360,84	0,00
3	16/03/2029	2,61	9 002,94	3 382,02	5 620,92	0,00	211 978,82	0,00
4	16/03/2030	2,61	9 002,94	3 470,29	5 532,65	0,00	208 508,53	0,00
5	16/03/2031	2,61	9 002,94	3 560,87	5 442,07	0,00	204 947,66	0,00
6	16/03/2032	2,61	9 002,94	3 653,81	5 349,13	0,00	201 293,85	0,00
7	16/03/2033	2,61	9 002,94	3 749,17	5 253,77	0,00	197 544,68	0,00
8	16/03/2034	2,61	9 002,94	3 847,02	5 155,92	0,00	193 697,66	0,00
9	16/03/2035	2,61	9 002,94	3 947,43	5 055,51	0,00	189 750,23	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	16/03/2036	2,61	9 002,94	4 050,46	4 952,48	0,00	185 699,77	0,00
11	16/03/2037	2,61	9 002,94	4 156,18	4 846,76	0,00	181 543,59	0,00
12	16/03/2038	2,61	9 002,94	4 264,65	4 738,29	0,00	177 278,94	0,00
13	16/03/2039	2,61	9 002,94	4 375,96	4 626,98	0,00	172 902,98	0,00
14	16/03/2040	2,61	9 002,94	4 490,17	4 512,77	0,00	168 412,81	0,00
15	16/03/2041	2,61	9 002,94	4 607,37	4 395,57	0,00	163 805,44	0,00
16	16/03/2042	2,61	9 002,94	4 727,62	4 275,32	0,00	159 077,82	0,00
17	16/03/2043	2,61	9 002,94	4 851,01	4 151,93	0,00	154 226,81	0,00
18	16/03/2044	2,61	9 002,94	4 977,62	4 025,32	0,00	149 249,19	0,00
19	16/03/2045	2,61	9 002,94	5 107,54	3 895,40	0,00	144 141,65	0,00
20	16/03/2046	2,61	9 002,94	5 240,84	3 762,10	0,00	138 900,81	0,00
21	16/03/2047	2,61	9 002,94	5 377,63	3 625,31	0,00	133 523,18	0,00
22	16/03/2048	2,61	9 002,94	5 517,99	3 484,95	0,00	128 005,19	0,00
23	16/03/2049	2,61	9 002,94	5 662,00	3 340,94	0,00	122 343,19	0,00
24	16/03/2050	2,61	9 002,94	5 809,78	3 193,16	0,00	116 533,41	0,00
25	16/03/2051	2,61	9 002,94	5 961,42	3 041,52	0,00	110 571,99	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	16/03/2052	2,61	9 002,94	6 117,01	2 885,93	0,00	104 454,98	0,00
27	16/03/2053	2,61	9 002,94	6 276,67	2 726,27	0,00	98 178,31	0,00
28	16/03/2054	2,61	9 002,94	6 440,49	2 562,45	0,00	91 737,82	0,00
29	16/03/2055	2,61	9 002,94	6 608,58	2 394,36	0,00	85 129,24	0,00
30	16/03/2056	2,61	9 002,94	6 781,07	2 221,87	0,00	78 348,17	0,00
31	16/03/2057	2,61	9 002,94	6 958,05	2 044,89	0,00	71 390,12	0,00
32	16/03/2058	2,61	9 002,94	7 139,66	1 863,28	0,00	64 250,46	0,00
33	16/03/2059	2,61	9 002,94	7 326,00	1 676,94	0,00	56 924,46	0,00
34	16/03/2060	2,61	9 002,94	7 517,21	1 485,73	0,00	49 407,25	0,00
35	16/03/2061	2,61	9 002,94	7 713,41	1 289,53	0,00	41 693,84	0,00
36	16/03/2062	2,61	9 002,94	7 914,73	1 088,21	0,00	33 779,11	0,00
37	16/03/2063	2,61	9 002,94	8 121,31	881,63	0,00	25 657,80	0,00
38	16/03/2064	2,61	9 002,94	8 333,27	669,67	0,00	17 324,53	0,00
39	16/03/2065	2,61	9 002,94	8 550,77	452,17	0,00	8 773,76	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 16/03/2026

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	16/03/2066	2,61	9 002,76	8 773,76	229,00	0,00	0,00	0,00
Total			360 117,42	221 869,00	138 248,42	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,50 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 16/03/2026

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

Emprunteur : 0286801 - POLE HABITAT COLMARCENTRE ALSACE
 N° du Contrat de Prêt : 186236 / N° de la Ligne du Prêt : 5716387
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PLS foncier - PLSDD 2026

Capital prêté : 271 412 €
 Taux actuariel théorique : 1,90 %
 Taux effectif global : 1,90 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	16/03/2027	1,90	7 620,08	2 463,25	5 156,83	0,00	268 948,75	0,00
2	16/03/2028	1,90	7 620,08	2 510,05	5 110,03	0,00	266 438,70	0,00
3	16/03/2029	1,90	7 620,08	2 557,74	5 062,34	0,00	263 880,96	0,00
4	16/03/2030	1,90	7 620,08	2 606,34	5 013,74	0,00	261 274,62	0,00
5	16/03/2031	1,90	7 620,08	2 655,86	4 964,22	0,00	258 618,76	0,00
6	16/03/2032	1,90	7 620,08	2 706,32	4 913,76	0,00	255 912,44	0,00
7	16/03/2033	1,90	7 620,08	2 757,74	4 862,34	0,00	253 154,70	0,00
8	16/03/2034	1,90	7 620,08	2 810,14	4 809,94	0,00	250 344,56	0,00
9	16/03/2035	1,90	7 620,08	2 863,53	4 756,55	0,00	247 481,03	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	16/03/2036	1,90	7 620,08	2 917,94	4 702,14	0,00	244 563,09	0,00
11	16/03/2037	1,90	7 620,08	2 973,38	4 646,70	0,00	241 589,71	0,00
12	16/03/2038	1,90	7 620,08	3 029,88	4 590,20	0,00	238 559,83	0,00
13	16/03/2039	1,90	7 620,08	3 087,44	4 532,64	0,00	235 472,39	0,00
14	16/03/2040	1,90	7 620,08	3 146,10	4 473,98	0,00	232 326,29	0,00
15	16/03/2041	1,90	7 620,08	3 205,88	4 414,20	0,00	229 120,41	0,00
16	16/03/2042	1,90	7 620,08	3 266,79	4 353,29	0,00	225 853,62	0,00
17	16/03/2043	1,90	7 620,08	3 328,86	4 291,22	0,00	222 524,76	0,00
18	16/03/2044	1,90	7 620,08	3 392,11	4 227,97	0,00	219 132,65	0,00
19	16/03/2045	1,90	7 620,08	3 456,56	4 163,52	0,00	215 676,09	0,00
20	16/03/2046	1,90	7 620,08	3 522,23	4 097,85	0,00	212 153,86	0,00
21	16/03/2047	1,90	7 620,08	3 589,16	4 030,92	0,00	208 564,70	0,00
22	16/03/2048	1,90	7 620,08	3 657,35	3 962,73	0,00	204 907,35	0,00
23	16/03/2049	1,90	7 620,08	3 726,84	3 893,24	0,00	201 180,51	0,00
24	16/03/2050	1,90	7 620,08	3 797,65	3 822,43	0,00	197 382,86	0,00
25	16/03/2051	1,90	7 620,08	3 869,81	3 750,27	0,00	193 513,05	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	16/03/2052	1,90	7 620,08	3 943,33	3 676,75	0,00	189 569,72	0,00
27	16/03/2053	1,90	7 620,08	4 018,26	3 601,82	0,00	185 551,46	0,00
28	16/03/2054	1,90	7 620,08	4 094,60	3 525,48	0,00	181 456,86	0,00
29	16/03/2055	1,90	7 620,08	4 172,40	3 447,68	0,00	177 284,46	0,00
30	16/03/2056	1,90	7 620,08	4 251,68	3 368,40	0,00	173 032,78	0,00
31	16/03/2057	1,90	7 620,08	4 332,46	3 287,62	0,00	168 700,32	0,00
32	16/03/2058	1,90	7 620,08	4 414,77	3 205,31	0,00	164 285,55	0,00
33	16/03/2059	1,90	7 620,08	4 498,65	3 121,43	0,00	159 786,90	0,00
34	16/03/2060	1,90	7 620,08	4 584,13	3 035,95	0,00	155 202,77	0,00
35	16/03/2061	1,90	7 620,08	4 671,23	2 948,85	0,00	150 531,54	0,00
36	16/03/2062	1,90	7 620,08	4 759,98	2 860,10	0,00	145 771,56	0,00
37	16/03/2063	1,90	7 620,08	4 850,42	2 769,66	0,00	140 921,14	0,00
38	16/03/2064	1,90	7 620,08	4 942,58	2 677,50	0,00	135 978,56	0,00
39	16/03/2065	1,90	7 620,08	5 036,49	2 583,59	0,00	130 942,07	0,00
40	16/03/2066	1,90	7 620,08	5 132,18	2 487,90	0,00	125 809,89	0,00
41	16/03/2067	1,90	7 620,08	5 229,69	2 390,39	0,00	120 580,20	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 16/03/2026

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	16/03/2068	1,90	7 620,08	5 329,06	2 291,02	0,00	115 251,14	0,00
43	16/03/2069	1,90	7 620,08	5 430,31	2 189,77	0,00	109 820,83	0,00
44	16/03/2070	1,90	7 620,08	5 533,48	2 086,60	0,00	104 287,35	0,00
45	16/03/2071	1,90	7 620,08	5 638,62	1 981,46	0,00	98 648,73	0,00
46	16/03/2072	1,90	7 620,08	5 745,75	1 874,33	0,00	92 902,98	0,00
47	16/03/2073	1,90	7 620,08	5 854,92	1 765,16	0,00	87 048,06	0,00
48	16/03/2074	1,90	7 620,08	5 966,17	1 653,91	0,00	81 081,89	0,00
49	16/03/2075	1,90	7 620,08	6 079,52	1 540,56	0,00	75 002,37	0,00
50	16/03/2076	1,90	7 620,08	6 195,03	1 425,05	0,00	68 807,34	0,00
51	16/03/2077	1,90	7 620,08	6 312,74	1 307,34	0,00	62 494,60	0,00
52	16/03/2078	1,90	7 620,08	6 432,68	1 187,40	0,00	56 061,92	0,00
53	16/03/2079	1,90	7 620,08	6 554,90	1 065,18	0,00	49 507,02	0,00
54	16/03/2080	1,90	7 620,08	6 679,45	940,63	0,00	42 827,57	0,00
55	16/03/2081	1,90	7 620,08	6 806,36	813,72	0,00	36 021,21	0,00
56	16/03/2082	1,90	7 620,08	6 935,68	684,40	0,00	29 085,53	0,00
57	16/03/2083	1,90	7 620,08	7 067,45	552,63	0,00	22 018,08	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 16/03/2026

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	16/03/2084	1,90	7 620,08	7 201,74	418,34	0,00	14 816,34	0,00
59	16/03/2085	1,90	7 620,08	7 338,57	281,51	0,00	7 477,77	0,00
60	16/03/2086	1,90	7 619,85	7 477,77	142,08	0,00	0,00	0,00
Total			457 204,57	271 412,00	185 792,57	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,50 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 16/03/2026

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

Emprunteur : 0286801 - POLE HABITAT COLMARCENTRE ALSACE
 N° du Contrat de Prêt : 186236 / N° de la Ligne du Prêt : 5716392
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PLUS

Capital prêté : 501 545 €
 Taux actuariel théorique : 2,10 %
 Taux effectif global : 2,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	16/03/2027	2,10	18 657,42	8 124,98	10 532,44	0,00	493 420,02	0,00
2	16/03/2028	2,10	18 657,42	8 295,60	10 361,82	0,00	485 124,42	0,00
3	16/03/2029	2,10	18 657,42	8 469,81	10 187,61	0,00	476 654,61	0,00
4	16/03/2030	2,10	18 657,42	8 647,67	10 009,75	0,00	468 006,94	0,00
5	16/03/2031	2,10	18 657,42	8 829,27	9 828,15	0,00	459 177,67	0,00
6	16/03/2032	2,10	18 657,42	9 014,69	9 642,73	0,00	450 162,98	0,00
7	16/03/2033	2,10	18 657,42	9 204,00	9 453,42	0,00	440 958,98	0,00
8	16/03/2034	2,10	18 657,42	9 397,28	9 260,14	0,00	431 561,70	0,00
9	16/03/2035	2,10	18 657,42	9 594,62	9 062,80	0,00	421 967,08	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	16/03/2036	2,10	18 657,42	9 796,11	8 861,31	0,00	412 170,97	0,00
11	16/03/2037	2,10	18 657,42	10 001,83	8 655,59	0,00	402 169,14	0,00
12	16/03/2038	2,10	18 657,42	10 211,87	8 445,55	0,00	391 957,27	0,00
13	16/03/2039	2,10	18 657,42	10 426,32	8 231,10	0,00	381 530,95	0,00
14	16/03/2040	2,10	18 657,42	10 645,27	8 012,15	0,00	370 885,68	0,00
15	16/03/2041	2,10	18 657,42	10 868,82	7 788,60	0,00	360 016,86	0,00
16	16/03/2042	2,10	18 657,42	11 097,07	7 560,35	0,00	348 919,79	0,00
17	16/03/2043	2,10	18 657,42	11 330,10	7 327,32	0,00	337 589,69	0,00
18	16/03/2044	2,10	18 657,42	11 568,04	7 089,38	0,00	326 021,65	0,00
19	16/03/2045	2,10	18 657,42	11 810,97	6 846,45	0,00	314 210,68	0,00
20	16/03/2046	2,10	18 657,42	12 059,00	6 598,42	0,00	302 151,68	0,00
21	16/03/2047	2,10	18 657,42	12 312,23	6 345,19	0,00	289 839,45	0,00
22	16/03/2048	2,10	18 657,42	12 570,79	6 086,63	0,00	277 268,66	0,00
23	16/03/2049	2,10	18 657,42	12 834,78	5 822,64	0,00	264 433,88	0,00
24	16/03/2050	2,10	18 657,42	13 104,31	5 553,11	0,00	251 329,57	0,00
25	16/03/2051	2,10	18 657,42	13 379,50	5 277,92	0,00	237 950,07	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	16/03/2052	2,10	18 657,42	13 660,47	4 996,95	0,00	224 289,60	0,00
27	16/03/2053	2,10	18 657,42	13 947,34	4 710,08	0,00	210 342,26	0,00
28	16/03/2054	2,10	18 657,42	14 240,23	4 417,19	0,00	196 102,03	0,00
29	16/03/2055	2,10	18 657,42	14 539,28	4 118,14	0,00	181 562,75	0,00
30	16/03/2056	2,10	18 657,42	14 844,60	3 812,82	0,00	166 718,15	0,00
31	16/03/2057	2,10	18 657,42	15 156,34	3 501,08	0,00	151 561,81	0,00
32	16/03/2058	2,10	18 657,42	15 474,62	3 182,80	0,00	136 087,19	0,00
33	16/03/2059	2,10	18 657,42	15 799,59	2 857,83	0,00	120 287,60	0,00
34	16/03/2060	2,10	18 657,42	16 131,38	2 526,04	0,00	104 156,22	0,00
35	16/03/2061	2,10	18 657,42	16 470,14	2 187,28	0,00	87 686,08	0,00
36	16/03/2062	2,10	18 657,42	16 816,01	1 841,41	0,00	70 870,07	0,00
37	16/03/2063	2,10	18 657,42	17 169,15	1 488,27	0,00	53 700,92	0,00
38	16/03/2064	2,10	18 657,42	17 529,70	1 127,72	0,00	36 171,22	0,00
39	16/03/2065	2,10	18 657,42	17 897,82	759,60	0,00	18 273,40	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 16/03/2026

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	16/03/2066	2,10	18 657,14	18 273,40	383,74	0,00	0,00	0,00
Total			746 296,52	501 545,00	244 751,52	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,50 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 16/03/2026

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

Emprunteur : 0286801 - POLE HABITAT COLMARCENTRE ALSACE
 N° du Contrat de Prêt : 186236 / N° de la Ligne du Prêt : 5716391
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 271 490 €
 Taux actuariel théorique : 1,90 %
 Taux effectif global : 1,90 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	16/03/2027	1,90	7 622,27	2 463,96	5 158,31	0,00	269 026,04	0,00
2	16/03/2028	1,90	7 622,27	2 510,78	5 111,49	0,00	266 515,26	0,00
3	16/03/2029	1,90	7 622,27	2 558,48	5 063,79	0,00	263 956,78	0,00
4	16/03/2030	1,90	7 622,27	2 607,09	5 015,18	0,00	261 349,69	0,00
5	16/03/2031	1,90	7 622,27	2 656,63	4 965,64	0,00	258 693,06	0,00
6	16/03/2032	1,90	7 622,27	2 707,10	4 915,17	0,00	255 985,96	0,00
7	16/03/2033	1,90	7 622,27	2 758,54	4 863,73	0,00	253 227,42	0,00
8	16/03/2034	1,90	7 622,27	2 810,95	4 811,32	0,00	250 416,47	0,00
9	16/03/2035	1,90	7 622,27	2 864,36	4 757,91	0,00	247 552,11	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	16/03/2036	1,90	7 622,27	2 918,78	4 703,49	0,00	244 633,33	0,00
11	16/03/2037	1,90	7 622,27	2 974,24	4 648,03	0,00	241 659,09	0,00
12	16/03/2038	1,90	7 622,27	3 030,75	4 591,52	0,00	238 628,34	0,00
13	16/03/2039	1,90	7 622,27	3 088,33	4 533,94	0,00	235 540,01	0,00
14	16/03/2040	1,90	7 622,27	3 147,01	4 475,26	0,00	232 393,00	0,00
15	16/03/2041	1,90	7 622,27	3 206,80	4 415,47	0,00	229 186,20	0,00
16	16/03/2042	1,90	7 622,27	3 267,73	4 354,54	0,00	225 918,47	0,00
17	16/03/2043	1,90	7 622,27	3 329,82	4 292,45	0,00	222 588,65	0,00
18	16/03/2044	1,90	7 622,27	3 393,09	4 229,18	0,00	219 195,56	0,00
19	16/03/2045	1,90	7 622,27	3 457,55	4 164,72	0,00	215 738,01	0,00
20	16/03/2046	1,90	7 622,27	3 523,25	4 099,02	0,00	212 214,76	0,00
21	16/03/2047	1,90	7 622,27	3 590,19	4 032,08	0,00	208 624,57	0,00
22	16/03/2048	1,90	7 622,27	3 658,40	3 963,87	0,00	204 966,17	0,00
23	16/03/2049	1,90	7 622,27	3 727,91	3 894,36	0,00	201 238,26	0,00
24	16/03/2050	1,90	7 622,27	3 798,74	3 823,53	0,00	197 439,52	0,00
25	16/03/2051	1,90	7 622,27	3 870,92	3 751,35	0,00	193 568,60	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	16/03/2052	1,90	7 622,27	3 944,47	3 677,80	0,00	189 624,13	0,00
27	16/03/2053	1,90	7 622,27	4 019,41	3 602,86	0,00	185 604,72	0,00
28	16/03/2054	1,90	7 622,27	4 095,78	3 526,49	0,00	181 508,94	0,00
29	16/03/2055	1,90	7 622,27	4 173,60	3 448,67	0,00	177 335,34	0,00
30	16/03/2056	1,90	7 622,27	4 252,90	3 369,37	0,00	173 082,44	0,00
31	16/03/2057	1,90	7 622,27	4 333,70	3 288,57	0,00	168 748,74	0,00
32	16/03/2058	1,90	7 622,27	4 416,04	3 206,23	0,00	164 332,70	0,00
33	16/03/2059	1,90	7 622,27	4 499,95	3 122,32	0,00	159 832,75	0,00
34	16/03/2060	1,90	7 622,27	4 585,45	3 036,82	0,00	155 247,30	0,00
35	16/03/2061	1,90	7 622,27	4 672,57	2 949,70	0,00	150 574,73	0,00
36	16/03/2062	1,90	7 622,27	4 761,35	2 860,92	0,00	145 813,38	0,00
37	16/03/2063	1,90	7 622,27	4 851,82	2 770,45	0,00	140 961,56	0,00
38	16/03/2064	1,90	7 622,27	4 944,00	2 678,27	0,00	136 017,56	0,00
39	16/03/2065	1,90	7 622,27	5 037,94	2 584,33	0,00	130 979,62	0,00
40	16/03/2066	1,90	7 622,27	5 133,66	2 488,61	0,00	125 845,96	0,00
41	16/03/2067	1,90	7 622,27	5 231,20	2 391,07	0,00	120 614,76	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 16/03/2026

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	16/03/2068	1,90	7 622,27	5 330,59	2 291,68	0,00	115 284,17	0,00
43	16/03/2069	1,90	7 622,27	5 431,87	2 190,40	0,00	109 852,30	0,00
44	16/03/2070	1,90	7 622,27	5 535,08	2 087,19	0,00	104 317,22	0,00
45	16/03/2071	1,90	7 622,27	5 640,24	1 982,03	0,00	98 676,98	0,00
46	16/03/2072	1,90	7 622,27	5 747,41	1 874,86	0,00	92 929,57	0,00
47	16/03/2073	1,90	7 622,27	5 856,61	1 765,66	0,00	87 072,96	0,00
48	16/03/2074	1,90	7 622,27	5 967,88	1 654,39	0,00	81 105,08	0,00
49	16/03/2075	1,90	7 622,27	6 081,27	1 541,00	0,00	75 023,81	0,00
50	16/03/2076	1,90	7 622,27	6 196,82	1 425,45	0,00	68 826,99	0,00
51	16/03/2077	1,90	7 622,27	6 314,56	1 307,71	0,00	62 512,43	0,00
52	16/03/2078	1,90	7 622,27	6 434,53	1 187,74	0,00	56 077,90	0,00
53	16/03/2079	1,90	7 622,27	6 556,79	1 065,48	0,00	49 521,11	0,00
54	16/03/2080	1,90	7 622,27	6 681,37	940,90	0,00	42 839,74	0,00
55	16/03/2081	1,90	7 622,27	6 808,31	813,96	0,00	36 031,43	0,00
56	16/03/2082	1,90	7 622,27	6 937,67	684,60	0,00	29 093,76	0,00
57	16/03/2083	1,90	7 622,27	7 069,49	552,78	0,00	22 024,27	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 16/03/2026

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	16/03/2084	1,90	7 622,27	7 203,81	418,46	0,00	14 820,46	0,00
59	16/03/2085	1,90	7 622,27	7 340,68	281,59	0,00	7 479,78	0,00
60	16/03/2086	1,90	7 621,90	7 479,78	142,12	0,00	0,00	0,00
Total			457 335,83	271 490,00	185 845,83	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,50 % (Livret A).

CONVENTION DE GARANTIE DE PRET

ENTRE

La commune de Wintzenheim, située 28 rue Clémenceau 68920 WINTZENHEIM, représentée par Monsieur Luca BASSO, Maire, dûment autorisé à signer la présente Convention en vertu de la délibération du 21 mai 2026 ;

ET

Pôle Habitat -Colmar Centre Alsace, situé 27 avenue de l'Europe – CS 30334 – 68006 COLMAR Cedex représenté par, Directrice Générale, dûment habilité à signer la présente Convention en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT

Article 1 – Objet du contrat :

Conformément aux articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4, L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Wintzenheim garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital, à hauteur de 50 %, pour un emprunt d'un montant total de **2 687 579 €** composé de sept lignes de prêt (contrat de prêt n° 186236) contracté par Pôle Habitat -Colmar Centre Alsace auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions suivantes :

- 675 709 € sur 40 ans – taux du Livret A - 0,20 % ;
- 414 150 € sur 60 ans – taux du Livret A + 0,40 % ;
- 271 490 € sur 60 ans – taux du Livret A + 0,40 % ;
- 501 545 € sur 40 ans – taux du Livret A + 0,60 % ;
- 271 412 € sur 60 ans – taux du Livret A + 0,40 % ;
- 221 869 € sur 40 ans – taux du Livret A + 1,11 % ;
- 331 404 € sur 40 ans – taux du Livret A + 1,11 %.

Ce prêt est destiné au financement d'un projet d'acquisition de 14 logements en VEFA « Les Carrés Feldi » situés rue de Feldkirch à Wintzenheim.

Ce prêt est également garanti à hauteur de 50 % par Colmar Agglomération.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

- VU** les articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4, L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article 2305 du Code Civil ;
- VU** la demande formulée par Pôle Habitat -Colmar Centre Alsace tendant à obtenir la garantie communale à hauteur de 50 % pour le prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 2 687 579 € en vue du financement de l'opération précitée ;
- VU** le contrat de prêt n° 186236 signé entre Pôle Habitat -Colmar Centre Alsace et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Point 1^{er} : Accord du garant

La commune de Wintzenheim accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 687 579 € souscrit par Pôle Habitat -Colmar Centre Alsace auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 186236 constitué de sept lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 343 789.50€ (un million trois cent quarante-trois sept cent quatre-vingt-neuf euros et cinquante centimes: 2 687 579 € x 50 %) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Point 2 : Conditions

La garantie de la commune de Wintzenheim est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Pôle Habitat -Colmar Centre Alsace dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Wintzenheim s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Pôle Habitat -Colmar Centre Alsace pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Point 3 : Durée

La commune de Wintzenheim s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 2 – Obligations de la commune de Wintzenheim :

Ainsi, si Pôle Habitat -Colmar Centre Alsace ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, la commune de Wintzenheim se substituera à lui et règlera les échéances, à titre d'avance recouvrable.

Article 3 – Obligations de Pôle Habitat -Colmar Centre Alsace :

1) Pôle Habitat -Colmar Centre Alsace remboursera à la commune de Wintzenheim, dans un délai maximum d'un an, les avances consenties.

Il est bien entendu que ce remboursement ne pourra être effectué que dans la mesure où il ne fera pas obstacle au service régulier des échéances qui resteraient encore dues aux établissements prêteurs.

Ces avances ne porteront pas intérêts.

2) Pôle Habitat -Colmar Centre Alsace communiquera à la commune de Wintzenheim tout nouveau projet de réaménagement, de renégociation, ou de transfert vers une autre banque, de l'emprunt visé dans la présente convention.

Article 4 – Modalités de contrôle :

La commune de Wintzenheim pourra faire procéder aux vérifications des opérations et des écritures réalisées par Pôle Habitat -Colmar Centre Alsace, une fois par an, par un agent désigné par le Président.

Pôle Habitat -Colmar Centre Alsace devra produire à cet agent les livres, documents et pièces comptables dont il pourra avoir besoin pour exercer son contrôle et lui donner tous renseignements voulus.

Pôle Habitat -Colmar Centre Alsace adressera à la commune de Wintzenheim annuellement le compte financier, le bilan et le budget afin de lui permettre de suivre sa gestion.

Article 5 – Modalités de résiliation :

Toute modification dans les dispositions de la présente convention entraînera de plein droit sa résiliation.

Tout nouveau réaménagement, renégociation, ou transfert de prêt vers une autre banque, intervenu sans validation préalable de la commune de Wintzenheim, entraînera la résiliation de plein droit de ladite convention de garantie.

Article 6 – Contentieux :

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal compétent.

Fait en 3 exemplaires,

A COLMAR, le

Pour la commune de Wintzenheim

**Pour Pôle Habitat -Colmar Centre
Alsace**

CONVENTION DE MECENAT

Entre

Vialis, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 25 150 000 € dont le siège social est situé au 10 rue des Bonnes Gens – CS 70187 – 68004 COLMAR Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Colmar sous le numéro 451 279 848, représentée par M. Benoît SCHNELL, Directeur Général,

ci-après dénommée « Vialis », d'une part,

Et

La Mairie de Wintzenheim dont le siège est situé 28 rue Clémenceau – 68920 Wintzenheim, représentée par Monsieur Luca Basso en sa qualité de Maire de la ville de Wintzenheim

ci-après dénommée « le bénéficiaire », d'autre part,

ci-après dénommées séparément « une partie » et conjointement « les parties ».

Préambule :

La ville de Wintzenheim organise chaque année depuis 1996, les festivités du 12 juillet. Dans le cadre de sa recherche de partenaires, elle a sollicité Vialis pour lui apporter un soutien financier pour l'organisation de cet évènement. Vialis, quant à elle, souhaite conforter son rôle d'opérateur de proximité et accompagner sur le terrain des actions ou structures locales à travers un soutien sous forme de mécénat.

Article 1 : Objet

La présente convention est destinée à mettre en place entre les parties les conditions dans lesquelles Vialis apporte un soutien financier au bénéficiaire en échange de sa visibilité sur les réseaux sociaux, le site internet et tout autre support de communication en lien avant, pendant et après l'évènement. Vialis se réserve le droit de communiquer autour de l'évènement si elle le souhaite, sur ses réseaux sociaux et son site internet par exemple.

Article 2 : Engagements des parties

Il est convenu que la présente convention se plaçant sous le régime du mécénat, les contreparties dont pourra bénéficier Vialis sont strictement limitées et qu'il existe une disproportion marquée entre les sommes données par Vialis et la valorisation des contreparties apportées par le bénéficiaire.

En outre, il est précisé que, par cette action, Vialis ne recherche pas de retours directs sur son activité commerciale.

⇒ **Vialis s'engage à :**

- Apporter un soutien financier à la Mairie de Wintzenheim dans le cadre de l'organisation des festivités du 12 juillet 2026.

⇒ **Le partenaire s'engage à :**

- Mettre en place pendant la manifestation une banderole fournie par Vialis.
- Apposer le logo Vialis sur les supports de communication.
- Fournir à Vialis les documents édités par ses soins (photo banderole), en justificatif et à posteriori.
- Fournir à Vialis une facture datée du mois de la manifestation du montant prévu mentionné ci-dessous.
- Fournir à Vialis un reçu fiscal (Cerfa n0 16216*01) attestant du paiement du montant prévu

Selon la règle en vigueur, il est convenu que la valeur des contreparties accordées ne doit pas dépasser 25 % du montant du don.

Article 3 : Montant versé par Vialis au titre du mécénat

En contrepartie des actions du bénéficiaire, Vialis lui versera la somme de MILLE CINQ CENTS EUROS (1500 €).

Ce montant sera versé par Vialis au bénéficiaire sur présentation d'une facture par ce dernier et dans les soixante jours à compter de sa réception. Ce montant sera réglé par Vialis virement.

Article 4 : Durée du mécénat

La présente convention est liée à l'organisation, des festivités du 12 juillet 2026 à Wintzenheim et couvrira donc l'évènement de bout en bout. Elle ne vaudra que pour cet évènement fixé en 2026, sans couvrir d'autres sessions ultérieures.

Article 5 : Résiliation de la convention de mécénat

La présente convention, conclue pour la durée de l'évènement dit « festivités du 12 juillet 2026 à Wintzenheim », peut être résiliée par les parties en cas de non-respect par l'une d'elle des engagements pris au titre des présentes.

En cas de manquement constaté par une partie, elle devra mettre l'autre en demeure, par courrier recommandé avec accusé de réception, de remédier au manquement dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception dudit courrier.

Si la partie défaillante ne prend pas les mesures nécessaires pour faire cesser le manquement, la partie victime pourra résilier la présente convention de plein droit, sans formalité ni indemnités au profit de l'autre partie, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts qu'elle serait en droit de demander par voie judiciaire eu égard à la gravité du manquement constaté.

Article 6 : Données personnelles

Il est précisé qu'à part les données personnelles des parties à la convention, aucune autre donnée à caractère personnel, concernant les parties ou des tiers, telle que définie par la Loi Informatique et Libertés et le Règlement général sur la protection des données, ne sera collectée ni traitée par les parties.

Les données à caractère personnel du partenaire ne sont collectées par Vialis, responsable de traitement, que dans le but de permettre la bonne exécution de la présente convention, notamment le versement du prix au bénéficiaire. Les données collectées sont les nom, prénom, adresse de la ville de Wintzenheim et de son représentant, numéro de téléphone et adresse mail le cas échéant. Ces données ne sont ni cédées ni transférées. Elles seront conservées pendant toute la durée du mécénat et durant cinq (5) ans supplémentaires à son échéance afin, pour Vialis, de respecter ses obligations fiscales et comptables.

Article 7 : Compétence de juridiction

Toute contestation ou litige qui pourrait survenir entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention fera préalablement l'objet d'une recherche d'accord amiable. Si aucun accord n'a pu être trouvé entre les parties dans un délai d'un mois, le litige sera soumis à l'appréciation des tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Colmar.

Date : le 17 avril 2026

Pour la ville de Wintzenheim
Monsieur Luca BASSO

Pour Vialis
Le Directeur Général
Benoît SCHNELL



Par délégation
La Directrice de la Communication
Delphine COLLIN - BAILLIA

CONVENTION DE PARTENARIAT
DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE REGION DE COLMAR
2022-2025
PORTANT SUR L'IMPLANTATION D'UN NOUVEAU CENTRE LOGISTIQUE

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dûment habilité par délibération n° CP-2025- du 5 décembre 2025 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

Et

L'Association d'intérêt général ayant pour dénomination « Banque Alimentaire - en abrégé BA – du Haut-Rhin » représentée par son Président, Monsieur Pierre Bernard FORISSIER, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration du 13 Mai 2025.

Ci-après dénommée « l'Association »,

Et

La Ville de WINTZENHEIM représentée par son Maire, Monsieur Luca BASSO, dûment habilité par délibération n° du Conseil municipal du ,

Ci-après dénommée « Ville de Wintzenheim »

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-2, l'article L.1111-4, le 3° du III de l'article L.1111-9, l'article L.1111-10, l'article L.3211-1,

Convention de partenariat projet de l'Association « Banque Alimentaire du Haut-Rhin »
d'implantation d'un nouveau centre logistique pour lutter simultanément contre la précarité
alimentaire et le gaspillage alimentaire sur le nord du département du Haut Rhin »

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.262-1,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU le règlement du Fonds Attractivité Alsace, modifié,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention de partenariat

Le nouveau cadre de contractualisation adopté le 20 juin 2022 par la Collectivité européenne d'Alsace prône la coopération des territoires, l'alliance des compétences, la synergie des acteurs, dans lequel s'inscrit le Contrat de Territoire Région de Colmar 2022/2025 susvisé et en application duquel est conclue la présente convention.

Dans le cadre d'une démarche partenariale, cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour du projet de l'Association « Banque Alimentaire - en abrégé BA – du Haut-Rhin » d'implantation d'un nouveau centre logistique pour lutter simultanément contre la précarité alimentaire et le gaspillage alimentaire sur le nord du département du Haut Rhin qui s'inscrit dans l'enjeu et l'objectif opérationnel suivant du Contrat de Territoire précité :

- Attractivité - participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant :
 - o Accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité.

Ainsi, cette convention vient définir les modalités du partenariat autour du projet d'implantation d'un nouveau centre logistique pour lutter simultanément contre la précarité alimentaire et le gaspillage alimentaire sur le nord du département du Haut Rhin porté par l'Association d'intérêt général ayant pour dénomination « Banque Alimentaire - en abrégé BA – du Haut-Rhin » en qualité de maître d'ouvrage.

Article 2 : Descriptif du projet

2.1 Objectifs du projet

L'investissement concerne l'implantation d'un nouveau centre logistique pour lutter simultanément contre la précarité alimentaire et le gaspillage alimentaire sur le nord du département du Haut Rhin.

Ce site permettra d'effectuer des ramasses de produits alimentaires avec des DDM pouvant être dépassées, des DLC courtes ou hors standard donnés par les GMS et les producteurs locaux afin de réduire le gaspillage alimentaire.

Les denrées récupérées lors de tournées quotidiennes seront des produits frais tels que de la viande, charcuterie, fromages, yaourt, traiteurs mais aussi des fruits et légumes, des produits secs et d'hygiène ainsi que des pains et viennoiseries.

Convention de partenariat projet de l'Association « Banque Alimentaire du Haut-Rhin »
d'implantation d'un nouveau centre logistique pour lutter simultanément contre la précarité
alimentaire et le gaspillage alimentaire sur le nord du département du Haut Rhin »

2.2 Contenu du projet

Le projet consiste à louer un entrepôt et de l'équiper :

- pour le stockage de 2 chambres froides positives, de bacs à température négative pour les produits surgelés et de racks pour les produits secs ;
- pour les opérations logistiques de camions et d'engins de manutention ;
- travaux d'aménagement pour l'adapter à l'activité ;
- divers équipements de type: matériels de pesée, informatique, box de stockage, mobiliers et autres petits équipements et outillages.

2.3 Calendrier prévisionnel

Dates prévisionnelles	Descriptif des dates importantes de l'opération
Mars 25 à Juin 25	Études détaillées du projet (implantation, devis fournisseurs...)
Juin 25 - Juillet 25	Plans détaillés et commandes fournisseurs
1 ^{er} Juillet 25	Location bâtiment
Juillet à Sept. 25	Phase de chantier
Sept.25 à Oct. 25	Recrutement et formation de bénévoles
Oct. 25 - Nov. 25	Mise en service phase 1 produits secs
Déc. 25 - Janv. 26	Mise en service phase 2 produits frais
Fév. 26 - Mars 26	Développement de l'activité
Avril 26	Clôture phase projet, passage à activité en mode routine

Article 3 : Engagements réciproques des partenaires pour la réalisation des projets

3.1 Engagements de l'Association « Banque Alimentaire du Haut-Rhin »

Le porteur de projet s'engage à :

En matière de politique sociale

Afin de contribuer à la dynamique partenariale du territoire et créer une synergie avec les acteurs locaux de l'aide alimentaire :

- Participer aux 3 réunions annuelles de la coordination alimentaire animées par le CCAS de Colmar ;
- Proposer, lorsque c'est nécessaire, aux associations locales la mutualisation des moyens de stockage de denrées alimentaires ;
- Contribuer à l'approvisionnement local, et proposer un soutien exceptionnel en produits de proximité aux associations.

Afin de soutenir la participation et l'accompagnement des personnes en situation de précarité alimentaire :

- Accueillir ponctuellement des actions menées par les CESF/AS de la CeA, relatives à l'équilibre alimentaire, le respect de la chaîne du froid, favorisant

Convention de partenariat projet de l'Association « Banque Alimentaire du Haut-Rhin »
d'implantation d'un nouveau centre logistique pour lutter simultanément contre la précarité alimentaire et le gaspillage alimentaire sur le nord du département du Haut Rhin »

- l'organisation des budgets des ménages, en proposant notamment des visites de la Banque alimentaire ;
- Accueillir des classes de collèges du secteur, en particulier dans le cadre d'actions sur les thématiques sur le gaspillage alimentaire et liées à la solidarité ;
 - Proposer et répondre aux demandes d'interventions au sein des collèges sur les thématiques du gaspillage alimentaire, et liées à la solidarité.

En matière d'éducation

Afin de valoriser et de faire connaître la réalité de métiers, et ainsi contribuer à leur attractivité :

- Accueillir et mobiliser dans le cadre d'actions de fonctionnement de la Banque Alimentaire ou d'actions ponctuelles, des stagiaires orientés par la mission locale, des jeunes accompagnés par l'Association de Prévention Spécialisée de Colmar (APSC), des élèves de 3^{ème} de collège en stage de découverte, des services civiques

Afin de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RsA :

- Accueillir des bénéficiaires du RsA dans le cadre d'actions bénévoles visant l'insertion socio-professionnelles (respect d'horaires, de consignes, travail en équipe...) ;
- Remobiliser les personnes loin de l'emploi en leur proposant de participer à des actions bénévoles valorisant les compétences, soutenant l'estime de soi.

Afin de favoriser et soutenir le bénévolat, et valoriser l'engagement des personnes investies au sein de la Banque Alimentaire :

- Valoriser et rendre attractif le bénévolat auprès des collégiens en amont de la collecte alimentaire, viser la mobilisation des jeunes pour la collecte alimentaire se déroulant annuellement ;
- Contribuer à la formation des bénévoles, valoriser leurs compétences afin de fidéliser les personnes investies.

La Collectivité européenne d'Alsace contribuera à la communication sur le recrutement des bénévoles de la Banque Alimentaire, sur les supports internes (pages intranet) et auprès du grand public à travers le magazine Toute l'Alsace.

En matière de bilinguisme.

- Affichage à l'entrée de la structure du financement CeA + signalétique bilingue (allemand ou alsacien).

3.2. Engagements de la Ville de Wintzenheim

Dans le cadre de ses compétences et du respect du principe d'équité territoriale, la Ville de Wintzenheim s'engage à travers ses différentes politiques à soutenir et à accompagner, aux côtés de la Collectivité européenne d'Alsace, le développement des actions de l'Association « Banque Alimentaire du Haut-Rhin ».

Convention de partenariat projet de l'Association « Banque Alimentaire du Haut-Rhin »
d'implantation d'un nouveau centre logistique pour lutter simultanément contre la précarité alimentaire et le gaspillage alimentaire sur le nord du département du Haut Rhin »

3.3. Engagements de la Collectivité européenne d'Alsace

Dans le cadre de ses compétences et du respect du principe d'équité territoriale, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à :

- Poursuivre et développer sa collaboration sur des projets en lien avec ses politiques publiques portés par les partenaires ;
- Mobiliser son ingénierie en faveur du projet mentionné aux articles 1 et 2, notamment les services du bilinguisme et des Solidarités, sous la forme de conseils gratuits et ponctuels au maître d'ouvrage durant la phase de conception et de réalisation du projet/des projets ;
- Apporter une subvention d'investissement au titre du Fonds Attractivité Alsace, au projet décrit à l'article 2 d'un montant de 40 000 € dans les conditions précisées dans la convention financière dédiée.

Cette subvention prévisionnelle est conditionnée à la signature de la convention financière précitée à intervenir entre la CeA et le porteur du projet.

Article 4 : Coût du projet et plan de financement prévisionnel

Le coût total de l'opération établi au stade avant-projet définitif (APD), s'élève à 350 000 € TTC.

Le coût éligible du projet, selon le règlement du Fonds Attractivité Alsace, est arrêté à 243 880 € TTC. En effet, l'achat de véhicules, le marquage/flocage de véhicule et le devis AMS ne sont pas éligibles (voir ci-dessous).

Tableau prévisionnel récapitulatif du projet

Dépenses	Montant HT	Co-financeurs	Montant
Création chambres froide	65 130 €	Collectivité européenne d'Alsace	40 000 €
Loraltec - rayonnages	24 001 €	Etat - ADEM	137 400 €
Matériels manutention	50 078 €	Région Grand Est	10 000 €
Mobilier	2 400 €	Autres - DDETSPP	22 600 €
Sol	8 904 €	Porteur de projet	140 000 €
Rénovation - plomberie	4 236 €		
Rénovation - électricité	8 160 €		
Rénovation - maçonnerie	4 290 €		
Rénovation - plaquisterie	412 €		
Conteneur grillage	24 000 €		
Congélateur + autolaveuse	20 056 €		
Matériels manutention	7 696 €		
Balance industrielles	5 961 €		
Signalétique	3 227 €		
Divers et imprévus	15 327 €		
Dépenses non éligibles	106 120 €		
TOTAL	350 000 €	TOTAL	350 000 €

Convention de partenariat projet de l'Association « Banque Alimentaire du Haut-Rhin »
d'implantation d'un nouveau centre logistique pour lutter simultanément contre la précarité
alimentaire et le gaspillage alimentaire sur le nord du département du Haut Rhin »

La Collectivité européenne d'Alsace contribue au financement du projet au titre du Fonds d'Attractivité Alsace à travers une subvention d'investissement d'un montant maximal de 40 000 €, représentant 16,4% d'une dépense éligible de 243 880 € HT.

Article 5 : Modalités de paiement et de mise en œuvre des contributions financières

5.1. Les modalités de paiement et obligations afférentes aux contributions financières des partenaires signataires visées à l'article 4 seront définies, en tant que de besoin, dans une convention financière bilatérale à conclure entre le porteur de projet et le partenaire cofinanceur concerné.

5.2. Les modalités d'octroi, de versement et d'utilisation des subventions d'investissement apportées par la CeA sont détaillées dans la convention financière précitée.

Article 6 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des partenaires.

Elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties.

Article 7 : Suivi - évaluation - bilan

Un comité de suivi composé des représentants techniques des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin, à l'initiative de la partie la plus diligente, pour suivre la réalisation du projet. Ce comité peut être élargi, avec l'accord des représentants de tous les partenaires, à toute personne participant à la réalisation du projet.

Le porteur du projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet, objets de la présente convention, dans les 6 mois suivant l'achèvement de l'opération et communique celui-ci par tous moyens aux partenaires signataires.

Article 8 : Information et communication

Sous peine d'interruption et/ou de reversement de tout ou partie de l'aide de la CeA, le bénéficiaire doit impérativement mettre en évidence l'existence d'un concours financier de la CeA selon les moyens de communication dont il dispose, en respect notamment des dispositions des articles L.1111-11 et D.1111-8 du Code général des collectivités territoriales.

Cette information se matérialise par la présence du logotype de la CeA sur les documents édités par le bénéficiaire et par tout autre moyen de communication (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonore, insertion de liens Internet, ...). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype de la CeA, le bénéficiaire pourra prendre contact auprès de la Direction de la communication de la CeA.

Convention de partenariat projet de l'Association « Banque Alimentaire du Haut-Rhin »
d'implantation d'un nouveau centre logistique pour lutter simultanément contre la précarité
alimentaire et le gaspillage alimentaire sur le nord du département du Haut Rhin »

Plus précisément concernant l'organisation de manifestations publiques (conférence de presse, inauguration, visite de chantier, première pierre...), le bénéficiaire devra systématiquement, d'une part, faire apparaître le concours de la CeA sur tous les supports de communication utilisés (courriers, cartons d'invitation ...) et d'autre part, adresser une invitation à la CeA pour la manifestation en question au moins 15 jours avant qu'elle ait lieu.

Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet d'une demande de reversement de tout ou partie de l'aide allouée.

Le contrôle du respect de ces règles se fait à l'occasion de visites sur place, lors des demandes de versement (acompte/solde) et/ou par l'envoi de tout document justifiant le respect des obligations (photos, invitation, brochures...).

Article 9 : Indépendance des clauses

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir, en tant que de besoin, d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

Article 10 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du Contrat de Territoire Région de Colmar 2022-2025 susvisé.

Tous les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention.

Article 11 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires signataires :

- En cas de non réalisation totale ou partielle du projet, ou en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre vaudra mise en demeure en cas de non-respect des engagements ;
- Pour les personnes publiques, pour tout motif d'intérêt général, par lettre recommandée avec accusé de réception transmise à toutes les parties signataires. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée ;
- En cas d'ouverture d'une procédure de dissolution du bénéficiaire, au motif de l'impossibilité pour le bénéficiaire et/ou la nouvelle personne juridique qui se verra transférer ses droits et obligations de poursuivre le projet.

Convention de partenariat projet de l'Association « Banque Alimentaire du Haut-Rhin »
d'implantation d'un nouveau centre logistique pour lutter simultanément contre la précarité
alimentaire et le gaspillage alimentaire sur le nord du département du Haut Rhin »

La résiliation sera opposable à toutes les parties.

La convention financière à conclure avec la CeA précisera les conséquences de la résiliation de la présente convention sur les subventions de la CeA.

La résiliation de la présente convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar 2022-2025, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leurs termes respectifs.

Article 12 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les parties signataires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de règlement amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties signataires sont ainsi tenues d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion de conciliation, les parties tentent de trouver une résolution amiable à leur litige ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative.

En cas de constat d'échec de la procédure de conciliation précitée, la partie la plus diligente pourra saisir, si elle s'y estime fondée, le Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 13 – Traitement des données personnelles

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à agir conformément à la réglementation entourant la protection des données personnelles et s'engagent à cet égard à respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées et traitées.

Les parties s'engagent notamment à respecter toutes les obligations découlant du « Règlement 2016/679 » et à ce que les personnes autorisées aient accès aux données personnelles dans la limite de l'exécution de leurs prestations et s'engage à respecter la confidentialité liée à la convention.

En matière de sécurité les parties s'engagent à mettre en place et maintenir pendant toute la durée de la convention toutes les mesures techniques et organisationnelles, notamment toutes les mesures de sécurité adaptées à la nature des données personnelles traitées et aux risques présentés par les éventuels traitements effectués de manière à préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles.

Les parties s'engagent à ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution de la présente convention.

Chaque partie s'abstient en tout hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de la présente convention à ses propres fins ou pour le compte de tiers, à l'exception de l'exécution de la convention et s'engage à modifier ou supprimer, à la demande de la personne dont les données sont traitées, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de données obligatoires, et en toute hypothèse, à l'achèvement de la finalité poursuivie et au terme de l'exécution du contrat toutes les données personnelles collectées à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations.

Les parties s'engagent à informer sans délai l'autre partie de toute requête d'une personne concernée au titre de ses droits sur ses données personnelles et à coopérer pour faciliter la réponse à ces demandes.

Les parties s'engagent à mettre en place, pour tout transfert de données personnelles, vers un pays tiers à mettre en place les garanties requises par la réglementation relative à protection des données personnelles applicables.

En cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées dans le cadre de la convention, les parties doivent dans les 48 (quarante-huit) heures après en avoir eu connaissance, se notifier mutuellement cette violation.

Les parties s'engagent à coopérer dans le cadre de l'établissement de l'analyse d'impact de cette violation et à mettre en œuvre toutes les mesures correctives qui seraient nécessaires

Les parties s'engagent à coopérer afin de pouvoir notifier la violation des données personnelles à toute autorité de contrôle compétente et, éventuellement aux personnes concernées, en conformité avec la réglementation relative à la protection des données personnelles.

A l'expiration de la présente convention ou en cas de résiliation anticipée pour quelque cause que ce soit, les parties conservent les données échangées dans le cadre de la convention. Cette conservation se poursuit jusqu'à l'achèvement des finalités licites pour lesquelles elles ont été collectées. A l'achèvement de ces finalités, les parties détruisent les données sauf finalités ultérieures compatibles avec la finalité initiale.

Chaque partie, lorsqu'elle est qualifiée de responsable du traitement, fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Chaque partie s'engage à informer les personnes dont elle recueille les données des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur.

Fait en 3 exemplaires originaux, un pour chacune des parties,

à Wintzenheim, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président,

Frédéric BIERRY

Pour la Ville de Wintzenheim,
Le Maire,

Luca BASSO

Pour l'association Banque Alimentaire - en abrégé BA – du Haut-Rhin,
Le Président,

Pierre Bernard FORISSIER



Place du Quartier Blanc
F-67964 Strasbourg cedex 9

N° d'enregistrement :

ANNEXE 13

Objet de la convention :

**Modalités et conditions d'utilisation de la plateforme mutualisée
Alsace Marchés Publics**

CONVENTION D'ADHESION

Identification de l'adhérent

Dénomination de l'entité juridique :

.....
N° SIRET :

Adresse Postale :

.....
Numéro de téléphone :

Courriel :

Qualité du signataire :

Nom / Prénom du signataire :

Coordonnées du contact pour toute question relative à Alsace Marchés Publics

(si différentes des coordonnées indiquées ci-dessus) :

Nom / Prénom :

Qualité du contact :

Numéro de téléphone :

Courriel :

Convention passée en exécution de la délibération du Conseil d'Alsace
n° CP-2026-X-X-X du 30 mars 2026

Encadré réservé au service chargé du suivi du dossier :

Service Système d'Information et Exécution à la Direction des Achats et de la Commande
Publique

Courriel : contact@alsacemarchespublics.eu

Tél : 03.69.49.39.10.

Date de signature de la Collectivité européenne d'Alsace :

Date de notification (Accusé de Réception) :

CONVENTION D'ADHESION

ENTRE

La Collectivité européenne d'Alsace, dont le siège est sis Place du Quartier Blanc à Strasbourg, représentée par Monsieur le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, coordonnateur du groupement de commandes constitué en application de la délibération n° CP-2026-X-X-X du 30 mars 2026,

Dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace »,

d'une part,

ET

La, dont le siège est sis, à, représenté(e) par Monsieur, Madame le Maire/ Président(e),

Dénommée « l'adhérent »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » est un profil d'acheteur mutualisé (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par un groupement de commande dont les membres fondateurs sont les suivants :

- Collectivité européenne d'Alsace, coordonnateur du groupement de commande,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

La présente convention a pour objet de fixer les règles d'utilisation dudit profil d'acheteur par toute entité adhérente.

ARTICLE 2 – MANDAT CONFIE A LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE :

Les membres fondateurs figurant à l'article 1^{er} de la présente convention ont confié, par délibérations respectives de leurs assemblées délibérantes à la Collectivité européenne d'Alsace, coordonnateur du groupement de commandes, mandat pour approuver et signer la présente convention en leur nom et pour leur compte.

Pour ce qui concerne les formalités d'adhésion, la CeA sera l'unique interlocuteur du nouvel adhérent.

ARTICLE 3 – UTILISATION DE LA PLATEFORME ALSACE MARCHES PUBLICS :

3.1. Services disponibles.

Les services disponibles sont décrits à l'article 2 de la charte d'utilisation annexée à la présente convention.

L'adhérent s'engage à limiter son intervention sur l'outil à l'utilisation des services sans y apporter de modifications d'aucune sorte.

3.2. Modalités d'utilisation.

La charte d'utilisation de l'outil, annexée à la présente convention, devra être scrupuleusement respectée. Son non-respect pourra entraîner la suspension immédiate de l'utilisation des services offerts par l'intermédiaire de la présente convention et pourra avoir pour conséquence une exclusion définitive conformément aux dispositions de l'article 6.

En outre, en cas de préjudice subi par l'un des membres fondateurs, un autre adhérent, le prestataire de services ou un tiers du fait du non-respect des règles édictées dans la charte d'utilisation, la responsabilité de l'adhérent signataire de la présente convention pourra être engagée.

3.3. Interlocuteurs.

En dehors des formalités d'adhésion telles que définies à l'article 2 de la présente convention, tout adhérent à la plateforme s'adressera directement :

- Pour les problèmes techniques de fonctionnement de l'outil, au prestataire informatique en utilisant exclusivement les moyens mis à la disposition par ce dernier ;
- Pour toute autre question, au Service Système d'Information et Exécution (Direction des Achats et de la Commande Publique) de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Pour les sessions de formation, celles-ci seront organisées de préférence par visio-conférence. Elles pourront également avoir lieu sur site (de l'adhérent ou de la Collectivité européenne d'Alsace dès lors que la formation concerne un groupe d'au moins 10 personnes).

3.4. Coût.

Les fonctionnalités disponibles à titre gratuit sur le profil « Alsace Marchés Publics » sont utilisables par l'adhérent.

L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies par la présente convention et sa charte d'utilisation de l'outil.

La création d'une structure de portage dédiée de la plateforme ou la mise en œuvre de fonctionnalités payantes bénéficiant à l'adhérent entraînant un coût pourra nécessiter l'adhésion au groupement de commandes Alsace Marchés Publics. Si cela était le cas, la faculté d'utilisation ou tout autre droit sur des fonctionnalités nouvelles donnera lieu à la signature d'une nouvelle convention.

ARTICLE 4 – EVOLUTIONS :

L'adhérent n'aura aucun droit quant aux évolutions et au devenir de la plateforme, qui sont laissées à l'appréciation des membres fondateurs visés à l'article 1.

L'adhérent ne pourra en aucun cas contester auprès des membres fondateurs les éventuelles évolutions de la plateforme ainsi que, le cas échéant, sa fermeture.

En cas d'évolutions entraînant des coûts supplémentaires pour les membres fondateurs, la présente convention pourra être modifiée dans les conditions prévues à l'article 8 ou résiliée sans indemnité d'aucune sorte pour l'adhérent dans les conditions définies à l'article 11.

ARTICLE 5 – CLAUSES D'ENTREE ET DE SORTIE :

5.1. Clause d'entrée.

La plateforme Alsace Marchés publics ne pourra être utilisée par l'adhérent qu'une fois que la présente convention aura acquis un caractère exécutoire.

Il appartient à l'adhérent d'effectuer, sous sa responsabilité, les vérifications nécessaires pour assurer la compatibilité technique de son système d'information avec l'outil.

Il fournira l'ensemble des coordonnées nécessaires à la Collectivité européenne d'Alsace et notamment celle du contact qu'il aura préalablement identifié au sein de sa structure.

En cas de changement d'interlocuteur, l'adhérent devra en informer la Collectivité européenne d'Alsace par mail à l'adresse contact@alsacemarchespublics.eu. L'adhérent est responsable de la gestion de ses procédures.

La Collectivité européenne d'Alsace délivrera à l'adhérent les indications nécessaires pour lui permettre d'accéder au profil acheteur Alsace Marchés Publics et notamment l'identifiant et le mot de passe du compte administrateur de l'entité.

5.2. Clause de sortie.

Dans les hypothèses évoquées aux articles 6, 8 et 11, la fin de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, entraîne la mise en œuvre des dispositions suivantes :

Dans l'hypothèse où un adhérent ne souhaite plus utiliser la plateforme, il devra en référer à la Collectivité européenne d'Alsace, coordonnateur du groupement de commande, par courrier en recommandé avec accusé de réception. Il devra, avant fermeture de ses accès, récupérer l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'archivage de ses procédures. Les éléments non récupérés ne seront plus accessibles une fois les accès au compte fermés.

ARTICLE 6 – CLAUSE D'EXCLUSION :

Le non-respect des règles d'accès et d'utilisation de la plateforme prévue par la présente convention et par les dispositions de la charte d'utilisation de l'outil peut entraîner la suspension immédiate de l'utilisation des services offerts à l'adhérent comme indiqué à l'article 3.2 de la présente convention.

Il peut également avoir pour conséquence une exclusion définitive qui implique la résiliation unilatérale de la présente convention d'adhésion par le groupement de commande, représenté par son coordonnateur.

La Collectivité européenne d'Alsace informera l'adhérent des motifs pour lesquels son exclusion pourra être prononcée par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'adhérent présentera par courrier ses remarques et observations dans un délai de quinze jours à compter de la réception du courrier transmis par la Collectivité européenne d'Alsace.

Une décision définitive de résiliation de la convention pour cause d'exclusion lui sera alors notifiée.

Comme indiqué à l'article 3 de la charte d'utilisation de l'outil, si cette décision notifie l'exclusion de l'entité, la résiliation de la convention entraînera la suppression du compte « utilisateur » de l'entité. L'entité bénéficiera du service de la plateforme jusqu'à la date limite de remise des offres de la procédure la plus longue mise en ligne sur la plateforme au moment de la décision d'exclusion, assorti d'un délai de 7 jours francs supplémentaires lui permettant d'ouvrir les offres électroniques reçues relativement à cette procédure et d'archiver l'ensemble des consultations. A l'expiration de ce délai, toute utilisation de l'outil lui sera interdite.

Cette exclusion n'entraîne le versement d'aucune indemnité d'aucune sorte à l'entité de la part des membres du groupement de commande.

En cas de préjudice subi en raison des faits ayant entraîné l'exclusion du membre, ce dernier pourra voir sa responsabilité engagée.

ARTICLE 7 – CLAUSE DE NON-RESPONSABILITE :

En aucun cas, les membres fondateurs ne pourront voir leur responsabilité engagée pour un quelconque motif tiré de l'utilisation de la plateforme, et notamment :

- du fait d'un dysfonctionnement quelconque de cette dernière,
- du fait des documents, informations ou tous autres échanges intervenus du fait de l'utilisation de la plateforme par l'adhérent.

Si un utilisateur constate un dysfonctionnement technique sur l'outil, il en informera directement la société gestionnaire de la plateforme par les moyens mis à sa disposition et préviendra, en parallèle, son contact tel qu'il a été défini par les dispositions de l'article 3.3.

ARTICLE 8 - MODIFICATION

En cas d'acquisition de nouvelles fonctionnalités avant la fin de la présente convention entraînant un coût supplémentaire pour les membres fondateurs, ceux-ci pourront proposer à l'adhérent un avenant à la présente convention ou la résiliation de celle-ci.

Cet avenant permettra de formaliser les nouvelles obligations liées à l'utilisation des fonctionnalités, ainsi que le coût supplémentaire qu'elles engendrent, le cas échéant.

Si les deux parties ne peuvent se mettre d'accord sur les nouvelles dispositions contractuelles consécutives aux évolutions techniques de l'outil, la présente convention sera résiliée sans que celle-ci puisse donner lieu au versement d'indemnité d'aucune sorte à l'adhérent. Cette résiliation sera notifiée par courrier avec accusé de réception à l'adhérent.

Celui-ci bénéficiera du service de la plateforme jusqu'à la date limite de remise des offres de la procédure la plus longue mise en ligne sur la plateforme au moment de la décision d'exclusion, assorti d'un délai de 7 jours francs supplémentaires lui permettant d'ouvrir les offres électroniques reçues relativement à cette procédure et d'archiver les consultations. A l'expiration de ce délai, toute utilisation de l'outil lui sera interdite.

ARTICLE 9 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à sa date de notification. Le commencement d'utilisation de l'outil aura lieu selon les modalités fixées à l'article 5.1 de la présente convention.

La durée de la convention est identique à celle du groupement de commande. La convention prendra ainsi fin à l'expiration des garanties contractuelles résultant des marchés et accords-cadres portant sur l'hébergement, la maintenance de la plateforme mutualisée et ses prestations associées.

ARTICLE 10 – CONTESTATIONS OU LITIGES :

Les contestations ou litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 11 – CAS DE RESILIATION

11.1. Résiliation pour une cause externe aux signataires de la convention.

En cas de cause externe et notamment, de résiliation du contrat liant la Collectivité européenne d'Alsace à la société hébergeant la plateforme, la résiliation de la présente convention pourra être prononcée.

Dans ce cas, l'adhérent bénéficiera du service de la plateforme jusqu'à la date limite de remise des offres de la procédure la plus longue mise en ligne sur la plateforme au moment de la décision d'exclusion, assorti d'un délai de 7 jours francs supplémentaires lui permettant d'ouvrir les offres électroniques reçues relativement à cette procédure et d'effectuer l'archivage des consultations. A l'expiration de ce délai, toute utilisation de l'outil lui sera interdite.

Aucune indemnité d'aucune sorte ne sera due.

11.2. Résiliation pour faute de l'adhérent ou à la demande de celui-ci.

La présente convention pourra être résiliée pour faute de l'adhérent conformément aux stipulations de l'article 6 du présent contrat en cas d'exclusion.

L'adhérent pourra aussi demander la résiliation de la présente convention pour tout autre motif. Dans ce cas, il devra adresser un courrier envoyé avec accusé de réception à la Collectivité européenne d'Alsace, au moins un mois avant la date de résiliation souhaitée.

Dans les deux cas, aucune indemnité d'aucune sorte ne sera due.

11.3. Résiliation du fait de la Collectivité européenne d'Alsace.

Outre les cas prévus aux articles 6 et 8, la Collectivité européenne d'Alsace peut résilier la présente convention pour quelque motif que ce soit, sans qu'aucune indemnité d'aucune sorte ne soit due à l'adhérent.

Dans ce cas, l'adhérent bénéficiera du service de la plateforme jusqu'à la date limite de remise des offres de la procédure la plus longue mise en ligne sur la plateforme au moment de la décision d'exclusion, assorti d'un délai de 7 jours francs supplémentaires lui permettant d'ouvrir les offres électroniques reçues relativement à cette procédure et d'archiver les consultations. A l'expiration de ce délai, toute utilisation de l'outil lui sera interdite.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace

Pour l'adhérent,

Le Président,

Charte d'utilisation des services de la plateforme Alsace Marchés Publics

Membres fondateurs du groupement (dénomination actuelle) : Collectivité européenne d'Alsace, Ville de Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération, Eurométropole et Ville de Strasbourg.

Coordonnateur du groupement : Collectivité européenne d'Alsace

1 - OBJET DE LA PRESENTE CHARTE

La présente charte fixe les modalités et les conditions d'utilisation de la plateforme, ainsi que les responsabilités de ses utilisateurs. Elle s'applique aux entités autorisées à utiliser, après signature d'une convention d'adhésion ou de l'adhésion au groupement de commandes, les services du profil acheteur Alsace Marchés Publics.

2 - SERVICES OFFERTS PAR LA PLATEFORME ALSACE MARCHES PUBLICS

Alsace Marchés Publics est une plateforme mutualisée, de dématérialisation des marchés publics. Elle est la propriété des membres fondateurs du groupement de commandes (désignés ci-dessus), représenté par son coordonnateur : la Collectivité européenne d'Alsace.

Créée le 1er octobre 2012, la plateforme Alsace Marchés Publics a vocation à proposer les services suivants :

- Un profil acheteur pour la dématérialisation des marchés publics et des concessions ;
- Des outils de travail collaboratif ;
- L'archivage des procédures ;
- Des modules associés au profil acheteur dès lors que les entités contribuent financièrement à la plateforme.

Elle permet à ses utilisateurs, via une seule adresse, <https://alsacemarchespublics.eu/agent>, de publier leurs annonces de marchés publics et recevoir des offres électroniques dans une salle dématérialisée à portée départementale, régionale, nationale, voire transfrontalière.

Les entités contributrices financièrement bénéficient, en plus des services de l'offre « Les Essentiels », de l'accès aux services supplémentaires de l'offre « Les Plus », comme indiqué sur le site de communication Alsace Marchés Publics.

Le profil acheteur offre toutes les garanties de sécurité ; il permet de dématérialiser tous les types de procédures de passation de marchés publics et regroupe les marchés publics alsaciens facilitant ainsi l'accès de la commande publique aux entreprises.

La plateforme Alsace Marchés Publics permet aux entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur et au besoin de nouveaux services associés à ladite plateforme ;
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées et optimiser les réponses aux consultations ;
- Partager les expériences entre acheteurs.

3 - MODALITES D'ACCES

Les membres du groupement de commande (fondateurs et contributeurs) bénéficient des services de la plateforme Alsace Marchés Publics dans les conditions définies par la présente charte à compter de la conclusion de la convention constitutive du groupement de commande ou de sa modification, à laquelle la présente charte est annexée.

Pour bénéficier des services de la plateforme Alsace Marchés Publics en tant qu'utilisateur, une convention d'adhésion doit préalablement avoir été conclue entre les membres du groupement, représentés par leur coordonnateur, et l'entité intéressée.

L'entité doit désigner au sein de ses effectifs un contact, personne physique nommée par l'entité lors de la demande d'adhésion, à qui le coordonnateur confiera un identifiant et un mot de passe, afin de pouvoir configurer et administrer l'espace réservé à l'entité sur la plateforme.

Un droit d'accès à cet espace réservé pourra être accordé par cet administrateur à un ou plusieurs utilisateurs, qui devront nécessairement intervenir pour le compte de l'entité concernée.

Seuls les administrateurs et utilisateurs identifiés peuvent accéder aux services de la plateforme. L'administrateur est chargé de mettre en place et de gérer les services de la plateforme pour le compte de son entité.

Pour l'utilisation des services, l'entité s'engage à ne pas divulguer les codes d'accès (identifiant / mot de passe) sous quelque forme que ce soit, en dehors des personnes habilitées à utiliser le service. Toute perte, détournement ou utilisation non autorisée des codes d'accès et leurs conséquences relève de la seule responsabilité de l'entité. En cas de perte ou de vol d'un identifiant/mot de passe, l'entité est tenue d'en informer dans les meilleurs délais la Collectivité européenne d'Alsace, coordonnateur du groupement de commande.

Le non-respect des règles d'accès et d'utilisation de la plateforme pourra conduire à la résiliation unilatérale de la convention d'adhésion par le groupement, représenté par son coordonnateur.

La résiliation de la convention entraîne la suppression du compte « utilisateur » de l'entité. L'entité bénéficiera du service de la plateforme jusqu'à la date limite de remise des offres de la procédure la plus longue mise en ligne sur la plateforme au moment de la décision d'exclusion, assorti d'un délai de 7 jours supplémentaires lui permettant d'ouvrir les offres électroniques reçues relativement à cette procédure et d'archiver l'ensemble des consultations. A l'expiration de ce délai, toute utilisation de l'outil lui sera interdite.

4 - RESPONSABILITE DE L'ENTITE UTILISATRICE

- Quant à l'utilisation des services de la plateforme Alsace Marchés Publics

L'entité s'engage, sous peine de résiliation de la convention d'adhésion par les membres du groupement, à n'utiliser les services auxquels il a souscrit que **pour la passation de ses propres contrats de la commande publique**. L'utilisation de la plateforme est à proscrire pour les appels à projets, les appels à manifestation d'intérêt, les occupations temporaires du domaine public.

L'entité s'engage également, sous peine de résiliation de la convention d'adhésion par les membres du groupement, à ce qu'aucun autre établissement ou organisme, indépendant de l'entité au plan administratif et technique, situé dans son enceinte ou à l'extérieur, ne puisse bénéficier des services de la plateforme Alsace Marchés Publics sans que ce dernier n'ait sollicité préalablement l'accord des membres du groupement, représentés par le coordonnateur. Pour des raisons de cyber sécurité, l'entité s'engage, sous peine de résiliation de la convention d'adhésion par les membres du groupement, à ne pas divulguer ses identifiants/mots de passe à un tiers (assistant à maîtrise d'ouvrage, maître d'œuvre, etc).

L'entité doit utiliser les services dans le respect des lois et règlements. En conséquence il est strictement interdit à l'entité d'utiliser les services mis à sa disposition pour stocker ou transmettre, quelle que soit leur forme, des fichiers dont le contenu serait en infraction avec la loi et les règlements applicables.

- Quant aux pannes ou incidents techniques

Les moyens techniques d'intervention et d'assistance en vue d'assurer un fonctionnement régulier des services sont assurés par le prestataire chargé de l'hébergement et de la maintenance de la plateforme Alsace Marchés Publics.

Cependant, les membres du groupement ou le prestataire concerné ne seront pas responsables des défaillances résultant de faits indépendants de leur volonté, dont notamment, les cas de force majeure ou des défaillances dues à des éléments relevant de la responsabilité de l'entité.

De manière générale, l'entité doit disposer des matériels et logiciels conformes et adaptés, ainsi que du personnel qualifié pour assurer le bon fonctionnement du/des service(s) proposés par la plateforme Alsace marchés Publics.

L'entité accepte de se conformer aux spécifications techniques du prestataire relatif au dépôt ou à l'insertion de contenus sur la plateforme notamment toute limite de poids, taille, dimension, caractère, formatage ou autre relative aux contenus qu'elle entendrait déposer sur la plateforme à quelque titre que ce soit.

Eu égard à la nature évolutive de la plateforme, aux contraintes de maintenance et d'évolution technologique, la continuité de l'accessibilité à la plateforme reste une obligation de moyens.

5 - RESPONSABILITE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

La responsabilité des membres du groupement ne saurait en aucun cas être engagée par les entités.

Il est notamment établi, non limitativement, que :

- Les membres du groupement n'endossent aucune responsabilité et n'exerce aucun contrôle, de quelque forme que ce soit, sur le contenu, la nature ou les caractéristiques des données transportées et/ou qui pourraient transiter sur la plateforme, ainsi qu'en cas d'utilisation des services de la plateforme Alsace Marchés Publics non conforme à la présente charte ou aux textes législatifs et réglementaires ;
- Les membres du groupement ne sont pas responsables du contenu et de la nature des informations, signes, images, graphismes, sons ou toutes autres données transmises par l'entité ;
- La responsabilité des membres du groupement ne saurait être engagée en cas de d'intrusion d'un tiers dans le système informatique de l'entité ;
- Les membres du groupement ne peuvent être en aucun cas responsables de la fiabilité de transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques connectés au réseau internet.
- Les membres du groupement ne peuvent être en aucun cas responsables de l'impossibilité d'accéder temporairement à la plateforme ou en cas d'attaques virales, intrusion illicite dans un système de traitement automatisé de données;
- Les membres du groupement ne peuvent être en aucun cas responsables de l'utilisation anormale ou d'une exploitation illicite de la plateforme par une entité ou un tiers.

6 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les membres du groupement concèdent à l'entité un droit d'usage non exclusif, non transférable ni cessible sur les services de la plateforme Alsace Marchés Publics.

Lorsque des supports physiques, comprenant des logiciels, remis à l'entité sont fournis, lesdits supports restent la propriété pleine et entière du fournisseur, sauf dérogation expresse et écrite. Lorsque les supports physiques sont achetés par l'entité, seule la propriété des supports est transférée et non pas celle des logiciels.

L'entité s'engage à ne pas porter atteinte directement, indirectement ou par l'intermédiaire de tiers auquel il serait associé, aux droits de propriété en cause.

Tous les fichiers et données de l'entité transmis aux membres du groupement dans le cadre de l'utilisation des services de la plateforme Alsace Marchés Publics restent la pleine propriété de l'entité.

7 - DROIT D'ACCES AUX FICHIERS INFORMATISES

Les informations concernant les opérateurs économiques et enregistrées sur la plateforme Alsace Marchés Publics ne sont transmises qu'aux personnes physiques ou morales qui sont expressément habilitées à les connaître.

Tout opérateur économique peut demander la communication des informations le concernant auprès du prestataire chargé de l'hébergement et de la maintenance de la plateforme, et les faire rectifier le cas échéant, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

8 - LOI ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La loi applicable est la loi française. Toute difficulté relative à l'application de la présente charte sera soumise, à défaut d'accord amiable préalable, aux tribunaux de Strasbourg, quel que soit le lieu d'utilisation de la plateforme Alsace Marchés Publics. Cette clause, s'applique même en cas de référé, de pluralité de défendeurs, ou d'appel en garantie.

9 - CLAUSES FINALES

L'approbation et la signature de la convention d'adhésion implique de la part de l'entité l'acceptation de la présente charte d'utilisation de la plateforme Alsace Marchés Publics, dans l'intégrité de ses dispositions.

Les membres du groupement de commande approuvent la présente convention par la conclusion de la convention constitutive dudit groupement, ou de sa modification, à laquelle la présente charte est annexée.

Toute modification aux présentes conditions d'utilisation fera l'objet d'une information et d'une notification aux entités par les membres du groupement de commande.

Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions sont déclarées nulles ou caduques par application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision judiciaire ou administrative définitive d'une juridiction compétente, les autres dispositions continueront de s'appliquer.

Je soussigné (nom-prénom)
représentant (nom de l'entité).....
déclare avoir pris connaissance des dispositions de la charte d'utilisation.

Fait à
Le
Signature

WINTZENHEIM

Section 86

Echelle : 1/ 750

P.V.A. n° 3060

ch. rural dit

Mattenrainweg

19

18

22

20

25/3

Chemin

Fossé

21/3

23/3

HINTER-ASPACH

24/3

Forestier



Les nouvelles limites sont reconnues par le propriétaire soussigné qui demande la division de son immeuble et l'inscription au Livre Foncier des parcelles créées.

Commune de WINTZENHEIM

Le Maire, Serge NICOLE



Département
HAUT-RHIN

Commune
WINTZENHEIM

Livre Foncier
COLMAR

ANNEXE 14

COPIE

PROCES-VERBAL D'ARPENTAGE

Document établi en application de la loi du 31 Mars 1884 applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

N° D'ORDRE DU DOCUMENT
3060

Section : 86 Numéros : 21
3

PERSONNE AGREE POUR ETABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

A Colmar, le 16 février 2026

Le Géomètre - Expert

Philippe BERNAY

GEOMETRE-EXPERT FONCIER D.P.L.G.

Tél. : 03 89 80 76 99 Mob : 07 81 67 90 61

59, Rue des Trois Châteaux 68000 COLMAR

Courriel : ph.bernay@free.fr



CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

Colmar le 25 FEV. 2026

L'Inspecteur du Cadastre :

POLE TOPOGRAPHIQUE
DE GESTION CADASTRALE
Cité Administrative - Bât. J
68026 COLMAR CEDEX
Tél. : 06.22.29.65.88

P.O.
Isabelle HUGUIN
Géomètre Principal Cadastre
des Finances Publiques

Commune	WINTZENHEIM	
Adresse	Hinter Aspach	
Code commune	Préfixe	Section
68374	000	86
Parcelles mètres		
21		
Géomètre-Expert / Pers. agréée	Identifiant	Dossier n°
Philippe BERNAY	04469	23958

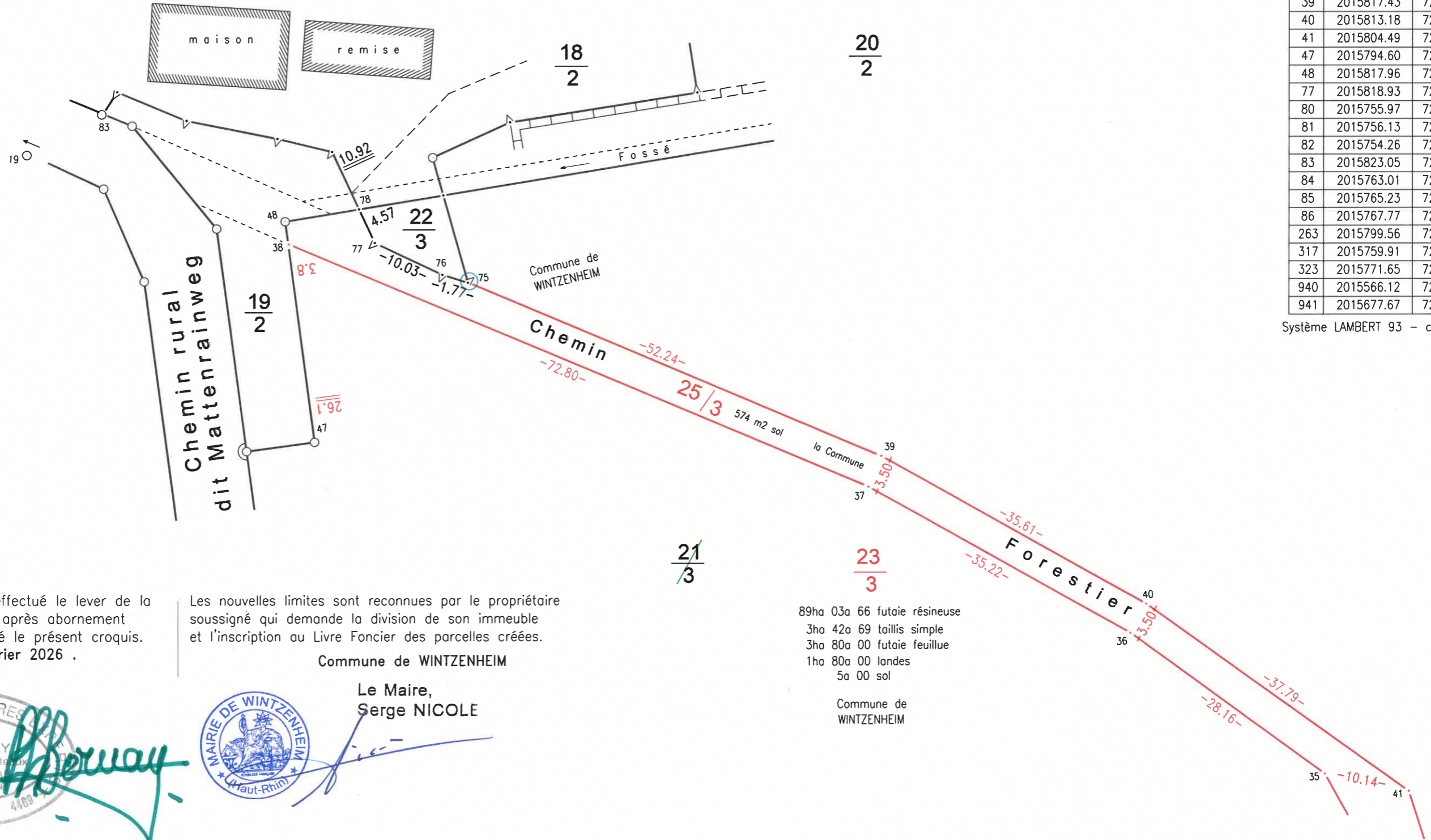
Croquis n°	
3060	
Feuille	
Numéro	Total
2	2



n°	x	y
9	2015799.92	7214843.26
10	2015788.48	7214833.64
11	2015784.03	7214832.30
12	2015779.84	7214832.22
13	2015775.96	7214833.47
15	2015757.08	7214841.54
16	2015737.26	7214858.88
18	2015761.26	7214875.72
19	2015818.73	7215117.53
35	2015803.04	7214857.13
36	2015809.73	7214884.49
37	2015813.93	7214919.46
38	2015814.54	7214992.26
39	2015817.43	7214919.23
40	2015813.18	7214883.87
41	2015804.49	7214847.10
47	2015794.60	7214982.39
48	2015817.96	7214993.95
77	2015818.93	7214983.22
80	2015755.97	7214848.97
81	2015756.13	7214849.13
82	2015754.26	7214851.20
83	2015823.05	7215016.21
84	2015763.01	7214863.63
85	2015765.23	7214862.04
86	2015767.77	7214865.64
263	2015799.56	7214852.76
317	2015759.91	7214846.19
323	2015771.65	7214862.88
940	2015566.12	7214818.94
941	2015677.67	7214918.05

Système LAMBERT 93 - cc48 (zone 7)

COPIE



Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle situation après abornement et en avoir dressé le présent croquis. le Lundi 16 Février 2026 .

Les nouvelles limites sont reconnues par le propriétaire soussigné qui demande la division de son immeuble et l'inscription au Livre Foncier des parcelles créées.

Commune de WINTZENHEIM

Le Maire,
Serge NICOLE

89ha 03a 66 futaie résineuse
3ha 42a 69 taillis simple
3ha 80a 00 futaie feuillue
1ha 80a 00 landes
5a 00 sol

Commune de WINTZENHEIM

ORDRE DES GEOMETRES
Ph. BERNAY
59, rue des 3 Châteaux
68000 COLMAR
Tél. 03.80.78.91
N° d'inscription 4488

MAIRIE DE WINTZENHEIM
Haut-Rhin

ANNEXE 15
CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE A USAGE DE
JARDIN PARTAGE DE QUARTIER

Entre :

- la Ville de Wintzenheim représentée par le Maire, Monsieur Luca BASSO, par délibération du 21 mai 2026, ci-après dénommé « propriétaire »,

Et

- l'association « La Fourmilière » ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Colmar le 18 octobre 2022 dont le siège est situé 11 rue Haussmann à Wintzenheim-Logelbach, représentée par Sophie SIMON, Thomas GENG, Stéphane BRAND, Gaëlle HAROUARD et Cécile ARIAUX,

Préambule :

La présente convention résulte de la rencontre de la volonté de la Ville de Wintzenheim d'encourager le développement de jardins collectifs et notamment de jardins partagés et la volonté de l'association, née de la réunion et de la mobilisation d'un ensemble d'habitants dans le but de créer et gérer un jardin partagé situé dans l'enceinte du presbytère de Logelbach, sur un terrain appartenant à la Ville.

Un jardin partagé est un jardin qui se conçoit, se construit et se cultive à plusieurs. Il offre à chacun la possibilité de travailler à une réalisation commune.

Il s'agit avant tout d'un jardin de projets élaborés collectivement. Il suppose une implication forte des participants, ainsi qu'une concertation et une coopération entre les jardiniers et les partenaires éventuels, et ceci dans la durée.

C'est un lieu de vie convivial ouvert sur le quartier, qui favorise la rencontre entre les différentes générations et cultures. Fondé sur des valeurs de partage, de solidarité et de créativité, il contribue de ce fait à la création du lien social.

C'est un jardin écologique dans lequel les jardiniers renouent avec le monde vivant et créent un milieu équilibré où se conjuguent respect des ressources naturelles et maintien de la diversité animale et végétale.

Un jardin partagé fournit ainsi un cadre épanouissant qui favorise la découverte, l'autonomie, l'échange, l'expérimentation, la prise d'initiative, l'autonomie dans le respect d'autrui et de l'environnement.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

1.1. La Ville met à disposition de l'association « La Fourmilière » à titre précaire et révocable, un terrain d'une superficie de 400m² situé sur la parcelle n°127 - Section 25 dont elle est propriétaire, telle qu'indiquée sur le plan en annexe 1 de la présente convention.

1.2 La présente convention constitue une autorisation d'occupation du domaine privé de la commune accordée à l'association à titre gracieux, afin de lui permettre de mettre en œuvre son projet de jardin partagé.

Article 2 : Conditions financières

Le terrain est mis à disposition à titre gratuit.

L'association supportera l'ensemble des charges incombant normalement au locataire (eau, tri et évacuation des déchets, entretien régulier des équipements mis à disposition : point d'eau, bac à compost, ...).

Pour information, il est précisé que la valeur locative annuelle du terrain mis à disposition est évaluée à 30 €.

Article 3 : Apports matériels et engagements de la Ville de Wintzenheim

En sus de la parcelle susvisée, la Ville de Wintzenheim met à disposition de l'association :

- Une arrivée d'eau
- Des bacs à compost en nombre adapté à la taille du jardin,
- Un panneau d'information à l'entrée,
- Deux récupérateurs d'eau,
- Une porte d'entrée destinée à l'accès du jardin,
- Un abri en bois permettant le remisage des outils et matériels.

La Ville de Wintzenheim s'engage à accompagner la mise en place du jardin et apporter sur demande des conseils techniques à l'association.

Article 4 : Etat des lieux

L'association s'engage à procéder aux réparations ou à indemniser la collectivité pour les dégâts éventuellement constatés au terme ou lors de la résiliation de la présente convention, au regard d'un état des lieux qui aura été contradictoirement établi, à la prise d'effet comme à l'expiration de la convention.

Article 5 : Affectation du terrain

L'association s'engage à affecter le terrain à l'objet exclusif énoncé en préambule.

Article 6 : Mise à disposition

L'association est autorisée à mettre le terrain ou une partie de celui-ci à la disposition de ses membres. Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des conditions suivantes :

- Elle ne peut être accordée qu'aux seuls membres de l'association ;

- L'utilisation du terrain devra être réservée à une action conforme à la vocation et à l'objet de l'association, ainsi qu'à la destination du terrain, et respectera le cadre établi par la présente convention ;
- L'utilisation du terrain ne devra pas porter atteinte à l'ordre public ;
- Les manifestations à caractère politique, culturel ou commercial sont interdites.

Article 7 : Conditions d'utilisation du terrain

7.1 L'association s'engage à :

- Préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et l'entretien du terrain et des installations mis à disposition et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements ;
- Maintenir le jardin et ses équipements en bon état d'entretien et de propreté. L'association assurera le nettoyage et l'évacuation des déchets générés sur le site ;
- Entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier et jouir du terrain et des équipements en bon père de famille, sans occasionner de troubles anormaux de voisinage, notamment en soirée ;
- Prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements ;
- Garantir le bon fonctionnement du jardin partagé, en offrant au public accueilli l'ensemble des prestations faisant partie de l'objet de l'association.

7.2 L'association établira un règlement d'utilisation qui sera soumis pour validation à la Ville dans le mois suivant la signature de la présente convention. Ce règlement intérieur devra préciser les conditions d'accès et de sécurité, ainsi que les heures d'ouverture. La ville devra être informée de toutes modifications du règlement.

7.3 L'accès et le stationnement de véhicules à moteurs privés dans l'enceinte du terrain est interdite, excepté pour un déchargement ponctuel.

7.4 La Ville de Wintzenheim pourra interdire l'accès du jardin à toute personne, pour raison de sécurité, notamment lors de travaux d'entretien pouvant intervenir à tout moment de l'année, en cas d'avis d'orage ou de tempête, ou pour tout motif d'intérêt général.

7.5 L'usage de matériel motorisé est interdit les samedis après-midi, dimanches et jours fériés toute la journée, et en semaine avant 8h et après 19h.

7.6 L'association s'engage à mettre en œuvre un niveau élevé de respect de l'environnement, notamment :

- l'interdiction d'employer des produits phytosanitaires et des engrais chimiques, en dehors de ceux autorisés en agriculture biologique ;
- la mise en pratique d'un tri des déchets dans le jardin, et le développement du compostage des déchets verts ;
- une gestion économe des ressources naturelles, et en particulier de l'eau.

7.7 Aucune activité susceptible de polluer le sol et aucun départ de feu au sol ne sont autorisés.

7.8 L'association pourra organiser une manifestation publique et conviviale sur le site, à l'attention des habitants du quartier. Le contenu et la forme de la manifestation seront transmis à la Ville de Wintzenheim pour vérification de leur bonne conformité avec la présente convention. A cette occasion, un barbecue pourra être préparé.

Article 8 : Aménagements

8.1 L'association ne pourra procéder à aucun aménagement sur le terrain mis à disposition, sans en avoir préalablement sollicité l'autorisation écrite à la Ville qui se réserve le droit d'accepter ou de refuser. En l'absence de réponse de la commune de Wintzenheim dans un délai d'un mois, l'approbation est réputée acquise.

8.2 Tous ajouts, embellissements ou améliorations du terrain et équipements mis à disposition, réalisés par l'association pendant la durée de la convention resteront, à l'expiration de la présente, propriété de la collectivité, sans que celle-ci soit tenue au versement d'une quelconque indemnité.

8.3 Les élevages, de même que l'installation de pigeonniers ou de volières, sont interdits, sauf autorisation expresse de la Ville de Wintzenheim, de même que la présence de chiens.

8.4 Les plantations d'arbres et d'arbustes à grand développement sont interdites. Seuls sont autorisés les arbres fruitiers à petit développement.

8.5 En cas d'aménagement ou de plantation, la vue du jardin depuis l'extérieur devra être maintenue.

8.6 L'installation à demeure dans le jardin d'une tente ou de toilettes sèches n'est pas autorisée, des toilettes sont disponibles dans le parc Herzog.

8.7 L'installation d'une piscine est prohibée.

8.8 L'association devra supporter, quelle qu'en soit l'occupation et la durée, l'ensemble des travaux jugés nécessaires par la Ville de Wintzenheim, sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité.

Article 9 : Assurance

9.1 L'association assumera la responsabilité des dommages imputables à l'utilisation qu'elle fera du jardin et des équipements présents sur le site.

9.2 L'association s'engage à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux, et couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des personnes éventuellement placées sous sa responsabilité. Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention.

9.3 L'association assumera elle-même la fermeture de l'abri mis à sa disposition, et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation en cas de vol de matériel, de produits ou de végétaux.

9.4 La Ville décline toute responsabilité pour les cas ordinaires telle que grêle, gelée, chutes d'arbres ou de branches liées à une tempête ou à un défaut d'entretien. Il en va de même pour les cas extraordinaires tels que : sécheresse, inondation, incendie du pavillon, vols, effractions qui pourraient survenir au dépend de l'association ou d'un de ses membres, de tiers ou à leurs biens, ainsi que tout acte de vandalisme entraînant la destruction de tout ou partie des récoltes ainsi que des installations mises à disposition par l'association.

Article 10 : Contrôles de la collectivité

L'association s'engage à informer la collectivité de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention, notamment de tous dommages survenus aux biens mis à disposition.

Une réunion sera organisée à chaque fin d'année pour faire un bilan du fonctionnement des jardins partagés.

Article 11 : Mesures d'ordre public

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la collectivité se réserve le droit de procéder à la fermeture temporaire du terrain sans préavis, sur arrêté pris par son exécutif, et sans être tenue au versement d'une indemnisation.

Article 12 : Vie de la convention

12.1 La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature par les deux parties.

12.2 Elle ne peut donner lieu à renouvellement tacite. Il appartient à l'association de demander son renouvellement par courrier auprès de la Ville au moins trois mois avant la date d'expiration de celle-ci sur la base d'un projet de jardin partagé.

12.3 Les parties se réservent le droit de l'interrompre à tout moment sur préavis de trois mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

12.4 Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

12.5 En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure. Il sera alors procédé à un état des lieux contradictoire.

Article 13 : Restitution du terrain

En cas de rupture ou de non-renouvellement de la présente convention, l'association s'oblige à rendre le terrain et les équipements en parfait état, dans la limite de leur usure normale, sous réserve de l'application de l'article 4 de la présente convention.

Article 14 : Cession et sous-location

La présente convention étant conclue intuitu personae, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

Article 15 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Wintzenheim, le

Pour la Ville de Wintzenheim

Le Maire,
Luca BASSO

Pour l'association « La Fourmilière »

Sophie SIMON

Thomas GENG

Stéphane BRAND

Gaëlle HAROUARD

Cécile ARIAUX